

Deuxième Validation du Cameroun : Évaluation finale par le Secrétariat international de l'ITIE

Deuxième Validation du Cameroun : Évaluation finale par le Secrétariat international de l'ITIE

Table des matières

1. Résumé exécutif	4
2. Fiche d'évaluation.....	6
3. Contexte	7
4. Efficacité et impact de la mise en œuvre de l'ITIE	9
5. Examen des mesures correctives	12
5.1 Mesure corrective 1 : Engagement de la société civile (1.3)	12
5.2 Mesure corrective 2 : Supervision exercée par le Groupe multipartite (1.4).....	19
5.3 Mesure corrective 3 : Plan de travail (1.5).....	26
5.4 Mesure corrective 4 : Registre(s) des licences (2.3)	28
5.5 Mesure corrective 5 : Contrats (Exigence 2.4)	29
5.6 Mesure corrective 6 : Participation de l'État (2.6).....	31
5.7 Mesure corrective 7 : Données sur la production (3.2)	34
5.8 Mesure corrective 8 : Vente de revenus de l'État collectés en nature (4.2)	35
5.9 Mesure corrective 9 : Transactions liées aux entreprises d'État (Exigence 4.5).....	37
5.10 Mesure corrective 10 : Répartition des revenus provenant des industries extractives (5.1) ...	39
5.11 Mesure corrective 11 : Transferts infranationaux (5.2).....	42
5.12 Mesure corrective 12 : Dépenses quasi budgétaires (6.2).....	45
5.13 Mesure corrective 13 : Débat public (7.1)	49
5.14 Mesure corrective 14 : Examen des résultats et de l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE (Exigence 7.4).....	52
6. Autres Exigences ITIE.....	55
6.1 Évaluation des octrois des licences (2.2)	55
6.2 Évaluation de la propriété effective (2.5).....	57
6.3 Évaluation de la ponctualité des données (4.8).....	60
6.4 Évaluation des dépenses sociales et environnementales (6.1)	61
6.5 Évaluation de l'impact environnemental des activités extractives (6.4).....	63
6.6 Évaluation de l'accessibilité des données et données ouvertes (7.2).	64
7. Conclusion.....	65
Annexes.....	66
Annexe A : Progrès accomplis dans la satisfaction aux Exigences ITIE individuelles.....	66
Exigence 1 : Supervision exercée par le Groupe multipartite.....	66
Exigence 2 : Cadre légal et institutionnel, y compris l'octroi des contrats et des licences.....	108

Exigence 3 : Prospection et production	153
Exigence 4 : Collecte de revenus	156
Exigence 5 : Gestion et répartition des revenus	170
Exigence 6 : Dépenses sociales et économiques.....	187
Exigence 7 : Résultats et impact de la mise en œuvre	199

1. Résumé exécutif

L'ITIE est particulièrement pertinente au Cameroun, où la majorité des Exigences ITIE sont applicables et revêtent une haute importance pour le débat public et la formulation de politiques. La mise en œuvre de l'ITIE pourrait avoir des résultats et des impacts importants au Cameroun en contribuant à réduire la méfiance relative à la gestion des revenus extractifs, renforcer la transparence des revenus pétroliers et gaziers qui ne sont pas transférés au compte unique du Trésor et promouvoir les efforts du gouvernement visant à diversifier l'économie avec le secteur minier.

La période écoulée depuis la première Validation (de juillet 2017 à février 2020) a été marquée par divers bouleversements, tant dans la mise en œuvre de l'ITIE au Cameroun que dans l'ensemble des sphères politiques et économiques. Conformément à ses voisins dans la région de la Communauté économique des États d'Afrique centrale (CEEAC), le Cameroun a conclu un accord au titre de la facilité élargie de crédit du Fonds monétaire international (FMI) en juillet 2017 et, plus récemment, en mai 2020, le pays a bénéficié de l'appui de la facilité de crédit rapide du FMI, en soutien aux efforts de la nation face à la crise de Covid-19. La crise dans les régions anglophones du sud-est et du nord-ouest s'est intensifiée en 2018, tandis que la lutte contre Boko Haram se poursuivait dans le nord. En même temps, la plupart des parties prenantes en 2018 se sont concentrées sur les élections présidentielles d'octobre 2018.

L'ITIE a été confrontée à une crise pendant cette période. Le Groupe multipartite s'est réuni de façon irrégulière, et ce sont principalement des groupes de travail ad hoc qui ont assuré la poursuite de ses travaux. L'ITIE Cameroun a rencontré des difficultés dans la publication de Rapports ITIE ponctuels, ayant cumulé des retards de paiements aux Administrateurs Indépendants précédents. Suite au renouvellement des membres du Groupe multipartite au milieu de l'année 2019, l'ITIE Cameroun a dû se focaliser sur le renforcement des capacités et le transfert de la mémoire institutionnelle entre les membres du Groupe multipartite. Il y a eu de la mémoire institutionnelle avec le renouvellement de mandats, car les mandats de certains des anciens membres du Groupe multipartite ont été renouvelés, dont six des huit représentants de la société civile. Le suivi de la mise en œuvre de l'ITIE par le Groupe multipartite a semblé s'affaiblir au cours de la période de 2018 à 2020, avec des retards dans l'approbation des plans de travail de l'ITIE, des Rapports ITIE et des rapports annuels d'avancement. Depuis 2020, cependant, il semble y avoir eu des améliorations de la documentation relative à la supervision par le Groupe multipartite et de son évaluation des résultats obtenus, avec la publication de procès-verbaux des réunions du Groupe multipartite et de rapports annuels d'avancement, ainsi que l'élaboration d'un nouveau plan de travail pour 2021-2023.

Le rythme des activités de sensibilisation et de la contribution au débat public semble s'être ralenti au cours de la période écoulée depuis la première Validation, avec l'organisation d'un nombre limité d'ateliers à Yaoundé, la capitale du pays. L'utilisation des données ITIE semble se limiter à l'exploitation minière, plutôt que d'inclure également les questions liées au pétrole et au gaz.

Dans le même temps, la mise en œuvre de l'ITIE a permis d'obtenir des résultats et des impacts concrets au Cameroun. Le gouvernement a entériné les principales Exigences ITIE dans la législation nationale au travers du Code minier de 2016 et du Code de transparence de 2018. Des retards ont eu lieu dans la promulgation des décrets de mise en œuvre accompagnant ces lois. L'ITIE a permis d'attirer l'attention sur les arriérés dans les transferts infranationaux des revenus extractifs et non extractifs. Des améliorations ont été accomplies dans les divulgations systématiques du gouvernement, notamment par le biais du système de cadastre minier en ligne, ainsi que dans les

divulgations financières par l'entreprise nationale de pétrole SNH. La mise en œuvre de l'ITIE a encore un potentiel significatif en matière de progrès complémentaires dans ces domaines.

Certains éléments indiquent que le collège de la société civile a élargi sa portée, avec la création d'une nouvelle plateforme de la société civile – OSCC-ITIECAM –, et qu'il a codifié des procédures de nomination ouvertes, équitables et transparentes. Pourtant, il y a peu d'éléments tangibles démontrant l'utilisation des nouveaux mécanismes de coordination du collège dans la pratique pour assurer une coordination avec l'ensemble du collège, certaines parties prenantes alléguant l'existence de conflits d'intérêts et la persistance d'une cooptation à l'égard des membres du Groupe multipartite. Bien que l'on ne puisse pas exclure l'autocensure de manière définitive compte tenu des allégations d'autocensure avancées par une minorité des parties prenantes consultées au sujet des questions liées au pétrole et au gaz, peu d'éléments indiquent qu'une telle autocensure aurait limité l'expression de la société civile sur tous les aspects de la mise en œuvre de l'ITIE dans la pratique, notamment en ce qui concerne les dépenses de sécurité de la SNH pour le compte du gouvernement.

Le Secrétariat international estime que le Cameroun a pleinement mis en œuvre trois des 14 mesures correctives, que le pays a accompli des « progrès significatifs » concernant les neuf autres mesures correctives et qu'il a réalisé des « progrès inadéquats » assortis d'améliorations considérables dans l'exécution des deux mesures correctives restantes. Le Secrétariat a également examiné les progrès accomplis relativement aux Exigences 2.5, 4.7 et 4.8, avec des évaluations déterminant la réalisation de « progrès inadéquats » pour la première et de « progrès significatifs » pour les deux autres. Les lacunes restant à combler portent sur l'engagement de la société civile (Exigence 1.3), la supervision exercée par le Groupe multipartite (Exigence 1.4), le plan de travail (Exigence 1.5), les octrois de contrats et de licences (Exigence 2.2), le registre des licences (Exigence 2.3), les contrats (Exigence 2.4), la propriété effective (Exigence 2.5), la participation de l'État (Exigence 2.6), la ponctualité des données (Exigence 4.8), la répartition des revenus (Exigence 5.1), les transferts infranationaux (Exigence 5.2), les dépenses sociales (Exigence 6.1), les dépenses quasi budgétaires (Exigence 6.2), le débat public (Exigence 7.1) et l'examen des résultats et des impacts de la mise en œuvre de l'ITIE (Exigence 7.4).

Le projet d'évaluation a été envoyé au Groupe multipartite le 30 septembre 2020. Suite aux commentaires du Groupe multipartite, communiqués le 18 novembre 2020, l'évaluation a été finalisée et soumise à l'examen du Conseil d'administration de l'ITIE.

2. Fiche d'évaluation

Exigences ITIE		Niveau de progrès					Direction de progrès
Fiche d'évaluation de la deuxième Validation du Cameroun		Aucun	Inadéquat	Significatif	Satisfaisant	Dépassé	
Catégories	Exigences						
Supervision exercée par le Groupe multipartite	Engagement du gouvernement (1.1)						=
	Engagement de l'industrie (1.2)						=
	Engagement de la société civile (1.3)						=
	Gouvernance du Groupe multipartite (1.4)						→
	Plan de travail (1.5)						←
Licences et contrats	Cadre légal (2.1)						=
	Octrois de licences et de contrats (2.2)						←
	Registre des licences (2.3)						→
	Contrats (2.4)						→
	Propriété effective (2.5)						N/A
	Participation de l'État (2.6)						→
Suivi de la production	Données sur les activités d'exploration (3.1)						=
	Données sur les activités de production (3.2)						→
	Données sur les exportations (3.3)						=
Collecte de revenus	Exhaustivité (4.1)						=
	Revenus en nature (4.2)						→
	Accords de troc (4.3)						=
	Revenus issus du transport (4.4)						=
	Transactions des entreprises d'État (4.5)						→
	Paiements directs infranationaux (4.6)						=
	Désagrégation (4.7)						=
	Ponctualité des données (4.8)						←
	Qualité des données (4.9)						=
Affectation des revenus	Répartition des revenus (5.1)						→
	Transferts infranationaux (5.2)						→
	Gestion des revenus et dépenses (5.3)						
Contribution socio-économique	Dépenses sociales obligatoires (6.1)						←
	Dépenses quasi fiscales des entreprises d'État (6.2)						→
	Contribution économique (6.3)						=
	Impact environnemental (#6.4)						
Résultats et impact	Débat public (7.1)						=
	Accessibilité des données (7.2)						N/A
	Suivi des recommandations (7.3)						=
	Résultats et impact de la mise en œuvre (7.4)						=

Commented [A1]: Sous réserve de l'examen par le Conseil d'administration des nouvelles informations publiées après le début de la Validation.

Légende de la fiche d'évaluation

	Aucun progrès. Tous les aspects ou presque de l'Exigence restent à mettre en œuvre et l'objectif général de cette dernière n'est pas rempli.
	Progrès inadéquats. Des aspects importants de l'Exigence n'ont pas été mis en œuvre et l'objectif plus général de l'Exigence est loin d'être rempli.
	Progrès significatifs. Des aspects significatifs de l'Exigence sont en train d'être mis en œuvre et l'objectif général de cette dernière est en voie d'être rempli.
	Progrès satisfaisants. Tous les aspects de l'Exigence ont été mis en œuvre et l'objectif général de cette dernière a été rempli.
	Dépassé. Le pays va au-delà de l'Exigence ITIE.
	L'Exigence est encouragée ou recommandée et ne doit pas être prise en compte dans l'évaluation de la conformité.
	Le Groupe multipartite a démontré que l'Exigence n'est pas applicable au pays.

3. Contexte

Le Cameroun a adhéré à l'ITIE en 2007, et le pays est devenu conforme aux Règles de l'ITIE en octobre 2013. En juin 2018, à l'issue de la première Validation du pays au titre de la Norme ITIE, le Conseil d'administration de l'ITIE a estimé que le Cameroun avait accompli des « progrès significatifs » dans la mise en œuvre de la Norme ITIE 2016¹. Le Conseil d'administration de l'ITIE a alors établi quatorze mesures correctives à évaluer lors de la deuxième Validation, dont le démarrage était prévu le 29 décembre 2019.

En décembre 2019, le Groupe multipartite de l'ITIE Cameroun a soumis au Conseil d'administration une demande de prorogation de ses échéances de déclaration et de Validation. Le 13 février 2020, le Conseil d'administration a décidé que le Cameroun n'était pas admissible à une prorogation de son échéance de Validation². Par conséquent, la Validation du Cameroun a démarré le 13 février 2020, date jusqu'à laquelle les informations accessibles au public ont été prises en compte dans l'évaluation des progrès du pays.

Le Secrétariat international de l'ITIE a évalué les progrès que le pays a accomplis dans l'exécution des 14 mesures correctives prescrites par le Conseil d'administration de l'ITIE après la première Validation du Cameroun en 2018³. Les 14 mesures correctives portent sur les aspects suivants :

1. L'engagement de la société civile (1.3) ;
2. La gouvernance du Groupe multipartite (Exigence 1.4) ;
3. Le plan de travail (Exigence 1.5) ;
4. Le registre des licences (Exigence 2.3) ;
5. La politique sur la transparence des contrats (Exigence 2.4) ;

¹ ITIE (juin 2018), « Décision du Conseil d'administration 2018-32/BM-40/BP-40-6-A : Le Conseil d'administration de l'ITIE convient que, dans l'ensemble, le Cameroun a réalisé des progrès significatifs dans la mise en œuvre de la Norme 2016 », consulté [ici](#) en mars 2020.

² ITIE (février 2020), « Le Cameroun n'est pas admissible à une prorogation de la date d'échéance de sa deuxième Validation », consulté [ici](#) en mars 2020.

³ LIEN VERS LA DÉCISION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUITE À LA PREMIÈRE VALIDATION

6. La participation de l'État (Exigence 2.6) ;
7. Les données de production (Exigence 3.2) ;
8. Les revenus en nature (Exigence 4.2) ;
9. Les transactions des entreprises d'État (Exigence 4.5) ;
10. La répartition des revenus (Exigence 5.1) ;
11. Les transferts infranationaux (Exigence 5.2) ;
12. Les dépenses quasi budgétaires des entreprises d'État (Exigence 6.2) ;
13. Le débat public (Exigence 7.1) ;
14. La documentation de l'impact (Exigence 7.4).

Le Cameroun a entrepris un certain nombre d'activités en vue de mettre en œuvre les mesures correctives :

- Le Groupe multipartite s'est rencontré 6 fois lors de la deuxième moitié de l'année 2017 ; 3 fois en 2018 ainsi qu'en 2019 et, enfin, 3 fois entre le 1^{er} janvier 2020 et le 13 février 2020, date du début de la Validation ;
- Le 14 novembre 2017, le Groupe multipartite a adopté un calendrier de diffusion et une mise à jour de la stratégie de communication ;
- Le 28 décembre 2017, le Groupe multipartite a adopté le rapport annuel d'avancement 2016 ;
- Le 8 février 2018, le Groupe multipartite a adopté les Termes de Référence (TdR) pour l'Administrateur Indépendant relativement aux Rapports ITIE 2016 et 2017 ;
- Le 17 mai 2018, le Groupe multipartite a adopté le plan de travail 2017-2019 mis à jour pour 2018 ;
- Le 17 juillet 2018, le gouvernement camerounais a publié le Décret n° 2018/6026/PM du 17 juillet 2018 portant création, organisation et fonctionnement du Comité de suivi de la mise en œuvre de l'ITIE ;
- Le 10 août 2018, le ministère des Finances a publié l'Arrêté du 10 août 2018 portant nomination du Coordonnateur National de l'ITIE Cameroun ;
- Le 21 novembre 2018, le collège de la société civile a adopté un plan d'action et des directives codifiant les mécanismes de coordination et le processus de nomination de représentants d'organisations de la société civile (OSC) au Groupe multipartite ;
- Le 18 décembre 2018, le Groupe multipartite a adopté les études de cadrage pour les Rapports ITIE 2016 et 2018 ;
- Le 5 février 2019, le cabinet du Premier ministre a publié l'Arrêté n° 025/CAB/PM du 5 février 2019 fixant le montant des indemnités versées aux comités et aux groupes de travail ;
- Le 12 février 2019, le Groupe multipartite a adopté le rapport annuel d'avancement 2017 ;
- Le 22 février 2019, le Groupe multipartite a organisé un événement à l'occasion du lancement public du Rapport ITIE 2016 ;
- Le 23 décembre 2019, le collège de la société civile a mené une auto-évaluation de pré-Validation sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des mesures correctives provenant de la première Validation ;
- Le 26 décembre 2019, le Groupe multipartite a adopté un plan d'action d'urgence pour préparer la deuxième Validation ;
- Le 6 février 2020, le Groupe multipartite a adopté le Rapport ITIE 2017 et a organisé une conférence de presse pour son lancement. Le Groupe multipartite a également adopté le code de conduite de l'ITIE Cameroun ;
- Le 12 février 2020, le ministère des Finances a publié l'Arrêté n° 361(bis)/MINFI du 12 février 2020 portant institutionnalisation de la composition du nouveau Groupe multipartite.

La section suivante décrit les progrès accomplis pour chacune des mesures correctives. L'évaluation couvre les mesures correctives prescrites par le Conseil d'administration ainsi que les Exigences y afférentes prévues dans la Norme ITIE. L'évaluation suit les orientations présentées dans le guide de Validation⁴. En réalisant cette évaluation, le Secrétariat international s'est aussi interrogé sur la nécessité d'examiner d'autres Exigences, telles que celles ayant fait l'objet de progrès « satisfaisants » ou du déploiement d'efforts « dépassant » des Exigences, d'après la Validation de 2016. Bien que ces Exigences n'aient pas été évaluées de façon exhaustive, selon le Secrétariat, aucun élément n'indique que les progrès sont tombés sous le niveau requis et aucun autre problème ne mérite d'être porté à la connaissance du Conseil d'administration de l'ITIE.

4. Efficacité et impact de la mise en œuvre de l'ITIE

Impact et efficacité

Objectifs de mise en œuvre liés aux priorités nationales : Au début de la Validation, la dernière mise à jour du plan de travail de l'ITIE accessible au public a eu lieu en 2017, bien que des projets de mises à jour du plan de travail de l'ITIE triennal 2017-2019 aient été examinés en mai 2018, mais ils n'ont pas été approuvés par le Groupe multipartite ni publiés. Une partie des objectifs les plus récemment établis pour la mise en œuvre de l'ITIE au Cameroun correspondent aux priorités nationales. L'ITIE Cameroun visait à renforcer la transparence et la gouvernance dans le secteur extractif, avec l'un des quatre objectifs spécifiques correspondant à l'ensemble des priorités dans le secteur. Le deuxième objectif spécifique pour le plan de travail 2017-2019 est d'améliorer l'exhaustivité et la fiabilité des flux de revenus extractifs pour faciliter la supervision institutionnelle et citoyenne du secteur. Les plans de travail successifs de l'ITIE Cameroun ne précisent toutefois pas clairement la contribution spécifique que la mise en œuvre de l'ITIE pourra apporter à l'ensemble des priorités nationales relativement au secteur extractif. En l'absence de plan de travail de l'ITIE actualisé, rien n'indique que le Groupe multipartite s'est engagé dans une discussion stratégique concernant l'harmonisation des objectifs de la mise en œuvre de l'ITIE avec les priorités nationales au cours de la période étudiée dans le cadre de cette Validation. Il convient cependant de faire remarquer que, postérieurement au début de la Validation, un plan de travail 2021-2023 envoyé au Secrétariat international, mais qui n'avait pas encore été publié à la date du 20 novembre 2020, indiquait que le Groupe multipartite avait repris ces discussions. En raison de l'absence de rapports annuels d'avancement pour 2018 et 2019 et d'une évaluation de l'impact publiés à temps, il n'a pas été possible, au cours de la période soumise à Validation, de dresser un bilan des enseignements tirés au cours des dernières années de mise en œuvre. Cela a représenté une occasion manquée pour l'ITIE Cameroun de tirer parti des tendances générales dans le secteur extractif du pays et de la réforme de la gestion des finances publiques, y compris des réformes du cadre réglementaire pour les secteurs minier, pétrolier et gazier, des améliorations de l'efficacité des transferts infranationaux, de la mise en œuvre du Code de transparence et des réformes convenues dans le contexte de la facilité élargie de crédit du FMI, sans oublier les tendances dans le cadre des interventions directes de la SNH concernant les dépenses de sécurité pour le compte de l'État. Il convient cependant de faire remarquer que, postérieurement au début de la Validation, des rapports annuels d'avancement pour 2018 et 2019 ont été publiés.

Impact de l'ITIE : Les opinions des parties prenantes lors des consultations sur l'impact de l'ITIE après 15 années de mise en œuvre étaient très divergentes. Il est évident que, grâce à la mise en œuvre de l'ITIE, le niveau de compréhension du public au sujet du secteur extractif s'est amélioré. Les données provenant des Rapports ITIE sont largement considérées comme crédibles et comme offrant une amélioration substantielle par rapport à ce qui était utilisé dans le domaine public avant la mise en œuvre de l'ITIE, particulièrement en ce qui concerne les données sur les secteurs pétrolier et gazier.

⁴ ITIE (2019), « Guide de Validation de l'ITIE », disponible à l'adresse : <https://eiti.org/fr/document/guide-validation-itie>

Ces secteurs représentent environ 99 % des revenus extractifs du gouvernement (en 2017) et certains éléments indiquent qu'au moins une déclaration de la société civile a critiqué la gestion des secteurs pétrolier et gazier. Toutefois, les divulgations soumises sur des questions sensibles dans le cadre de l'ITIE, telles que l'utilisation des revenus pétroliers non transférés au Trésor, par le biais « d'interventions directes » de l'entreprise pétrolière nationale SNH, ne semblent pas avoir suscité de débat public, malgré leur pertinence pour les réformes en cours au Cameroun, conformément à la facilité élargie de crédit du FMI. Le ralentissement des activités de sensibilisation et de diffusion entre 2017 et 2020 semble avoir aggravé l'absence de débat sur la base de données ITIE. Les données ITIE ont suscité un débat public bien plus important sur le secteur minier.

La plupart des parties prenantes consultées estimaient que le Groupe multipartite et ses groupes de travail avaient tissé des relations de travail entre les trois collèges, ce qui avait permis d'instaurer une confiance relativement aux questions portant sur la gouvernance du secteur extractif. Cependant, il était largement reconnu que le travail du Groupe multipartite et de ses groupes de travail avait été en suspens en 2018, au moment des élections présidentielles et lors de la formation d'un nouveau Groupe multipartite. Pourtant, malgré le renforcement progressif de la confiance entre les parties prenantes qui sont directement impliquées dans la mise en œuvre de l'ITIE, certaines divisions sont apparues au sein du collège de la société civile, entre les acteurs directement impliqués dans le Groupe multipartite et le secrétariat technique d'une part, et les acteurs extérieurs d'autre part. Les allégations persistantes de conflits d'intérêts et de cooptation soulevées par certains membres de l'ensemble du collège de la société civile à l'égard de leurs représentants auprès de l'ITIE sont corrosives et affaiblissent l'impact de la confiance naissante entre les représentants des différents collèges au Groupe multipartite.

La mise en œuvre de l'ITIE, et notamment le suivi des recommandations provenant de la déclaration ITIE et de la Validation, a entraîné des réformes concrètes dans les systèmes du gouvernement et de l'entreprise pétrolière nationale (SNH), ainsi que dans l'ensemble du cadre réglementaire applicable au secteur extractif. Certains éléments indiquent que des réformes juridiques ont récemment été adoptées, dont le Code minier 2016 et le Code 2018 de la transparence et de la redevabilité dans la gestion des finances publiques, entérinant les dispositions de la Norme ITIE dans la législation nationale, bien qu'avant de pouvoir les mettre en œuvre, leurs décrets de mise en œuvre respectifs doivent encore être adoptés.

S'agissant de l'impact de l'ITIE sur les réformes des systèmes du gouvernement et des entreprises depuis juillet 2017, les opinions des diverses parties prenantes étaient divisées, mais un grand nombre des parties prenantes consultées estimaient que, ces dernières années, l'ITIE avait eu un impact sur les systèmes du gouvernement. En particulier, certaines parties prenantes ont salué l'ITIE pour avoir amélioré la transparence des transferts infranationaux, tant sur le plan politique que dans la pratique, compte tenu de la création d'un comité interministériel chargé de débloquent les goulots d'étranglement dans l'exécution des transferts infranationaux. Plusieurs parties prenantes ont également attribué les améliorations des divulgations systématiques de la SNH sur les secteurs pétrolier et gazier à la mise en œuvre de l'ITIE. Toutefois, d'autres parties prenantes se demandaient si ces réformes n'avaient pas simplement coïncidé avec la mise en œuvre de l'ITIE, plutôt que d'en découler.

La mise en œuvre de l'ITIE au Cameroun a débouché sur une amélioration progressive de la confiance entre certaines parties prenantes, sur une reconnaissance du public et sur des réformes gouvernementales. Cela dit, toutes les parties prenantes consultées convenaient que des travaux complémentaires étaient nécessaires pour atteindre l'objectif central de l'ITIE Cameroun : réduire la pauvreté et contribuer au développement durable. Toutefois, selon les opinions de diverses parties prenantes, le moyen pour l'ITIE d'aboutir à de tels impacts dans la pratique était peu clair.

Perspectives d'impact accru de l'ITIE : Il existe clairement des possibilités en matière de renforcement de l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE au Cameroun. Le niveau de focalisation sur les activités de sensibilisation et de diffusion des principales constatations de l'ITIE et des données ITIE auprès des groupes de parties prenantes cibles était inférieur à l'attention au détail du Groupe multipartite dans la déclaration ITIE préparée par un Administrateur Indépendant. Une approche cohérente en matière d'amélioration des divulgations systématiques des données ITIE par le gouvernement et les entreprises extractives, sur la base des discussions générales concernant l'intégration au cours des deux dernières années, permettrait au Groupe multipartite de travailler avec les principales entités de l'État et les entreprises extractives en vue d'améliorer la ponctualité des divulgations, par une focalisation sur les données les plus demandées par les principaux collèges. Forte de 18 années de données ITIE sur les paiements versés par les entreprises extractives au gouvernement, l'ITIE Cameroun a la possibilité d'exploiter ces données à des fins de recherche et d'analyse, dans le but d'orienter la formulation des politiques publiques et le débat public.

Innovations au-delà des Exigences ITIE : Le Cameroun a innové au-delà des Exigences essentielles de la Norme ITIE dans plusieurs domaines, dont l'inclusion du secteur du transport de pétrole dans le périmètre d'application des divulgations ITIE. Le Groupe multipartite a également étendu le périmètre d'application de la déclaration ITIE aux transferts infranationaux qui ne sont pas exclusivement liés aux revenus extractifs, compte tenu des nombreuses demandes d'informations de la part des parties prenantes au niveau local.

Conclusions, enseignements tirés et recommandations : Les 15 années de mise en œuvre de l'ITIE du Cameroun ont permis d'obtenir des résultats et des impacts concrets, bien qu'ils soient encore en deçà des possibilités existantes. En particulier, peu d'éléments indiquent que l'ITIE a eu un impact dans les domaines qui, selon les parties prenantes consultées, devront être la priorité principale, à savoir la réduction de la pauvreté et l'appui au développement durable. Si le Groupe multipartite souhaite maintenir cet objectif pour la mise en œuvre de l'ITIE, il pourrait devoir réexaminer les outils et les produits qu'il prévoit afin d'atteindre ces cibles. Une analyse concertée et complète de l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE à ce jour permettra d'orienter une redynamisation du processus et les mises à jour du plan de travail de l'ITIE, qui sont requises de toute urgence.

Durabilité

Institutionnalisation : Le gouvernement a pris des mesures pour institutionnaliser l'ITIE dans le droit national, principalement au travers des dispositions du Code minier de 2016 et du Code de la transparence de 2018. Le nouveau Décret portant établissement de l'ITIE au Cameroun, adopté en juillet 2018, propose une mise à jour très attendue de l'institutionnalisation de l'ITIE dans le pays, la première depuis 2005. Les parties prenantes consultées considéraient généralement que l'ITIE était suffisamment institutionnalisée au Cameroun, mais plusieurs représentants du gouvernement et de la société civile consultés estimaient que la poursuite du développement des divulgations systématiques dans les systèmes du gouvernement permettrait d'améliorer encore l'institutionnalisation de l'ITIE par le gouvernement.

Financement : C'est principalement le gouvernement camerounais qui finance la mise en œuvre l'ITIE depuis 15 ans. Toutefois, les consultations avec les parties prenantes ont indiqué une baisse des fonds publics consacrés à l'ITIE entre 2018 et 2020, ce qu'il n'a pas été possible de confirmer à partir des documents publiés concernant l'ITIE. Il semble qu'une part considérable du budget de l'ITIE Cameroun est dédiée aux activités du secrétariat de l'ITIE Cameroun ainsi qu'au versement d'indemnités journalières aux participants aux réunions du Groupe multipartite et à ses groupes de travail. Les contraintes de financement semblent avoir retardé le paiement de l'Administrateur Indépendant recruté pour les Rapports ITIE 2014 et 2015 et la publication des Rapports ITIE 2016 et

2017. Elles semblent également avoir retardé, voire annulé les activités de sensibilisation et de diffusion. Bien que le Projet de renforcement des capacités dans le secteur minier (PRECASEM) de la Banque mondiale, qui prendra fin en décembre 2021, comprenne une subvention dédiée à la mise en œuvre de l'ITIE, les consultations avec les parties prenantes ont confirmé que l'ITIE Cameroun n'avait pas utilisé cette ligne budgétaire à ce jour.

5. Examen des mesures correctives

Ainsi que l'établit sa décision concernant la première Validation du Cameroun, le Conseil d'administration a convenu de 14 mesures correctives⁵. Dans l'évaluation ci-dessous, le Secrétariat examine si l'exécution des mesures correctives a été suffisante. Les évaluations reposent sur le plan de travail de l'ITIE 2017-2019, le plan d'action d'urgence de décembre 2019, le Rapport ITIE 2017, le rapport annuel d'avancement 2017 et d'autres documents soumis par le secrétariat national au Secrétariat international, ainsi que sur diverses correspondances par courriel et consultations avec les parties prenantes (sur Skype et lors de téléconférences). Les procès-verbaux des réunions du Groupe multipartite de 2017 à 2020 n'ont pas été mis à la disposition du Secrétariat international avant le début de la Validation.

5.1 Mesure corrective 1 : Engagement de la société civile (1.3)

Conformément à l'Exigence 1.3.a, la société civile doit faire preuve d'un engagement plein, effectif et actif dans le processus ITIE. Pour renforcer la mise en œuvre, le collège de la société civile devra résoudre les préoccupations liées à sa représentation, y compris les conflits d'intérêts potentiels au sujet des indemnités journalières (voir l'Exigence 1.4), et s'assurer d'établir des communications plus efficaces entre les représentants des OSC et l'ensemble de ses membres. Le collège de la société civile pourrait envisager de mener une évaluation des besoins en capacités et d'élaborer des mesures visant à pallier les contraintes dans ce cadre. Conformément à l'Exigence 8.3.c.i, le collège de la société civile devra élaborer et divulguer un plan d'action visant à combler les lacunes en matière d'engagement de la société civile qui ont été documentées dans l'évaluation initiale et dans le rapport du Valideur, dans un délai de trois mois suivants la date de décision du Conseil, c'est-à-dire le 29 septembre 2018 au plus tard.

Conclusions de la première Validation

La première Validation est parvenue à la conclusion que le Cameroun avait accompli des progrès significatifs en matière d'engagement de la société civile dans l'ITIE. Aucune donnée n'indique l'existence d'obstacles juridiques, réglementaires ou pratiques à la capacité de la société civile à s'impliquer dans l'ITIE ni à agir, à communiquer et à coopérer librement avec les membres de son collège sur des questions relatives au secteur extractif ou aux finances publiques. L'existence d'articles de presse critiquant la gestion des secteurs pétrolier et gazier par le gouvernement a contribué à montrer que l'autocensure n'était pas un sujet de préoccupation majeure. Toutefois, il semble que les préoccupations au sujet des conflits d'intérêts dans le cadre des indemnités journalières (voir l'Exigence 1.4) ont entravé l'engagement plein, actif et effectif de l'ensemble du collège dans la mise en œuvre de l'ITIE. Peu d'éléments indiquaient que les acteurs de la société civile directement représentés au sein de l'ITIE Cameroun (le Groupe multipartite et le secrétariat technique) entretenaient des liens avec l'ensemble de leur collège. Certaines parties prenantes estimaient également que les contraintes en matière de capacités avaient limité la capacité de la

⁵ LIEN VERS LA DÉCISION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUITE À LA PREMIÈRE VALIDATION

société civile à faire une utilisation efficace de l'ITIE en tant qu'instrument de soutien au débat public et aux réformes dans ces secteurs essentiels.

Méthodologie

Le protocole relatif à la participation de la société civile se focalise sur ce qui suit : 1) les « représentants de la société civile », définis comme « les représentants de la société civile qui sont fortement impliqués dans le processus ITIE, y compris (mais pas uniquement) les membres du Groupe multipartite » ; et 2) le « processus ITIE », défini comme « les activités concernant les préparatifs à l'adhésion à l'ITIE ; les réunions du Groupe multipartite ; les réunions spéciales des collèges des OSC sur l'ITIE, y compris des interactions avec les représentants du Groupe multipartite ; l'élaboration de Rapports ITIE ; la soumission d'éléments ou l'analyse de Rapports ITIE ; la formulation d'avis concernant les activités de l'ITIE et la gouvernance des ressources naturelles ».

Lors de la première Validation, aucun problème lié à la liberté d'expression et à l'autocensure n'avait été relevé. L'évaluation de l'autocensure est, à cet égard, particulièrement difficile. Dans certains cas, les parties prenantes peuvent faire état d'une autocensure dans le cadre des consultations menées auprès d'elles. En effet, dans les contextes où la liberté d'expression suscite des préoccupations, des obstacles peuvent empêcher les représentants de la société civile d'aborder ouvertement de ces questions. S'ils parlent de l'autocensure, ils peuvent s'exposer à des répercussions, y compris à diverses formes de harcèlement. Lorsqu'il étudie ces questions, le Secrétariat souhaite s'assurer qu'elles sont traitées de manière approfondie, sans aggraver les risques potentiels pour les représentants concernés de la société civile. Le Secrétariat s'est réuni avec les représentants des collèges siégeant au Groupe multipartite (gouvernement, entreprises et société civile), individuellement et en groupes. Les demandes touchant au respect de la confidentialité ont été satisfaites. Lors de l'examen visant à déterminer si l'autocensure était une préoccupation, des inquiétudes plus générales ont été observées concernant cette question et celle de la liberté d'expression. Toutefois, conformément au Protocole relatif à la société civile, il s'agit avant tout de rechercher des exemples ou des cas précis où des représentants de la société civile fortement impliqués dans le processus ITIE ne peuvent pas s'exprimer librement à ce sujet en raison de certaines contraintes dont ils font l'objet. Dans les cas où l'autocensure n'a pas été directement invoquée par les parties prenantes, le Secrétariat examine si elle est néanmoins susceptible de constituer un facteur significatif. Dans ce cadre, le Secrétariat réalise une évaluation des questions qui seraient normalement abordées dans un environnement où la liberté d'expression n'est pas entravée. S'il y a des écarts dans le niveau de participation attendu relativement aux questions portant sur la mise en œuvre de l'ITIE, le Secrétariat cherche à en comprendre les raisons. Cela pourrait être lié à des contraintes en matière de capacités, à des priorités concurrentes ou à l'autocensure, ou encore à une combinaison de ces facteurs.

Progrès réalisés depuis la Validation

Le contexte politique et économique en République du Cameroun a évolué au cours de la période examinée (de juillet 2017 à février 2020), par rapport à la période couverte lors de la première Validation. L'année 2018 a en grande partie été marquée par la campagne des élections présidentielles d'octobre 2018 et par la formation du nouveau gouvernement. Les actes de violence se sont intensifiés dans le nord du pays, en raison de l'insurrection de Boko Haram, et dans le sud-ouest, du fait de tensions dans les régions anglophones.

La position du Cameroun au classement des ONG internationales sur l'espace civique est restée inchangée au cours de la période de 2017 à 2019. Civicus qualifie l'environnement de « réprimé »,

avec des restrictions sur la liberté d'expression et d'association dans le contexte de l'insurrection de Boko Haram dans le nord et de la crise anglophone dans le sud-ouest et le nord-ouest du pays. Selon l'Indice de transformation Bertelsmann (BTI) de 2020, les autorités peuvent utiliser les dispositions juridiques de la loi antiterrorisme de 2014 pour limiter la liberté d'expression par le biais de tribunaux militaires et l'appliquer à d'autres acteurs que les militants de Boko Haram ou les groupes armés anglophones. À titre d'exemple, citons la condamnation à dix ans de prison du journaliste de RFI Ahmed Abba pour « blanchiment d'argent terroriste », qui a ensuite été libéré par un tribunal militaire après deux années de détention, en décembre 2017. Le rapport 2019 du Département d'État américain sur les droits humains fait état de certaines restrictions sur l'indépendance éditoriale en raison de problèmes de sécurité liés à la lutte contre Boko Haram, à la crise anglophone et la crise postélectorale, ainsi que de la pratique « d'autocensure afin d'éviter des représailles pour avoir critiqué le gouvernement, notamment sur des questions de sécurité ». Selon le rapport, l'autocensure est plus probable lorsque le Conseil national de la communication (NCC) a précédemment suspendu les médias. Le rapport documente également des cas de violence à l'encontre de journalistes pour avoir couvert la crise anglophone.

L'environnement global de l'espace civique dans lequel l'ITIE est mise en œuvre demeure difficile, bien que les éléments factuels documentaires à disposition n'indiquent pas que les contraintes de l'espace civique global ont affecté la capacité de la société civile à participer à tous les aspects de la mise en œuvre de l'ITIE. Dans ses commentaires portant sur le projet d'évaluation, le Groupe multipartite a catégoriquement affirmé qu'il ne considérait pas qu'il y ait eu des obstacles, qu'ils soient juridiques, réglementaires ou administratifs, affectant la capacité de la société civile de s'engager dans tous les aspects de la mise en œuvre de l'ITIE. Cependant, des faiblesses similaires persistent dans la participation de l'ensemble du collège de la société civile à l'ITIE, malgré les efforts que le collège a déployés depuis la première Validation en vue d'étendre la participation des OSC et d'établir des directives de coordination robustes.

Expression : Depuis la première Validation, aucun nouvel obstacle juridique, réglementaire, administratif, ni pratique n'a entravé la liberté d'expression relativement aux questions portant sur l'ITIE ou, de manière générale, sur la gouvernance des ressources naturelles. Tous les représentants de la société civile consultés estimaient qu'ils pouvaient critiquer toutes les questions liées à l'ITIE et à la gouvernance du secteur extractif, tant au sein du Groupe multipartite que publiquement dans les médias nationaux. Toutefois, il n'y a qu'un seul cas où une déclaration critique de la société civile concernant les secteurs pétrolier et gazier a été relayée dans la presse nationale. Le Centre régional africain pour le Développement endogène et communautaire (CRADEC), une organisation de la société civile membre de l'ITIE Cameroun, a rédigé un article sur la question des coûts des projets pétroliers. Plusieurs OSC ont noté que la gestion des secteurs pétrolier et gazier était considérée comme politiquement sensible, car elle était perçue comme étant liée à la politique et la sécurité nationale, alors que, selon un grand nombre des OSC consultées, l'absence de couverture des questions liées au pétrole et au gaz par les OSC et la presse découlait de contraintes de capacités techniques et financières des OSC, plutôt que d'une pratique d'autocensure. Un certain nombre d'OSC considéraient également que les secteurs pétrolier et gazier intéressaient moins les communautés hôtes que le secteur minier et que, de ce fait, les OSC se focalisaient davantage sur les projets miniers terrestres, étant donné qu'elles pouvaient plus facilement lever des fonds auprès des donateurs et des ONG internationales.

Dans ses commentaires portant sur le projet d'évaluation, le Groupe multipartite a catégoriquement affirmé qu'il n'y avait pas d'autocensure des OSC au Cameroun en raison de la crainte de représailles. En particulier, le Groupe multipartite a avancé que lors de toutes ses réunions, il n'y avait en pratique aucune limitation de la liberté d'expression des OSC. Il a ainsi rappelé les critiques sévères qu'avaient

exprimées les OSC au sujet du décret de 2018 portant sur l'ITIE, ainsi que leurs propositions pour améliorer le décret, qui étaient accessibles au public.

Tout en reconnaissant les contraintes en matière de capacités et les intérêts des communautés, plusieurs OSC et partenaires au développement estimaient que, dans ses déclarations publiques, la société civile avait tendance à recourir à l'autocensure relativement aux questions concernant les secteurs pétrolier et gazier. Selon eux, les critiques à l'encontre de la SNH au sujet de sa gestion des revenus pétroliers et gaziers pouvaient être perçues comme des critiques à l'égard de la Présidence. Une autre OSC a déclaré que la dénonciation publique d'un cas allégué de corruption concernant des revenus pétroliers pouvait déboucher sur des accusations de haute trahison et de soutien aux groupes séparatistes anglophones, notamment compte tenu de l'escalade de la violence dans les régions anglophones depuis 2018. Une autre OSC a évoqué l'exécution extrajudiciaire alléguée du rédacteur Bibi Ngota en 2010 pour illustrer les conséquences radicales possibles de commentaires publics sur les interventions directes de la SNH liées à la sécurité, financées par les revenus pétroliers du gouvernement. Une partie prenante de la société civile a réfuté ces allégations, affirmant que les interventions directes de la SNH faisaient désormais l'objet de discussions ouvertes et qu'elles figuraient dans le Rapport ITIE 2017. Une autre OSC consultée considérait que, dans le secteur minier, notamment dans l'exploitation minière semi-industrielle, la question de la propriété effective faisait l'objet d'une autocensure en raison de craintes de représailles de la part de politiciens présumés posséder ou contrôler indirectement des entreprises titulaires de licences dans ce secteur. Cette autocensure avait entravé le travail de l'OSC dans le cadre du suivi indépendant de l'impact social et environnemental des activités minières, étant donné qu'elle ne pouvait pas demander de comptes à l'entreprise, et elle a dû publier son étude de manière anonyme.

En raison de l'absence de procès-verbaux des réunions du Groupe multipartite et de comptes rendus des activités des groupes de travail et des OSC, il n'a pas été possible de réaliser une évaluation plus exhaustive de la qualité d'expression de la société civile lors d'activités et d'événements liés à l'ITIE au cours de la période de 2017 à 2020.

Fonctionnement : Aucun élément n'atteste que, depuis la première Validation, des obstacles juridiques, réglementaires, administratifs ou pratiques ont entravé la capacité de la société civile à fonctionner librement dans le cadre de l'ITIE, y compris en matière d'enregistrement, de mobilisation de fonds et d'activités.

Association : Rien n'indique l'existence d'obstacles juridiques, réglementaires, administratifs ou pratiques à la liberté d'association de la société civile dans le cadre de l'ITIE au cours de la période considérée. Il semble au contraire que les représentants de la société civile au Groupe multipartite peuvent généralement solliciter la contribution des OSC non-membres du Groupe multipartite et qu'ils ne sont pas limités dans leur engagement et leur coordination avec ces OSC. Le Groupe multipartite a fait remarquer dans ses commentaires qu'il n'existait aucune contrainte en matière de communication, officielle ou non officielle, entre l'ensemble du collège de la société civile et ses membres siégeant au Groupe multipartite.

En réponse aux constatations de la première Validation, Publiez ce que vous payez (PCQVP) au Cameroun a mené un processus d'engagement auprès de l'ensemble du collège de la société civile en vue d'élaborer un plan d'action pour le collège, conformément à la mesure corrective de l'ITIE. Lors d'un atelier organisé le 21 novembre 2018, un groupe d'une vingtaine d'OSC a adopté un plan d'action et un Code du collège codifiant la coordination et les procédures de nomination de représentants au Groupe multipartite. Le plan d'action prévoyait en particulier la création d'une nouvelle plateforme, l'OSCC-ITIECAM, qui rassemble environ 40 OSC. La plateforme a débouché sur le processus de nomination des deux sièges (sur huit) vacants au Groupe multipartite pour le collège de la société civile, à l'issue duquel le CRADEC et AGNR ont été sélectionnés en tant que nouveaux

membres du Groupe multipartite en mai 2019. Les commentaires du Groupe multipartite portant sur le projet d'évaluation confirment que la plateforme OSCC-ITIECAM a été mise en place et que les procès-verbaux de ses réunions sont accessibles au public. Il a également fait remarquer que les conclusions de la première Validation avaient été prises en compte à travers la création de cette nouvelle plateforme et l'élargissement du collège de la société civile au-delà des organisations directement représentées au sein du Groupe multipartite. Le Groupe multipartite a confirmé dans ses commentaires le principe de libre adhésion à la plateforme.

Toutefois, bien que l'OSCC-ITIECAM ait établi un cadre de gouvernance solide prévoyant une redistribution de 25 % des indemnités journalières des membres du Groupe multipartite au collège, les OSC consultées ont fait remarquer que ces dispositions n'avaient pas encore été mises en œuvre. En effet, les consultations auprès des parties prenantes ont confirmé des plaintes alléguant l'existence de conflits d'intérêts dans le cadre des paiements d'indemnités journalières, et les membres du Groupe multipartite ne rendent toujours pas compte à l'ensemble du collège. Dans ses commentaires portant sur le projet d'évaluation, le Groupe multipartite a confirmé que le code de conduite du collège exigeait une contribution à la plateforme à hauteur de 25 % des indemnités journalières perçues. Il a fait remarquer que trois membres des OSC du Groupe multipartite (issus du CRADEC, de l'UJC et de PWYP) contribuaient financièrement au fonctionnement de la plateforme et qu'il était prévu de produire et de publier des documents démontrant cette pratique sur le site Internet de l'ITIE Cameroun.

En janvier et en décembre 2019, la plateforme OSCC-ITIECAM a organisé à Yaoundé un nombre limité d'ateliers sur l'ITIE destinés aux membres de la plateforme et elle a participé à quelques activités de diffusion menées dans la capitale par le Groupe multipartite. Cependant, peu d'éléments indiquent que des activités de sensibilisation ont été effectuées auprès des OSC en dehors de la capitale, notamment dans les régions extractives. Certains éléments indiquent qu'une analyse commune a été coordonnée par le biais de l'OSCC-ITIECAM sous forme de notes publiées au sujet de l'ITIE.

En 2019, PCQVP a publié un guide à l'intention des communautés touchées concernant leurs droits et obligations, et FODER a organisé un atelier à Figuil dans le cadre d'un projet quadriennal axé sur le renforcement des capacités pour les communautés touchées par des activités minières. Le collège de la société civile a prévu de mener d'autres activités de sensibilisation auprès des OSC dans les régions extractives, mais plusieurs parties prenantes consultées ont expliqué que ces activités ont été retardées en raison de contraintes de financements. En particulier, les Termes de Référence (TdR) de la plateforme OSCC-ITIECAM encouragent les organisations de communautés extractives à adhérer à la plateforme et prévoient que l'OSCC-ITIECAM organise au moins une réunion annuelle avec ces OSC pour s'assurer que les communautés touchées peuvent participer à la mise en œuvre de l'ITIE et demander des comptes aux membres du Groupe multipartite. Toutefois, la tenue de ces réunions de coordination n'a pas été documentée à ce jour, ainsi que l'ont confirmé les consultations avec les parties prenantes.

Dans ses commentaires portant sur le projet d'évaluation, le Groupe multipartite a fait remarquer que ses membres représentant la société civile communiquaient et travaillaient avec les OSC qui n'y sont pas directement représentées à travers la plateforme OSCC-ITIECAM, notamment pour ce qui est du partage d'informations, d'une coordination visant à l'adoption de positions communes et d'un suivi des activités extractives.

Participation : Rien n'indique l'existence d'obstacles juridiques, réglementaires, administratifs ou pratiques à la capacité de la société civile à participer à tous les aspects de la mise en œuvre de l'ITIE au cours de la période considérée. Certains éléments factuels donnent à penser que les membres du Groupe multipartite représentant les OSC ont participé de façon effective et proactive à plusieurs

aspects de la mise en œuvre de l'ITIE au cours de la période examinée, mais pas à tous les aspects tels que la sensibilisation et la diffusion des constatations de l'ITIE et des données ITIE. En effet, les efforts de sensibilisation et de diffusion globaux relativement à l'ITIE semblent s'être essouffés de manière plus générale au cours de cette période (voir l'Exigence 7.1). Les représentants de la société civile assistent régulièrement aux réunions du Groupe multipartite et analysent les Rapports ITIE, mais peu d'éléments indiquent l'existence de supports de communication et l'organisation d'événements publics visant à informer les citoyens sur les données ITIE et sur la gouvernance des ressources naturelles dans son ensemble. Il semble que les OSC participent à diverses activités organisées par le Groupe multipartite, dont les réunions des groupes de travail et le lancement public annuel du Rapport ITIE.

Dans ses commentaires portant sur le projet d'évaluation, le Groupe multipartite a fait remarquer que les OSC publiaient les conclusions de ses réunions et diffusaient régulièrement des publications officielles et des coupures de presse au Groupe multipartite. Il a également noté que ses membres représentant la société civile participaient librement au plaidoyer en lien avec les délibérations du Groupe multipartite ainsi qu'aux activités des groupes de travail ad hoc qu'il mettait en place.

En raison de l'absence, au début de la Validation, de procès-verbaux des réunions du Groupe multipartite et de comptes rendus des activités des groupes de travail et des OSC, il n'a pas été possible de réaliser une évaluation plus exhaustive de la qualité de la participation de la société civile à des activités concernant l'ITIE lors de la période de 2017 à 2020. La documentation disponible indique que les OSC se sont principalement focalisées et exprimées sur le fonctionnement du Groupe multipartite, deux notes ayant été publiées sur cette question et un atelier ayant été organisé pour évaluer la mise en œuvre des mesures correctives provenant de la première Validation. Quelques ateliers de renforcement des capacités ont été organisés par les OSC, dont un atelier de l'OSCC-ITIECAM consacré à la Norme ITIE et au guide de PCQVP pour la lecture des Rapports ITIE qui s'est tenu le 25 janvier 2019. Toutefois, aucun autre élément ne permet d'affirmer que les OSC ont mené des initiatives de renforcement des capacités, malgré les financements de donateurs tels que Norad, une délégation de l'Union européenne, Misereor, l'Institut international pour l'environnement et le développement (IIED), PCQVP international et le Fonds vert pour le climat. Dans ses commentaires portant sur le projet d'évaluation, le Groupe multipartite a attiré l'attention sur les activités de renforcement des compétences destinées à tous les collèges, y compris la société civile, qui sont prises en compte dans les plans de travail successifs de l'ITIE Cameroun.

Accès aux prises de décisions : Aucun obstacle ne semble empêcher la société civile de faire usage des données ITIE pour contribuer au débat public et influencer la formulation de politiques. En dehors de l'accès aux fonctionnaires gouvernementaux à l'occasion de rencontres liées à l'ITIE, il semble que les OSC exercent une influence sur la formulation de politiques principalement grâce à la couverture des études de la société civile sur le secteur minier dans les médias nationaux. Seulement quatre exemples ont été documentés concernant des campagnes de plaidoyer direct auprès de responsables politiques lors de la période sous revue, portant principalement sur la gouvernance du secteur minier à l'échelle locale. Certaines OSC consultées ont expliqué que, dans les faits, la capacité à mener des campagnes de plaidoyer était limitée en raison de l'insuffisance des informations que divulgue le gouvernement.

Évaluation du Secrétariat

Selon l'évaluation du Secrétariat international, la mesure corrective sur la participation de la société civile a partiellement été mise en œuvre et le Cameroun a réalisé des progrès significatifs concernant

l'Exigence 1.3. Le Secrétariat international reconnaît les efforts déployés depuis la dernière Validation relativement à la mesure corrective. Toutefois, l'évaluation n'a pas déterminé que les améliorations étaient considérables. Encore une fois, il n'y pas d'élément indiquant l'existence d'obstacles juridiques, réglementaires ou pratiques à la capacité de la société civile à s'impliquer dans l'ITIE ni à agir, à communiquer et à coopérer librement avec les membres de son collège sur des questions relatives au secteur extractif ou aux finances publiques. Certaines parties prenantes consultées estimaient que les OSC et les médias s'abstenaient de critiquer les interventions directes de la SNH, de crainte de se voir accuser de trahison ou de soutien aux insurgés anglophones. Cependant, un grand nombre d'OSC consultées considéraient qu'elles pouvaient s'exprimer librement sur n'importe quel sujet lié à l'ITIE ou à la gouvernance des ressources naturelles. La couverture dans la presse nationale des questions liées aux revenus pétroliers et gaziers demeure irrégulière, et les OSC se focalisent principalement sur le secteur minier, mais pas sur les secteurs pétrolier et gazier. Bien que l'évaluation du respect du protocole relatif à la participation de la société civile nécessite de juger de l'impact des restrictions de l'ensemble de l'espace civique sur la capacité de la société civile à participer à l'ITIE, le Secrétariat détermine que les allégations d'autocensure concernant les questions liées à la gestion des revenus pétroliers devront être prises en compte dans le contexte des contraintes de capacités et des différentes priorités des organisations de la société civile. Ainsi, l'évaluation du Secrétariat international est que rien ne prouve l'existence de violations du protocole relatif à la participation de la société civile.

Bien que certains éléments indiquent que le collège de la société civile s'est efforcé de structurer son engagement et sa coordination au sein de l'ITIE, la mise en œuvre de ces directives destinées au collège est toujours en cours. La nouvelle plateforme OSCC-ITIECAM a organisé plusieurs réunions sur l'ITIE et a publié des notes de position commune, mais peu d'éléments indiquent que le collège a assuré une coordination régulière sur les questions liées à l'ITIE ni qu'il a participé à des activités de sensibilisation et de diffusion des constatations de l'ITIE et des données ITIE, même de manière à limiter ses coûts. De plus, les accusations de conflits d'intérêts et de rétention d'informations à l'égard des représentants des OSC au Groupe multipartite ainsi qu'en matière de participation à ses groupes de travail persistent. L'application des nouvelles dispositions du Code du collège prévoyant la redistribution d'une part des indemnités journalières des membres du Groupe multipartite n'ont pas encore été démontrées ou documentées. C'est également le cas des activités de renforcement des capacités prévues pour le collège de la société civile. Ainsi, bien que certains éléments montrent que le collège de la société civile a déployé des efforts pour établir des mécanismes d'amélioration de sa coordination et de sa participation à l'ITIE, conformément à la mesure corrective provenant de la première Validation, la suspension de la mise en œuvre de ces nouveaux mécanismes de coordination dans la pratique ne permet pas encore de déterminer que les améliorations réalisées depuis la première Validation sont considérables. Selon l'évaluation du Secrétariat, le Cameroun a donc accompli des progrès significatifs dans la satisfaction à l'Exigence 1.3, mais sans améliorations considérables à ce jour.

Les commentaires du Groupe multipartite portant sur le projet d'évaluation affirmaient catégoriquement qu'il n'existait pas de contraintes, qu'elles soient juridiques, réglementaires ou administratives, affectant la capacité de la société civile de s'engager dans tous les aspects de la mise en œuvre de l'ITIE. Les consultations avec des représentants de la société civile du Cameroun ne siégeant pas au Groupe multipartite confirment l'absence de restrictions de la part du gouvernement à l'égard de l'engagement de la société civile dans la mise en œuvre de l'ITIE. Même si les commentaires du Groupe multipartite soulignaient la création de la plateforme OSCC-ITIECAM et de pratiques favorisant la coordination et la communication au sein de l'ensemble du collège, le manque de documentation de la coordination du collège en pratique, combiné aux préoccupations exprimées par plusieurs parties prenantes de la société civile au sujet de divisions existant au sein du collège à

cause de conflits d'intérêts supposés, appuient l'évaluation finale selon laquelle la mise en place de nouveaux mécanismes de coordination pour la société civile n'ont pas produit pour l'instant d'améliorations notables pour ce qui est de l'engagement de l'ensemble du collège dans tous les aspects de la mise en œuvre de l'ITIE.

Conformément à l'Exigence 1.3.a, la société civile doit faire preuve d'un engagement plein, effectif et actif dans tous les aspects du processus ITIE. Aux termes de l'Exigence 1.3.e.ii, les parties prenantes, y compris, sans toutefois s'y limiter, les membres du Groupe multipartite, doivent s'engager de manière substantielle dans l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du processus ITIE et veiller à ce qu'il contribue au débat public. En conformité avec la section 2.3 du protocole relatif à la participation de la société civile, les représentants de la société civile siégeant au Groupe multipartite devront s'engager auprès d'autres OSC qui ne font pas partie du Groupe multipartite, notamment en recueillant leurs commentaires pour les délibérations du Groupe multipartite et en leur en communiquant les résultats. Le collège pourra examiner la mesure dans laquelle la mise en œuvre de son propre Code de collège et des TdR pour la plateforme OSCC-ITIECAM pourra aider à résoudre les problèmes de conflits d'intérêts et de rétention d'informations par les membres du Groupe multipartite. La société civile pourrait envisager de mener une évaluation des besoins en capacités et d'élaborer des mesures visant à pallier les contraintes en la matière.

5.2 Mesure corrective 2 : Supervision exercée par le Groupe multipartite (1.4)

Conformément à l'Exigence 1.4, le Groupe multipartite devra mettre à jour ses règles de gouvernance interne pour couvrir toutes les dispositions prévues à l'Exigence 1.4.b et publier des procédures de désignation et de remplacement des représentants au Groupe multipartite, y compris la durée des mandats. Aux termes de l'Exigence 1.4.b.vi, le Groupe multipartite doit clarifier la pratique qu'il applique concernant les indemnités journalières pour participer aux réunions de l'ITIE ou tout autre paiement versé aux membres du Groupe multipartite, afin de garantir l'absence de conflits d'intérêts. Le Groupe multipartite pourrait envisager de tenir à jour des fiches de présence accessibles au public et de publier en ligne les procès-verbaux de ses réunions. Le collège des entreprises pourrait étudier la possibilité d'établir ses propres directives et mécanismes afin d'assurer une coordination entre les entreprises minières, pétrolières et gazières en tant que collège. De son côté, le Groupe multipartite pourrait également envisager de renforcer son engagement auprès des entreprises basées à Douala pour veiller à ce que leurs opinions soient prises en compte et qu'elles soient informées des travaux menés par le Groupe multipartite ainsi que des accomplissements réalisés par l'ITIE Cameroun. Le collège des entreprises pourrait prévoir de nouer des liens avec la Chambre de Commerce, d'Industrie, des Mines et d'Artisanat (CCIMA) ou le Groupement Inter-Patronal du Cameroun (GICAM) afin de s'assurer que les opinions et les intérêts des acteurs impliqués dans l'exploitation de carrières et dans l'exploitation minière à petite échelle sont mieux représentés au Groupe multipartite, compte tenu de l'intérêt public majeur que suscite ce sous-secteur. Le collège de la société civile pourrait envisager de prendre certaines mesures pour assurer une participation étendue et pleine de la société civile. Cela pourrait consister à adopter un code de conduite applicable à l'ensemble du collège, qui sous-tendrait l'élaboration d'un processus de désignation des membres de la société civile au Groupe multipartite et permettrait de clarifier les rôles et les responsabilités des représentants des OSC au Groupe multipartite et au secrétariat technique.

Conclusions de la première Validation

La première Validation est parvenue à la conclusion selon laquelle le Cameroun a accompli des progrès inadéquats en matière de supervision exercée par le Groupe multipartite. Les règles légales régissant la structure et la composition du Groupe multipartite n'étaient pas claires et l'absence de

codification des procédures de nomination et du mécanisme de coordination pour chaque collègue était préoccupante. Peu d'éléments indiquaient que les membres représentant la société civile et les entreprises au Groupe multipartite ont cherché à relayer les opinions de l'ensemble de leurs collègues. Il semblait y avoir des divisions au sein du collège de la société civile ; en effet, certaines OSC participant indirectement à l'ITIE Cameroun estimaient que les représentants de la société civile au Groupe multipartite et le secrétariat technique avaient été cooptés par le gouvernement (voir l'Exigence 1.3). Il apparaît que ces divisions entravaient la participation pleine, active et effective de l'ensemble du collège à la mise en œuvre de l'ITIE. Peu de données factuelles permettaient d'affirmer que les entreprises ou les fédérations représentées au Groupe multipartite se coordonnaient entre elles et qu'elles participaient à l'ensemble du collège des entreprises, notamment dans le secteur minier artisanal et à petite échelle. Il semblait également qu'en dehors des entreprises représentées au Groupe multipartite, les objectifs de l'ITIE étaient peu connus. Les TdR du Groupe multipartite étaient obsolètes et ne correspondaient pas à l'Exigence 1.4.b, avec d'importants écarts dans la pratique. Malgré l'absence de dispositions pour le cas où deux des collèges, quels qu'ils soient, contrediraient le troisième lors de décisions du Groupe multipartite, aucun élément ne laissait penser que les décisions du Groupe multipartite ont été prises autrement que par consensus. L'incertitude autour des modalités de paiement des indemnités journalières suscitait d'importantes préoccupations concernant l'intégrité de la supervision exercée par le Groupe multipartite, en particulier les parties prenantes craignaient que la pratique employée pour les indemnités journalières génère des conflits d'intérêts.

Progrès réalisés depuis la Validation

La période de juillet 2017 à février 2020 a été marquée par un ralentissement considérable des activités du Groupe multipartite, qui découlait de récents événements d'ordre général au Cameroun et de facteurs spécifiques à la mise en œuvre de l'ITIE dans le pays. La période qui a précédé et celle qui a suivi les élections présidentielles organisées en octobre 2018 ont été dominées par des campagnes politiques et par la constitution d'un nouveau gouvernement, qui ont monopolisé une grande partie de l'année. Ces événements ont été une source de distraction pour les membres sortants du Groupe multipartite, outre le retard au traitement des paiements par le gouvernement à l'Administrateur Indépendant au titre des Rapports ITIE 2014 et 2015. Un nouveau décret du gouvernement portant institutionnalisation de l'ITIE, le Décret n° 2018/6026/PM du 17 juillet 2018, a mis à jour la composition et les TdR du Groupe multipartite. C'était la première mise à jour du Décret portant institutionnalisation de l'ITIE au Cameroun depuis que celle-ci avait été établie en 2005. Néanmoins, le Cameroun a maintenu la structure double du Groupe multipartite et du secrétariat technique pour sa mise en œuvre de l'ITIE, avec la participation du gouvernement et de la société civile (pas des entreprises) faisant l'objet d'indemnités journalières qui ont maintenant été codifiées.

Composition et membres du Groupe multipartite : Le Décret de juillet 2018 codifie la composition du Groupe multipartite et définit la limite du mandat de ses membres à trois ans, renouvelable une fois. Le Groupe multipartite comprend huit représentants du gouvernement, six du Parlement et des communes dans les régions extractives, huit des entreprises et huit de la société civile et des médias. Le Décret prévoit l'autodésignation de six des huit membres représentant les entreprises au Groupe multipartite et de deux des huit représentants de la société civile par leurs collègues respectifs, mais il désigne, par fonction et par organisation, les autres membres du Groupe multipartite représentant les deux collèges. Bien qu'aucune des parties prenantes des entreprises consultées n'ait soulevé de préoccupations au sujet de la désignation par le gouvernement de deux des huit membres représentant les entreprises au Groupe multipartite, un grand nombre d'OSC consultées se sont dites inquiètes du fait que le gouvernement désigne la majorité des membres représentant la société civile au Groupe multipartite. Certaines OSC consultées considéraient explicitement que cela constituait

une violation de l'Exigence 1.4.a.ii et estimaient donc que le gouvernement avait interféré dans la désignation de la majorité des représentants de la société civile siégeant au Groupe multipartite. Une note publique de PCQVP Cameroun datée du 11 septembre 2018 concernant le Décret de juillet 2018 soulevait des préoccupations sur l'engagement du président de l'ITIE lors de la réunion du Groupe multipartite du 17 mai 2018 à ne pas assigner les sièges des représentants de la société civile au Groupe multipartite à des organisations spécifiques et à diffuser le projet de décret pour commentaires avant son adoption.

Suite à la publication de ce décret, le collège de la société civile et le sous-collège des secteurs pétrolier et gazier ont codifié leurs procédures de nomination respectives aux sièges du Groupe multipartite qui étaient ouverts aux nominations des collèges respectifs. Certains éléments indiquent que des efforts ont été déployés afin que la dimension du genre lors des nominations au Groupe multipartite soit prise en compte dans le Code du collège de la société civile, qui encourage une représentation paritaire. Seulement trois des 29 membres du Groupe multipartite sont des femmes, dont deux représentent le gouvernement et une les entreprises.

Représentation de la société civile : Le Décret n° 2018/6026/PM désigne six des huit représentants de la société civile au Groupe multipartite, dont cinq étaient déjà membres de l'ancien Groupe multipartite en 2017. Suite à l'adoption du Décret en juillet 2018, le collège de la société civile a commencé à élaborer son Code de collège en vue de structurer ses nominations au Groupe multipartite et sa coordination générale relativement à l'ITIE. Pour étendre l'engagement dans le processus, le collège a établi la plateforme OSCC-ITIECAM en 2018, qui a permis d'accroître la participation en passant d'une dizaine de membres de PCQVP Cameroun à plus de 40 OSC (voir l'Exigence 1.3). La plateforme a convenu du Code du collège de la société civile le 21 novembre 2018, qui couvre tous les aspects de l'Exigence 1.4.a en codifiant un processus de nomination qui est ouvert, transparent, indépendant et libre de toute allégation de coercition. Le processus établi permettrait de veiller à ce que les représentants de la société civile au Groupe multipartite soient indépendants du gouvernement et des entreprises, tant dans son fonctionnement que sur le plan politique. Toutefois, sur les six OSC spécifiquement désignées dans le Décret de juillet 2018, seulement trois (PCQVP Cameroun, SEP et Transparency International Cameroon) ont signé le Code. Aucune des trois OSC représentant les trois principales religions au Cameroun (catholicisme, protestantisme et islam) n'est une partie au Code du collège. Suite à la réunion de novembre 2018, la plateforme OSCC-ITIECAM a facilité l'élection de deux représentants des OSC au Groupe multipartite, le 31 mai 2019.

Représentation des entreprises : Le Décret n° 2018/6026/PM attribue quatre sièges aux entreprises pétrolières et gazières, un à une entreprise de transport de pétrole et un à une entreprise minière, ainsi que deux sièges à des associations d'entreprises (CCIMA et GICAM). Bien que le sous-collège des secteurs pétrolier et gazier ait codifié ses propres procédures de nomination et de coordination dans le cadre d'un protocole du sous-collège, rien n'indique que le sous-collège du secteur minier a déjà prévu de s'organiser de cette manière. Une note de PCQVP Cameroun datée du 11 septembre 2018 soulevait des préoccupations selon lesquelles le Groupe multipartite ne reflétait pas la diversité du secteur minier, du fait qu'il se focalisait exclusivement sur le secteur minier industriel, celui-ci n'était représenté que par l'unique siège réservé à l'association des entreprises. Certains fonctionnaires gouvernementaux consultés ont souligné la participation du Cadre d'appui et de promotion de l'artisanat minier (CAPAM) aux réunions des groupes de travail du Groupe multipartite, qui représentait le secteur minier artisanal et à petite échelle. Toutefois, aucun des éléments disponibles n'indiquait que des initiatives de sensibilisation ont été menées auprès de l'ensemble des sous-collèges des secteurs minier, pétrolier et gazier après la réunion du 17 novembre 2018 en vue d'adopter le protocole du sous-collège des secteurs pétrolier et gazier concernant les nominations de

l'ITIE. Les consultations avec les parties prenantes ont confirmé que la SNH a assumé un rôle de coordonnateur pour le sous-collège des secteurs pétrolier et gazier au Groupe multipartite, bien que le Décret de juillet 2018 prévoit que la SNH fait partie du collège du gouvernement.

Représentation du gouvernement : Le Groupe multipartite comprend les divers ministères responsables de la supervision du secteur, ainsi que le ministère de la Justice, le ministère du Développement local, la Commission nationale de lutte contre la corruption et l'entreprise pétrolière nationale SNH. De plus, quatre sièges sont disponibles pour des députés et deux pour des maires de communes de régions extractives.

Termes de Référence : Le Décret n° 2018/6026/PM du 17 juillet 2018 a servi de TdR pour le Groupe multipartite au cours de la plus grande partie de la période sous revue. Bien que le Décret couvre un grand nombre des aspects de l'Exigence 1.4.b, il ne confirme pas de manière explicite la responsabilité du Groupe multipartite en matière de sensibilisation auprès de ses collègues et d'appui à la Validation. Le Décret prévoit la création de groupes de travail ad hoc, et il semble qu'une dizaine ont été créés au cours de la période examinée. Cependant, dans ses commentaires portant sur le projet d'évaluation, le Groupe multipartite a précisé qu'au total il avait mis en place sept groupes de travail ad hoc, portant sur (1) la propriété effective, (2) la divulgation des licences et contrats, (3) les dépenses quasi fiscales, (4) les transferts infranationaux, (5) la divulgation systématique, (6) la rédaction des sections non financières du Rapport ITIE et (7) le code de conduite du Groupe multipartite.

Pourtant, peu d'éléments indiquent que des activités de sensibilisation plus étendues ont été menées au sein des collèges des entreprises et de la société civile concernant la mise en œuvre de l'ITIE, en dehors de la création de ces groupes de travail. Bien que selon certaines parties prenantes, les groupes de travail aient aidé à améliorer l'appropriation de la mise en œuvre de l'ITIE par les membres du Groupe multipartite, d'autres estimaient que les groupes de travail ralentissaient l'exécution du plan de travail par rapport à un secrétariat de l'ITIE Cameroun aux capacités adéquates. Une partie prenante a avancé que les groupes de travail du Groupe multipartite ne faisaient que renforcer l'opacité du travail de ce dernier et qu'ils entravaient la redevabilité de ses membres à l'égard de leurs collègues respectifs, étant donné qu'aucun dossier portant sur les activités des groupes de travail n'est disponible.

En l'absence, au début de la Validation, de procès-verbaux des réunions du Groupe multipartite et des groupes de travail, peu d'informations sont disponibles pour réaliser une évaluation des pratiques effectives en matière de supervision de la mise en œuvre par le Groupe multipartite. Sur les listes de participants aux réunions du Groupe multipartite qu'il a été possible d'examiner, il semble que la plupart des membres du Groupe multipartite ont généralement participé aux réunions présidées par le président ou le vice-président du Groupe multipartite à un niveau ministériel. Pourtant, il apparaît également que la mise en œuvre de l'ITE a été retardée, avec la publication tardive des Rapports ITIE 2016 et 2017 en dehors de la période de la « règle des deux ans », la publication des rapports annuels d'avancement pour 2016 et 2017, mais pas pour 2018 et 2019, et l'absence de mise à jour approuvée du plan de travail de l'ITIE Cameroun depuis 2018. Bien que cela puisse sembler illustrer certaines faiblesses dans la supervision de la mise en œuvre par le Groupe multipartite, le personnel du secrétariat national a également expliqué que le recrutement tardif de l'Administrateur Indépendant pour les Rapports ITIE 2016 et 2017 était lié aux retards dans les processus de recrutement du gouvernement ainsi que dans le règlement des paiements dus à l'Administrateur Indépendant pour les Rapports ITIE 2014 et 2015, qui n'ont été versés qu'en octobre 2019.

Dans ses commentaires portant sur le projet d'évaluation, le Groupe multipartite a souligné la récente publication de procès-verbaux de ses réunions ainsi que des rapports annuels d'avancement 2018 et 2019, qu'il avait approuvés le 16 novembre 2020.

Gouvernance et procédures internes : Le Décret n° 2018/6026/PM codifie la gouvernance et les procédures internes, y compris la fréquence des réunions, les conditions de quorum, les prises de décisions et le fonctionnement du secrétariat national. Malgré l'absence de preuves documentaires, les consultations avec les parties prenantes ont fait ressortir d'importants écarts par rapport aux TdR dans la pratique au cours de la période de 2018 à 2020. Il semble que le Groupe multipartite ne s'est réuni qu'une seule fois en 2018, trois fois en 2019 et trois fois en 2020, juste avant le début de la Validation. Bien que le Décret exige la diffusion d'un préavis des réunions et des documents pertinents au moins cinq jours à l'avance, certaines parties prenantes consultées estimaient que ce n'était pas toujours respecté, évoquant l'exemple du plan de travail d'urgence du 26 décembre 2019, qui n'a été diffusé que peu avant la réunion correspondante.

Une note de pré-Validation de la plateforme de l'OSCC-ITIECAM datée du 23 décembre 2019 souligne l'absence de documents de gouvernance interne pour le Groupe multipartite tels qu'un organigramme (par exemple, du secrétariat technique), le règlement interne ou un manuel de procédures. Certaines parties prenantes ont exprimé leurs préoccupations sur la gestion financière de l'ITIE Cameroun par le secrétariat permanent. En février 2020, le Groupe multipartite a adopté le code de conduite de l'ITIE Cameroun, que la plupart des membres du Groupe multipartite avaient signé en mars 2020. Certaines parties prenantes se sont dites inquiètes au sujet de conflits d'intérêts qui, selon elles, pourraient constituer une infraction au code de conduite.

Archivage : Au début de la Validation, aucun des procès-verbaux des réunions du Groupe multipartite n'était accessible au public en ligne, ni partagé dans le cadre des consultations aux fins de la Validation. La liste des participants aux réunions du Groupe multipartite a été fournie lors de ces consultations, mais elle n'est pas publiée en ligne. Dans ses commentaires portant sur le projet d'évaluation, le Groupe multipartite a fourni la copie des procès-verbaux de huit de ses réunions, pour la période de 2018 jusqu'au début de la Validation (13 février 2020) ainsi que des procès-verbaux de trois réunions supplémentaires en 2020, postérieures au début de la Validation. Ces procès-verbaux avaient été publiés par la suite sur le site Internet de l'ITIE Cameroun à la date du 26 novembre 2020.

Prises de décisions : L'absence de procès-verbaux des réunions du Groupe multipartite au début de la Validation empêche d'évaluer les prises de décisions dans la pratique, que le Décret définit comme se déroulant par consensus ou dans le cadre d'un vote. Un quorum est atteint lorsqu'au moins la moitié des membres du Groupe multipartite de chaque collège sont présents.

Capacités du Groupe multipartite : Bien que les membres du Groupe multipartite aient été renouvelés entre le 4^e trimestre 2018 et le 1^{er} trimestre 2020, il semble que la majorité d'entre eux ont été désignés pour un second mandat (par exemple, six des huit représentants d'OSC au Groupe multipartite étaient les mêmes). Néanmoins, le personnel du secrétariat a présenté la transition vers le nouveau Groupe multipartite comme un défi en matière de conservation de la mémoire institutionnelle du Groupe multipartite. Le premier objectif consistant à « renforcer la gouvernance du Groupe multipartite et du secrétariat » prévu dans la mise à jour de 2018 du plan de travail 2017-2019 de l'ITIE comprend des mesures générales visant à renforcer les capacités des membres du Groupe multipartite.

À plusieurs occasions, l'OSCC-ITIECAM a publiquement soulevé des préoccupations au sujet de faiblesses dans la supervision de la mise en œuvre par le Groupe multipartite, notamment dans une note du 15 mai 2019 adressée au ministre des Finances et le 23 décembre 2019 dans un communiqué de presse de pré-Validation. Plusieurs commentaires écrits fournis spontanément et anonymement alléguaient que les faiblesses dans la supervision exercée par le Groupe multipartite étaient liées aux faiblesses dans les effectifs du secrétariat ainsi qu'au rôle double du Coordonnateur National en tant que haut fonctionnaire gouvernemental et titulaire d'un mandat de l'ITIE. Toutefois,

certaines OSC consultées ne considéraient pas que les faiblesses dans les capacités du secrétariat étaient liées au rôle double du Coordonnateur National.

Coordination avec l'ensemble des collèges : Le collège de la société civile a déployé des efforts en vue de codifier l'exigence que les membres du Groupe multipartite entretiennent des liens avec l'ensemble de leur collège, tant dans le cadre du Code du collège (Article 8) que des TdR pour la nouvelle plateforme OSCC-ITIECAM (Article 11). Toutefois, aucun des éléments factuels à disposition ne fait état d'une coordination avec l'ensemble du collège de la société civile entre 2018 et 2020, en dehors de réunions organisées par OSCC-ITIECAM dans le cadre des nominations au Groupe multipartite en décembre 2018 et en mars 2019.

L'existence de directives pour les sous-collèges des secteurs pétrolier et gazier qui codifient les procédures de coordination entre les membres du Groupe multipartite et l'ensemble du sous-collège est bien établie. Rien n'indique que la participation du sous-collège du secteur minier à l'ITIE est soumise à de telles directives. Une réunion organisée en octobre 2018 en vue de sélectionner les nouveaux représentants du sous-collège des secteurs pétrolier et gazier au Groupe multipartite montre peu d'éléments prouvant une coordination au sein du collège des entreprises.

Politique relative aux indemnités journalières : Le Décret n° 2018/6026/PM (Article 8) confirme que les membres du Groupe multipartite ont droit à des indemnités journalières et à un remboursement de leurs frais de participation, y compris dans le cadre des responsabilités des groupes de travail, ainsi que le prévoit le plan de travail de l'ITIE. La politique générale du gouvernement relativement aux indemnités journalières est codifiée dans un Arrêté du cabinet du Premier ministre (n° 025/CAB/PM) daté du 5 février 2019, qui est publié en ligne. Toutefois, la documentation disponible ne permet pas de déterminer si les indemnités journalières versées par l'ITIE Cameroun ont respecté cette politique relative aux indemnités journalières au cours de la période de 2017 à 2020. Les consultations avec les parties prenantes ont confirmé que les indemnités journalières avaient été versées conformément à la politique globale au cours de la période examinée, y compris à du personnel du secrétariat, mais pas aux représentants des entreprises. Certaines parties prenantes consultées, notamment de la société civile et des partenaires au développement, estimaient que le niveau apparemment élevé des indemnités journalières générerait des conflits d'intérêts, ce qui décourageait le roulement des membres du Groupe multipartite au sein du collège. Plusieurs parties prenantes ont également allégué l'existence d'un conflit d'intérêts par lequel les montants apparemment élevés des indemnités journalières encourageaient les membres du Groupe multipartite à confier plus de tâches aux groupes de travail du Groupe multipartite auxquels ils participaient, puisque cette participation leur donnait également droit à des indemnités journalières. Bien que la plateforme de la société civile OSCC-ITIECAM ait établi un système permettant de redistribuer une partie de ces indemnités journalières à l'ensemble du collège, les opinions divergeaient quant à sa mise en œuvre dans la pratique au cours de la période examinée (voir l'Exigence 1.3).

Évaluation du Secrétariat

Selon l'évaluation du Secrétariat international, la mesure corrective concernant la supervision exercée par le Groupe multipartite n'a pas été prise et le Cameroun a réalisé des progrès inadéquats au titre de l'Exigence 1.4 avec des améliorations considérables. Depuis la première Validation, le Groupe multipartite a renouvelé ses membres et a actualisé ses règles de gouvernance statutaires. Toutefois, le nouveau Décret n° 2018/6026/PM portant institutionnalisation de l'ITIE en juillet 2018 désigne effectivement par fonction six des huit représentants d'OSC et deux des huit représentants d'entreprises siégeant au Groupe multipartite. Les consultations avec les parties prenantes ont confirmé qu'aucune consultation n'avait été menée auprès des collèges avant l'adoption du Décret

sur l'ITIE de juillet 2018. La société civile a mis en place un Code de collège visant à codifier les procédures de nomination au Groupe multipartite et une coordination plus étendue au sein du collège, facilité par la création d'une plateforme, OSCC-ITIECAM et, de son côté, le sous-collège des secteurs pétrolier et gazier a convenu de ses propres directives. Rien ne prouve que le sous-collège du secteur minier a formalisé ses procédures de nomination au Groupe multipartite, les sous-secteurs de l'exploitation minière artisanale et à petite échelle et de l'exploitation de carrières n'étant pas représentés au Groupe multipartite. Toutefois, peu d'éléments indiquent que les mécanismes de coordination des collèges ont été mis en œuvre dans la pratique. Le Décret n° 2018/6026/PM actualise les TdR du Groupe multipartite et couvre la plupart des aspects de l'Exigence 1.4.b. Cependant, il ne prévoit aucune disposition exigeant des membres du Groupe multipartite qu'ils mènent des activités de sensibilisation auprès de l'ensemble de leurs collègues ou qu'ils soutiennent la Validation. Bien que l'absence de procès-verbaux des réunions du Groupe multipartite et des groupes de travail au début de la Validation empêche d'évaluer les écarts par rapport aux TdR du Groupe multipartite dans la pratique, il y a des raisons de penser que le Groupe multipartite ne s'est pas réuni régulièrement entre 2018 et 2020, avec des retards dans l'approbation des plans de travail annuels, des rapports annuels d'avancement et des Rapports ITIE par le Groupe multipartite. De plus, peu d'éléments indiquent une participation proactive des membres du Groupe multipartite aux activités de sensibilisation et de diffusion au cours de cette période, en dehors de leur participation au lancement officiel de conférences pour le Rapport ITIE annuel. La politique liée aux indemnités journalières du Groupe multipartite a été formalisée, et les consultations avec les parties prenantes ont confirmé que les indemnités journalières avaient été versées au taux statutaire au cours de cette période. Toutefois, d'importantes inquiétudes subsistent chez plusieurs représentants de la société civile consultés au sujet de conflits d'intérêts dans le cadre des versements d'indemnités journalières. Le Groupe multipartite a approuvé un code de conduite de l'ITIE Cameroun juste avant le début de la Validation, que la plupart des membres du Groupe multipartite ont signé en mars 2020.

Les commentaires du Groupe multipartite portant sur le projet d'évaluation soulignent que plusieurs documents clés ont été finalisés depuis le démarrage de la Validation, y compris les procès-verbaux de huit réunions du Groupe multipartite pour la période allant de décembre 2018 à février 2020, ainsi que les rapports annuels d'avancement pour 2018 et 2019. L'évaluation finale reconnaît l'activité récente du Groupe multipartite visant à pallier les défaillances de la période 2018-2020, mais considère que la supervision de la mise en œuvre assurée par le Groupe multipartite au cours de la période étudiée par cette deuxième Validation reste faible, l'objectif de supervision multipartite de tous les aspects de la mise en œuvre étant loin d'avoir été atteint. L'évaluation finale applaudit les efforts récents du Groupe multipartite et l'encourage à faire perdurer cette dynamique pour renforcer sa supervision de tous les aspects de la mise en œuvre.

Selon l'Exigence 1.4.a.ii, le Cameroun devra s'assurer que chaque groupe de parties prenantes a le droit de désigner ses propres représentants, en gardant à l'esprit qu'il est souhaitable de garantir le pluralisme et la diversité. Le processus de nomination doit être indépendant et libre de toute interférence ou de coercition. Les groupes de la société civile participant à l'ITIE en tant que membres du Groupe multipartite doivent être indépendants du gouvernement et/ou des entreprises, tant sur le plan opérationnel qu'au niveau politique. Le Groupe multipartite et chaque collège tiendront compte de l'équilibre hommes-femmes dans leur composition afin de progresser vers la parité. Conformément à l'Exigence 1.4.b.ii, le Groupe multipartite devra entreprendre des activités concrètes de sensibilisation auprès des groupes de la société civile et des entreprises, notamment en utilisant des moyens de communication tels que les médias, les sites Internet et l'envoi de lettres, afin d'informer les parties prenantes de l'engagement du gouvernement à mettre en œuvre l'ITIE et du rôle central des entreprises et de la société civile. Le Groupe multipartite devra également diffuser largement les résultats du processus ITIE qui relèvent du domaine public. En conformité avec l'Exigence 1.4.b.iii,

tous les membres du Groupe multipartite devront établir des mécanismes de coordination avec l'ensemble de leurs collègues respectifs. Conformément à l'Exigence 1.4.b.vi, le Groupe multipartite devra superviser le processus de rapportage ITIE et participer à la Validation. Pour renforcer la mise en œuvre, le Groupe multipartite pourrait envisager d'élaborer une évaluation des besoins en capacités et un plan d'action visant à renforcer les capacités, afin de s'assurer que tous les membres du Groupe multipartite disposent de capacités appropriées pour superviser tous les aspects de la mise en œuvre de l'ITIE. Aux termes de l'Exigence 1.4.b.vii, le Cameroun devra veiller à ce que ses pratiques liées aux indemnités journalières ne donnent pas lieu à des allégations de conflits d'intérêts. Le Cameroun pourrait envisager d'examiner la mesure dans laquelle une clarification des pratiques effectives liées aux indemnités journalières pour tous les titulaires d'un mandat de l'ITIE permettrait de répondre aux allégations de conflits d'intérêts. Conformément à l'Exigence 1.4.b.ix, le Groupe multipartite doit conserver des comptes rendus écrits de ses débats et de ses décisions.

5.3 Mesure corrective 3 : Plan de travail (1.5)

Conformément à l'Exigence 1.5, le Groupe multipartite devra convenir d'un plan de travail qui est axé sur les priorités nationales et qui sera revu chaque année pour tenir compte de l'évolution des conditions et des possibilités. Des liens plus clairs avec les discussions et les priorités nationales encourageront une pertinence accrue des données ITIE relativement à la demande populaire et pourraient contribuer à la mobilisation de ressources supplémentaires.

Conclusions de la première Validation

La première Validation est parvenue à la conclusion selon laquelle le Cameroun a accompli des progrès significatifs en matière de planification du travail. Le Groupe multipartite a tenu à jour un plan de travail triennal qui était entièrement chiffré et compatible avec les échéances de déclaration et de Validation fixées par le Conseil d'administration de l'ITIE. Le plan de travail 2017-2019 comprend des activités mesurables et limitées dans le temps et recense les sources de financements nationales et externes. Toutefois, bien que certains éléments révèlent que des consultations ont eu lieu lors de l'élaboration du plan de travail triennal, rien n'indiquait qu'il a été mis à jour plus régulièrement qu'une fois tous les trois ans, en dehors de la mise à jour annuelle exceptionnelle pour 2016. Par ailleurs, bien que les objectifs du plan de travail de l'ITIE correspondent plus ou moins aux principes de l'ITIE, ils ne semblaient pas suffisamment refléter les priorités nationales pour le secteur extractif, étant donné qu'ils se focalisaient sur les aspects pratiques de la mise en œuvre.

Progrès réalisés depuis la Validation

Au cours de la période examinée (de 2017 à 2020), le Groupe multipartite a entrepris ses travaux en s'appuyant sur le plan de travail triennal 2017-2019, qui a été adopté le 31 mai 2017. Le Groupe multipartite a examiné une version de ce plan de travail triennal le 17 mai 2018, bien que les consultations avec les parties prenantes aient confirmé que le Groupe multipartite n'a jamais adopté le projet de mise à jour de 2018 et que celui-ci n'a pas été publié sur le site Internet de l'ITIE Cameroun. Le plan de travail triennal n'a pas été mis à jour en 2019, mais il est ressorti des consultations avec les parties prenantes qu'un projet de mise à jour de ce plan a été élaboré en 2019, même s'il n'a pas été adopté. Toutefois, le Groupe multipartite a adopté un plan d'action d'urgence le 26 décembre 2019 pour préparer la deuxième Validation. Aucun des éléments factuels à disposition n'indique que des consultations ont été menées avec l'ensemble des collègues lors de l'élaboration du projet de mise à jour 2019 du plan de travail 2017-2019 ou du plan d'action

d'urgence de décembre 2019. Ni la mise à jour de 2018 du plan de travail 2017-2019 ni le plan d'action d'urgence n'ont été publiés en ligne.

La mise à jour de 2018 du plan de travail 2017-2019 comporte des améliorations par rapport au plan de travail 2017-2019 initial. Elle correspondait aux principes de l'ITIE et prévoyait des activités mesurables et limitées dans le temps, ainsi que des activités liées à l'élargissement du périmètre d'application de la mise en œuvre de l'ITIE et au suivi des recommandations de l'ITIE. Le plan de travail actualisé comprenait des données sur les coûts (avec environ la moitié du budget estimé réservé aux coûts de fonctionnement) et sur les sources de financement du gouvernement. Les fonds provenant d'autres sources telles que les partenaires au développement ne sont pas clairement spécifiés dans le document. Toutefois, la dernière version (de 2018) du plan de travail 2017-2019 comprend des objectifs axés sur la mise en œuvre de l'ITIE et, de façon plus générale, elle correspond aux principes de l'ITIE. Des travaux complémentaires sont nécessaires pour harmoniser le plan de travail et l'ensemble des priorités nationales pour le secteur extractif.

Dans ses commentaires portant sur le projet d'évaluation, le Groupe multipartite a souligné qu'il avait approuvé en novembre 2020 un nouveau plan de travail triennal pour 2021-2023, couvrant également le quatrième trimestre de 2020. Ce plan de travail triennal a été soumis au Secrétariat international mais à la date du 20 novembre 2020 il n'avait pas encore été publié sur le site Internet de l'ITIE Cameroun. Les commentaires du Groupe multipartite insistaient sur les consultations qui avaient été menées auprès des collèges dans leur ensemble pour élaborer ce nouveau plan de travail triennal.

Évaluation du Secrétariat

Selon l'évaluation du Secrétariat international, la mesure corrective concernant le plan de travail n'a pas été prise et le Cameroun a réalisé des progrès inadéquats sans aucune amélioration au titre de l'Exigence 1.5. Le Groupe multipartite tient à jour un plan de travail triennal qui est entièrement chiffré et compatible avec les échéances de déclaration et de Validation fixées par le Conseil d'administration de l'ITIE. La mise à jour de 2018 du plan de travail 2017-2019 comprend des activités mesurables et limitées dans le temps et recense les sources de financements nationales. Toutefois, rien ne prouve que des consultations ont été menées lors de l'élaboration de la mise à jour du plan de travail triennal, et cette version n'a pas été publiée en ligne. De plus, aucun élément n'indique que le plan de travail est actualisé plus d'une fois tous les trois ans, en dehors de la mise à jour annuelle exceptionnelle de 2018, que le Groupe multipartite n'a jamais approuvée. Par ailleurs, bien que les objectifs du plan de travail de l'ITIE correspondent plus ou moins aux principes de l'ITIE, ils ne semblent pas suffisamment refléter les priorités nationales pour le secteur extractif, étant donné la focalisation sur les aspects pratiques de la mise en œuvre. Même si les commentaires du Groupe multipartite portant sur le projet d'évaluation soulignaient qu'il avait approuvé un nouveau plan de travail triennal allant du 4^e trimestre 2020 jusqu'à 2023, cette évaluation finale estime qu'au cours de la période étudiée dans le cadre de cette Validation (2018-2020), l'ITIE Cameroun ne fonctionnait pas en se fondant sur un plan de travail actualisé annuellement. Plusieurs aspects de l'Exigence ne sont donc pas satisfaits et le Cameroun est loin d'atteindre l'objectif de planification du travail annuel pour sa mise en œuvre de l'ITIE.

Conformément à l'Exigence 1.5, le Groupe multipartite devra convenir d'un plan de travail qui est axé sur les priorités nationales et qui sera revu chaque année pour tenir compte de l'évolution des conditions et des possibilités, sur la base des contributions des divers collèges. Le Cameroun devra veiller à ce que son plan de travail de l'ITIE mis à jour chaque année soit disponible au public, ce qui

est essentiel pour renforcer la redevabilité des membres du Groupe multipartite à l'égard de leurs collègues respectifs.

5.4 Mesure corrective 4 : Registre(s) des licences (2.3)

En application de l'Exigence 2.3, le Cameroun devra tenir un ou plusieurs système(s) de registre ou de cadastre public(s) contenant des informations actualisées et complètes afférentes à chacune des licences concernant les entreprises pétrolières et gazières. En l'absence d'un registre public, le Groupe multipartite devra s'assurer que les dates des demandes et les coordonnées de toutes les licences détenues par des entreprises aux revenus significatifs sont divulguées.

Conclusions de la première Validation

La première Validation est parvenue à la conclusion selon laquelle le Cameroun a accompli des progrès significatifs relativement aux registres des licences. Le Rapport ITIE 2014 a fourni, pour toutes les licences de production minière et d'exploitation de carrières, de pétrole et de gaz actives à la fin de l'année 2014, ainsi que les licences de prospection minière octroyées en 2014, les noms de leurs détenteurs, les dates d'octroi et d'expiration, ainsi que les matières premières couvertes. Bien que le nouveau cadastre minier du Cameroun ait fourni un accès à toutes les informations requises pour les licences minières, les dates de demande et les coordonnées de 31 licences pétrolières et gazières actives en 2014 n'étaient pas accessibles au public. Les cinq licences d'exploitation de carrières pour lesquelles les dates de demande n'étaient pas accessibles publiquement n'étaient pas détenues par des entreprises aux revenus significatifs.

Progrès réalisés depuis la Validation

S'agissant des **secteurs pétrolier et gazier**, un registre des licences publié sur le site Internet du ministère des Mines, de l'Industrie et du Développement technologique (MINMIDT) au début de l'année 2020 (et à nouveau publié dans le Rapport ITIE) fournit toutes les informations répertoriées dans l'Exigence 2.3.b pour la plupart des licences actives, en dehors de lacunes spécifiques liées à 11 licences (cinq licences de prospection et six de production). Ces informations comprennent le nom de la licence, l'identité du titulaire, les dates de demande, d'octroi et d'expiration, les coordonnées et la ou les matière(s) première(s) couverte(s). Toutefois, il manque les dates de demande de 11 licences, dont plusieurs sont détenues par des entreprises aux revenus significatifs couvertes par le périmètre d'application du rapprochement dans le Rapport ITIE 2017. Bien que l'on ne sache pas clairement si un système a été mis en place afin d'assurer une actualisation systématique et régulière du registre des licences, la photo des données sur les licences publiée au début de l'année 2020 fournit la majorité des informations requises provenant des registres des licences.

S'agissant du **secteur minier**, le portail du cadastre en ligne lancé en 2017 fournit toutes les informations répertoriées dans l'Exigence 2.3.b pour la plupart des licences actives, hormis certaines informations manquantes au sujet de licences spécifiques, dont certaines étaient détenues par des entreprises aux revenus significatifs couvertes par le périmètre d'application du rapprochement dans le Rapport ITIE 2017.

Trois licences minières et d'exploitation de carrières figurant dans le Rapport ITIE 2017 ne sont pas accessibles dans le système du cadastre en ligne (la licence d'Ebaka détenue par Camrail, la licence de Djoungo détenue par Dangote Cement Cameroon et la licence de Bent détenue par Pantechniki). Ainsi, il manque les informations sur les coordonnées et les dates des demandes pour ces trois licences. Seule la licence de Djoungo est toutefois détenue par une entreprise dont les revenus sont

considérés comme significatifs (Dangote Cement Cameroon), mais celle-ci n'a pas soumis de formulaires de déclaration pour le Rapport ITIE 2017.

Le Rapport ITIE 2017 est transparent au sujet de lacunes d'informations dans le portail du cadastre en ligne concernant les dates des demandes de licences minières et d'exploitation minière artisanale et à petite échelle plus anciennes. Ainsi, le portail du cadastre en ligne ne contient pas les dates des demandes des cinq licences minières industrielles ni les dates d'octroi et d'expiration d'une licence d'exploitation de carrière et de deux licences de prospection. Une des licences minières industrielles est détenue par une entreprise aux revenus significatifs comprise dans le périmètre d'application du Rapport ITIE 2017.

Un partenaire au développement et plusieurs fonctionnaires gouvernementaux ont présenté le lancement du portail du cadastre en ligne comme un grand pas en avant relativement à la transparence sur les licences minières, en fournissant des informations très importantes aux communautés hôtes et aux investisseurs dans le secteur minier.

Dans ses commentaires portant sur le projet d'évaluation, le Groupe multipartite a fait remarquer de façon générale que les informations sur les licences étaient accessibles au public, aussi bien pour les activités minières que, via le portail « GeoSNH » de la SNH, pour le pétrole et le gaz. Pourtant ces commentaires ne précisaient pas par quel moyen le grand public pouvait consulter les dates manquantes de demande et d'octroi des licences, ainsi que leurs coordonnées.

Évaluation du Secrétariat

Selon l'évaluation du Secrétariat international, la mesure corrective sur les registres des licences a été partiellement mise en œuvre et le Cameroun a réalisé des progrès significatifs avec des améliorations considérables relativement à l'Exigence 2.3. En 2017, le Cameroun a mis en place un portail de cadastre en ligne pour le secteur minier et a publié une liste complète des licences pétrolières et gazières au début de l'année 2020 qui fournit toutes les informations prévues à l'Exigence 2.3.b pour la plupart des licences actives. On ne relève qu'un nombre limité d'informations manquantes sur les licences détenues par des entreprises qui versent des paiements significatifs au gouvernement, y compris les dates de demande de 11 licences pétrolières et gazières, les coordonnées d'une licence d'exploitation de carrière, les dates de demande de cinq licences minières industrielles et les dates d'octroi et d'expiration d'une licence d'exploitation de carrière et de deux licences de prospection minière.

Conformément à l'Exigence 2.3.b.ii-iii, le Cameroun devra s'assurer que les coordonnées et les dates de demande, d'octroi et d'expiration de toutes les licences minières, pétrolières et gazières actives sont accessibles au public. Le Cameroun est encouragé à utiliser la déclaration ITIE comme diagnostic annuel des systèmes de gestion des données sur les licences, en vue de renforcer l'exhaustivité de ces divulgations.

5.5 Mesure corrective 5 : Contrats (Exigence 2.4)

Conformément à l'Exigence 2.4, le Cameroun devra veiller à ce que la politique du gouvernement sur la divulgation des contrats soit claire et accessible au public, plutôt que d'invoquer l'existence de conditions contractuelles spécifiques entravant la divulgation des contrats, et soumettre des commentaires sur la pratique réellement appliquée pour la divulgation des contrats dans les secteurs minier, pétrolier et gazier.

Conclusions de la première Validation

La première Validation est parvenue à la conclusion selon laquelle le Cameroun a accompli des progrès significatifs relativement à la divulgation des contrats. Le Rapport ITIE 2014 présentait des informations claires sur la politique du gouvernement en matière de la non-divulgence des contrats dans les secteurs pétrolier et gazier, mais il y manquait des précisions sur le secteur minier, indiquant de manière générale que « certains » contrats miniers étaient disponibles sur les sites Internet d'entreprises, sans spécifier le nombre exact de contrats accessibles au public.

Progrès réalisés depuis la Validation

Le Cameroun dispose d'un fondement juridique solide relativement à la divulgation des contrats extractifs, au travers du Code de 2018 sur la transparence, qui clarifie la position du gouvernement en faveur de la divulgation. Toutefois, les réglementations liées à la mise en œuvre n'ont pas encore été publiées. De plus, on ne sait pas clairement si les dispositions du Code sur la transparence seront appliquées de manière rétroactive (c'est-à-dire avec les contrats existants).

Un travail considérable reste à accomplir pour atteindre l'objectif de divulgation systématique des contrats extractifs à l'approche de l'échéance fixée au 1^{er} janvier 2021. Dans la pratique, seul le modèle de contrat de partage de production de pétrole et de gaz est publié sur le site Internet de la SNH. Bien que le Groupe multipartite ait établi un groupe de travail chargé de la transparence des contrats dans le cadre de son plan de travail d'urgence, au début de la Validation, ce groupe de travail n'avait pas encore adopté d'approche claire concernant la publication des contrats et de leurs amendements, qu'il devra appliquer à partir du 1^{er} janvier 2021. Les mesures prévues pour la publication des contrats ne figurent pas dans un plan de travail 2020 actualisé (voir l'Exigence 1.5). Les acteurs de l'industrie consultés ont souligné la nature sensible de la transparence des contrats et ont fait remarquer que, ces deux dernières années, le Groupe multipartite avait discuté de cette question à la plupart de ses réunions. Le Rapport ITIE résume la politique et la pratique de divulgation des contrats au Cameroun, c'est-à-dire que le gouvernement est favorable à la divulgation, mais que, dans la pratique, la divulgation des contrats a été insuffisante jusqu'ici.

Dans ses commentaires portant sur le projet d'évaluation, le Groupe multipartite a fait remarquer de façon générale que les informations sur les licences étaient accessibles au public, aussi bien pour les activités minières que, via le portail « GeoSNH » du SNH, pour le pétrole et le gaz. Pourtant, les commentaires du Groupe multipartite ne précisait pas s'il avait clairement formulé une stratégie en vue de divulguer les nouveaux contrats, y compris leurs amendements, ainsi que les licences, à partir de janvier 2021.

Évaluation du Secrétariat

Selon l'évaluation du Secrétariat international, la mesure corrective sur les contrats a été partiellement mise en œuvre et le Cameroun a réalisé des progrès significatifs avec des améliorations considérables relativement à l'Exigence 2.4. La politique du gouvernement relative à la divulgation des contrats est clairement entérinée dans le Code de 2018 sur la transparence, qui prévoit la politique du gouvernement, malgré l'absence de réglementations de mise en œuvre à ce jour. Le Rapport ITIE 2017 documente cette politique en faveur de la divulgation et confirme qu'aucun contrat minier, pétrolier ou gazier signé n'a encore été publié, hormis les modèles de contrats. Bien que le Groupe multipartite ait établi un groupe de travail chargé de la transparence des contrats, il n'a pas encore élaboré de plan pour la divulgation de tous les nouveaux contrats et leurs amendements à partir de janvier 2021.

En conformité avec l'Exigence 2.4.b, il incombe au Cameroun de valider et de publier un plan de divulgation des contrats assorti de délais clairs en matière de mise en œuvre et de résolution des difficultés éventuelles dans la soumission d'une divulgation exhaustive. Ce plan sera intégré dans les plans de travail à compter de l'année 2020. Le Groupe multipartite devra convenir d'un plan pour la divulgation des contrats ou intégrer cette dernière dans son plan de travail. Aux termes de l'Exigence 2.4.a, le Cameroun est tenu, à compter du 1^{er} janvier 2021, de divulguer tous les contrats et licences qui sont octroyés, conclus ou modifiés. Le Cameroun est convié à examiner la contribution que la mise en œuvre de l'Article 6 du Code de juillet 2018 sur la transparence en matière de divulgation des contrats pourra apporter dans le cadre de l'exécution de ces mesures correctives.

5.6 Mesure corrective 6 : Participation de l'État (2.6)

Aux termes de l'Exigence 2.6, le Cameroun devra garantir qu'il existe une liste publique complète des entreprises extractives dans lesquelles le gouvernement ou toute entreprise d'État détient une participation, ainsi que le niveau de propriété du gouvernement (et tout changement intervenu au cours de l'exercice sous revue). Le pays devra également travailler avec les parties prenantes du gouvernement afin de clarifier les règles et les pratiques liées à la relation financière entre les entreprises d'État – telles que la SNH et ses filiales – et le gouvernement, ainsi que l'existence de tout prêt ou de toute garantie de prêt de la part de l'État ou d'une entreprise d'État à des entreprises actives dans les secteurs minier, pétrolier et gazier. Le Groupe multipartite pourrait envisager d'intégrer son approche relativement à l'exécution de cette mesure corrective avec la section C de l'Article 23 de l'accord de facilité élargie de crédit lié à la SNH, qu'il a conclu avec le FMI en juillet 2017.

Conclusions de la première Validation

La première Validation est parvenue à la conclusion selon laquelle le Cameroun a accompli des progrès significatifs relativement à la participation de l'État. Le Rapport ITIE 2014 présentait la participation de l'État dans les secteurs minier, pétrolier et gazier en amont, une liste des participations de l'État en amont en 2014 et un aperçu des relations financières, statutaires et dans la pratique, entre les entreprises d'État et le gouvernement dans les secteurs pétrolier et gazier, mais pas dans le secteur minier ni dans les secteurs pétrolier et gazier intermédiaires et en aval. Malgré une description générale des avances souveraines de la SNH pour le compte du gouvernement, prélevées sur les revenus en nature de l'État, le rapport ne fournissait pas suffisamment de détails sur l'affectation de dépenses spécifiques à la SNH. Le rapport donnait également un aperçu des conditions associées aux participations de l'État dans le secteur minier, mais pas dans les secteurs pétrolier et gazier en amont. La relation financière entre la SONARA, la SNH et l'État n'était pas précisée. La clarification des relations financières entre la SNH et ses filiales et opérations conjointes était essentielle pour comprendre le fondement des paiements de dividendes du Groupe de la SNH au gouvernement. Le Rapport ITIE 2014 n'indiquait aucun changement dans la participation de l'État ni dans les prêts ou garanties de l'État à la SONARA.

Progrès réalisés depuis la Validation

En ce qui concerne le **secteur minier**, le Rapport ITIE 2017 souligne l'absence d'entreprises d'État dans ce secteur. Bien que la Société Nationale d'Investissement (SNI) assume un rôle de gestionnaire des actifs de l'État au travers des parts minoritaires qu'elle détient dans des entreprises minières, le rapport précise que, selon la logique du Groupe multipartite, la SNI n'est pas considérée comme une entreprise d'État aux fins de la déclaration ITIE, étant donné que ses principales activités ne sont pas

dans le secteur extractif en amont, même si elle est détenue à 100 % par le gouvernement. Néanmoins, du fait que, selon le Groupe multipartite, la SNI est une entité de l'État perceptrice des recettes qui est comprise dans le périmètre d'application du rapprochement, les dividendes que versent les entreprises minières à la SNI ont été divulgués de manière exhaustive et fiable (*voir l'Exigence 4.5*). Le rapport ne précise toutefois pas les deux entreprises minières dans lesquelles le gouvernement détient des participations ni les conditions respectives qui s'y rattachent.

S'agissant des **secteurs pétrolier et gazier**, le Rapport ITIE 2017 confirme que la seule entreprise d'État aux fins de la déclaration ITIE en 2017 était la Société Nationale des Hydrocarbures (SNH) et présente la matérialité des revenus qu'elle collecte auprès des entreprises extractives et des paiements/transferts au gouvernement.

Le Rapport ITIE présente la réforme des statuts de la SNH survenue après la période considérée, au travers de la Loi n° 2017/010 du 12 juillet 2017 relative aux statuts généraux des entreprises publiques, mise en œuvre par le Décret n° 2019-342 du 9 juillet 2019. Au cours de la période examinée, la SNH était toutefois régie par la Loi n° 99/016 du 22 décembre 1999 relative aux statuts généraux des établissements publics, mise en œuvre par le Décret n° 2008/012 du 17 janvier 2008 portant modification du Décret n° 80/086 du 12 mars 1980. Conformément à ces lois et décrets, le Rapport ITIE décrit les relations financières statutaires de la SNH avec le gouvernement, y compris les droits de son Conseil d'administration de convenir du niveau des dividendes versés à l'État, des bénéfices non répartis, des réinvestissements et des financements de tiers (dette). Les fonctions, activités et comptes de la SNH sont répartis entre ceux qui sont entrepris pour le compte de l'État (SNH-Mandat) et ceux pour son propre compte commercial (SNH-Fonctionnement). Les comptes séparés font l'objet d'audits indépendants annuels distincts.

S'agissant des pratiques effectives dans les relations financières entre la SNH et l'État en 2017, le résumé des états financiers 2017 audités de la SNH (comptabilité d'exercice) et le Rapport ITIE 2017 (comptabilité de caisse) décrivent la valeur des dividendes versés en 2017 et de ceux enregistrés en 2017 (et versés au cours de l'année suivante). La valeur des bénéfices non répartis en 2017 peut être calculée sur la base des chiffres fournis pour les bénéfices nets et les versements de dividendes. Bien qu'il y ait des écarts entre la valeur des bénéfices non répartis fournis dans le Rapport ITIE et celle des états financiers de la SNH, ils s'expliquent probablement par le système de comptabilité différente utilisé dans les deux documents (états financiers en comptabilité d'exercice et Rapport ITIE en comptabilité de caisse). Le Rapport ITIE ainsi que la synthèse des états financiers audités et le rapport statistique 2017 de la SNH fournissent la valeur des réinvestissements réalisés en 2017, malgré l'absence de détails sur l'affectation de ces réinvestissements. Le Rapport ITIE 2017 stipule que la SNH n'avait pas de financement de tiers à rembourser en 2017. Bien que la synthèse des états financiers audités 2017 de la SNH présente 4 704 milliards de francs CFA (environ 8 059 millions de dollars US) dans les « autres dettes » accordées par SNH-Fonctionnement, les fonctionnaires gouvernementaux consultés ont expliqué que cela représentait des arriérés de paiements en souffrance plutôt que des prêts.

Le Rapport ITIE 2017 présente la participation du gouvernement dans la SNH et la participation de cette dernière à trois entreprises pétrolières et gazières en amont, ainsi que ses participations dans deux entreprises de services pétroliers, quatre entreprises en aval et trois entreprises non extractives. Les conditions rattachées à la participation de l'État et de la SNH dans ces entreprises sont fournies, y compris dans les entreprises qui ne sont pas actives dans le secteur extractif en amont. Bien que le rapport précise également la participation de la SNH dans 19 projets pétroliers et gaziers, il ne présente pas les conditions qui y sont rattachées, en dehors de l'examen général du cadre légal, qui stipule expressément que les conditions de participation de l'État sont définies dans les contrats de partage de production. Un fonctionnaire gouvernemental estimait que, de manière générale, les

conditions rattachées à la participation de l'État dans des projets pétroliers et gaziers avaient fait l'objet d'une description adéquate dans le Rapport ITIE 2017, selon un examen des contrats pétroliers et gaziers, mais il n'a pas précisé où le public pouvait accéder à une description spécifique des conditions contractuelles rattachées à la participation de l'État dans chacun des projets pétroliers et gaziers. Un écart a été relevé dans les informations sur la participation de la SNH dans un projet pétrolier et gazier (la licence de Mokoko Abana) entre les données figurant dans le Rapport ITIE 2017 et celles dans le rapport annuel 2017 de la SNH.

Le Rapport ITIE 2017 confirme qu'aucun changement n'est intervenu dans la participation de l'État en 2017.

Bien que le Rapport ITIE 2017 indique que l'Administrateur Indépendant a cru comprendre que la SNH n'avait pas accordé de dotations ni d'avances en 2017, il ne précise pas si l'État avait fourni des prêts ou des garanties à des entreprises extractives ni si la SNH avait octroyé des garanties de prêt qui n'avaient pas été remboursées en 2017. Un fonctionnaire gouvernemental a déclaré que la SNH n'avait pas fourni de prêts ni de garanties à des entreprises extractives. Un examen de la synthèse des états financiers audités 2017 de SNH-Fonctionnement indique un total de 20 973 milliards de francs CFA (environ 35,93 millions de dollars US) de dettes à rembourser à SNH-Fonctionnement en 2017. Toutefois, un fonctionnaire gouvernemental a expliqué que la catégorie « autres dettes » dans la synthèse des états financiers audités de SNH-Fonctionnement désignait les coûts engagés en 2017 pour lesquels les paiements n'avaient pas encore été effectués à la fin de l'année.

SNH-Mandat et SNH-Fonctionnement publient des synthèses de quatre pages de leurs états financiers audités sur le site Internet de la SNH, qui ne comprennent qu'une synthèse du bilan, du compte de résultat et du rapport de l'auditeur sur les comptes.

Le site Internet de la SNH présente certaines informations sur la composition et le mandat de son Conseil d'administration.

Dans ses commentaires portant sur le projet d'évaluation, le Groupe multipartite a fait remarquer que les données de production pour le projet de Lokele avaient fait l'objet d'un rapprochement entre les divulgations de l'opérateur Addax et celles de la SNH. Tout en plaçant pour que l'évaluation de l'Exigence 2.6 passe à « progrès satisfaisants », les commentaires du Groupe multipartite n'indiquaient pas si certains éléments de données, que le projet d'évaluation identifiait comme absents du domaine public, étaient accessibles au public, notamment les conditions attachées aux intérêts de la SNH dans les projets pétroliers et gaziers, de même que l'existence éventuelle de prêts ou de garanties d'État en faveur d'entreprises ou de projets extractifs.

Évaluation du Secrétariat

Selon l'évaluation du Secrétariat international, la mesure corrective sur la participation de l'État a été partiellement mise en œuvre et le Cameroun a réalisé des progrès significatifs avec des améliorations considérables relativement à l'Exigence 2.6. Pour ce qui est du secteur minier, le Rapport ITIE 2017 confirme l'absence d'entreprises d'État dans ce secteur et présente la participation minoritaire de l'État dans deux entreprises minières (détenues directement et par le biais de la SNI), y compris les conditions rattachées aux participations respectives. S'agissant des secteurs pétrolier et gazier, le Rapport ITIE 2017 confirme que la seule entreprise d'État est la SNH, dont il spécifie les rôles et les responsabilités ainsi que les relations financières statutaires avec le gouvernement. Les relations financières concrètes de la SNH avec le gouvernement en 2017 sont décrites dans le Rapport ITIE 2017 et dans la synthèse des états financiers de 2017 disponibles sur le site Internet de la SNH. La ségrégation des comptes entre SNH-Mandat (pour le compte de l'État) et SNH-Fonctionnement (sur

son compte commercial) est un exemple de meilleure pratique en matière de déclaration financière d'une entreprise d'État, bien que les versions complètes des états financiers audités ne soient pas divulguées publiquement. Le Rapport ITIE 2017 présente une liste des entreprises et des filiales dans lesquelles la SNH détient des participations et décrit les conditions qui y sont rattachées. Toutefois, bien que le rapport fournisse une liste des projets pétroliers et gaziers dans lesquels la SNH détient des participations pour le compte de l'État ou pour son propre compte, il n'en précise que les conditions générales, indiquant que les conditions détaillées de la participation de la SNH figurent dans les contrats pétroliers et gaziers (qui n'ont pas été rendus publics à ce jour). Le Rapport ITIE 2017 confirme effectivement qu'aucun changement n'est survenu au niveau de la participation de l'État et de la SNH dans des entreprises extractives en 2017. Le rapport précise que ni la SNH ni aucune entité de l'État aux revenus significatifs n'avaient de prêts ou de garanties à rembourser par des entreprises extractives en 2017, des fonctionnaires gouvernementaux confirmant que la SNH n'avait accordé aucun prêt ni aucune garantie à des entreprises extractives. Toutefois, l'absence de prêts ou de garanties accordé(e)s à des entreprises extractives et non remboursé(e)s en 2017 n'est pas confirmée de manière catégorique dans le Rapport ITIE 2017 ni dans d'autres documents publics. Il convient de noter que le site Internet de la SNH publie des synthèses des états financiers audités de SNH-Mandat et de SNH-Fonctionnement ainsi que des informations sur la composition et le mandat du Conseil d'administration et sur les politiques relatives aux marchés publics.

Conformément à l'Exigence 2.6.a.ii, le Cameroun devra s'assurer que les conditions de participation de l'État et de la SNH dans des entreprises et projets des secteurs pétrolier et gazier sont accessibles au public, y compris leur niveau de responsabilité en matière de couverture des dépenses à différentes étapes du cycle de projet. Lorsque le gouvernement ou la SNH a accordé des prêts ou des garanties à des entreprises minières, pétrolières et gazières opérant dans le pays, les détails de ces opérations doivent être divulgués, y compris la durée et les conditions du prêt (en particulier le taux d'intérêt et le calendrier de remboursement). Le Groupe multipartite pourra envisager de comparer les conditions de ces prêts à celles de prêts aux conditions du marché. En conformité avec l'Exigence 2.6.b, le Cameroun est tenu de publier la version complète des états financiers audités de la SNH ou d'expliquer les obstacles à ces divulgations. Le Cameroun est invité à examiner la mesure dans laquelle la réalisation de progrès relativement à cette mesure corrective soutiendrait la mise en œuvre globale de l'Article 8 du Code sur la transparence de juillet 2018 concernant la transparence des participations de l'État.

5.7 Mesure corrective 7 : Données sur la production (3.2)

Conformément à l'Exigence 3.2, le Cameroun devra s'assurer que la valeur de production de chaque source minérale (notamment le gaz naturel) enregistrée au cours de l'exercice ou des exercices sous revue est accessible au public. Le Groupe multipartite pourrait également étudier la possibilité de publier les volumes, les valeurs et les données tarifaires de manière régulière, en s'appuyant sur les données provenant du ministère des Mines, de l'Industrie et du Développement technologique (MINMIDT), du Cadre d'appui et de promotion de l'artisanat minier (CAPAM) et de la SNH.

Conclusions de la première Validation

La première Validation est parvenue à la conclusion selon laquelle le Cameroun a accompli des progrès significatifs relativement aux données sur la production. Le Rapport ITIE 2014 présentait les volumes de production de pétrole, de gaz, de condensat et de six matières premières minérales extraits en 2014, sans toutefois préciser les valeurs de production de gaz naturel ni de trois produits de carrières (utilisés comme matériaux de construction). Bien que les matériaux de carrières soient marginaux, l'absence de valeurs de production de gaz naturel malgré leur disponibilité dans les

systèmes gouvernementaux existants (mais inaccessibles au public) a suscité des inquiétudes compte tenu de l'importance stratégique du gaz naturel pour la sécurité énergétique du Cameroun.

Progrès réalisés depuis la Validation

Le Rapport ITIE 2017 divulgue les volumes et les valeurs de production de pétrole brut et de condensat, de gaz naturel, de diamants et d'or extraits par des méthodes artisanales, ainsi que pour les quatre matières premières de carrières extraites en 2017 (argile, calcaire, pouzzolane, sable et granulats). Les sources de ces données de production sont fournies, mais sans autre information quant à la méthode employée pour calculer ces données. Néanmoins, le rapport présente des données sur le pétrole et les condensats, le gaz naturel et les matières premières de carrières désagrégées par opérateur, à partir desquelles il est possible de déterminer le lieu de production. S'agissant des diamants et de l'or extraits par des méthodes artisanales, le rapport donne un aperçu général du lieu d'exploitation minière artisanale pour les deux types de matières premières.

Évaluation du Secrétariat

Selon l'évaluation du Secrétariat international, la mesure corrective concernant les données de production a bien été prise et le Cameroun a réalisé des progrès satisfaisants au titre de l'Exigence 3.2. Le Rapport ITIE 2017 fournit les volumes et les valeurs de production pour toutes les matières premières extractives exploitées en 2017, dont le pétrole, le gaz, les carrières et l'exploitation artisanale d'or et de diamants à petite échelle, avec certaines précisions au sujet du lieu de production.

Pour renforcer la mise en œuvre, le Cameroun pourrait envisager d'examiner des divulgations supplémentaires concernant l'assurance qualité qui sous-tendent la fiabilité des statistiques officielles du gouvernement sur la production minière, pétrolière et gazière.

5.8 Mesure corrective 8 : Vente de revenus de l'État collectés en nature (4.2)

En application de l'Exigence 4.2, le Cameroun devra faire en sorte que les informations sur les volumes recueillis sous forme de revenus en nature de l'État, sur les volumes vendus et sur les revenus afférents soient accessibles au public et désagrégées par acheteur, à la fois en ce qui concerne le pétrole, le gaz, les condensats et l'or perçus au titre de revenus en nature.

Conclusions de la première Validation

La première Validation est parvenue à la conclusion selon laquelle le Cameroun avait accompli des progrès significatifs relativement à la vente des revenus en nature de l'État. Le Rapport ITIE 2014 présentait les volumes des revenus en nature de l'État provenant du pétrole, du gaz, des condensats et de l'or extraits en 2014 et le produit de la vente des revenus en nature de l'État, mais il ne fournissait aucune information sur les volumes vendus et ne désagrégeait pas les informations sur les ventes par acheteur.

Progrès réalisés depuis la Validation

Bien qu'il confirme l'absence de revenus en nature du gouvernement dans le secteur minier, le Rapport ITIE 2017 confirme l'exigence statutaire pour les revenus en nature provenant du pétrole brut et des condensats, du gaz naturel et de l'or extrait de manière artisanale.

Toutefois, alors que la loi habilite l'État à collecter des revenus en nature provenant du **gaz naturel**, le rapport confirme que, dans la pratique, ni l'État ni la SNH n'ont collecté de revenus sous forme de gaz naturel en 2017. Pour le premier des deux projets de production de gaz (Sanaga Sud), le rapport confirme que l'opérateur Perenco Cam traite les droits de l'État sur les ventes de revenus en nature et transfère le produit en numéraires des ventes au Trésor. Ces paiements en numéraires sont donc couverts dans le cadre du rapprochement des paiements en numéraires versés au gouvernement (*en vertu de l'Exigence 4.1*). Pour le deuxième projet gazier (Logbaga), le rapport explique que l'opérateur Gaz du Cameroun n'a jamais versé les droits de l'État à des revenus en nature (à la SNH) en raison d'un différend juridique en cours. Ainsi, le gouvernement n'a perçu aucun revenu sous forme de gaz naturel en 2017.

S'agissant des revenus en nature de l'État provenant du **pétrole brut et des condensats**, le rapport confirme que l'État a droit à un bénéfice sous forme de part de production (Profit Oil), que la SNH a collecté en nature en 2017. Le rapport fait la distinction entre les revenus en nature de l'État provenant des revenus pétroliers de la SNH au titre de sa participation et présente la matérialité de ces revenus en nature en 2017. Le Rapport ITIE 2017 divulgue les prélèvements et les ventes des revenus pétroliers en nature du gouvernement avec un seuil de matérialité nul dans les faits. Le rapport présente un rapprochement des volumes de Profit Oil collectés par la SNH pour le compte de l'État, désagrégés par contrat, ainsi que les divulgations unilatérales de la SNH concernant les volumes vendus et le produit des ventes, désagrégés par acheteur et par cargaison. Les informations sur les ventes des revenus en nature de l'État provenant du pétrole et des condensats comprennent le type de contrat, le type de produit, le prix et les volumes des ventes.

S'agissant des revenus en nature de l'État provenant de l'**or exploité de manière artisanale**, le rapport présente les trois types de revenus collectés en nature par le CAPAM. Il fournit les divulgations unilatérales du CAPAM collectées pour chacun des trois types de revenus en nature. Le rapport explique également qu'une part des volumes collectés pour ces trois flux de revenus est transférée au ministère des Finances, sans aucun paiement du ministère des Finances au CAPAM. Les volumes transférés par le CAPAM au ministère des Finances en 2017 (concernant les arriérés de transferts au cours de la période de 2012 à 2018) sont fournis, désagrégés dans les faits par destinataire, car tous les transferts ont été effectués au ministère des Finances. Les contrôles d'assurance qualité pour ces divulgations semblent être les mêmes que pour tous les paiements d'entreprises au gouvernement, avec une confirmation dans le rapport que les entités déclarantes concernées ont respecté ces contrôles dans la pratique.

Aucun élément n'atteste que des accords de swap ou des prêts garantis par des ressources naturelles étaient actifs en 2017.

Bien que le Rapport ITIE 2017 ne décrive pas le processus de sélection des acheteurs pour les ventes par la SNH de pétrole en nature de l'État et les ventes de condensats, le site Internet de la SNH fournit des informations sur le processus général de sélection des acheteurs, y compris les critères techniques et financiers évalués lors du processus.

Évaluation du Secrétariat

Selon l'évaluation du Secrétariat international, la mesure corrective concernant la vente des revenus de l'État collectés en nature a bien été prise et le Cameroun a réalisé des progrès satisfaisants au titre de l'Exigence 4.2. Le gouvernement a droit à trois types de revenus en nature au Cameroun : pétrole brut, gaz naturel et or exploité de manière artisanale. Dans la pratique, il collecte deux types de revenus en nature (l'or et le pétrole). Pour le secteur pétrolier, le Rapport ITIE 2017 divulgue et rapproche les volumes des revenus en nature de l'État qui lui reviennent, les volumes effectivement vendus et le produit des ventes, désagrégé (mais non rapproché) par acheteur et par cargaison. Pour l'or, le rapport fournit les volumes collectés et les volumes transférés au ministère des Finances, sans le produit des ventes, étant donné que ces transferts ne font pas l'objet de règlements en numéraires. Il est encourageant de constater que la SNH a déployé des efforts en vue de divulguer les conditions du processus général statuaire de sélection des acheteurs.

Pour renforcer la mise en œuvre de l'ITIE, le Cameroun est encouragé à faire connaître la nature des contrats de vente des revenus en nature de l'État (par exemple, contrats au comptant ou à terme). Le Cameroun pourrait envisager de divulguer la liste des entreprises clientes sélectionnées pour son pétrole brut, les accords de vente associés et tout écart significatif par rapport au cadre légal et réglementaire applicable qui régit la sélection des entreprises clientes. Les entreprises qui achètent du pétrole et du gaz auprès de l'État sont encouragées à divulguer les volumes reçus de l'État par le biais de la SNH et les paiements versés pour les achats de pétrole et de gaz. S'il y a des doutes quant à la fiabilité des données, et lorsque cela est possible, le Cameroun devra envisager des mesures supplémentaires pour combler les lacunes, et résoudre les incohérences et irrégularités dans les informations divulguées.

5.9 Mesure corrective 9 : Transactions liées aux entreprises d'État (Exigence 4.5)

Conformément à l'Exigence 4.5, le Cameroun doit garantir que le rôle des entreprises d'État, y compris les transferts réalisés entre celles-ci et d'autres agences gouvernementales, est divulgué publiquement dans son intégralité. Le Groupe multipartite pourrait envisager de travailler en collaboration avec le Trésor et la SNH afin de publier les informations sur les avances souveraines que la SNH verse régulièrement aux autres entités de l'État.

Conclusions de la première Validation

La première Validation est parvenue à la conclusion selon laquelle le Cameroun a accompli des progrès significatifs relativement aux transactions des entreprises d'État. Le Rapport ITIE 2014 divulguait les paiements des entreprises pétrolières et gazières à la SNH et les paiements de la SNH au gouvernement, tout en confirmant l'absence de paiements d'entreprises minières à la SNI. Toutefois, le rapport ne fournissait pas suffisamment d'informations permettant de déterminer la valeur des transferts de la SNH à d'autres entités de l'État en tant qu'avances de trésorerie pour le compte du gouvernement. Bien que certaines parties prenantes aient soutenu que les avances souveraines de la SNH constituent des dépenses budgétisées, il a été compris lors de la Validation que ces avances comprenaient des transferts à d'autres entités de l'État, bien qu'ils soient a priori limités. Cette question a été examinée plus en détail lors de l'évaluation des dépenses quasi budgétaires (Exigence 6.2).

Progrès réalisés depuis la Validation

S'agissant du **secteur minier**, le Rapport ITIE 2017 confirme que les dividendes provenant des deux entreprises minières dans lesquelles l'État détient des participations (directes ou indirectes) ont été inclus dans le périmètre d'application du rapprochement. Le rapprochement des dividendes que ces entreprises ont versés au Trésor est présenté dans le rapport et ses annexes publiés séparément sur le site Internet de l'ITIE Cameroun, désagrégué par entreprise.

En ce qui concerne les **secteurs pétrolier et gazier**, le Rapport ITIE 2017 confirme que tous les paiements versés par des entreprises à la SNH et les transferts de la SNH au Trésor figuraient dans le périmètre d'application du rapprochement.

S'agissant des **paiements d'entreprises à la SNH**, le Rapport ITIE 2017 présente le rapprochement des paiements versés par les entreprises à SNH-Mandat, en nature (Profit Oil – État) et en numéraires (redevances minières proportionnelles, primes de signature et de production, déductions supplémentaires de pétrole, frais de formation et paiements de dividendes des filiales de la SNH) et à SNH-Fonctionnement en nature (part de production pétrolière de la SNH). Les résultats du rapprochement sont présentés désagrégués par entreprise et par flux de revenus dans le Rapport ITIE et ses annexes sont publiés séparément sur le site Internet de l'ITIE Cameroun.

S'agissant des **transferts de la SNH au Trésor**, le Rapport ITIE 2017 et ses annexes publiées séparément sur le site Internet de l'ITIE Cameroun présentent les résultats du rapprochement des paiements de SNH-Mandat et de SNH-Fonctionnement au Trésor, désagrégués par flux de revenus. Les paiements d'impôts et autres paiements de SNH-Fonctionnement au gouvernement ont été rapprochés de façon exhaustive, conformément à l'Exigence 4.1. Le rapprochement des paiements de dividendes de la SNH avec les recettes du Trésor fait ressortir un écart de 3,3 milliards de francs CFA (environ 5,65 millions de dollars US).

S'agissant des **transferts de la SNH à 13 autres entités de l'État** sous forme d'avances sur les dépenses budgétisées (classés en tant que « transferts directs de la SNH » dans le Rapport ITIE), le Rapport ITIE 2017 présente les divulgations unilatérales par la SNH des transferts de SNH-Mandat à 13 entités de l'État différentes, à la demande de la Présidence, désagréguées par entité de l'État réceptrice, mais pas par type de dépense couverte. Toutefois, le rapport fournit également une analyse générale des dépenses entre le compte 2279 dans la ligne « investissement » (couvrant les dépenses en « matériels, machines et installations techniques spécifiques à la fonction des services ») et le compte 6189 dans la ligne « fonctionnement » (couvrant les dépenses pour « autres rémunérations des prestations extérieures »). Toutefois, le Rapport ITIE compare les divulgations unilatérales par SNH-Mandat de la totalité de ses transferts directs (sous forme d'avances de trésorerie) avec les chiffres du rapport d'exécution du budget de 2017, faisant ressortir un écart de 5 milliards de francs CFA (environ 8,57 millions de dollars US).

S'agissant des **transferts du gouvernement à la SNH**, ni le Rapport ITIE 2017 ni le rapport annuel et la synthèse des états financiers audités de 2017 de la SNH n'indiquent l'existence de transferts, de dotations ou de prêts du gouvernement à la SNH en 2017.

Évaluation du Secrétariat

Selon l'évaluation du Secrétariat international, la mesure corrective concernant les transactions associées aux entreprises d'État a bien été prise et le Cameroun a réalisé des progrès satisfaisants au titre de l'Exigence 4.5. Pour le secteur minier, le Rapport ITIE 2017 divulgue et rapproche les dividendes au gouvernement payés par les deux entreprises dans lesquelles l'État détient une part

minoritaire. Pour les secteurs pétrolier et gazier, le rapport divulgue et rapproche les paiements versés par les entreprises pétrolières et gazières en numéraires et en nature à la SNH et les transferts de la SNH au gouvernement (dividendes et produit des ventes de pétrole et de gaz). Bien que les transferts de la SNH à d'autres entités de l'État sous forme « d'interventions directes » ne soient divulgués de manière unilatérale que par la SNH et rapprochés avec le rapport d'exécution du budget, pas avec les entités de l'État réceptrices, les faiblesses dans les divulgations des interventions directes de la SNH sont couvertes plus en détail dans les Exigences 5.1 et 6.2.

Pour renforcer la mise en œuvre, le Cameroun pourrait envisager de trouver un moyen d'assurer une divulgation systématique des interventions directes de la SNH pour le compte de l'État.

5.10 Mesure corrective 10 : Répartition des revenus provenant des industries extractives (5.1)

En conformité avec l'Exigence 5.1, le Cameroun devra veiller à ce que soient indiqués clairement les revenus du secteur extractif – en numéraire ou en nature – qui sont consignés au budget national et clarifier l'affectation des revenus qui n'y figurent pas, en fournissant des liens vers les rapports financiers concernés, le cas échéant. Le Groupe multipartite pourrait, de concert avec le Trésor et le FMI, étudier la possibilité d'utiliser les divulgations annuelles en tant qu'outil de diagnostic pour évaluer l'efficacité des avances souveraines de la SNH relativement aux dépenses budgétaires standard.

Conclusions de la première Validation

La première Validation est parvenue à la conclusion selon laquelle le Cameroun a accompli des progrès significatifs relativement à la répartition des revenus. Selon le Groupe multipartite, les déductions des revenus en nature de l'État par la SNH visant à payer les avances souveraines pour le compte du Trésor constituaient une forme de dépense budgétaire. Le Rapport ITIE 2014 expliquait comment les revenus tirés des industries extractives étaient inscrits au budget national et l'affectation de la faible part des revenus extractifs conservée par des entités de l'État individuelles telles que le CAPAM. Toutefois, le processus de décision des avances souveraines de la SNH pour des dépenses budgétisées spécifiques n'était pas clairement expliqué. La Validation a rejoint la position d'autres institutions telles que le FMI, selon laquelle les avances souveraines de la SNH ne constituaient pas une forme standard de dépenses budgétisées et enfreignait au principe de compte unique du Trésor. D'après cette position, le Rapport ITIE 2014 n'a pas suffisamment expliqué les types de dépenses couvertes sous forme d'avances souveraines par la SNH ni le processus de délimitation des dépenses à couvrir par la SNH. Compte tenu de la matérialité des avances souveraines de la SNH, représentant environ un quart du total des revenus extractifs du gouvernement en 2014, l'objectif global de l'Exigence n'a pas été atteint.

Progrès réalisés depuis la Validation

Le Rapport ITIE 2017 décrit le cadre statutaire d'un compte unique du Trésor, sur lequel tous les revenus gouvernementaux doivent être transférés, mais il précise trois « exceptions » au principe de l'unicité du compte du Trésor dans la pratique qui, ensemble, représentaient 29,2 % de la totalité des revenus extractifs du gouvernement en 2017. Les trois exceptions sont liées aux bénéfices non répartis de la SNH provenant du produit de la vente des revenus en nature de l'État, aux transferts directs de SNH-Mandat pour le compte de l'État en tant « qu'avances de trésorerie » et les déductions du CAPAM sur les transferts au Trésor des paiements provenant de l'exploitation aurifère artisanale.

Les opinions divergeaient entre les différentes parties prenantes consultées quant à savoir si les trois exceptions au principe de l'unicité du compte du Trésor constituaient des formes de revenus et de dépenses extrabudgétaires, notamment en ce qui concerne les interventions directes de la SNH dans les dépenses consacrées à la sécurité pour le compte du gouvernement.

S'agissant des bénéfices non répartis de la SNH provenant du produit de la vente des revenus en nature de l'État, le Rapport ITIE 2017 explique que les déductions de l'activité SNH-Mandat sur les revenus qu'elle collecte pour le compte du gouvernement afin de couvrir sa part des coûts opérationnels des projets pétroliers et gaziers dans lesquels il détient les participations de l'État ne sont pas comptabilisées dans le budget national. La valeur des bénéfices non répartis de SNH-Mandat destinés à couvrir la part de l'État dans les coûts des projets pétroliers et gaziers en 2017 est fournie dans le rapport. Le rapport présente les projets pétroliers et gaziers dans lesquels SNH-Mandat détient des participations pour le compte de l'État et une courte description de la responsabilité de SNH-Mandat de couvrir la part de l'État dans les coûts, conformément à sa participation. Toutefois, le rapport ne décrit pas de manière explicite la part de l'État dans les coûts de projets pétroliers et gaziers qui étaient couverts par SNH-Mandat en 2017. Un fonctionnaire gouvernemental a confirmé que la SNH était financièrement indépendante de l'État et qu'elle n'avait pas reçu de transferts budgétaires pour couvrir les coûts de participation de l'État dans des projets pétroliers et gaziers, mais que SNH-Mandat a conservé une part de revenus dans son « compte courant de l'État » pour couvrir ces dépenses. Les synthèses des états financiers audités de SNH-Mandat en 2017 et les bulletins statistiques annuels sur le site Internet de la SNH fournissent des informations sur les dépenses de SNH-Mandat.

S'agissant des transferts directs de la SNH pour le compte de l'État sous forme « d'avances de trésorerie », le Rapport ITIE 2017 explique que la SNH peut, à la demande de la Présidence, utiliser les déductions de ses transferts des revenus pétroliers et gaziers du gouvernement au Trésor afin de couvrir les dépenses budgétisées pour le compte de six entités de l'État. Malgré le consensus qui se dégageait parmi les membres du Groupe multipartite consultés sur le fait que ces interventions directes de la SNH étaient dûment comptabilisées au budget national, compte tenu de la régularisation a posteriori de ces revenus et dépenses dans la déclaration budgétaire du gouvernement (Tableau des opérations financières de l'État – TOFE) et le budget national, plusieurs partenaires au développement et OSC consultés estimaient que ces revenus conservés et les dépenses associées enfraignaient la discipline budgétaire conventionnelle et qu'il ne faudrait donc pas les considérer comme des revenus et des dépenses budgétisés conventionnels.

Le rapport présente le processus de décision qui sous-tend les « avances de trésorerie » de la SNH, expliquant que le ministère de la Défense, le ministère de la Justice, la Direction générale de la Recherche extérieure, la Direction générale à la Sécurité nationale, la Direction de la Sécurité présidentielle et le Secrétariat d'État à la Défense peuvent prétendre à des financements directs, par le biais de la Présidence de la République. Quatre institutions gouvernementales, à savoir la SNH, la Direction générale du Trésor de la Coopération financière et monétaire (DGTCFM), la Direction générale des Impôts (DGI) et la Direction générale du Budget (DGB), se rencontrent tous les mois pour calculer et comparer les dépenses. Les procès-verbaux des réunions sont envoyés au directeur général du Trésor pour déduire des avances de la SNH les obligations de paiement de redevances et de dividendes. Ce système est justifié en référence à l'urgence et la sensibilité de certaines dépenses de sécurité qui sont comprises dans le budget national.

Le rapport confirme qu'un total de 39,5 % des revenus pétroliers et gaziers totaux du gouvernement en 2017 a été déduit des transferts de la SNH au Trésor et dépensés sur ces « avances de trésorerie » en 2017. Le rapport présente une comparaison entre les divulgations unilatérales par la SNH de ses « avances de trésorerie » et les chiffres fournis pour ces « interventions directes » dans le rapport

d'exécution du budget de 2017, faisant ressortir un écart de 5 milliards de francs CFA (environ 8,3 millions de dollars US) (voir l'Exigence 4.5). Toutefois, des fonctionnaires gouvernementaux consultés ont expliqué que cet écart découlait d'une erreur de déclaration par le Trésor (DGTFCM) dans le rapport d'exécution du budget, où l'un des transferts financiers de la SNH au Trésor avait été classé en tant « qu'intervention directe » par erreur. Bien qu'ils aient observé que cette erreur avait été indiquée avant la publication du Rapport ITIE 2017 dans des commentaires à l'Administrateur Indépendant, celui-ci a fait remarquer qu'il n'avait pas eu suffisamment de temps pour examiner les sources de cet écart.

Le rapport recense 13 entités de l'État et du secteur public qui ont reçu des « avances de trésorerie » de la SNH en 2017, et présente les divulgations unilatérales par la SNH de la valeur totale des transferts respectifs. Les trois principaux bénéficiaires par valeur étaient le Bataillon d'Intervention rapide (ayant reçu l'équivalent de 181 millions de dollars US), le ministère de la Défense (l'équivalent de 50 millions de dollars US) et le Cabinet civil/PRC (l'équivalent de 21,5 millions de dollars US). Bien que le rapport précise les deux principaux types de dépenses engagées par le biais de ces « avances de trésorerie » de la SNH, couvrant le compte 2279 en « Investissement » (« matériels, machines et installations techniques spécifiques à la fonction des services ») et le compte 6189 en « Fonctionnement » (« autres rémunérations des prestations extérieures »), il ne désagrége pas les fonds d'affectation par bénéficiaire et ne donne pas de détails supplémentaires. Cependant, l'Annexe 9 du Rapport ITIE présente les paiements au niveau des transactions (divulgués unilatéralement par le Trésor) pour les avances de trésorerie de la SNH, mais elle ne précise pas le code budgétaire et la date de chaque transaction. Plusieurs partenaires au développement ont noté la nature sensible des interventions directes de la SNH relativement à la sécurité, ainsi que l'ont fait remarquer la plupart des parties prenantes consultées, mais les partenaires estimaient qu'il était légitime de demander une désagrégation des transferts de la SNH aux 13 entités de l'État entre les dépenses « d'investissement » et « de fonctionnement », comme c'est déjà le cas pour le total des interventions directes de la SNH. Ils se sont également dits surpris de ce que la SNH avait effectué des transferts à l'entreprise publique de médias audiovisuels en tant qu'interventions directes en 2017, se demandant si ces transferts étaient également liés à la sécurité.

Le rapport indique qu'en juin 2017, le gouvernement s'est engagé envers le FMI à réduire les avances de trésorerie de la SNH à la moitié (50 %) des transferts théoriques de la SNH au Trésor en 2017 et à faire en sorte que la valeur totale de ces avances soit intégralement comptabilisée dans le budget national à compter de 2018. Le gouvernement s'est également engagé à comptabiliser la valeur totale des revenus pétroliers et gaziers et le montant total des avances de trésorerie de la SNH dans le Tableau des opérations financières de l'État (TOFE). Les chiffres contenus dans le Rapport ITIE 2017 indiquent que les avances de trésorerie de la SNH (169,59 milliards de francs CFA, soit 54 % du total) étaient supérieures à ses transferts (« directs ») conventionnels au Trésor (146,51 milliards de francs CFA, soit 46 % du total) en 2017.

S'agissant des déductions par le CAPAM des transferts de paiements provenant de l'exploitation aurifère artisanale au Trésor, le Rapport ITIE 2017 explique que le CAPAM conserve, sur ses transferts subséquents (en nature) au gouvernement, une part des trois types de revenus en nature qu'il collecte auprès des exploitants miniers artisanaux et à petite échelle. Le schéma des flux de revenus dans le rapport indique que le CAPAM est tenu de transférer 2,5 % de ses revenus au Trésor et 60 % au ministère des Finances. Le rapport note que le CAPAM a effectué trois transferts (couvrant des arriérés de la période de 2012 à 2018) d'un total de 276 193 grammes d'or au ministère des Finances en 2017. Le reste, les revenus conservés, n'est pas comptabilisé au budget national. Le budget de 2017 et le rapport d'exécution du budget ne présentent pas les revenus en nature collectés par le CAPAM. Des fonctionnaires gouvernementaux consultés ont confirmé que les transferts d'or en nature par le CAPAM au ministère des Finances (MINFI) ne sont pas comptabilisés

dans le budget national, étant donné qu'ils ne sont pas « monétisés ». Le Rapport ITIE 2017 ne contient aucune autre information sur la gestion de ces revenus par le CAPAM ni sur les états financiers accessibles au public. Un partenaire au développement s'est dit inquiet au sujet de la nature apparemment opaque de la gestion financière du CAPAM. Un fonctionnaire gouvernemental a confirmé que le CAPAM préparait un rapport financier annuel sur ses activités, mais que ce document n'était pas accessible au public.

Le rapport présente le système national de classification des revenus, mais pas le système international.

Évaluation du Secrétariat

Selon l'évaluation du Secrétariat international, la mesure corrective sur la répartition des revenus a été partiellement mise en œuvre et le Cameroun a réalisé des progrès significatifs avec des améliorations considérables relativement à l'Exigence 5.1. Le Rapport ITIE 2017 confirme l'existence de trois exceptions en 2017 au principe de l'unicité de compte du Trésor pour la gestion des finances publiques au Cameroun. L'exception dont la valeur est la plus importante comprend des déductions sur les revenus du gouvernement par SNH-Mandat consacrés aux interventions directes des dépenses de sécurité prévues dans le budget national, pour le compte du gouvernement et à la demande de la Présidence. Bien que les parties prenantes estiment que ces revenus et dépenses associées ont été comptabilisés de façon appropriée dans le budget national en raison de leur régularisation a posteriori, l'avis du Secrétariat, qui rejoint celui des partenaires au développement, est que ces revenus et dépenses ne représentent pas des revenus et dépenses budgétaires conventionnels, car ils ne sont pas soumis aux mêmes procédures d'audit et de contrôle qualité que dans le cadre d'une exécution budgétaire conventionnelle. Bien que le Rapport ITIE 2017 fournisse la ventilation des bénéficiaires de ces interventions directes en 2017, il ne donne qu'une ventilation générale de l'utilisation globale de ces fonds, sans les désagréger par entité de l'État bénéficiaire. Les deux autres types de revenus extractifs qui ne sont pas transférés sur le compte unique du Trésor sont les déductions par SNH-Mandat sur ses transferts au gouvernement pour couvrir la part de coûts de l'État au titre de sa participation dans des projets pétroliers et gaziers ainsi que les prélèvements d'or en nature par le CAPAM pour le compte du gouvernement, dont une partie est conservée par le CAPAM. Bien que les documents sur le site Internet de la SNH, dont la synthèse des états financiers et les rapports statistiques annuels, décrivent les bénéfices non répartis de SNH-Mandat et la couverture de la part des dépenses de l'État dans des projets pétroliers et gaziers, aucun rapport financier accessible au public ne présente la gestion par le CAPAM des revenus aurifères en nature qu'il collecte pour le compte du gouvernement. Des fonctionnaires gouvernementaux consultés ont confirmé que les transferts d'or en nature par le CAPAM au ministère des Finances (MINFI) ne sont pas comptabilisés dans le budget national, étant donné qu'ils ne sont pas « monétisés ».

Conformément à l'Exigence 5.1, le Cameroun devra s'assurer que le public peut accéder à une description claire des revenus extractifs qui sont comptabilisés dans le budget national, qu'ils soient en numéraires ou en nature. Dans les cas où les revenus ne sont pas enregistrés dans le budget de l'État en tant que tels, leur allocation devra faire l'objet d'une explication publique et se référer aux rapports financiers ad hoc.

5.11 Mesure corrective 11 : Transferts infranationaux (5.2)

Conformément à l'Exigence 5.2, le Cameroun devra mener une évaluation plus explicite de la matérialité des transferts infranationaux avant la collecte des données et s'assurer que la formule

spécifique utilisée pour calculer les transferts aux communes est divulguée, ceci afin de pouvoir évaluer les écarts entre les transferts infranationaux budgétisés et ceux qui sont réellement exécutés. Étant donné le niveau d'intérêt élevé que cette question suscite auprès du public, le Groupe multipartite pourrait envisager d'intégrer les communes où se déroulent des activités extractives dans le processus de déclaration des transferts infranationaux, afin de rapprocher ces transactions.

Conclusions de la première Validation

La première Validation est parvenue à la conclusion selon laquelle le Cameroun a accompli des progrès inadéquats relativement aux transferts infranationaux. Le Rapport ITIE 2014 présentait les transferts infranationaux statutaires liés aux revenus extractifs, ainsi que la formule générale de calcul des transferts. Toutefois, les calculs de la valeur des transferts infranationaux selon la formule étaient fournis de manière globale, sans les désagréger par commune. La raison à cette absence de désagrégation n'était pas claire, alors que la valeur des transferts infranationaux effectivement réalisés en 2014 était désagrégée par commune. Compte tenu de l'importance des écarts globaux et de la possibilité que les chiffres totaux nivellent les écarts au niveau des communes, il a été considéré que l'objectif général de la traçabilité des transferts infranationaux n'a pas été atteint.

Progrès réalisés depuis la Validation

Bien qu'ils ne s'appliquent pas aux secteurs pétrolier et gazier, des transferts infranationaux sont bel et bien réalisés et présentent un intérêt pour le public relativement au secteur minier. Plusieurs fonctionnaires gouvernementaux consultés ont souligné que le système des transferts infranationaux était en cours de réforme, ce qui justifiait en partie la création du ministère de la Décentralisation et du Développement local en 2018. Un fonctionnaire gouvernemental estimait que l'ITIE avait eu un impact en attirant l'attention du public sur l'exécution irrégulière des transferts infranationaux dans la pratique et sur la nécessité d'une réforme. Les fonctionnaires ont expliqué que les écarts dans le Rapport ITIE 2017 découlaient principalement du fait que les réformes lancées en 2017 n'avaient pas encore été terminées, ce qui compromettait la traçabilité de certains transferts infranationaux. Ils ont souligné l'importance croissante du Fonds spécial d'intervention intercommunale (FEICOM) dans le renforcement de la supervision des transferts infranationaux.

Il existe deux types de transferts infranationaux liés aux revenus extractifs, et un troisième concernant les impôts communs, le Rapport ITIE 2017 présentant la formule de partage des revenus pour chaque type.

Le premier type de transferts infranationaux couvre les transferts infranationaux de la taxe ad valorem, la taxe à l'extraction et la redevance sur la production des eaux de source aux communes hôtes, avec 25 % aux communes concernées. Le rapport explique que seule la Direction des Grandes entreprises (DGE) a soumis une déclaration relativement aux entreprises sous sa juridiction – soit neuf entreprises –, contrairement à d'autres entités pertinentes telles que la Direction générale des impôts (DGI), qui est chargée des contribuables plus petits.

Le rapport indique l'absence d'interconnexion entre les systèmes informatiques du Trésor et de la Direction générale des impôts (DGI) et le regroupement des transferts aux communes sur un compte unique, ce qui empêche de faire un suivi des valeurs exactes des transferts. Pour donner suite à une recommandation provenant du Rapport ITIE 2016, le rapport note qu'une étude de cadrage visant à relier les systèmes des agences de l'État pertinentes (le Trésor, la DGI et le ministère des Mines, de l'Industrie et du Développement technologique) est en cours.

Le rapport présente la valeur des transferts infranationaux aux communes selon la formule de partage des revenus et dans la pratique en 2017, bien qu'elle ne soit désagrégée que pour chacune des neuf entreprises et non par commune d'activités. Néanmoins, un fonctionnaire gouvernemental a confirmé que des informations sur l'identité des communes bénéficiaires étaient disponibles dans les systèmes du gouvernement. Toutefois, un autre fonctionnaire gouvernemental a soulevé des préoccupations au sujet de la fiabilité des données sur les transferts infranationaux fournies dans l'Annexe 8 du Rapport ITIE 2017, notamment celles liées aux paiements versés par trois entreprises (CCCC, UTA et BUNS). Plusieurs OSC se sont dites inquiètes de l'utilisation des transferts infranationaux par les communes, avec des allégations de mauvaise gestion de ces fonds au niveau local.

Le deuxième type de transferts infranationaux est le transfert infranational aux communes hôtes d'un quart (25 %) de la part de l'État (12,8 %) sur la production aurifère provenant d'exploitants miniers artisanaux et à petite échelle, de la taxe ad valorem et de l'impôt sur les bénéfices, collectés par le CAPAM. Toutefois, dans l'attente du Décret de mise en œuvre pour le Code minier de 2016, le CAPAM n'a pas réalisé les transferts aux communes hôtes. Plusieurs fonctionnaires gouvernementaux ont expliqué que l'absence de transferts d'une part de la taxe ad valorem aux communes était due au fait que l'or collecté en nature n'avait pas été « monétisé » en 2017 ni comptabilisé dans les documents du budget national.

Une commission conjointe du CAPAM et du ministère des Finances a été mise en place en juillet 2018 afin de remédier aux arriérés dans ces transferts infranationaux. Le Rapport ITIE 2017 décrit le travail de la Commission visant à débloquer les arriérés de transferts pour la période de 2012 à 2018 et sa décision de privilégier les transferts liés à la taxe ad valorem. Le rapport présente la valeur théorique de ces taxes ad valorem pour la période de 2012 à 2018, ainsi que la valeur des transferts des deux autres types de revenus (autre la taxe ad valorem) pour la même période. Les données sont fournies désagrégées par commune.

Le troisième type de transferts infranationaux concerne les 10 % de l'impôt sur les sociétés (IS) et de l'impôt sur les revenus des capitaux mobiliers (IRCM) à transférer aux communes concernées. Bien que l'IS et l'IRCM ne soient pas des flux de revenus spécifiques au secteur extractif, le Groupe multipartite a décidé de les inclure dans le périmètre d'application de la déclaration et a calculé les valeurs théoriques de l'IS et de l'IRCM versés par les entreprises extractives et les entreprises de transport de pétrole. Un fonctionnaire gouvernemental a spécifié que l'IRCM ne s'appliquait qu'aux entités domiciliées à terre au Cameroun et non aux revenus des capitaux mobiliers en mer/à l'étranger. L'Administrateur Indépendant a noté qu'il n'avait calculé que la part de l'IS et de l'IRCM provenant des entreprises extractives et des entreprises de transport de pétrole, et il considérait donc que les calculs figurant dans le Rapport ITIE représentaient les transferts infranationaux des taxes courantes exclusivement liées aux entreprises extractives.

Le rapport cite les entretiens entre l'Administrateur Indépendant et la DGI et la DGE, où il est expliqué que les transferts de 70 % s'appliquaient aux communes où des entreprises étaient basées et non aux communes où se déroulaient des activités extractives. Le rapport présente les transferts infranationaux théoriques selon la formule de partage des revenus, mais il précise que les données sur les transferts effectivement exécutés en 2017 n'ont pas été fournies à l'Administrateur Indépendant. Aucune des parties prenantes consultées n'était en mesure d'expliquer les raisons pour lesquelles les transferts effectifs n'ont pas été divulgués dans le Rapport ITIE 2017.

Dans ses commentaires portant sur le projet d'évaluation, le Groupe multipartite a souligné les efforts accomplis aussi bien par lui-même que par le gouvernement afin de veiller à ce que les dispositions réglementaires sur les transferts infranationaux soient mises en pratique. Le Groupe multipartite a signalé qu'un de ses groupes de travail ad hoc avait produit un rapport sur le sujet des transferts

infranationaux, assorti de plusieurs recommandations pour un décaissement plus rapide des transferts aux entités gouvernementales infranationales. Le Groupe multipartite a par ailleurs attiré l'attention sur un nouveau plan prioritaire élaboré par le ministère des Finances pour garantir l'interopérabilité des systèmes informatiques du service des impôts (DGI) et du Trésor, et ce afin d'établir une traçabilité des transferts plus fiable. Tout en plaidant pour que l'évaluation de l'Exigence 5.2 passe à « progrès satisfaisants », les commentaires du Groupe multipartite ne précisait pas où il serait possible de trouver dans le texte du projet d'évaluation les informations sur les transferts infranationaux qu'il identifiait comme non accessibles au public.

Évaluation du Secrétariat

Selon l'évaluation du Secrétariat international, la mesure corrective concernant les transferts infranationaux a été partiellement mise en œuvre et le Cameroun a réalisé des progrès significatifs au titre de l'Exigence 5.2. Le Rapport ITIE 2017 couvre trois types de transferts infranationaux statutaires, dont deux sont liés aux revenus extractifs. Il divulgue la formule de partage des revenus pour chaque type et calcule la valeur théorique des transferts infranationaux selon la formule, bien que ces données ne soient pas désagrégées par commune. Les réformes telles que la création du ministère de la Décentralisation et du Développement local et la Commission conjointe du CAPAM et du ministère des Finances ont permis d'identifier des arriérés dans les transferts infranationaux aux communes hôtes et dans le décaissement d'une première tranche de transferts infranationaux des revenus extractifs. Le rapport confirme l'absence de transfert effectif pour l'un des transferts infranationaux liés au secteur extractif, mais il ne présente pas les valeurs des transferts pour les deux autres types de transferts infranationaux (dont un est lié au secteur extractif) désagrégées par commune. Ainsi, les lecteurs peuvent uniquement évaluer l'écart entre les règles et les pratiques pour l'un des trois types de transferts infranationaux.

Conformément à l'Exigence 5.2, le Cameroun devra s'assurer que les transferts significatifs sont divulgués, y compris la formule de partage des revenus, ainsi que tout écart entre le montant des transferts calculé à partir de la formule de partage des revenus et le montant réellement transféré entre le gouvernement central et chaque entité infranationale concernée. Le Cameroun est encouragé à convenir d'une procédure garantissant la qualité des données et permettant d'assurer la fiabilité des informations sur les transferts infranationaux, conformément à l'Exigence 4.9. Le Cameroun pourrait également souhaiter rendre compte de la manière dont les recettes extractives affectées à des programmes ou investissements spécifiques au niveau infranational sont gérées, ainsi que des décaissements réels.

5.12 Mesure corrective 12 : Dépenses quasi budgétaires (6.2)

Conformément à l'Exigence 6.2, le Cameroun devra tenir compte de l'existence et de la matérialité de toutes les dépenses quasi budgétaires engagées par des entreprises d'État extractives ou leurs filiales, en s'assurant que toutes les dépenses quasi budgétaires significatives sont divulguées dans les futurs Rapports ITIE.

Conclusions de la première Validation

La première Validation est parvenue à la conclusion selon laquelle le Cameroun a accompli des progrès inadéquats relativement aux dépenses quasi budgétaires. Le Rapport ITIE 2014 ne fournissait pas suffisamment d'informations permettant de déterminer si l'évaluation propre du rapport, selon laquelle aucune dépense quasi budgétaire n'a été engagée en 2014, était exacte et fiable. Compte

tenu du manque de clarté relativement aux types de dépenses publiques couvertes par les avances souveraines de la SNH et du doute soulevé en vertu de l'Exigence 5.1 concernant le classement par le Groupe multipartite de ces dépenses en tant que dépenses budgétisées, l'applicabilité de l'Exigence 6.2 au Cameroun au cours de l'année examinée n'est pas claire. Le Groupe multipartite avait clairement examiné cette question et inclus des questions liées aux dépenses quasi budgétaires dans les formulaires de déclaration, bien que le Rapport ITIE 2014 n'ait présenté aucune explication quant à la décision de considérer cette Exigence comme non applicable. Cette décision reposait sur l'absence d'informations concernant la structure des subventions aux carburants impliquant SONARA, sur la relation financière entre la SNH et ses filiales et sur la matérialité des revenus conservés par la SNH pour couvrir les dépenses du gouvernement.

Progrès réalisés depuis la Validation

Le Rapport ITIE 2017 stipule que la SNH n'a pas réalisé de dépenses quasi budgétaires en 2017. Toutefois, la définition des dépenses quasi budgétaires fournie dans le Rapport ITIE est plus étroite que celles figurant dans la Norme ITIE et dans le Manuel du FMI sur la transparence des finances publiques, car elle se focalise exclusivement sur les dépenses sociales engagées en dehors du processus budgétaire national. Cette définition ne fait aucune référence aux dotations quasi budgétaires, aux infrastructures publiques, aux paiements de la dette nationale ni autres. Néanmoins, le rapport indique également que la SNH a assuré ne pas avoir financé des travaux d'infrastructures ni le remboursement de la dette nationale en 2017. Dans ses commentaires portant sur le projet d'évaluation, le Groupe multipartite a confirmé que la définition des dépenses quasi fiscales proposée par le FMI englobait des opérations liées aux dépenses publiques et que ces dernières pouvaient inclure des formes de dépenses directes des entreprises d'État.

Sur les trois types de revenus extractifs qui ne sont pas conformes au principe de l'unicité du compte de Trésor (voir l'Exigence 5.1), deux pourraient potentiellement répondre à la définition des dépenses quasi budgétaires figurant dans le Manuel du FMI sur la transparence des finances publiques : les avances de trésorerie de la SNH pour la sécurité et la couverture par SNH-Mandat de la part de coûts de l'État associée aux projets pétroliers et gaziers dans lesquels elle détient une participation (pour le compte de l'État). Le classement des dépenses quasi budgétaires a fait l'objet d'un débat animé lors des consultations avec les parties prenantes. La plupart des parties prenantes consultées, dont l'Administrateur Indépendant, des fonctionnaires gouvernementaux et de nombreuses OSC, ont déclaré catégoriquement que les interventions directes de la SNH n'étaient pas des dépenses quasi budgétaires, étant donné qu'elles étaient régularisées a posteriori dans les rapports budgétaires du gouvernement (TOFE) et dans le budget national. Une minorité d'autres OSC et des partenaires au développement considéraient quant à eux que ces revenus et dépenses ne constituaient pas une forme conventionnelle d'exécution budgétaire.

S'agissant des interventions directes de la SNH, le Rapport ITIE 2017 indique que le Trésor et l'Agence comptable centrale du Trésor (ACCT) ont donné leurs assurances que les interventions directes de la SNH pour la sécurité sont prises en compte dans les revenus et les dépenses budgétaires du gouvernement et que l'on ne peut donc pas les considérer comme des formes de dépenses quasi budgétaires. Toutefois, le rapport montre l'existence d'écarts de 5 milliards de francs CFA (environ 8,3 millions de dollars US) entre la valeur des avances de trésorerie de la SNH unilatéralement divulguées par cette dernière et la valeur comptabilisée au budget national et dans le rapport d'exécution budgétaire (voir l'Exigence 4.5). Un total de 39,5 % des revenus pétroliers et gaziers totaux du gouvernement en 2017 a été déduit des transferts de la SNH au Trésor et dépensé dans le cadre de ces interventions directes en 2017, qui sont liées aux dépenses de sécurité du gouvernement. La plupart des parties prenantes consultées ont souligné la nature sensible des

dépenses de sécurité impliquées, mais un grand nombre saluaient les divulgations figurant dans le Rapport ITIE 2017.

Le rapport recense 13 entités de l'État et du secteur public qui ont reçu des interventions directes de la SNH en 2017, et présente les divulgations unilatérales par la SNH de la valeur totale des transferts respectifs. Bien que le rapport précise les deux principaux types de dépenses engagées par le biais de ces avances de trésorerie de la SNH, couvrant le compte 2279 en « Investissement » (« matériels, machines et installations techniques spécifiques à la fonction des services ») et le compte 6189 en « Fonctionnement » (« autres rémunérations des prestations extérieures »), il ne désagrége pas les fonds d'affectation par bénéficiaire et ne donne pas de détails supplémentaires. Cependant, l'Annexe 9 du Rapport ITIE présente les paiements au niveau des transactions (divulgués unilatéralement par le Trésor) pour les interventions directes de la SNH, mais elle ne précise pas le code budgétaire et la date de chaque transaction. Un partenaire au développement consulté estimait que le détail des dépenses de la SNH relativement aux 13 entités de l'État ou du secteur public était utile, mais qu'il était légitime de demander une ventilation entre les biens et services dans les affectations à chaque entité, même si la sécurité nationale était impliquée.

Le rapport indique qu'en juin 2017, le gouvernement s'est engagé envers le FMI à réduire les interventions directes de la SNH à la moitié (50 %) des transferts théoriques de la SNH au Trésor en 2017 et à faire en sorte que la valeur totale de ces avances soit intégralement comptabilisée dans le budget national à compter de 2018. Le gouvernement s'est également engagé à comptabiliser la valeur totale des revenus pétroliers et gaziers et le montant total des interventions directes de la SNH dans le Tableau des opérations financières de l'État (TOFE). Les chiffres contenus dans le Rapport ITIE 2017 indiquent que les interventions directes de la SNH (169,59 milliards de francs CFA, soit 54 % du total) étaient supérieures à ses transferts conventionnels au Trésor (146,51 milliards de francs CFA, soit 46 % du total) en 2017.

La Loi des Finances 2017 indique les dépenses totales budgétisées pour la défense et la sécurité, mais ne met pas en évidence la part des dépenses et le détail des dépenses (par code budgétaire) qui doivent être couverts par les 'interventions directes' de la SNH. La Loi de règlement des Finances 2017 inclut la valeur globale des 'interventions directes' de la SNH, mais sans désagréger les transferts par entité bénéficiaire ou par code budgétaire. Le Rapport ITIE 2017 apporte donc beaucoup plus de détails sur les 'interventions directes' de la SNH par rapport aux documents budgétaires.

Étant donné que les interventions directes de la SNH sont exclusivement consacrées à la sécurité du secteur public et que le FMI considère que ces dépenses n'ont pas pleinement été comptabilisées dans le budget national en 2017, le Secrétariat international parvient à la conclusion selon laquelle ces dépenses constituent des dépenses publiques hors budget, conformément à la définition des dépenses quasi budgétaires contenue dans l'Exigence 6.2.

Dans ses commentaires portant sur le projet d'évaluation, le Groupe multipartite a souligné qu'il considérait que les « interventions directes » de la SNH étaient des formes de dépenses budgétaires conventionnelles et non pas des dépenses quasi fiscales. D'après son argument, le point 10 du Protocole d'accord technique destiné à la Facilité élargie de crédit (FEC) octroyée par le FMI en 2017 confirme que les « interventions directes » de la SNH sont des formes de dépenses budgétaires. Le Groupe multipartite considérait que le Parlement exerçait une supervision de ces dépenses à travers son examen du rapport annuel sur l'exécution du budget.

Néanmoins, l'interprétation du point 10 par le Secrétariat international est plutôt que les « interventions directes » sont des dépenses du gouvernement, ce dont convient le Secrétariat international. Par contre, le point 10 n'établit pas que ces dépenses ne sont pas quasi fiscales. De

plus, l'accord de la Facilité élargie de crédit octroyée par le FMI en 2017 explique : « Les aspects plus problématiques sont notamment les suivants : le recours généralisé aux avances de trésorerie, le règlement par le Trésor des arriérés de l'année précédente bien au-delà de la période complémentaire (déjà longue) de 90 jours, et les dépenses directes effectuées par la Société nationale des hydrocarbures (SNH) qui sont régularisées a posteriori dans le budget et évincent les dépenses régulières inscrites au budget⁶. » Ceci implique que ces « interventions directes » ne correspondent pas au processus budgétaire conventionnel.

S'agissant de la couverture par SNH-Mandat de la part de coûts de l'État associée aux projets pétroliers et gaziers dans lesquels SNH-Mandat détient des participations (pour le compte de l'État), le Rapport ITIE 2017 ne précise aucun coût associé à la participation de l'État dans des projets pétroliers et gaziers. Le rapport présente les projets pétroliers et gaziers dans lesquels SNH-Mandat détient des participations pour le compte de l'État et une courte description de la responsabilité de SNH-Mandat en matière de couverture de la part de l'État dans les coûts, conformément à sa participation. Toutefois, le rapport ne décrit pas la part de l'État dans les coûts de projets pétroliers et gaziers qui étaient couverts par SNH-Mandat en 2017. Le rapport annuel et le rapport statistique de 2017 de la SNH font cependant état de 141 milliards de francs CFA (environ 241,45 millions de dollars US) de coûts associés à la participation de l'État dans des projets pétroliers et gaziers (classés comme des dépenses associatives).

Les dépenses de SNH-Mandat en vue de couvrir la part de coûts de l'État conformément à ses participations dans des projets pétroliers et gaziers pourraient être considérées comme une forme de dépenses d'investissement et de fonctionnement de l'État, distinctes des coûts associés aux participations de la SNH dans des projets pétroliers et gaziers qu'elle détient pour son propre compte. Sous réserve de cette classification des dépenses de l'État au titre de sa participation dans des projets pétroliers et gaziers, ces déductions par SNH-Mandat sur les revenus pétroliers et gaziers du gouvernement et les dépenses associées pourraient être considérées comme des formes de dépenses quasi budgétaires. Un fonctionnaire gouvernemental consulté a déclaré que la SNH jouissait d'une indépendance financière complète par rapport à l'État et qu'elle était chargée de couvrir la part de coûts de l'État dans des projets pétroliers et gaziers. Le fonctionnaire a indiqué que, pour des informations complémentaires sur ces dépenses, la synthèse des états financiers et les rapports statistiques sont publiés sur le site Internet de la SNH. Cependant, d'autres responsables de l'administration publique ont soutenu que les coûts liés à la participation de l'État aux projets pétroliers et gaziers faisaient partie du mandat du SNH-Mandat au nom de l'État et ne devaient pas être considérés comme des dépenses quasi-budgétaires.

Évaluation du Secrétariat

Selon l'évaluation du Secrétariat international, la mesure corrective sur les dépenses quasi budgétaires a été partiellement mise en œuvre et le Cameroun a réalisé des progrès significatifs relativement à l'Exigence 6.2. Le Rapport ITIE 2017 stipule clairement que la SNH n'a pas engagé de dépenses quasi budgétaires en 2017, bien que la définition des dépenses quasi budgétaires par le Groupe multipartite soit plus étroite que celles figurant dans la Norme ITIE et dans le Manuel du FMI sur la transparence des finances publiques, en se focalisant exclusivement sur les dépenses sociales engagées en dehors du processus budgétaire national. Néanmoins, le rapport indique également que la SNH a assuré ne pas avoir financé de travaux d'infrastructures ou le remboursement de la dette nationale en 2017. Toutefois, certains éléments indiquent qu'il existe au moins un type de dépenses financées par les revenus non transférés sur le compte unique du Trésor qui pourrait être considéré

⁶ FMI (juillet 2017), « Cameroun : Demande d'accord triennal au titre de la Facilité élargie de crédit », accessible [ici](#), p.23.

comme une forme de dépenses quasi fiscales. Il s'agit d'interventions directes de la SNH relativement aux dépenses de sécurité pour le compte du gouvernement. Compte tenu de l'évaluation selon laquelle ces dépenses ne représentent pas des formes conventionnelles d'exécution budgétaires (voir l'Exigence 5.1.), le Secrétariat international estime qu'il s'agit de dépenses quasi budgétaires. Bien que le rapport présente une ventilation générale de ces interventions directes entre les équipements et les services, il ne les désagrége pas pour chacune des 13 entités de l'État qui ont reçu ces transferts de la SNH en 2017.

Dans ses commentaires portant sur le projet d'évaluation, le Groupe multipartite a avancé que les « interventions directes » de la SNH constituaient des formes de dépenses budgétaires, en partie parce que le Parlement exerçait une supervision de ces dépenses à travers son examen du rapport annuel sur l'exécution du budget. Malgré le point de vue évoqué par le Groupe multipartite, selon lequel ces dépenses de la SNH constituent des formes de dépenses du gouvernement, l'accord de la Facilité élargie de crédit octroyée par le FMI en 2017 les situe bien comme des dépenses qui « évincent les dépenses régulières inscrites au budget ». C'est pourquoi l'évaluation finale maintient que les interventions directes de la SNH représentent des formes non conventionnelles de dépenses du gouvernement et devraient être placées dans la catégorie des dépenses quasi fiscales aux fins du rapportage ITIE. Indépendamment du fait que le GMP ne classe pas ces dépenses dans la catégorie des dépenses quasi-budgétaires, il a néanmoins réalisé des progrès considérables dans la clarification des types de dépenses financées par les 'interventions directes' de la SNH et est plus proche de l'objectif plus large de l'exigence que lors de la première Validation.

Conformément à l'Exigence 6.2, le Cameroun devra assurer des divulgations publiques des entreprises d'État sur leurs dépenses quasi budgétaires, dans le cadre d'un processus de déclaration dont le niveau de transparence correspond à celui des autres paiements et flux de revenus, et comprenant les filiales et les opérations conjointes des entreprises d'État. Il pourrait envisager de tenir compte de la définition des dépenses quasi budgétaires du FMI pour déterminer les cas où des dépenses peuvent être considérées comme telles.

5.13 Mesure corrective 13 : Débat public (7.1)

Aux termes de l'Exigence 7.1.e, le Cameroun devra faire en sorte que des actions de sensibilisation – organisées par le gouvernement, la société civile ou les entreprises – soient menées afin de mieux faire connaître l'existence des Rapports ITIE et de faciliter le dialogue à leur sujet dans l'ensemble du pays. Le Groupe multipartite est encouragé à poursuivre son travail de sensibilisation et de diffusion par le biais d'une stratégie de communication impliquant les trois collèges. Le Groupe multipartite pourrait envisager de promouvoir un débat public au sujet des secteurs pétrolier et gazier à l'aide de points de données spécifiques et en s'appuyant sur ses réseaux existants.

Conclusions de la première Validation

La première Validation est parvenue à la conclusion selon laquelle le Cameroun a accompli des progrès significatifs relativement au débat public. Le Groupe multipartite s'est efforcé de faire en sorte que les Rapports ITIE soient plus compréhensibles et accessibles en ligne. Le Groupe multipartite avait convenu d'une politique concernant l'accessibilité, la publication et la réutilisation des données ITIE. Il était évident que les organisations de la société civile et les secrétariats technique et permanent dirigeaient les activités de diffusion du Rapport ITIE et encourageaient un débat public sur le secteur minier. Toutefois, les activités de sensibilisation en dehors de la capitale avaient diminué ces dernières années en raison de déficits de financements, et très peu d'éléments

indiquaient que le Groupe multipartite avait tenté de promouvoir l'utilisation des données ITIE dans le débat public sur le secteur extractif.

Progrès réalisés depuis la Validation

Les Rapports ITIE 2016 et 2017 sont publiés en ligne et suffisamment vulgarisés. Cependant, ils n'ont pas été présentés dans un format résumé et n'ont pas été traduits en anglais, la deuxième langue officielle au Cameroun, de manière opportune pour améliorer leur accessibilité aux résidents des régions pétrolières anglophones, malgré des recommandations précédentes de l'ITIE relativement à des traductions en anglais. Le personnel du secrétariat et un représentant d'entreprise ont expliqué que la version anglaise du Rapport ITIE 2016 avait été publiée en retard sur le site Internet de l'ITIE Cameroun, au 2^e trimestre 2020, et que les projets de publication d'une version anglaise du Rapport ITIE 2017 avaient été reportés en raison de la crise du Covid-19.

S'agissant des activités de diffusion, le Groupe multipartite a promu les Rapports ITIE 2016 et 2017 lors d'événements de lancement annuels dans la capitale, Yaoundé, qui ont bénéficié d'une couverture des médias nationaux, et de rencontres du secteur extractif (par exemple, le Salon de l'action gouvernementale au Cameroun (SAGO) en juillet 2017). Le Groupe multipartite a décidé de soutenir les parties prenantes dans la conduite d'activités de diffusion avec un budget dédié. Une OSC, CAFAGB, a saisi cette opportunité pour diffuser les données ITIE à une centaine de femmes dans des communautés minières en octobre 2017. Ni la documentation disponible ni les consultations avec les parties prenantes n'indiquent que d'autres activités de diffusion ont été menées par des OSC au cours de la période examinée. Le personnel du secrétariat a affirmé que les pratiques de l'ITIE Cameroun consistant à financer la diffusion des données ITIE par des OSC avaient cessé afin d'éviter toute allégation de conflits d'intérêts. Le fait que les maires dans les villes de Lomé, d'Abedimo et de Faguil participent au Groupe multipartite depuis 2014 ne semble pas avoir contribué à élargir la promotion des informations sur l'ITIE au niveau infranational, bien que le processus de nomination de 18 mois pour la nomination des deux maires au Groupe multipartite n'ait été mené que le 12 février 2020. Peu d'éléments montrent que les collèges du gouvernement et des entreprises ont joué un rôle actif dans la promotion et la diffusion des données ITIE, en dehors de leur participation à titre d'observateurs aux événements officiels de lancement des Rapports ITIE et aux quelques rencontres du secteur extractif auxquelles l'ITIE Cameroun était présente. Les parties prenantes consultées étaient toutes d'accord sur le fait que les activités de sensibilisation et de diffusion ne s'étaient déroulées qu'à Yaoundé au cours de la période sous revue.

Les parties prenantes consultées provenant de divers collèges ont expliqué que l'absence de diffusion et de sensibilisation dans les régions extractives découlait de la situation en matière de sécurité avec l'insurrection de Boko Haram dans l'extrême nord du pays et la crise anglophone dans le sud-ouest et le nord-ouest, ainsi que du manque de fonds disponibles pour financer les activités de diffusion et de sensibilisation. Toutefois, aucun des éléments factuels à disposition ne prouve que des efforts de mobilisation de fonds supplémentaires destinés à couvrir ces activités ont été déployés au cours de la période examinée. Le rapport annuel d'avancement 2017 indique que le budget de communication représentait 23 % du total du budget exécuté en 2017. Il semble que ce budget a été dépensé pour régler les arriérés antérieurs dus à l'administrateur du site Internet de l'ITIE Cameroun. Le Groupe multipartite semble avoir mis l'accent sur la diffusion en organisant des rencontres dans la capitale au cours de la période examinée, plutôt que de planifier d'autres activités telles qu'une « caravane de sensibilisation du public dans les régions extractives » ou la diffusion de messages concernant la gouvernance du secteur extractif à la télévision et à la radio. Un court examen de la page Facebook du Groupe multipartite montre des publications liées à des rencontres spécifiques. Bien que le Groupe multipartite ait adopté une Stratégie de communication pour 2020 à 2022 immédiatement avant le

début de la Validation, le 6 février 2020, aucune des activités prévues n'avait encore été mise en œuvre au début de la Validation. La Stratégie de communication était une stratégie institutionnelle de haut niveau qui ne précisait pas les types d'activités de diffusion ni l'élaboration de messages clés de l'ITIE destinés à des publics spécifiques. Le portail de données ouvertes de l'ITIE Cameroun comporte une fonction permettant de créer des visualisations de données (par exemple, des schémas) qui pourront faciliter des comparaisons futures entre les flux de revenus extractifs et le total des revenus transférés aux communes. Aucun des éléments factuels à disposition n'indique que le Groupe multipartite a cherché à renforcer les capacités des principaux collèges tels que celui de la société civile ou d'autres (par exemple, les parlementaires, les maires, etc.) pour tirer parti des données ITIE.

Il est évident que les organisations de la société civile ont encouragé un débat sur le secteur extractif, notamment le secteur minier, et sur l'utilisation des données ITIE. Les publications de la société civile telles que les bulletins de nouvelles de PCQVP Cameroun se focalisent sur des réformes dans le secteur minier (par exemple, Geovic), les impacts environnementaux et sociaux de l'exploitation minière artisanale et à petite échelle, les questions liées à la gestion de l'environnement telles que les transferts infranationaux, la transparence des contrats et la mise en œuvre de l'ITIE elle-même (voir l'Exigence 1.3).

Dans ses commentaires portant sur le projet d'évaluation, le Groupe multipartite attirait l'attention sur plusieurs activités entreprises par des OSC en 2018-2019, notamment une étude du CRADEC sur la domestication de la Vision minière africaine, la lettre d'information de PCQVP Cameroun, plusieurs études de DMJ, un atelier de renforcement des compétences sur les données et le journalisme organisé en décembre 2018 par Code for Cameroon, ainsi qu'une étude récente sur la chaîne de valeur minière au Cameroun réalisée par Transparency International et FODER. Tout en plaidant pour que l'évaluation de l'Exigence 7.1 passe à « progrès satisfaisants », les commentaires du Groupe multipartite ne traitaient pas des défaillances liées au fait que les activités de diffusion de l'ITIE se concentrent uniquement sur la capitale, ni du manque de signes d'engagement de la part de l'industrie et du gouvernement dans les activités de sensibilisation et de diffusion relatives à l'ITIE. Bien que le Conseil d'administration de l'ITIE ait convenu que la Validation de l'Exigence 7.1, relative au débat public, tiendrait compte des contraintes liées à la pandémie de Covid-19⁷, cette décision ne s'applique pas à la période 2018-2019, étudiée dans le cadre de cette évaluation.

Évaluation du Secrétariat

Selon l'évaluation du Secrétariat international, la mesure corrective concernant le débat public n'a pas été mise en œuvre et le Cameroun a réalisé des progrès significatifs au titre de l'Exigence 7.1. Le Cameroun a déployé des efforts en vue de diffuser la version complète des Rapports ITIE 2016 et 2017 en ligne, sur le site Internet de l'ITIE Cameroun et sur les médias sociaux. Certains éléments indiquent que des efforts ont également été déployés pour s'assurer que les données ITIE sont compréhensibles, au travers d'infographies publiées sur la page d'accueil du site Internet de l'ITIE Cameroun. La publication en ligne de la traduction anglaise du Rapport ITIE 2016 a été retardée, et le projet de publication d'une version anglaise du Rapport ITIE 2017 semble avoir été reporté en raison de la crise du Covid-19. Rien ne prouve que l'ITIE Cameroun a préparé une synthèse ou des Rapports ITIE thématiques en vue d'améliorer l'accessibilité des constatations et des données ITIE pour le public. Il s'avère que les secrétariats technique et permanent de l'ITIE Cameroun ont dirigé certains efforts visant à diffuser le Rapport ITIE au cours de la période examinée. Toutefois, ces activités se sont limitées à la capitale, Yaoundé. Selon les parties prenantes consultées, le manque de fonds disponibles pour les activités de sensibilisation et la situation en matière de sécurité dans les régions

⁷ Décision du Conseil d'administration 2020-75, accessible sur <https://eiti.org/fr/decision-conseil/2020-75>.

du nord-ouest et du sud-ouest étaient les principales raisons justifiant l'absence d'activités de sensibilisation et de diffusion en dehors de la capitale ces dernières années. Certains éléments indiquent que les OSC ont contribué à la diffusion des données ITIE et qu'elles ont utilisé les données ITIE pour alimenter le débat public. Toutefois, rien ne prouve que le gouvernement et les entreprises ont participé à des efforts de sensibilisation et de diffusion, en dehors de leur participation aux conférences annuelles de lancement des Rapports ITIE. Peu d'éléments indiquent que le Groupe multipartite a tenté de promouvoir l'utilisation des données ITIE dans le débat public sur le secteur extractif. Bien qu'il existe des éléments anecdotiques témoignant d'un ralentissement des activités de sensibilisation et de diffusion du GMP au cours de la période considérée dans cette deuxième Validation, il n'y a pas suffisamment de preuves que les faiblesses de la contribution de l'ITIE au débat public se sont considérablement accrues depuis la première Validation. Ainsi, bien que le Secrétariat international estime que les mesures correctives de la première Validation n'ont pas été mises en œuvre, il ne considère pas que les éléments tangibles de lacunes soient suffisants pour recommander un déclassement de l'évaluation de « progrès significatifs » de la première Validation.

Conformément à l'Exigence 7.1.a.i-ii, le Cameroun devra veiller à ce que les constatations de l'ITIE et les données ITIE soient largement accessibles et distribuées, tant dans les langues officielles (français et anglais) que dans des formats qui sont plus accessibles que la version complète du Rapport ITIE. Le Cameroun devra s'assurer que les données ITIE et les constatations sont compréhensibles, notamment en examinant les difficultés d'accès et les besoins en informations des différents genres et sous-groupes de citoyens. Conformément à l'Exigence 7.1.a.iii, le Cameroun devra veiller à ce que des actions de sensibilisation – organisées par le gouvernement, la société civile ou les entreprises – soient menées afin de mieux faire connaître et de faciliter le dialogue à propos de la gouvernance des ressources extractives, sur la base des divulgations ITIE dans le pays et dans un objectif d'inclusion sociale. Aux termes de l'Exigence 7.1.b.iii, le Cameroun est encouragé à organiser des activités de renforcement des capacités, en particulier au niveau de la société civile et avec ses organisations, afin d'améliorer la compréhension des informations et des données contenues dans les rapports et les divulgations en ligne, et d'encourager l'utilisation des informations par les citoyens, les médias et les autres parties intéressées.

5.14 Mesure corrective 14 : Examen des résultats et de l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE (Exigence 7.4)

Conformément à l'Exigence 7.4.a.iii, le Cameroun devra veiller à ce que le rapport annuel d'avancement comprenne un aperçu des réponses du Groupe multipartite relativement aux recommandations provenant du rapprochement et de la Validation et des progrès accomplis dans ce domaine. Le Cameroun est tenu d'établir une liste des recommandations et des activités correspondantes qui ont été entreprises en vue de répondre à chacune d'entre elles, et de présenter le niveau d'avancement dans la mise en œuvre de chaque recommandation. Lorsque le gouvernement ou le Groupe multipartite a décidé de ne pas mettre en œuvre une recommandation, il est exigé du Groupe multipartite qu'il spécifie le raisonnement sous-tendant cette décision dans le rapport annuel d'avancement. Aux termes de l'Exigence 7.4.a.iv, le Groupe multipartite devra intégrer une évaluation des progrès accomplis relativement aux objectifs définis dans son plan de travail, y compris l'évaluation de l'impact et des résultats à la lumière des objectifs énoncés. Pour renforcer la mise en œuvre, le Cameroun est encouragé à présenter un aperçu complet de l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE dans le rapport annuel d'avancement. Le Cameroun pourrait en outre envisager de mener une évaluation formalisée de l'impact après douze années de mise en œuvre de l'ITIE.

Conclusions de la première Validation

La première Validation est parvenue à la conclusion selon laquelle le Cameroun a accompli des progrès significatifs relativement à l'examen des résultats et de l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE. Le Groupe multipartite a publié des rapports annuels d'avancement qui présentaient une synthèse des activités menées, ainsi que les points forts et les faiblesses du processus ITIE. Bien que le rapport annuel d'avancement à lui seul ait fourni une évaluation fragmentée de l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE, il pourra être complété par d'autres documents du Groupe multipartite. Toutefois, le rapport annuel d'avancement ne permettait pas de mesurer les progrès réalisés dans l'atteinte des résultats du plan de travail ni d'obtenir une vue d'ensemble claire des efforts du Groupe multipartite visant à donner suite aux recommandations provenant du rapprochement et de la Validation.

Progrès réalisés depuis la Validation

Bien que l'ITIE Cameroun ait continué à publier des rapports annuels d'avancement depuis la première Validation, elle l'a fait avec un certain retard. Les rapports annuels d'avancement 2016 et 2017 ont respectivement été publiés le 28 décembre 2017 et le 12 février 2019. Bien qu'un rapport annuel d'avancement 2018 ait été préparé, les consultations avec les parties prenantes indiquaient au début de la Validation qu'il n'avait jamais été publié et que la rédaction d'un rapport annuel d'avancement 2019 n'avait pas encore démarré. Aucun autre document ne présente un examen des résultats et de l'impact de l'ITIE.

Ainsi, l'évaluation reposait sur le rapport annuel d'avancement 2017, qui ne couvre que la période de juillet à décembre 2017. En comparaison avec la première Validation, le rapport annuel d'avancement présente une évaluation claire des progrès réalisés par le Groupe multipartite en vue de satisfaire aux Exigences ITIE, avec deux sections dédiées, dont une auto-évaluation par rapport à la grille des Exigences et un tableau des réponses du Groupe multipartite aux recommandations de l'ITIE provenant de la Validation de 2013 ainsi qu'à celles provenant des Rapports ITIE 2011-2014. Le rapport annuel d'avancement 2017 décrivait les activités liées au processus ITIE qui ont été menées en 2017, mais avec des informations limitées sur le fond des discussions ou sur les produits des activités, qui seraient pourtant nécessaires pour pouvoir évaluer la mise en œuvre.

Comparé à la première Validation, le rapport annuel d'avancement 2017 présente une évaluation détaillée de la mise en œuvre des objectifs du plan de travail 2017-2019, avec une moyenne de 38 % des objectifs atteints ; 24 % du travail en cours et 38 % des activités non mises en œuvre. Les annexes du rapport annuel d'avancement 2017 contiennent les détails de l'exécution du budget de l'ITIE, représentant 67 % du budget prévu, financé par le gouvernement. Une courte référence à l'impact de l'ITIE figure dans la Section 5 du rapport annuel d'avancement 2017. S'agissant des accomplissements généraux, le rapport annuel d'avancement fait état de la préparation du plan de travail 2017-2019 et du renforcement des systèmes de déclaration de certaines entités de l'État, dont la SNH. Pourtant, le rapport souligne également les difficultés rencontrées par l'Administrateur Indépendant relativement à la collecte de données, notamment dans le secteur minier, et note l'importance de divulgations systématiques, sans toutefois s'étendre sur la question.

Le rapport indique que l'engagement des parties prenantes est un atout majeur du processus ITIE au Cameroun. Un appui est offert à tous les collègues en matière de diffusion des données ITIE, auquel seule une OSC a fait appel en 2017. Le rapport dresse une liste complète des faiblesses du processus ITIE au Cameroun, y compris des problèmes de gouvernance interne et l'absence de divulgations systématiques. Selon le rapport, les groupes de travail chargés des transferts infranationaux et des écarts dans les rapprochements représentent des accomplissements majeurs pour l'ITIE Cameroun en 2017 qui permettront de renforcer la participation des membres du Groupe

multipartite. Bien qu'il soit indiqué que ces derniers ont été consultés lors de la préparation du rapport annuel d'avancement 2017, aucune donnée n'atteste que l'ensemble des collèges a eu la possibilité de soumettre des commentaires. Le rapport annuel d'avancement ne mentionne aucun effort de la part du Groupe multipartite visant à examiner l'intégration des questions de genre et de l'inclusivité dans ses activités. Le rapport annuel d'avancement 2017 ne présente aucun plan d'évaluation de l'impact global de l'ITIE par le Groupe multipartite.

Dans ses commentaires portant sur le projet d'évaluation, le Groupe multipartite a souligné qu'il avait approuvé les rapports annuels d'avancement 2018 et 2019 le 16 novembre 2020 et énuméré les divers types d'impacts pouvant selon lui être attribués à la mise en œuvre de l'ITIE. Les rapports annuels d'avancement 2018 et 2019 ont été publiés sur le site Internet de l'ITIE Cameroun le 23 novembre 2020.

Évaluation du Secrétariat

Selon l'évaluation du Secrétariat international au début de la Validation, la mesure corrective concernant les résultats et l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE n'a pas été exécutée et le Cameroun a réalisé des progrès inadéquats au titre de l'Exigence 7.4. Conformément à l'Exigence 7.4, le Cameroun a publié ses rapports annuels d'avancement au cours de la période de 2017 à 2019, mais ces rapports couvraient des années antérieures (2016 et 2017) et non la période de déclaration récente. Le dernier examen par le Groupe multipartite des résultats et des impacts qui était disponible au début de la Validation était le rapport annuel d'avancement 2017, portant sur la période de juillet à décembre 2017. Le rapport annuel d'avancement se focalisait sur le processus de mise en œuvre de l'ITIE, plutôt que de donner un aperçu du produit, des résultats et des impacts des activités du Groupe multipartite au cours de l'année. Ainsi, bien que, sur le plan technique, le rapport annuel d'avancement respecte la plupart des aspects de l'Exigence 7.4, les informations qu'il contient sont obsolètes et ne se focalisent que sur la mise en œuvre de l'ITIE. En conséquence, un certain nombre d'aspects de l'Exigence ne sont pas satisfaits et le Cameroun est loin d'atteindre l'objectif de suivi et d'évaluation réguliers par le public de la mise en œuvre pour assurer la redevabilité publique propre de l'ITIE.

Les commentaires du Groupe multipartite portant sur le projet d'évaluation soulignaient qu'il avait approuvé les rapports annuels d'avancement 2018 et 2019 le 16 novembre 2020. Ces rapports ont été publiés sur le site Internet de l'ITIE Cameroun le 23 novembre 2020. Même si les faiblesses de l'examen effectué annuellement par le Groupe multipartite des aboutissements et impacts de la mise en œuvre de l'ITIE au cours de la période allant de 2017 à octobre 2020 existent toujours, ces publications récentes ont apporté une vue d'ensemble des aboutissements et des impacts lors de cette période, quoique tardive. Par conséquent, sous réserve de l'examen par le Conseil d'administration de nouvelles informations publiées après la Validation, l'évaluation du Secrétariat international est que le Cameroun a continué de faire des progrès significatifs vis-à-vis de l'Exigence 7.4.

Conformément à l'Exigence 7.4.a, le Cameroun devra mener un examen annuel en vue de documenter les résultats et l'impact du processus ITIE dans le pays. Aux termes de l'Exigence 7.4.a.i-v, l'examen par le Cameroun des résultats et de l'impact devra comprendre les progrès accomplis relativement aux Exigences ITIE, le suivi des recommandations de l'ITIE, les progrès réalisés dans l'atteinte des objectifs du plan de travail et un compte rendu des efforts déployés pour renforcer l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE sur la gouvernance des ressources naturelles. Conformément à l'Exigence 7.4.b, le Groupe multipartite devra s'assurer que toutes les parties prenantes sont en mesure de participer à l'examen annuel de l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE, y compris celles qui

siègent au Groupe multipartite. Pour renforcer la mise en œuvre, le Cameroun pourrait envisager de mener une évaluation formalisée de l'impact après treize années de mise en œuvre de l'ITIE.

6. Autres Exigences ITIE

Au cours de cette évaluation, le Secrétariat international a également cherché à déterminer s'il est nécessaire ou non de passer en revue certaines Exigences supplémentaires, c'est-à-dire celles pour lesquelles, dans le cadre du processus de la première Validation, l'évaluation a conclu que des « progrès satisfaisants » avaient été réalisés ou que le pays avait dépassé ces Exigences, ou les nouveaux aspects de la Norme ITIE 2019. En particulier, le Secrétariat a examiné les progrès réalisés dans le Rapport ITIE 2017 concernant les Exigences liées à la propriété effective (Exigence 2.5), l'impact sur l'environnement (Exigence 6.4) et l'accessibilité des données (Exigence 7.2). Selon le Secrétariat, certains éléments indiquent que les progrès réalisés n'ont pas été suffisants pour satisfaire à l'Exigence 2.2, l'Exigence 4.8 et l'Exigence 6.1, et il conviendrait que le Conseil d'administration l'ITIE examine cette question en vue de rétrograder l'évaluation à « progrès significatifs ».

6.1 Évaluation des octrois des licences (2.2)

Constatations de la première Validation

La première Validation est parvenue à la conclusion selon laquelle le Cameroun a accompli des progrès satisfaisants relativement à l'Exigence 2.2. Le Rapport ITIE 2014 décrivait le processus d'octroi et de transfert des licences minières, pétrolières et gazières. Bien que sa description du processus statutaire d'octroi de licences minières semble confuse (principe du premier venu, premier servi, et meilleurs critères techniques et financiers), toutes les parties prenantes consultées ont confirmé que cela reflétait les réglementations actuelles et estimaient que cette question n'avait jamais posé de problèmes dans la pratique (pas de demandes concurrentes). Le rapport ne présentait pas les critères techniques et financiers pour les licences qui ont été délivrées dans le cadre de négociations directes en 2014 ni les écarts non négligeables par rapport aux procédures d'octroi des licences qui ont été accordées en 2014. Toutefois, il était possible d'accéder à une liste des critères techniques et financiers statutaires du gouvernement (sur demande) et aucune des parties prenantes consultées n'a émis de doutes sur les modalités d'octroi des licences en 2014. Bien que le rapport ne précise pas si des transferts de licences ont eu lieu en 2014, toutes les parties prenantes consultées ont confirmé qu'il n'y en avait pas eu au cours de la période examinée.

Progrès réalisés depuis la Validation

Pour les **secteurs pétrolier et gazier**, le Rapport ITIE 2017 confirme l'absence d'octrois de nouvelles licences, mais il décrit néanmoins la procédure statutaire d'octroi de licences pétrolières et gazières, y compris les critères techniques et financiers évalués. Le rapport présente le transfert de participation dans une licence pétrolière et gazière en 2017 et un aperçu de la procédure statutaire de transfert de cette participation. Toutefois, les critères techniques et financiers spécifiques qui sont évalués légalement dans les transferts de licences pétrolières et gazières ne sont pas clarifiés non plus dans le Rapport ITIE ni dans aucune documentation figurant sur le site Internet de la SNH. Aucune des parties prenantes consultées ne s'est exprimée sur la question de savoir si les mêmes critères techniques et financiers ont été appliqués pour les transferts de participations dans des consortiums détenant des licences pétrolières et gazières, à l'instar des octrois initiaux. Le rapport confirme les noms des entreprises impliquées dans le transfert de licence. Selon les garanties fournies par la SNH,

le rapport confirme l'absence d'écarts non négligeables relativement à l'unique transfert de participation dans une licence pétrolière et gazière survenu en 2017. Bien que la méthode sur laquelle reposent les garanties offertes par la SNH à l'Administrateur Indépendant ne soit pas expliquée, les éléments factuels à disposition indiquent que le Groupe multipartite a approuvé cette approche pour déterminer si les procédures statutaires de transferts de licences pétrolières et gazières en 2017 présentaient des écarts non négligeables.

Au sujet du **secteur minier**, le Rapport ITIE 2017 contient des incohérences sur le nombre de licences octroyées en 2017, une section du rapport indiquant que 106 licences ont été octroyées et l'annexe n'en recensant que 100. Étant donné que les détails des licences et l'identité de leurs détenteurs ne sont fournis que pour les 100 licences figurant dans l'annexe, il n'est pas possible de comparer les deux listes d'octrois de licences. Un aperçu des procédures statutaires pour les octrois de licences figure dans le Rapport ITIE 2017 et dans le Guide de l'utilisateur du ministère des Mines, de l'Industrie et du Développement technologique (MINMIDT), qui présente également les critères techniques et financiers évalués lors des octrois de licences. Sur la base des garanties fournies par le MINMIDT, le rapport indique qu'aucun des 106 octrois de licences survenus en 2017 ne présentait d'écarts non négligeables. Bien que la méthode sur laquelle reposent les garanties offertes par le MINMIDT à l'Administrateur Indépendant ne soit pas expliquée, les éléments factuels disponibles indiquent que le Groupe multipartite a approuvé cette approche pour déterminer l'existence d'écarts non négligeables par rapport aux procédures statutaires d'octroi de licences minières en 2017. Le rapport confirme l'absence de transferts de licences en 2017, mais il décrit toutefois les procédures statutaires de transfert de licences, bien que cela ne permette pas de confirmer l'existence et la nature des critères techniques et financiers statutaires évalués dans les transferts de licences. Aucune des parties prenantes consultées n'a précisé si les critères techniques et financiers pour les transferts de licences minières sont les mêmes que pour les octrois.

Aucune des licences minières, pétrolières et gazières octroyées et transférées en 2017 n'a fait l'objet d'un appel d'offres.

Évaluation du Secrétariat

Selon l'évaluation du Secrétariat international, l'Exigence liée aux octrois de licences n'a pas été pleinement mise en œuvre et le Cameroun a réalisé des progrès significatifs au titre de l'Exigence 2.2. Bien que la plupart des aspects de l'Exigence 2.2 aient été pris en compte dans le Rapport ITIE 2017, on observe des incohérences dans le nombre de licences minières octroyées en 2017. Le rapport donne une description du processus d'octroi et de transfert de licences dans les secteurs minier, pétrolier et gazier et confirme l'absence d'écarts non négligeables dans les octrois de licences minières et les transferts de licences pétrolières et gazières en 2017, mais il ne précise les critères techniques et financiers spécifiques évalués que pour les octrois de licences minières, pétrolières et gazières, pas pour les transferts.

Conformément à l'Exigence 2.2.a.ii, le Cameroun devra veiller à ce que le public puisse accéder à une description du processus statutaire de transfert de licences dans les secteurs minier, pétrolier et gazier, y compris les critères techniques et financiers spécifiques et toute pondération de ces critères. Le Cameroun devra s'assurer que le nombre de licences minières, pétrolières et gazières octroyées et transférées chaque année est divulgué publiquement.

6.2 Évaluation de la propriété effective (2.5)

Conclusions de la première Validation

La première Validation ne présentait qu'un état des lieux sur les efforts déployés par le Cameroun en vue d'assurer la transparence de la propriété réelle, bien que cela n'ait pas été pris en compte lors de l'évaluation globale des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Norme ITIE 2016. Le Rapport ITIE 2014 a clarifié la définition que le Groupe multipartite donne à la propriété réelle, et la politique du gouvernement en matière de divulgation a été entérinée dans la feuille de route de l'ITIE Cameroun sur la propriété réelle. Le gouvernement avait inclus des dispositions sur la divulgation de la propriété effective dans la législation relative au secteur minier. Toutefois, le Rapport ITIE 2014 n'a pas divulgué l'identité des actionnaires de quatre des 20 entreprises aux revenus significatifs, et aucune information sur la propriété juridique des entreprises au Cameroun n'était accessible au public.

Progrès réalisés depuis la Validation

Au 1^{er} janvier 2020, le respect de l'Exigence 2.5 sur la propriété effective avait été évalué conformément au cadre convenu par le Conseil d'administration en juin 2019⁸. L'évaluation comprend une analyse technique axée sur les critères initiaux et une analyse de l'efficacité.

Évaluation technique

L'évaluation technique est disponible à l'Annexe A.

Le Groupe multipartite a convenu d'une définition de « bénéficiaire effectif », conformément aux meilleures pratiques internationales, en couvrant la propriété indirecte ainsi que la propriété et le contrôle non participatifs. Malgré l'absence de définition explicite des personnes politiquement exposées (PPE) dans la législation nationale, plusieurs parties prenantes ont expliqué que la liste des PPE figurait en réalité dans la liste détaillée des titulaires d'un mandat contenue dans la Constitution de 1996 (Article 66) qui sont tenus de divulguer leurs biens au début et à la fin de leur mandat. Cette liste ne comprend que les titulaires de mandat eux-mêmes, pas les autres groupes (par exemple, les familles) qui sont généralement couverts dans les définitions de PPE dans d'autres pays.

Bien que le Code minier de 2016 exige une divulgation publique des bénéficiaires effectifs de titulaires de licences minières, les secteurs pétrolier et gazier ne reposent pas sur un tel fondement juridique. De plus, un Décret de mise en œuvre pour le Code minier de 2016, comprenant des orientations supplémentaires sur les divulgations de la propriété réelle, n'a pas encore été adopté, et le Groupe multipartite envisage de contribuer à son ébauche.

Dans ses commentaires portant sur le projet d'évaluation, le Groupe multipartite a souligné que la politique gouvernementale sur la transparence en matière de propriété effective était entérinée par le Code de transparence de 2018, par les dispositions sur la déclaration des avoirs de la loi 003/2006 relative à la déclaration des biens et avoirs, ainsi que par la ratification par le Cameroun de la Convention de l'Union africaine sur la lutte contre la corruption. Le Groupe multipartite a également évoqué les plans prévoyant de mettre à niveau le registre des entreprises (Registre du commerce et du crédit mobilier - RCCM). Cependant, le Groupe multipartite a fait remarquer que les textes

⁸ Décision du Conseil d'administration 2019-48/BM-43 : <https://eiti.org/fr/decision-conseil/2019-48>.

d'application de ces diverses lois, dont le Code de transparence de 2018, étaient toujours en cours de rédaction à ce moment-là.

Il semble que les discussions du Groupe multipartite sur la transparence de la propriété effective ont été limitées depuis l'approbation de la feuille de route triennale sur la propriété réelle. Un groupe de travail chargé de la propriété effective a été mis en place, bien que ses travaux ne soient pas documentés. Du fait qu'aucun procès-verbal de réunion du Groupe multipartite n'était disponible au début de cette Validation, la capacité du Secrétariat international à examiner le dossier des discussions du Groupe multipartite sur la propriété effective était limitée.

Néanmoins, les commentaires du Groupe multipartite portant sur le projet d'évaluation attirent l'attention sur la récente étude de cadrage sur la propriété effective qu'il a approuvée et qui a été publiée sur le site Internet de l'ITIE Cameroun en septembre 2020. Le Groupe multipartite a évoqué un atelier multipartite récent destiné à approuver l'étude de cadrage, notamment en adoptant une définition de la propriété effective et des mécanismes visant à rendre opérationnelles les futures divulgations de la propriété effective.

Le travail concret accompli à ce jour par le Groupe multipartite relativement à la propriété effective s'est focalisé sur la collecte de données provenant des entreprises aux revenus significatifs pour le Rapport ITIE, soit un total de 17 entreprises en 2017. Le Groupe multipartite a établi un seuil de 5 % des participations ou des droits de vote et a demandé l'approbation de la direction pour les formulaires de déclaration.

Le Rapport ITIE 2017 regroupait les informations sur la propriété effective de 11 entreprises pétrolières et gazières et de trois entreprises minières et d'exploitation de carrières. Les données divulguées sur la propriété effective comprennent le pays de citoyenneté, le pays de résidence, la date de naissance, le nombre de parts détenues et le nombre de droits de vote. Bien qu'il précise les noms des marchés boursiers où sont cotées les filiales d'entreprises publiques, il ne fournit pas les liens vers les dépôts de titres pertinents. Toutefois, le rapport n'indique l'existence d'aucune PPE.

Le Rapport ITIE 2017 documente les écarts et les faiblesses dans la déclaration de la propriété effective par les entreprises pétrolières, gazières, minières et d'exploitation de carrières aux revenus significatifs, mais il n'inclut pas l'évaluation par le Groupe multipartite de l'exhaustivité et de la fiabilité des divulgations des entreprises non couvertes dans le périmètre d'application du rapprochement des données ITIE. Aucun élément n'atteste que le Groupe multipartite a cherché des moyens de sensibilisation et de collecte de données auprès d'entreprises aux revenus non significatifs et des demandeurs pour des licences minières, pétrolières et gazières.

Le Rapport ITIE 2017 fournit des précisions sur la propriété juridique de toutes les entreprises des secteurs pétrolier et gazier, mais seulement de cinq entreprises dans le secteur minier. Ni le rapport ni le site Internet de l'ITIE Cameroun ne contiennent d'autres indications sur l'accès aux informations concernant la propriété juridique.

Évaluation de l'efficacité

La concrétisation de l'engagement du gouvernement en faveur de la transparence de la propriété effective a été retardée. Les dispositions du Code minier de 2016 concernant la divulgation de la propriété effective par tous les titulaires de licences minières n'ont été mises en œuvre que pour les quelques entreprises minières qui sont comprises dans le périmètre d'application de la déclaration. L'absence de Décret de mise en œuvre pour le Code minier, alors que le projet du Groupe multipartite de mener une étude sur la propriété effective a été retardé, a entravé les activités de sensibilisation du Groupe multipartite et du gouvernement auprès des entreprises minières, pétrolières et gazières.

aux revenus non significatifs, outre les entreprises directement comprises dans la déclaration ITIE. À ce jour, il semble que les entreprises soumettant des demandes de licences minières, pétrolières et gazières n'ont pas été tenues de fournir d'informations sur leur propriété réelle.

Bien que la Constitution de 1996 exige des titulaires d'un mandat public qu'ils divulguent leurs biens au début et à la fin de leur mandat, ces informations ne semblent pas être accessibles au public.

Le Rapport ITIE 2017 laisse entendre qu'à ce jour, le Groupe multipartite aurait examiné le niveau des divulgations sur la propriété effective par les entreprises aux revenus significatifs. Toutefois, cette évaluation du Groupe multipartite ne couvre pas l'ensemble des entreprises détenant des licences minières, pétrolières et gazières, car elle n'examine que la minorité des entreprises extractives comprises dans le périmètre d'application du rapprochement des données ITIE.

La plupart des obstacles majeurs à la soumission effective des divulgations sur la propriété effective semblent avoir été l'absence de définition claire de PPE pour les divulgations sur la propriété réelle, l'absence de réglementation de mise en œuvre des dispositions juridiques exigeant la transparence de la propriété effective ainsi que l'absence d'activités de sensibilisation auprès des entreprises non couvertes dans le périmètre d'application du rapprochement des données ITIE à ce jour.

Plusieurs parties prenantes du gouvernement consultées ont indiqué qu'il était prévu que l'Administrateur Indépendant recruté pour les Rapports ITIE 2017 et 2018 entreprenne une étude de la propriété effective en 2020. Selon elles, les retards dans l'accomplissement de l'étude découlent de la crise du Covid-19 en 2020, et elles estimaient que cela ne devrait pas pénaliser le Cameroun dans l'évaluation de ses progrès relativement aux divulgations de la propriété effective.

Évaluation du Secrétariat

Selon l'évaluation du Secrétariat international, l'Exigence liée à la propriété effective n'a pas été pleinement mise en œuvre et le Cameroun a réalisé des progrès inadéquats au titre de l'Exigence 2.5. Le Cameroun a convenu d'une définition appropriée de « bénéficiaire effectif » et l'a intégrée dans la législation minière nationale, bien qu'il n'ait pas encore formalisé la définition et une liste des personnes politiques exposées (PPE) comprises dans l'exigence de la Constitution de 1996 relativement aux divulgations des biens des titulaires d'un mandat public. Le Cameroun a demandé et a divulgué certaines informations sur la propriété juridique et effective provenant des entreprises aux revenus significatifs comprises dans le périmètre d'application des trois derniers Rapports ITIE, bien qu'aucun élément n'indique qu'à ce jour des activités de sensibilisation ou de collecte de données ont été menées auprès des autres entreprises extractives qui ne sont pas comprises dans le rapprochement des données ITIE. En février 2020, les informations sur la propriété effective avaient été divulguées, mais seulement pour 11 entreprises pétrolières et gazières et trois entreprises minières et d'exploitation de carrières couvertes dans le Rapport ITIE 2017. Ces données sont publiées dans la version PDF du Rapport ITIE, et non dans un format de données ouvertes. Le Groupe multipartite a convenu de contrôles d'assurance qualité pour les divulgations sur la propriété effective par le biais de la déclaration ITIE, bien que l'on ne sache pas clairement si les mêmes contrôles s'appliqueraient aux divulgations provenant d'entreprises aux revenus non significatifs. Alors que le Groupe multipartite semble avoir examiné l'exhaustivité et la fiabilité des divulgations sur la propriété effective des entreprises aux revenus significatifs couvertes dans le Rapport ITIE 2017, il apparaît qu'au début de la Validation, il n'avait pas encore examiné les lacunes éventuelles dans les déclarations de toutes les entreprises extractives.

Les commentaires du Groupe multipartite portant sur le projet d'évaluation ont mis en évidence le cadre légal et réglementaire existant pour la propriété effective, tout en faisant remarquer que les textes d'application des lois clés, comme le Code de transparence de 2018, étaient toujours en cours de rédaction. Le Groupe multipartite a mis en avant le fait qu'une étude de cadrage sur la propriété effective avait été approuvée et publiée et qu'il avait adopté une définition claire de la propriété effective en septembre 2020. Il n'empêche que les lacunes décrites dans cette évaluation finale demeurent, autant en termes de mise en œuvre des dispositions légales et de démarrage de la collecte des données, et que le Secrétariat international estime que le Cameroun est encore loin d'atteindre l'objectif de l'Exigence 2.5.

Conformément à l'Exigence 2.5 et au cadre d'évaluation des progrès approuvé par le Conseil d'administration, le Cameroun est tenu de divulguer, d'ici au 31 décembre 2021, les bénéficiaires effectifs de toutes les entreprises qui détiennent une licence extractive ou en soumettent une demande. Pour y parvenir, les mesures suivantes sont recommandées :

- Il est attendu du Cameroun qu'il demande à toutes les entreprises détenant des licences pétrolières, gazières et minières de divulguer les informations sur leur propriété effective et de fournir des garanties adéquates relativement à la fiabilité des données soumises. Le gouvernement est encouragé à établir un registre public des bénéficiaires effectifs.
- Le Cameroun est invité à demander à tous les participants à des licences pétrolières, gazières et minières de divulguer l'identité de leurs bénéficiaires effectifs à l'étape de la demande. Le Groupe multipartite devra évaluer l'exhaustivité et la fiabilité de ces informations.
- Le Cameroun est encouragé à convenir de priorités pour les divulgations sur la propriété effective et à planifier les efforts à déployer dans ce cadre en vue d'obtenir ces données. Par exemple, le Cameroun pourrait privilégier les divulgations soumises par certains types d'entreprises, celles détenant un type donné de licence ou produisant une matière première spécifique, compte tenu des risques associés à la corruption, à l'évasion fiscale ou au contournement des dispositions en matière de participation locale. Ces priorités devront orienter les efforts de sensibilisation auprès des entreprises et leur fournir des indications.
- Il est recommandé que le Cameroun envisage d'utiliser le modèle de formulaire de déclaration sur la propriété réelle⁹ pour s'assurer que les divulgations sont publiées dans un format de données ouvertes, comparables et simples à analyser.
- Le Cameroun pourrait envisager d'étendre les divulgations sur la propriété effective à d'autres segments de la chaîne de valeur extractive en amont, par exemple en collectant et en divulguant les informations sur la propriété effective de prestataires de services hors du secteur extractif, afin de faire le suivi du respect des dispositions liées au contenu local et de gérer les risques de corruption et d'évasion fiscale.

6.3 Évaluation de la ponctualité des données (4.8)

Conclusions de la première Validation

La première Validation est parvenue à la conclusion selon laquelle le Cameroun a accompli des progrès satisfaisants relativement à l'Exigence 4.8. Le Cameroun avait publié des Rapports ITIE dans un délai de deux ans à compter de la fin de la période comptable couverte par la déclaration.

⁹ [Accessible ici.](#)

Progrès réalisés depuis la Validation

Le Groupe multipartite a publié le Rapport ITIE 2017 le 11 février 2020, date à laquelle le délai de deux ans était déjà écoulé. De même, le Rapport ITIE 2016 a été publié en retard, le 22 février 2019. Le pays avait soumis une demande de prorogation de son échéance de déclaration, que le Conseil d'administration de l'ITIE n'a pas approuvée. Les retards étaient dus à la lenteur du décaissement des paiements destinés à couvrir les Rapports ITIE 2014-2015 et à des retards dans les procédures internes de recrutement du gouvernement.

Évaluation du Secrétariat

Selon l'évaluation du Secrétariat international, l'Exigence liée à la ponctualité des données n'a pas été pleinement mise en œuvre et le Cameroun a réalisé des progrès significatifs au titre de l'Exigence 4.8. Le Cameroun a publié ses deux derniers Rapports ITIE avec des données qui ne sont pas antérieures à l'avant-dernière période comptable révolue au moment de la publication. Le Groupe multipartite a approuvé la période de rapport pour la déclaration ITIE.

Conformément à l'Exigence 4.8, le Cameroun devra publier des informations régulières et ponctuelles, en conformité avec la Norme ITIE et le plan de travail convenu (*voir l'Exigence 1.5*) chaque année, avec des données qui ne doivent pas être antérieures à l'avant-dernière période comptable révolue.

6.4 Évaluation des dépenses sociales et environnementales (6.1)

Conclusions de la première Validation

La première Validation est parvenue à la conclusion selon laquelle le Cameroun a accompli des progrès satisfaisants relativement à l'Exigence 6.1, avec des efforts visant à dépasser les Exigences minimales. Le Rapport ITIE 2014 a confirmé l'existence de dépenses sociales obligatoires, dont il a divulgué la nature et la valeur, y compris l'identité des bénéficiaires. Il a été considéré que le Cameroun avait dépassé les Exigences minimales en fournissant des informations supplémentaires sur les dépenses sociales discrétionnaires encouragées par la Norme ITIE.

Progrès réalisés depuis la Validation

Les secteurs minier, pétrolier et gazier au Cameroun sont soumis à des exigences en matière de dépenses sociales obligatoires.

Pour les **secteurs pétrolier et gazier**, le Rapport ITIE 2017 explique que, selon ce que croit comprendre l'Administrateur Indépendant, malgré l'absence de référence aux dépenses sociales dans le Code pétrolier, les contrats d'exploitation (contrats de partage de production – CPP) de certaines entreprises prévoient des dépenses sociales obligatoires. L'exemple des exigences contractuelles sur les dépenses sociales fourni dans le rapport concerne Dana Petroleum, bien que le Rapport ITIE 2017 ne l'ait pas considérée comme une entreprise aux revenus significatifs. Un fonctionnaire gouvernemental a observé que les contrats de certaines entreprises pétrolières et gazières contenaient des clauses sur les dépenses sociales, mais des représentants de deux entreprises pétrolières et gazières plus petites ont déclaré que leurs contrats ne prévoyaient pas de telles dispositions. L'absence de publication des contrats pétroliers et gaziers à ce jour (*voir l'Exigence 2.4*) compromet l'indépendance et l'exhaustivité du contrôle des dispositions contractuelles liées aux

dépenses sociales. Les parties prenantes consultées ont confirmé qu'il n'y avait pas eu d'examen complet des contrats miniers, pétroliers et gaziers dans le cadre de la préparation du Rapport ITIE.

Les formulaires de déclaration pour les entreprises pétrolières et gazières comprenaient des lignes destinées à la divulgation des dépenses sociales obligatoires et volontaires. Toutefois, sur les cinq entreprises pétrolières et gazières qui ont déclaré des dépenses sociales, aucune n'a présenté de dépenses obligatoires. Le rapport confirme explicitement l'absence de dépenses sociales engagées par la SNH en 2017. Toutefois, l'exhaustivité de ces divulgations unilatérales des entreprises n'est pas certaine, étant donné que les divulgations des dépenses sociales obligatoires étaient laissées à la discrétion des entreprises déclarantes.

Au total, cinq entreprises pétrolières et gazières ont déclaré des dépenses sociales volontaires, désagrégées entre les dépenses en numéraires et en nature, précisant les caractéristiques de certaines dépenses, désagrégées par type de paiement et spécifiant l'identité des bénéficiaires. Bien que le rapport confirme l'absence de dépenses sociales par la SNH en 2017, le rapport annuel 2017 de la SNH dresse une liste des activités liées aux dépenses consacrées à la formation professionnelle de jeunes Camerounais, ainsi qu'à la culture et au sport dans le pays. Bien que la nature de ces dépenses sociales ne soit pas fournie dans le rapport annuel de la SNH, il s'agit probablement de dépenses sociales volontaires.

Pour le **secteur minier**, le Rapport ITIE 2017 décrit les dispositions du Code minier exigeant des entreprises qu'elles incluent leurs engagements en matière de dépenses sociales dans leurs contrats d'exploitation. Un fonctionnaire gouvernemental a noté que tous les titulaires de licences de production minière étaient tenus d'engager des dépenses sociales en vertu de leurs contrats. L'absence de publication des contrats miniers à ce jour (*voir l'Exigence 2.4*) compromet l'indépendance et l'exhaustivité du contrôle des dispositions contractuelles liées aux dépenses sociales.

Les formulaires de déclaration pour les entreprises minières comprenaient des lignes destinées à la divulgation des dépenses sociales obligatoires et volontaires. Sur les deux entreprises minières qui ont déclaré des dépenses sociales, seulement une (CAMINEX) a présenté des dépenses sociales obligatoires. L'entreprise a confirmé que ces dépenses avaient été engagées en nature, mais elle n'en a divulgué que la valeur globale, sans en préciser la nature ni l'identité des bénéficiaires non gouvernementaux éventuels. Par ailleurs, CAMINEX n'a pas soumis les garanties d'assurance qualité requises pour son formulaire de déclaration (c'est-à-dire, une attestation de la direction au sujet des données contenues dans le formulaire de déclaration). L'exhaustivité de cette divulgation unilatérale de l'entreprise n'est pas claire, étant donné que les divulgations des dépenses sociales obligatoires étaient laissées à la discrétion des entreprises déclarantes.

Une deuxième entreprise minière a déclaré des dépenses sociales volontaires fournies en nature, ainsi que les caractéristiques des dépenses et l'identité des bénéficiaires, désagrégées par type de dépense.

On ne sait pas clairement si les secteurs minier, pétrolier et gazier au Cameroun sont soumis à des exigences en matière de dépenses environnementales obligatoires. Aucun élément n'indique que le Groupe multipartite a discuté des paiements environnementaux obligatoires ou volontaires. Toutefois, la liste des flux de revenus applicables aux secteurs minier, pétrolier et gazier figurant à l'Annexe 13 du Rapport ITIE 2017 ne présente aucun flux de revenus lié aux questions environnementales. En conséquence, il est difficile de déterminer d'après le rapport si de tels paiements environnementaux ont eu lieu en 2017 ou s'il manque des paiements environnementaux versés au gouvernement qui n'étaient pas considérés comme significatifs en 2017 dans la liste des flux de revenus contenue dans le Rapport ITIE. Un fonctionnaire gouvernemental a expliqué que toutes les entreprises d'exploitation de

carrières étaient tenues de demander des certificats de conformité environnementale. En revanche, le Code minier de 2016 prévoit que les entreprises minières contribuent à un fonds de réhabilitation de l'environnement (un compte séquestre qui n'a pas encore été établi).

Évaluation du Secrétariat

Selon l'évaluation du Secrétariat international, l'Exigence liée aux dépenses sociales et environnementales n'a pas été pleinement mise en œuvre et le Cameroun a réalisé des progrès significatifs au titre de l'Exigence 6.1. Le Rapport ITIE 2017 donne une description générale des dépenses sociales obligatoires sur la base des conditions des contrats miniers, pétroliers et gaziers, mais il ne présente pas un aperçu complet des dispositions contractuelles relatives aux dépenses sociales. S'appuyant sur l'autodéclaration des entreprises aux revenus significatifs, le Rapport ITIE ne considère comme obligatoires que les dépenses sociales d'une entreprise d'exploitation de carrières. Les autres entreprises – cinq dans les secteurs pétrolier et gazier et une dans le secteur minier – ayant déclaré un type de dépenses sociales n'ont divulgué que des dépenses sociales volontaires. Dans les dépenses sociales obligatoires de la seule entreprise à en avoir déclaré, seule la valeur globale est présentée, et le rapport confirme qu'elles ont été engagées en nature, sans toutefois en préciser les caractéristiques ni l'identité des bénéficiaires non gouvernementaux éventuels. Le rapport n'indique aucun paiement environnemental obligatoire versé au gouvernement. Aucune donnée ne prouve que le Groupe multipartite a discuté des paiements environnementaux, bien qu'au minimum les entreprises d'exploitation de carrières soient tenues de payer pour des certificats de conformité environnementale.

Conformément à l'Exigence 6.1, le Cameroun devra mener un examen exhaustif de toutes les dépenses sociales obligatoires et des paiements consacrés à l'environnement prévus par la loi ou par contrat. Le Cameroun devra s'assurer que les divulgations publiques des dépenses sociales obligatoires et des paiements consacrés à l'environnement dans les futures déclarations ITIE sont désagrégées entre les dépenses en numéraires et en nature, par type de paiement et de bénéficiaire, et en précisant le nom et la fonction de tout bénéficiaire non gouvernemental (tiers). Le Cameroun pourrait envisager de veiller à ce que les Exigences relatives aux dépenses sociales obligatoires soient plus clairement codifiées dans les contrats miniers, assorties de délais établis pour assurer un suivi et une supervision plus efficaces.

6.5 Évaluation de l'impact environnemental des activités extractives (6.4)

Conclusions de la première Validation

L'Exigence 6.4 est une nouvelle disposition de la Norme ITIE 2019, dont la mise en œuvre n'a pas fait l'objet d'une évaluation lors de la première Validation du Cameroun, qui reposait sur la Norme ITIE 2016.

Progrès réalisés depuis la Validation

Le Rapport ITIE 2017 ne décrit ni les règles ni les pratiques liées à la gestion et au suivi des impacts environnementaux des activités extractives. La présentation des diverses autorités responsables de la gouvernance des secteurs pétrolier, gazier et minier dans le rapport explique le rôle de supervision de la Direction des Mines (DM), sans toutefois préciser si le rôle de cette dernière couvre la mise en œuvre de règles environnementales ou si cela relève de la responsabilité d'un autre ministère. Dans

sa description des réformes juridiques dans le secteur minier, le rapport aborde brièvement la nouvelle disposition du Code minier de 2016 concernant la création d'un fonds de réhabilitation et de remise en état des sites de mines et de carrières à leur fermeture. Toutefois, le rapport indique que le Décret de mise en œuvre pour le Code minier de 2016 n'avait pas encore été adopté en 2017.

Évaluation du Secrétariat

Les pays mettant en œuvre l'ITIE ne sont pas tenus de couvrir l'impact environnemental et les progrès liés à cette Exigence n'ont aucune incidence sur le statut ITIE d'un pays. Il est encourageant de constater que le Cameroun a commencé à inclure certaines références succinctes à un projet d'établissement de fonds de réhabilitation dans le secteur minier.

Pour renforcer la mise en œuvre, le Cameroun pourrait envisager de divulguer publiquement des informations sur la gestion et le suivi de l'impact environnemental du secteur extractif. Ces informations pourraient comprendre un aperçu des dispositions juridiques et des règles administratives pertinentes, des pratiques réelles liées à la gestion de l'environnement et au suivi des investissements extractifs, des informations sur les procédures régulières de suivi de l'environnement, des processus administratifs et de sanction des gouvernements, ainsi que des responsabilités environnementales et des programmes de réhabilitation et de remise en état de l'environnement.

6.6 Évaluation de l'accessibilité des données et données ouvertes (7.2).

Conclusions de la première Validation

La première Validation ne présentait qu'un état des lieux sur les efforts déployés par le Cameroun en vue d'assurer l'accessibilité des données, bien que cela n'ait pas été pris en compte lors de l'évaluation globale des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Norme ITIE 2016. Au 1^{er} juillet 2017, les données provenant de tous les Rapports ITIE du Cameroun, en dehors des dernières couvrant 2014, étaient disponibles dans un format lisible par machine sur la page du site Internet mondial de l'ITIE consacrée à l'ITIE Cameroun.

Progrès réalisés depuis la Validation

Le Groupe multipartite a convenu de la politique de l'ITIE Cameroun sur les données ouvertes en mars 2017, qui couvre tous les aspects de l'Exigence 7.2.a et correspond à la politique de l'ITIE sur les données ouvertes. Les données de l'ITIE Cameroun sont publiées dans le cadre d'une licence Creative Commons CCA BY.

Le Cameroun a préparé des données résumées pour tous les exercices comptables couverts par la déclaration ITIE, c'est-à-dire de 2000 à 2017. Toutefois, bien que le secrétariat de l'ITIE Cameroun ait soumis au Secrétariat international des données résumées pour le Rapport ITIE 2017 avant le début de la Validation, ces données n'avaient pas encore été finalisées et publiées en juillet 2020. Bien que les fichiers de données résumées pour les Rapports ITIE du Cameroun n'aient pas été publiés sur le site Internet de l'ITIE Cameroun, ils sont accessibles sur le site Internet mondial de l'ITIE. Le portail de données ouvertes de l'ITIE Cameroun repose sur les données ITIE résumées pour 2015 et 2016 et propose de télécharger certaines données dans un format ouvert (.csv et .xls). Les parties prenantes consultées n'ont pas exprimé d'opinion spécifique au sujet de la disponibilité des données ITIE dans un format ouvert.

Évaluation du Secrétariat

Selon l'évaluation du Secrétariat international, l'Exigence liée à l'accessibilité des données et aux données ouvertes a été pleinement mise en œuvre et le Cameroun a réalisé des progrès satisfaisants au titre de l'Exigence 7.2. L'ITIE Cameroun a convenu d'une politique sur les données ouvertes et l'a publiée. Les données provenant des Rapports ITIE du Cameroun ont été publiées dans un format de données ouvertes, sur la base des données résumées de tous les Rapports ITIE du Cameroun publiés jusqu'ici, qui sont accessibles sur le site Internet mondial de l'ITIE.

Pour renforcer la mise en œuvre conformément à l'Exigence 7.2.a, il appartient aux agences gouvernementales et aux entreprises au Cameroun de publier les données ITIE sous licence libre et d'informer les utilisateurs que ces informations sont réutilisables sans nécessité d'un consentement préalable.

7. Conclusion

Sur la base de l'examen des efforts que le Cameroun a déployés pour mettre en œuvre les 14 mesures correctives demandées par le Conseil d'administration de l'ITIE au début de la deuxième Validation du pays (13 février 2020), on peut raisonnablement conclure que trois des 14 mesures correctives ont été pleinement exécutées. Les lacunes restant à combler portent sur l'engagement de la société civile (Exigence 1.3), la supervision exercée par le Groupe multipartite (Exigence 1.4), le plan de travail (Exigence 1.5), les octrois de contrats et de licences (Exigence 2.2), le registre des licences (Exigence 2.3), les contrats (Exigence 2.4), la propriété effective (Exigence 2.5), la participation de l'État (Exigence 2.6), la ponctualité des données (Exigence 4.8), la répartition des revenus (Exigence 5.1), les transferts infranationaux (Exigence 5.2), les dépenses sociales (Exigence 6.1), les dépenses quasi budgétaires (Exigence 6.2), le débat public (Exigence 7.1) et l'examen des résultats et des impacts de la mise en œuvre de l'ITIE (Exigence 7.4).

Annexes

Annexe A : Progrès accomplis dans la satisfaction aux Exigences ITIE individuelles

Exigence 1 : Supervision exercée par le Groupe multipartite

Engagement de la société civile (1.3)					
Sous-Exigence ITIE	Résumé des principales conclusions	Source(s) d'information	Synthèse des opinions des parties prenantes	Recommandation sur la conformité aux dispositions de la Norme ITIE	Mesures correctives proposées et recommandations
Il existe un environnement propice à la liberté d'expression et la société civile s'exprime activement relativement à l'ITIE (Exigence 1.3.a, b, e.i et CSP 2.1)	<u>Environnement favorable</u> : Rien ne prouve l'existence de nouvelles contraintes juridiques ou réglementaires de la part du gouvernement sur la liberté d'expression de la société civile relativement aux questions liées à l'ITIE ou à la gouvernance globale du secteur extractif. Malgré les garanties constitutionnelles en matière de liberté d'expression, certaines organisations de défense des droits humains telles que Civicus qualifient l'espace civique au Cameroun de « réprimé » compte tenu d'allégations de représailles à l'encontre de journalistes ayant exprimé leurs opinions au sujet de l'insurrection de Boko Haram dans le nord du pays et de la crise anglophone dans le	PCQVP Cameroun (octobre 2019), « En toute transparence » (ici). Bulletin de nouvelles de PCQVP (mars 2019), « En toute transparence » (ici). Investir au Cameroun (12 novembre 2019), « Secteur pétro-gazier : l'État du Cameroun privé de 374 milliards de	Tous les représentants de la société civile consultés estimaient qu'ils étaient libres de faire des déclarations critiques concernant les questions liées à l'ITIE et au secteur extractif, tant au sein du Groupe multipartite que dans les médias. Toutefois, selon un grand nombre d'OSC consultées, le collège de la société civile disposait de capacités limitées relativement aux secteurs pétrolier et gazier, qui étaient considérés comme moins pertinents aux yeux des communautés hôtes puisque la	<progrès significatifs>	Conformément à l'Exigence 1.3.a, la société civile doit faire preuve d'un engagement plein, effectif et actif dans tous les aspects du processus ITIE. Aux termes de l'Exigence 1.3.e.ii, les parties prenantes, y compris, sans toutefois s'y limiter, les membres du Groupe

Deuxième Validation du Cameroun – Évaluation finale par le Secrétariat international de l'ITIE

	sud-ouest. Selon l'Indice de transformation Bertelsmann (BTI) de 2020, le gouvernement aurait utilisé la loi antiterroriste de 2014 pour limiter la liberté d'expression relativement aux questions portant sur l'insurrection de Boko Haram et sur la crise anglophone. En effet, un journaliste de RFI (Ahmed Abba) a été condamné à dix ans de prison pour « blanchiment d'argent terroriste » par un tribunal militaire en 2015, bien qu'il ait été libéré au bout de deux ans, en décembre 2017. Le rapport 2019 du Département d'État américain sur les droits humains fait état de certaines restrictions sur l'indépendance éditoriale en raison de problèmes de sécurité liés à la lutte contre Boko Haram, à la crise anglophone et la crise postélectorale, ainsi que de la pratique « d'autocensure afin d'éviter des représailles pour avoir critiqué le gouvernement, notamment sur des questions de sécurité ». Le rapport de 2019 fait également état de cas de violence à l'encontre de journalistes pour avoir couvert la crise anglophone. Amnesty International a dénoncé la disparition de Franklin Mowha, président de l'ONG Frontline Fighters for Citizens Interests (FFCI), le 6 août 2018, alors qu'il enquêtait sur des déplacements internes et des violations des droits humains dans le sud-ouest du pays. Toutefois, rien n'indiquait que ces contraintes ont été appliquées aux OSC engagées dans la mise en œuvre de l'ITIE ou aux OSC qui s'expriment au sujet de la gouvernance du	FCFA de recettes en 2017 » (ici). Civicus, page du site Internet consacrée au Cameroun (ici). Indice de transformation de Bertelsmann Stiftung (BTI), « Cameroun 2020 Country Report », p. 35 (ici). Amnesty International (21 décembre 2017), blogue « Cameroun. Un journaliste de RFI condamné à 10 ans d'emprisonnement voit sa peine annulée » (ici). Département d'État américain, « Cameroon 2019 Human Rights Report », p. 16 (ici). Amnesty International (13 septembre 2018), « Action urgente : un militant a disparu depuis plus d'un mois » (ici). Investir au Cameroun (12 novembre 2019),	plupart des activités dans ces secteurs se déroulaient en mer. Certaines OSC ont affirmé que les questions portant sur le pétrole et le gaz étaient sensibles sur le plan politique, car elles étaient perçues comme liées à la politique et la sécurité nationale, mais ces OSC n'estimaient pas qu'elles pratiquaient de l'autocensure dans ce cadre. Toutefois, un partenaire au développement et une OSC consultés ont déclaré que la société civile avait tendance à pratiquer de l'autocensure relativement aux secteurs pétrolier et gazier, tout en notant qu'il était difficile de faire la distinction entre cette autocensure et les contraintes de capacités globales de la société civile dans le cadre des questions liées au pétrole, au gaz et à la gestion des finances publiques. Selon deux OSC locales et deux partenaires au développement internationaux consultés, les critiques exprimées au sujet de la gestion des revenus pétroliers par la SNH pouvaient être perçues comme des critiques à l'encontre la Présidence. Une autre OSC locale consultée a expliqué que	multipartite, doivent s'engager de manière substantielle dans l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du processus ITIE et veiller à ce qu'il contribue au débat public. En particulier, le collège de la société civile est encouragé à renforcer ses activités de sensibilisation et de diffusion pour s'assurer que les données ITIE contribuent au débat public sur la gouvernance des secteurs minier, pétrolier et gazier. Le collège pourra examiner la mesure dans laquelle la mise en œuvre de son propre Code de collège et des TdR pour la plateforme OSCC-ITIECAM pourra aider à résoudre les problèmes de conflits d'intérêts et de
--	---	--	---	---

Deuxième Validation du Cameroun – Évaluation finale par le Secrétariat international de l'ITIE

	secteur extractif. En revanche, les contraintes semblent être liées à l'expression sur la sécurité nationale et les problèmes de droits humains. Il n'y a aucun élément à l'effet que des représailles auraient ciblé les OSC participant à l'ITIE au cours de la période de 2017 à 2020. <u>Participation de la société civile</u> : Les publications d'OSC telles que les bulletins de nouvelles de PCQVP Cameroun et les citations de la presse nationale indiquent que les OSC participant à l'ITIE ont exprimé leurs opinions, dont certaines étaient critiques, sur un vaste éventail de questions, y compris la réforme du secteur minier, les octrois de licences minières (par exemple, à Geovic), les impacts environnementaux et sociaux de l'exploitation minière artisanale et à petite échelle, la gestion des revenus tels que les transferts infranationaux, la transparence des contrats et la mise en œuvre de l'ITIE. Toutefois, il semble que les questions liées au secteur minier ont bénéficié d'une plus grande attention que le niveau de liberté d'expression sur les secteurs pétrolier et gazier, qui représentaient 99,2 % des revenus extractifs du gouvernement en 2017. Néanmoins, il s'avère qu'au moins quelques articles critiques ont été rédigés sur les exonérations fiscales dans les secteurs pétrolier et gazier et sur le coût de la participation de l'État dans des projets pétroliers, avec des citations du CRADEC, une OSC largement engagée dans l'ITIE.	« Secteur pétro-gazier : l'État du Cameroun privé de 374 milliards de FCFA de recettes en 2017 » (ici). Reporters Sans Frontières (28 septembre 2010) : « Les autorités maintiennent leur position sur l'affaire Bibi Ngota » (ici). Bonaberi (3 mai 2010), « Bibi Ngota : liberté d'expression, droit à l'information et dignité humaine au Cameroun » (ici). Kongossa (avril 2010) : « Rio del Rey : le bateau qui a coulé Bibi Ngota » (ici). Aurore plus (7 mai 2010) : « La mafia de l'achat du Rio Del Rey a emporté un journaliste » (ici).	toute personne s'exprimant publiquement sur des allégations de corruption liées aux revenus pétroliers et aux interventions directes de la SNH s'exposait à des accusations de haute trahison. Une OSC internationale estimait que les critiques publiques au sujet des interventions directes de la SNH pouvaient faire l'objet d'attaques alléguant un soutien aux séparatistes anglophones, compte tenu de la relation entre ces dépenses et les dépenses de sécurité, bien qu'aucun exemple d'une telle attaque entre 2017 et 2020 n'ait été fourni. Une autre OSC considérait que le décès de Bibi Ngota en prison en 2010 témoignait des risques d'allégations de corruption liées à la gestion des revenus pétroliers, compte tenu des allégations d'exécution extra judiciaire dans cette affaire de 2010. Une autre OSC consultée considérait que, dans le secteur minier, notamment dans l'exploitation minière semi-industrielle, la question de la propriété effective faisait l'objet d'une autocensure en raison de craintes de représailles de la part		rétenion d'informations par les membres du Groupe multipartite. La société civile pourrait envisager de mener une évaluation des besoins en capacités et d'élaborer des mesures visant à pallier les contraintes en la matière.
--	--	---	---	--	--

Deuxième Validation du Cameroun – Évaluation finale par le Secrétariat international de l'ITIE

	Dans ses commentaires portant sur le projet d'évaluation, le Groupe multipartite a catégoriquement affirmé qu'il n'y avait pas d'autocensure des OSC au Cameroun en raison de la crainte de représailles. En particulier, le Groupe multipartite a avancé que lors de toutes ses réunions, il n'y avait en pratique aucune limitation de la liberté d'expression des OSC. Il a ainsi rappelé les critiques sévères qu'avaient exprimées les OSC au sujet du décret de 2018 portant sur l'ITIE, ainsi que leurs propositions pour améliorer le décret, qui étaient accessibles au public.		de politiciens présumés posséder ou contrôler indirectement des entreprises titulaires de licences dans ce secteur. Cette autocensure avait entravé le travail de l'OSC dans le cadre du suivi indépendant de l'impact social et environnemental des activités minières, étant donné qu'elle ne pouvait pas demander de comptes à l'entreprise, et elle a dû publier son étude de manière anonyme. Toutefois, il était impliqué que les représailles potentielles liées à ce type d'expression étaient des actes perpétrés par des individus plutôt que des représailles du gouvernement.		
Il existe un environnement propice à la liberté d'action et la société civile agit librement et de manière proactive relativement à l'ITIE (Exigence 1.3.	<u>Environnement favorable</u> : Rien n'indique l'existence de nouvelles limites sur la liberté d'action des OSC relativement à l'ITIE depuis la première Validation. Aucun élément n'atteste que l'enregistrement des OSC participant à la mise en œuvre de l'ITIE a fait l'objet de réformes et il ne semble pas y avoir d'obstacles juridiques, réglementaires ou administratifs à l'enregistrement dans la pratique. Bien que le rapport 2019 du Département d'État américain sur les droits humains fasse état de menaces régulières de la part du ministère de l'Administration territoriale concernant la suspension de dirigeants de partis politiques et	Well Grounded (2015), « Analyse du cadre légal et réglementaire des associations en République du Cameroun », p. 7 (ici). Département d'État américain, « Cameroon 2019 Human Rights Report », pp. 19 et 20 (ici).	Plusieurs partenaires au développement ont expliqué que les OSC engagées dans la mise en œuvre de l'ITIE n'étaient pas des ONG, de même que lors de la première Validation. Aucune des parties prenantes consultées n'a signalé d'incident concernant leur liberté d'action relativement aux aspects de la mise en œuvre de l'ITIE. S'agissant de la liberté de circulation, les partenaires au	<progrès satisfaisants >	

a, b, e.1e et CSP 2.2).	d'ONG, rien n'indique que des OSC dont le travail se focalise sur la gouvernance des ressources naturelles ont été confrontées à des difficultés en matière d'enregistrement. Aucune donnée factuelle ne prouve que le processus permettant aux OSC d'accéder à des financements provenant de sources nationales et internationales a été réformé depuis 2017. Le rapport 2019 du Département d'État américain sur les droits humains note que, même si la liberté d'assemblée est garantie par la Constitution et par les lois pertinentes, le gouvernement a souvent restreint ces droits dans la pratique lors de manifestations de l'opposition politique, citant des préoccupations en matière de sécurité. Dans ses commentaires portant sur le projet d'évaluation, le Groupe multipartite a catégoriquement affirmé qu'il ne considérerait pas qu'il y avait des obstacles, qu'ils soient juridiques, réglementaires ou administratifs, affectant la capacité de la société civile à s'engager dans tous les aspects de la mise en œuvre de l'ITIE. <u>Participation de la société civile</u> : Les éléments factuels à disposition indiquent que les organisations de la société civile participant à l'ITIE ont été en mesure de s'enregistrer et d'accéder à des fonds, notamment auprès de partenaires au développement et d'ONG internationales telles que Norad, la Délégation		développement, les OSC et les fonctionnaires gouvernementaux consultés ont déclaré qu'il n'y avait pas de restrictions officielles sur la liberté de circulation dans le sud-ouest, le nord ou l'est du pays, mais que les mauvaises conditions de sécurité liées aux tensions avec les séparatistes anglophones ainsi qu'à l'insurrection de Boko Haram et à l'instabilité le long de la frontière avec la République centrafricaine empêchaient effectivement de se déplacer dans ces régions. Plusieurs OSC ont noté que les violences dans les régions anglophones s'étaient intensifiées depuis 2018. Toutefois, aucune des OSC consultées n'estimait que les restrictions à des fins de sécurité avaient entravé les activités de sensibilisation et de diffusion liées à l'ITIE, plusieurs des OSC consultées ayant observé que, quoi qu'il en soit, ces activités ne s'étaient déroulées que dans la capitale, Yaoundé, au cours de la période concernée (voir l'Exigence 7.1).		
-------------------------	--	--	--	--	--

Deuxième Validation du Cameroun – Évaluation finale par le Secrétariat international de l'ITIE

	de l'Union européenne, Misereor, l'IIED, PCQVP international et le Fonds vert pour le climat. S'agissant de la liberté d'assemblée et du droit de circulation, rien ne prouve que des obstacles juridiques, administratifs ou pratiques ont limité la liberté d'action de la société civile relativement aux aspects de la mise en œuvre de l'ITIE au cours de la période de 2017 à 2020. Bien que le manque d'engagement de la part des membres du Groupe multipartite dans les activités de sensibilisation et de diffusion liées à l'ITIE soit notable, il semble découler des faiblesses dans la supervision exercée par le Groupe multipartite et de ses contraintes de capacités, plutôt que de contraintes imposées par le gouvernement sur la liberté d'action.				
Il existe un environnement propice à la liberté d'association et la société civile s'associe librement et de manière proactive relativement à l'ITIE (Exigence 1.3. a, b, e.iii et CSP 2.3).	<u>Environnement favorable</u> : Rien n'indique l'existence de nouvelles contraintes juridiques, réglementaires ou administratives relativement à la liberté d'association depuis la première Validation. Aucun élément ne prouve que le gouvernement a imposé des obstacles à la coordination et l'association des OSC relativement à la mise en œuvre de l'ITIE. Dans ses commentaires portant sur le projet d'évaluation, le Groupe multipartite a catégoriquement affirmé qu'il ne considérerait pas qu'il y avait des obstacles, qu'ils soient juridiques, réglementaires ou administratifs, affectant la capacité de la société civile de	OSCC-ITIECAM (21 novembre 2018), « Plan d'action en vue de l'amélioration de l'engagement de la société civile au suivi de l'ITIE au Cameroun » (ici). OSCC-ITIECAM (21 novembre 2018), « Code de représentation et de redevabilité des organisations de la société civile	Aucune des parties prenantes consultées n'a signalé l'existence de contraintes imposées par le gouvernement sur la liberté d'association des OSC qui participent activement à la mise en œuvre de l'ITIE. Plusieurs OSC consultées estimaient que la création de l'OSCC-ITIECAM et le plan de travail du collège constituaient de grands pas en avant dans l'élargissement de la portée et de la coordination du collège. Bien	<progrès significatifs>	

Deuxième Validation du Cameroun – Évaluation finale par le Secrétariat international de l'ITIE

	s'engager dans tous les aspects de la mise en œuvre de l'ITIE. Le Groupe multipartite a fait remarquer dans ses commentaires qu'il n'existait aucune contrainte en matière de communication, officielle ou non officielle, entre l'ensemble du collège de la société civile et ses membres siégeant au Groupe multipartite. <u>Participation de la société civile</u> : Suite aux résultats de la première Validation, qui a été soutenue par PCQVP Cameroun, le collège de la société civile a lancé un processus d'élaboration d'un plan d'action de collège visant à combler les faiblesses identifiées lors de la première Validation, le 29 septembre 2018. Au cours d'un atelier organisé le 21 novembre 2018, les OSC membres de la plateforme ont adopté un plan de travail et un Code de collège en vue de structurer la participation du collège à la mise en œuvre de l'ITIE. Le plan de travail convenu prévoit l'établissement d'une plateforme permettant d'améliorer la coordination du collège (l'OSCC-ITIECAM), un processus ouvert pour désigner les représentants d'OSC siégeant au Groupe multipartite, une analyse du Décret de juillet 2018 portant renouvellement du Groupe multipartite, ainsi que la mobilisation de fonds en soutien aux activités de la nouvelle plateforme. Il semble que la majorité des activités prévues dans le plan d'action du collège ont été réalisées au début de la Validation, y compris l'établissement d'une	camerounaise impliquées dans le suivi de la gouvernance du secteur extractif au Cameroun » (ici). OSCC-ITIECAM (21 novembre 2018), communiqué final de l'atelier du collège des OSC avec la liste des participants (ici). OSCC-ITIECAM (29 mai 2019), « Procès-verbal de désignation des deux (2) représentants de la société civile au Comité ITIE » (ici). PCQVP Cameroun (mai 2019), « La mine dans ma commune » (ici). Bulletin de nouvelles de PCQVP (octobre 2019), « En toute transparence », p. 3 (ici). FODER (11 octobre 2018), « Mining	qu'un grand nombre d'OSC consultées se soient dites insatisfaites de la désignation par le gouvernement de six des huit représentants du collège siégeant au Groupe multipartite, plusieurs OSC ont expliqué que toutes les organisations désignées dans le Décret de juillet 2018, en dehors des trois organisations religieuses, avaient adhéré à la plateforme OSCC-ITIECAM et s'étaient engagées à respecter le Code du collège (<i>voir l'Exigence 1.4</i>). Toutefois, plusieurs OSC consultées ont également observé l'insuffisance de la coordination au sein du collège et de l'organisation par des OSC d'activités liées à l'ITIE dans la pratique, malgré les dispositions du Code du collège et des TdR de la plateforme OSCC-ITIECAM. Les déficits de financements ont été évoqués à plusieurs reprises comme la principale raison expliquant ce manque de coordination et d'activités menées par les OSC. Les consultations avec les parties prenantes ont fait ressortir des avis divergents concernant la		
--	---	--	--	--	--

	plateforme plus globale d'engagement dans l'ITIE, OSCC-ITIECAM. Les commentaires du Groupe multipartite portant sur le projet d'évaluation confirment que la plateforme OSCC-ITIECAM a été mise en place et que les procès-verbaux de ses réunions sont accessibles au public. Il a également fait remarquer que les conclusions de la première Validation avaient été prises en compte à travers la création de cette nouvelle plateforme ainsi que l'élargissement du collège de la société civile au-delà des organisations directement représentées au sein du Groupe multipartite. Le Groupe multipartite a confirmé dans ses commentaires le principe de libre adhésion à la plateforme. Bien que la création de la plateforme OSCC-ITIECAM ait permis d'accroître le nombre d'OSC engagées dans l'ITIE, passant d'une dizaine d'organisations membres de PCQVP Cameroun à plus de 40 OSC, la majorité (six sur huit) des représentants d'OSC siégeant au Groupe multipartite n'ont pas changé au cours de la période examinée lors de la première Validation (voir l'Exigence 1.4). Les deux OSC nouvellement désignées pour siéger au Groupe multipartite en mars 2019 étaient le CRADEC et AGNR, qui n'avaient jamais fait partie du processus ITIE jusque-là. La nouvelle plateforme OSCC-ITIECAM comprend des dispositions visant à répondre aux allégations passées de conflits d'intérêts concernant le paiement d'indemnités	Forum Newspaper », p. 3 (ici). OSCC-ITIECAM (25 janvier 2019), compte rendu de l'atelier de renforcement des capacités (ici). OSCC-ITIECAM (23 décembre 2019), « Analyse et positionnement de la société civile relatif à la préparation de la Validation » (ici).	distribution effective à la plateforme OSCC-ITIECAM des indemnités journalières versées aux OSC siégeant au Groupe multipartite et participant aux groupes de travail, conformément aux TdR de la plateforme. Toutefois, un grand nombre d'OSC consultées ont déclaré qu'au début de la Validation, cela n'avait pas été mis en œuvre dans la pratique. Plusieurs OSC consultées estimaient que les mêmes conflits d'intérêts se poursuivaient, de même que lors de la période évaluée dans le cadre de la première Validation (voir l'Exigence 1.4). Plusieurs OSC consultées ont confirmé l'absence de communications régulières par des courriels ou des réunions en vue de coordonner les opinions des membres du collège avant les réunions du Groupe multipartite. Un certain nombre d'OSC consultées ne siégeant pas au Groupe multipartite ont critiqué l'opacité apparente du travail du Groupe multipartite, expliquant qu'elles n'étaient pas informées des réunions du Groupe multipartite ni des résultats de ses décisions, qui n'étaient pas		
--	---	---	---	--	--

	journalières aux membres du Groupe multipartite et à ceux participant aux groupes de travail du Groupe multipartite. L'Article 10 des Termes de Référence (TdR) pour l'OSCC-ITIECAM prévoit des dispositions afin que les représentants d'OSC siégeant au Groupe multipartite versent 25 % de leurs indemnités journalières au budget de l'OSCC-ITIECAM. Toutefois, rien n'indique que cette disposition a été mise en œuvre depuis mars 2019. Dans ses commentaires portant sur le projet d'évaluation, le Groupe multipartite a confirmé que le code de conduite du collège exigeait une contribution à la plateforme à hauteur de 25 % des indemnités journalières perçues. Il a fait remarquer que trois membres des OSC du Groupe multipartite (issus du CRADEC, de l'UJC et de PWYP) contribuaient financièrement au fonctionnement de la plateforme et qu'il était prévu de produire et de publier des documents démontrant cette pratique sur le site Internet de l'ITIE Cameroun. Les plateformes de PCQVP Cameroun et de l'OSCC-ITIECAM ont codifié des procédures pour renforcer la sensibilisation et la coordination auprès des communautés dans les régions extractives. En 2019, PCQVP Cameroun a publié un guide destiné aux communautés extractives concernant leurs droits et responsabilités. Les Articles 11 et 12 des TdR de la plateforme OSC-ITIECAM encouragent les organisations représentant les communautés touchées par le secteur extractif à participer à la plateforme et		publiés en ligne. D'autres OSC déploraient le fait qu'elles avaient demandé, en vain, les TdR et les dossiers de travail des groupes de travail ad hoc à leurs représentants au Groupe multipartite. Selon certaines des OSC consultées, l'opacité du travail du Groupe multipartite illustre la poursuite des conflits d'intérêts des représentants d'OSC siégeant au Groupe multipartite et participant aux groupes de travail ad hoc. Quant aux OSC ne siégeant pas au Groupe multipartite, un grand nombre ont déclaré qu'elles n'avaient pas l'impression que leurs représentants au Groupe multipartite défendaient leurs intérêts, et elles considéraient que le niveau de division était le même que lors de la première Validation.		
--	---	--	---	--	--

	exigent que l'OSCC-ITIECAM organise au moins une rencontre annuelle avec les communautés extractives pour assurer leur implication dans la mise en œuvre de l'ITIE et la redevabilité des membres du Groupe multipartite à leur égard. Toutefois, peu d'éléments indiquent que les OSC ont mené des activités de sensibilisation liées à l'ITIE auprès des communautés extractives, hormis un atelier organisé du 5 au 7 mars 2019, qui a réuni 50 dirigeants communautaires dans la commune de Biou/Figuil, où Rocaglia et CIMENCAM exploitent une carrière. Selon les éléments factuels à disposition, les représentants de la société civile au Groupe multipartite peuvent, de manière générale, solliciter les commentaires d'autres OSC et sont libres de s'engager auprès d'autres OSC qui ne font pas partie du Groupe multipartite. PCQVP Cameroun a mené des activités de sensibilisation auprès de l'ensemble du collège en 2018, qui ont débouché sur l'établissement de la plateforme OSCC-ITIECAM et sur l'adoption du Code du collège. Il s'avère que les OSC participant à la plateforme OSCC-ITIECAM ont publié conjointement des communiqués de presse et des notes de position au cours de la période de 2018 à 2020. Le 25 janvier 2019, la plateforme OSCC-ITIECAM a tenu des ateliers de renforcement des capacités des OSC dans le cadre de la Norme ITIE et un exercice d'auto-évaluation de pré-Validation le 23 décembre 2019. Toutefois, aucune des				
--	--	--	--	--	--

Deuxième Validation du Cameroun – Évaluation finale par le Secrétariat international de l'ITIE

	informations fournies n'indique que les communications au sein du collège de la société civile, au travers de courriels ou de réunions visant à coordonner les membres avant les réunions du Groupe multipartites, sont régulières. Dans ses commentaires portant sur le projet d'évaluation, le Groupe multipartite a fait remarquer que ses membres représentant la société civile communiquaient et travaillaient avec les OSC qui n'y sont pas directement représentées à travers la plateforme OSCC-ITIECAM, notamment pour ce qui est du partage d'informations, d'une coordination visant à l'adoption de positions communes et d'un suivi des activités extractives.				
Il existe un environnement propice à la liberté de participation et la société civile participe librement et de manière proactive à l'ITIE (Exigence 1.3. a, b, e.iv et CSP 2.4)	<u>Environnement favorable</u> : Rien n'indique l'existence de nouvelles contraintes juridiques, réglementaires ou administratives depuis la première Validation concernant la capacité de la société civile à participer activement à tous les aspects de la mise en œuvre de l'ITIE. Dans ses commentaires portant sur le projet d'évaluation, le Groupe multipartite a catégoriquement affirmé qu'il ne considérerait pas qu'il y avait des obstacles, qu'ils soient juridiques, réglementaires ou administratifs, affectant la capacité de la société civile de s'engager dans tous les aspects de la mise en œuvre de l'ITIE.	Coalition PCQVP (11 septembre 2018), note d'analyse du Décret portant création du Groupe multipartite de l'ITIE (ici). OSCC-ITIECAM (15 mai 2019), « Analyse du fonctionnement et de la portée du GMP du Cameroun » (ici). OSCC-ITIECAM (23 décembre 2019),	Certains partenaires au développement consultés estimaient que les OSC avaient élaboré leur propre processus d'appropriation de la mise en œuvre de l'ITIE, mais qu'il subsistait des faiblesses dans leur participation proactive à tous les aspects de la mise en œuvre. En effet, plusieurs parties prenantes de partenaires au développement, de la société civile et du gouvernement considéraient que les OSC ne représentaient pas la force	<progrès significatifs>	

Deuxième Validation du Cameroun – Évaluation finale par le Secrétariat international de l'ITIE

	<u>Participation de la société civile</u> : Il s'avère que des représentants de la société civile, siégeant au Groupe multipartite et des autres, ont participé à certains aspects de la mise en œuvre de l'ITIE entre 2017 et 2020. Toutefois, malgré des éléments indiquant que la société civile a déployé des efforts pour établir des mécanismes de coordination de son collège, moins de données montrent que cette coordination était cohérente dans la pratique, en dehors de quelques réunions de l'ensemble du collège de la société civile organisées par le biais de la plateforme OSCC-ITIECAM. Les représentants de la société civile participent régulièrement aux réunions du Groupe multipartite et mènent des analyses des Rapports ITIE, bien que peu d'éléments indiquent que la société civile a élaboré des supports de communication ou qu'elle a organisé des rencontres publiques en vue d'informer les groupes clés de parties prenantes au sujet des constatations et des données ITIE. Même si les OSC ont participé aux quelques activités de sensibilisation et de diffusion organisées par le Groupe multipartite à Yaoundé, dont le lancement public du Rapport ITIE annuel, le rythme des activités de diffusion semble s'être essoufflé par rapport à la première Validation (voir l'Exigence 7.1). Étant donné qu'aucun procès-verbal des réunions du Groupe multipartite et des groupes	« Analyse et positionnement de la société civile relatif à la préparation de la Validation », p. 3 (ici). PCQVP Cameroun (octobre 2019), « En toute transparence » (ici). Bulletin de nouvelles de PCQVP (mars 2019), « En toute transparence » (ici). CRADEC (21 juin 2019), communiqué de presse à l'occasion du lancement de la campagne « Arrêtez l'hémorragie » (ici). Intégration (20 avril 2019), « Vision minière africaine : 30 % d'implémentation au Cameroun » (ici). PCQVP et Dynamique mondiale des jeunes (juin 2019) : « Transparence et fraude environnementale dans	motrice de la mise en œuvre de l'ITIE au Cameroun, contrairement à d'autres pays. Selon plusieurs parties prenantes de l'industrie et du gouvernement consultées, le niveau de participation de la société civile à la mise en œuvre de l'ITIE avait augmenté ces dernières années, notamment depuis le renouvellement des représentants d'OSC au Groupe multipartite. Les consultations avec les parties prenantes n'ont pas fait ressortir des exemples spécifiques d'efforts proactifs de la part d'OSC sur les aspects de la mise en œuvre de l'ITIE, en dehors de la participation aux réunions du Groupe multipartite et des groupes de travail. Les parties prenantes consultées issues de divers collèges ont confirmé que la société civile n'avait pas organisé d'événements de diffusion des Rapports ITIE 2016 et 2017 au cours de cette période, mais qu'elle avait participé aux conférences de lancement des Rapports ITIE annuels. Un partenaire au développement estimait que les		
--	--	--	--	--	--

Deuxième Validation du Cameroun – Évaluation finale par le Secrétariat international de l'ITIE

	de travail n'est disponible, il n'est pas possible d'évaluer les contributions que les représentants de la société civile au Groupe multipartite ont apportées aux réunions de ce dernier. Toutefois, les communiqués de presse de la société civile sur l'ITIE sont documentés. La société civile s'est exprimée avec force relativement au fonctionnement du Groupe multipartite. Une note publique de PCQVP Cameroun datant de septembre 2018 contenait une analyse critique de la composition du Groupe multipartite entérinée dans le Décret n° 2018/6026/PM. Une note publique d'OSCC-ITIECAM du 15 mai 2019 soulevait des préoccupations au sujet des faiblesses dans la supervision du Groupe multipartite auprès du président de l'ITIE. Enfin, OSCC-ITIECAM a organisé un atelier et une conférence de presse à l'occasion de son exercice d'auto-évaluation de pré-Validation en décembre 2019. Les bulletins de nouvelles réguliers de PCQVP Cameroun s'appuient sur les données ITIE concernant le secteur minier industriel, bien qu'aucun élément n'indique l'existence de commentaires écrits ou d'une analyse spécifique des Rapports ITIE 2015, 2016 et 2017. L'unique activité de diffusion documentée, ciblant environ cent femmes dans une zone minière, a été menée par une OSC extérieure à l'OSCC-ITIECAM, CAFAGB. Il s'avère que d'autres activités de la société civile ont été réalisées relativement à la gouvernance des ressources naturelles, qui ne	le secteur minier au Cameroun : cas de l'exploitation artisanale semi-mécanisée à l'Est et dans l'Adamaoua » (ici). OSCC-ITIECAM (25 janvier 2019), compte rendu de l'atelier de renforcement des capacités (ici). OSCC-ITIECAM (21 novembre 2018), « Plan d'action en vue de l'amélioration de l'engagement de la société civile au suivi de l'ITIE au Cameroun » (ici).	OSC avaient tendance à présumer que les activités de diffusion des données ITIE sont principalement assurées par le Groupe multipartite, plutôt que d'en assumer l'initiative elles-mêmes.		
--	---	--	---	--	--

	semblent pas être liées à l'ITIE. Par exemple, le CRADEC, en collaboration avec les membres du Groupe multipartite Transparency International et Dynamique mondiale des jeunes, a lancé la campagne « Arrêtez l'hémorragie » dans le secteur minier, avec des fonds sur une période de quatre ans provenant de la Délégation de l'Union européenne, qui se focalise sur la gouvernance budgétaire et sur les aspects sociaux et environnementaux des projets miniers. Norad a financé une étude commanditée par le CRADEC, consacrée à la mise en œuvre de la « Vision minière africaine » au Cameroun. Les travaux de Dynamique mondiale des jeunes se sont focalisés plus spécifiquement sur les questions liées à l'exploitation minière à petite échelle avec une étude sur les impacts environnementaux. Un membre d'OSCC-ITIECAM, FODER (Forêts et développement rural), a élaboré un projet quadriennal avec des communautés touchées par l'exploitation minière dans les régions de l'Est et de l'Adamaoua (ProMESS – Projet Mines Environnement, Santé et Société), en vue d'améliorer la transparence des transferts de redevances et de promouvoir la participation active des communautés aux politiques minières et au développement local, ainsi que la réhabilitation des sites miniers. Dans ses commentaires portant sur le projet d'évaluation, le Groupe multipartite a fait remarquer que les OSC publiaient les				
--	--	--	--	--	--

Deuxième Validation du Cameroun – Évaluation finale par le Secrétariat international de l'ITIE

	conclusions de ses réunions et diffusaient régulièrement des publications officielles et des coupures de presse au Groupe multipartite. Il a également noté que ses membres représentant la société civile participaient librement au plaidoyer en lien avec les délibérations du Groupe multipartite, ainsi qu'aux activités des groupes de travail ad hoc qu'il mettait en place. Peu d'éléments indiquent que des OSC ou le Groupe multipartite ont organisé des événements ou développé des outils de renforcement des capacités des OSC au cours de la période examinée. Le 25 janvier 2019, la plateforme OSCC-ITIECAM a tenu un atelier de renforcement des capacités des OSC dans le cadre de l'ITIE. Cependant, rien ne prouve que la société civile a mené une évaluation des besoins en capacités ou qu'elle a élaboré une stratégie générale de renforcement des capacités. Dans ses commentaires portant sur le projet d'évaluation, le Groupe multipartite a attiré l'attention sur les activités de renforcement de compétences destinées à tous les collèges, y compris la société civile, qui sont prises en compte dans les plans de travail successifs de l'ITIE Cameroun.				
Il existe un environnement propice à l'accessibilité	<u>Environnement favorable</u> : Aucun obstacle ne semble avoir empêché la société civile de faire usage des données ITIE pour contribuer au	FODER (11 octobre 2018), « Mining Forum newspaper » (ici). RELUF (6 décembre 2019),	Plusieurs OSC consultées, siégeant au Groupe multipartite et d'autres, estimaient que la société civile disposait de canaux	<progrès satisfaisants >	

Deuxième Validation du Cameroun – Évaluation finale par le Secrétariat international de l'ITIE

des prises de décisions publiques, auxquelles la société civile peut accéder librement et de manière proactive dans le cadre de l'ITIE (Exigence 1.3. a, b, e.v et CSP 2.5)	débat public et influencer la formulation de politiques depuis la première Validation. Dans ses commentaires portant sur le projet d'évaluation, le Groupe multipartite a catégoriquement affirmé qu'il ne considérerait pas qu'il y avait des obstacles, qu'ils soient juridiques, réglementaires ou administratifs, affectant la capacité de la société civile de s'engager dans tous les aspects de la mise en œuvre de l'ITIE. <u>Participation de la société civile</u> : Hormis l'accès aux fonctionnaires gouvernementaux dans le cadre de rencontres de l'ITIE telles que les réunions du Groupe multipartite et des groupes de travail, la focalisation des OSC en matière d'exercice d'influence sur la formulation des politiques publiques semble se faire principalement par le biais de la couverture dans les médias nationaux des études de la société civile sur le secteur minier. Quatre exemples illustrent la pression directement exercée par la société civile auprès des responsables politiques relativement au secteur minier au cours de la période sous revue. L'OSC FODER a organisé un Forum national sur la gouvernance du secteur minier, présidé par le Secrétaire général du MINMIDT. Le 6 décembre 2019, l'OSC RELUFA a organisé un atelier consacré à l'harmonisation des politiques sur la gestion des redevances dans les secteurs minier, des hydrocarbures, des forêts et des terres, rassemblant diverses entités de l'État (le ministère du Domaine du Cadastre	« Dialogue intersectoriel sur les redevances relatives aux ressources naturelles » (ici). Bulletin de nouvelles de PCQVP (mars 2019), « En toute transparence », p. 4 (ici). Investir au Cameroun (12 novembre 2019), « Secteur pétro-gazier : l'État du Cameroun privé de 374 milliards de FCFA de recettes en 2017 » (ici).	pour influencer les prises de décisions publiques. Deux parties prenantes de la société civile consultées ont expliqué que le gouvernement avait invité certaines OSC individuelles pour contribuer à l'élaboration du Code minier de 2016, mais qu'à l'époque, ni la coalition PCQVP ni aucun représentant d'OSC au Groupe multipartite n'avait coordonné une campagne de plaidoyer. Plusieurs OSC ont expliqué que, dans les faits, la capacité du collège de la société civile à mener des campagnes de plaidoyer était limitée par l'insuffisance des informations que divulgue le gouvernement. Un certain nombre de parties prenantes consultées, dont certaines de la société civile, ont confirmé que, ces dernières années, les OSC avaient presque exclusivement axé leur travail sur le secteur minier, compte tenu de la disponibilité des financements de donateurs et du fait que le secteur minier avait un impact social et environnemental plus important sur les communautés		
---	--	--	---	--	--

Deuxième Validation du Cameroun – Évaluation finale par le Secrétariat international de l'ITIE

	et des Affaires frontalières, le ministère des Mines, de l'Industrie et du Développement technologique, le ministère de Finances et le ministère des Forêts et de la Faune), les autorités locales, des chefs traditionnels, des entreprises et des OSC. Plusieurs OSC ont coordonné des activités de plaidoyer et des contributions techniques au Code minier de 2016 et à l'élaboration de son décret de mise en œuvre. Une délégation de PCQVP Cameroun a rencontré le ministre des Mines le 7 janvier 2020 pour discuter des impacts de l'exploitation minière sur les communautés environnantes. S'agissant des secteurs pétrolier et gazier, le CRADEC a rédigé un article d'analyse critique sur la gestion par la SNH des revenus pétroliers, paru le 12 novembre 2019.		que les secteurs pétrolier et gazier, dont les activités se déroulaient principalement en mer.		
--	---	--	---	--	--

Supervision exercée par le Groupe multipartite (1.4)					
Sous-Exigence ITIE	Résumé des principales conclusions	Source(s) d'information	Synthèse des opinions des parties prenantes	Recommandation sur la conformité aux dispositions de la Norme ITIE	Mesures correctives proposées et recommandations
Sensibilisation des parties	Le Décret n° 2018/6026/PM du 17 juillet 2018 mettait à jour la gouvernance et la composition du	Coalition PCQVP (11	Des représentants d'entreprises pétrolières et gazières consultés	<progrès significatifs>	Selon l'Exigence 1.4.a.ii, le Cameroun devra s'assurer que

Deuxième Validation du Cameroun – Évaluation finale par le Secrétariat international de l'ITIE

prenantes avant l'établissement du Groupe multipartite (1.4.a.i)	Groupe multipartite. Selon un communiqué de presse de PCQVP concernant le nouveau Décret, aucune consultation sur le projet de décret n'a été organisée avec les membres sortants du Groupe multipartite, malgré l'engagement pris à cet effet par le président du Groupe multipartite lors de sa réunion du 17 mai 2018. Les procédures de nomination pour le renouvellement des membres du Groupe multipartite ont été lancées après l'adoption du Décret de juillet 2018. Pour le collège des <u>entreprises</u>, les seuls éléments factuels à disposition concernant les activités de sensibilisation auprès de l'ensemble du collège comprennent une réunion d'entreprises pétrolières et gazières le 31 octobre 2018 organisée au bureau de la SNH à Douala dans le but de désigner les représentants des entreprises au Groupe multipartite. Les représentants de 11 entreprises pétrolières et gazières y ont participé. Rien dans les données factuelles à disposition ne prouve que des activités de sensibilisation ont été menées auprès de l'ensemble du sous-collège des entreprises minières et d'exploitation de carrières avant les nominations. S'agissant du collège de la <u>société civile</u>, un atelier réunissant 17 représentants a eu lieu le 21 novembre 2018 en vue d'adopter le Code du collège de la société civile, marquant le début du processus de nomination de deux représentants de la société civile, qui ont été sélectionnés par l'ensemble du collège – processus qui a pris fin en mai 2019. Aucun autre élément ne prouve que	septembre 2018), note d'analyse du Décret portant création du Groupe multipartite de l'ITIE, p. 4 (ici). Procès-verbal de la réunion du sous-collège des entreprises pétrolières et gazières du 31 octobre 2018 (ici). OSCC-ITIECAM (21 novembre 2018), procès-verbal de la réunion d'adoption du Code du collège des OSC (ici).	estimaient que suffisamment d'activités de sensibilisation avaient été menées auprès de leur sous-collège avant le processus de nomination des membres du Groupe multipartite en 2018. Ils ont confirmé que la SNH avait effectivement coordonné leur sous-collège, bien qu'elle fasse partie du collège du gouvernement au Groupe multipartite. S'agissant des activités de sensibilisation auprès du collège de la société civile avant les nominations au Groupe multipartite, les opinions des différentes OSC consultées étaient divisées. Certaines OSC consultées ne siégeant pas au Groupe multipartite estimaient qu'il y avait des divisions au sein du collège et qu'elles ne recevaient pas suffisamment d'informations de la part des membres du Groupe multipartite, même avant les nominations. D'autres OSC, dont celles siégeant au Groupe multipartite, considéraient que la création de la plateforme		chaque groupe de parties prenantes a le droit de désigner ses propres représentants, en gardant à l'esprit qu'il est souhaitable de garantir le pluralisme et la diversité. Le processus de nomination doit être indépendant et libre de toute interférence ou de coercition. Les groupes de la société civile participant à l'ITIE en tant que membres du Groupe multipartite doivent être indépendants du gouvernement et/ou des entreprises, tant sur le plan opérationnel qu'au niveau politique. Le Groupe multipartite et chaque collège tiendront compte de l'équilibre hommes-femmes dans leur composition afin de progresser vers la parité. Conformément à l'Exigence 1.4.b.ii, le Groupe multipartite devra entreprendre des activités concrètes de sensibilisation auprès des groupes de la société civile et des entreprises, notamment en utilisant des moyens de communication tels que les médias, les sites Internet et
---	---	---	--	--	---

Deuxième Validation du Cameroun – Évaluation finale par le Secrétariat international de l'ITIE

	des activités de sensibilisation ont été menées auprès de l'ensemble du collège de la société civile.		OSCC-ITIECAM en 2018 avait substantiellement contribué à améliorer la coordination au sein de l'ensemble du collège, y compris avant la procédure de nomination des nouveaux membres du Groupe multipartite entre octobre 2018 et mars 2019.		l'envoi de lettres, afin d'informer les parties prenantes de l'engagement du gouvernement à mettre en œuvre l'ITIE et du rôle central des entreprises et de la société civile. Le Groupe multipartite devra également diffuser largement les résultats du processus ITIE qui relèvent du domaine public. En conformité avec l'Exigence 1.4.b.iii, tous les membres du Groupe multipartite devront établir des mécanismes de coordination avec l'ensemble de leurs collèges respectifs.
Codification du processus de nomination par chaque groupe de parties prenantes de leurs représentants respectifs (Exigence 1.4.a.ii)	S'agissant du <u>gouvernement</u>, le Décret n° 2018/6026/PM portant renouvellement de la composition et des TdR du Groupe multipartite désigne huit entités tenues de désigner des membres au Groupe multipartite, aux côtés des ministres des Finances et des Mines, respectivement en qualité de président et de vice-président du Groupe multipartite. Il est présumé que le responsable de chaque entité de l'État répertoriée désigne le membre spécifique du Groupe multipartite. S'agissant des <u>entreprises</u>, le Décret n° 2018/6026/PM confirme que six des huit représentants des entreprises au Groupe multipartite doivent être désignés par leurs sous-collèges respectifs, mais il spécifie les rôles des deux autres représentants d'entreprises. Le 31 octobre 2018, 11 entreprises pétrolières et gazières ont convenu de procédures de nomination pour leur sous-collège (pétrole et gaz) lors d'une réunion au bureau de la SNH à Douala. Le protocole convenu définit les critères de	Décret n° 2018/6026/PM du 17 juillet 2018 (ici). Groupe multipartite de l'ITIE (6 février 2020), code de conduite du Groupe multipartite, Article 5 (pp. 2 et 3) : non disponible en ligne. Protocole du sous-collège des entreprises	S'agissant des nominations de représentants du <u>gouvernement</u>, un fonctionnaire gouvernemental a confirmé que les membres du Groupe multipartite étaient désignés selon le niveau hiérarchique des entités respectives nommées dans le Décret de juillet 2018. En ce qui concerne les nominations de représentants des <u>entreprises</u>, les représentants d'entreprises pétrolières et gazières consultés ont confirmé qu'ils avaient effectivement participé au processus d'approbation du protocole du sous-collège, ainsi qu'au processus de nomination. Aucune des parties prenantes consultées n'était en mesure de confirmer si le sous-collège des	<progrès significatifs>	Conformément à l'Exigence 1.4.b.vi, le Groupe multipartite devra superviser le processus de rapportage ITIE et participer à la Validation. Pour renforcer la mise en œuvre, le Groupe multipartite pourrait envisager d'élaborer une évaluation des besoins en capacités et un plan d'action visant à renforcer les capacités, afin de s'assurer que tous les membres du Groupe multipartite disposent de capacités appropriées pour superviser tous les aspects de

Deuxième Validation du Cameroun – Évaluation finale par le Secrétariat international de l'ITIE

	sélection des quatre représentants des secteurs pétrolier et gazier au Groupe multipartite, y compris le fait que ceux-ci doivent avoir atteint ou presque l'étape de production dans leurs activités, qu'ils comprennent au moins une entreprise d'exploitation de gaz naturel et que la composition du Groupe multipartite reflète la diversité des entreprises pétrolières et gazières actives au Cameroun. Le protocole confirme que la durée du mandat des représentants d'entreprises siégeant au Groupe multipartite est de trois ans, renouvelable une seule fois (Art. 9, p. 4). Aucun des éléments factuels à disposition n'indique que la procédure de nomination des membres du Groupe multipartite représentant le sous-collège des entreprises minières a été codifiée. S'agissant de la <u>société civile</u>, le Décret n° 2018/6026/PM désigne les représentants qui occuperont six des huit sièges réservés à la société civile au Groupe multipartite et confirme que seulement deux membres du Groupe multipartite doivent être nommés par l'ensemble du collège. Les commentaires du Groupe multipartite portant sur le projet d'évaluation confirment que quatre de ses six membres représentant la société civile sont nommés par le gouvernement en se fondant sur leur engagement envers la mise en œuvre de l'ITIE. Le collège a convenu d'un Code de collège le 21 novembre 2018, adopté par le biais de la plateforme nouvellement établie OSCC-ITIECAM, qui définit les procédures de nomination des deux	pétrolières et gazières (31 octobre 2018) (ici). Procès-verbal de la réunion du sous-collège des entreprises pétrolières et gazières du 31 octobre 2018 (ici). OSCC-ITIECAM (21 novembre 2018), « Code de représentation et de redevabilité des organisations de la société civile camerounaise impliquées dans le suivi de la gouvernance du secteur extractif au	entreprises minières disposait d'un ensemble similaire codifié de procédures de nomination et de coordination, mais un fonctionnaire gouvernemental a fait remarquer que le représentant des entreprises minières au Groupe multipartite provenait de la Fédération des Mines, l'association d'entreprises du secteur minier industriel à grande échelle. S'agissant des nominations de représentants de la <u>société civile</u>, plusieurs OSC ont noté qu'un groupe plus étendu de plus de 40 OSC avait été inclus dans le collège par la création de la plateforme OSCC-ITIECAM, dont le nombre de membres avait augmenté par rapport à la dizaine de membres de PCQVP Cameroun. Aucune des OSC consultées n'a pu expliquer les procédures de nomination pour les trois OSC religieuses ou pour l'Union des journalistes du Cameroun.		la mise en œuvre de l'ITIE. Aux termes de l'Exigence 1.4.b.vii, le Cameroun devra veiller à ce que ses pratiques liées aux indemnités journalières ne donnent pas lieu à des allégations de conflits d'intérêts. Le Cameroun pourrait envisager d'examiner la mesure dans laquelle une clarification des pratiques effectives liées aux indemnités journalières pour tous les titulaires d'un mandat de l'ITIE permettrait de répondre aux allégations de conflits d'intérêts. Conformément à l'Exigence 1.4.b.ix, le Groupe multipartite doit conserver des comptes rendus écrits de ses débats et de ses décisions.
--	--	---	---	--	--

Deuxième Validation du Cameroun – Évaluation finale par le Secrétariat international de l'ITIE

	membres du Groupe multipartite autodésignés par le collège, ainsi que les mécanismes de responsabilisation du collège. Le Code du collège confirme que la nomination de représentants d'OSC au Groupe multipartite devra être décidée par consensus au sein du collège ou par un vote sur la base des principes de transparence, de démocratie et d'inclusivité. Les critères de sélection sont décrits et semblent garantir que le processus de nomination est ouvert à tout le monde. Le protocole confirme que la durée du mandat des représentants d'OSC siégeant au Groupe multipartite est de trois ans, renouvelable une seule fois (Art. 3, p. 4).	Cameroun » (ici).			
La société civile et les entreprises ont désigné leurs propres représentants (Exigence 1.4. a.ii)	S'agissant des <u>entreprises</u> , le procès-verbal de réunion des entreprises pétrolières et gazières tenue le 31 octobre 2018 indique que le sous-collège des entreprises pétrolières et gazières a désigné ses quatre représentants au Groupe multipartite. Aucune des données factuelles disponibles ne permettait de déterminer les procédures de nomination ni le processus réellement appliqué pour désigner les deux représentants respectifs du secteur du transport de pétrole et du secteur minier au Groupe multipartite. Les représentants de la Chambre de Commerce, de l'Industrie, des Mines et de l'Artisanat (CCIMA) et du Groupement Inter-Patronal du Cameroun (GICAM) sont nommés par le Décret n° 2018/6026/PM et n'ont donc pas été sélectionnés par l'ensemble du collège.	Protocole du sous-collège des entreprises pétrolières et gazières (31 octobre 2018) (ici). Procès-verbal de la réunion du sous-collège des entreprises pétrolières et gazières du 31 octobre 2018 (ici).	S'agissant des nominations de représentants des <u>entreprises</u> , les représentants d'entreprises pétrolières et gazières consultés ont confirmé que le processus de nomination était dirigé par la SNH, qui endossait un rôle de coordonnateur du sous-collège, bien que le Décret stipule qu'elle fait partie du collège du gouvernement au Groupe multipartite. Aucune des parties prenantes consultées n'a émis d'opinion sur la nomination d'entreprises spécifiques issues d'un secteur non pétrolier pour représenter les entreprises au Groupe multipartite. Les parties	<progrès inadéquats>	

	Pour la <u>société civile</u>, il semble que six des huit représentants siégeant au Groupe multipartite ont été nommés par titre dans le Décret n° 2018/6026/PM. Ces six membres légalement désignés par le gouvernement comprennent des représentants de trois organisations de la société civile religieuses, le président de la section camerounaise de Transparency International, le responsable de la coalition camerounaise de PCQVP et le président de l'Union des journalistes du Cameroun. La nomination par le gouvernement de six des huit représentants d'OSC au Groupe multipartite a suscité de vives critiques du public. Un communiqué de presse de PCQVP présentant une analyse du Décret de juillet 2018 avançait que les nominations par le gouvernement de six représentants d'OSC au Groupe multipartite constituaient une violation de l'Exigence ITIE 1.4.a.ii concernant l'importance de préserver l'autonomie du processus de désignation de représentants du collège de la société civile au Groupe multipartite. Le communiqué estimait également que cela contredisait l'engagement du président du Groupe multipartite à garantir un processus de nomination libre, transparent et ouvert lors de la réunion du Groupe multipartite du 17 mai 2018. S'agissant des deux membres du Groupe multipartite désignés par le collège, le Code du collège exige que tout candidat à un siège au Groupe multipartite soit indépendant des partis politiques et des autorités locales, qu'il ne soit pas	OSCC-ITIECAM (21 novembre 2018), « Code de représentation et de redevabilité des organisations de la société civile camerounaise impliquées dans le suivi de la gouvernance du secteur extractif au Cameroun » (ici). OSCC-ITIECAM (29 mai 2019), « Procès-verbal de désignation des deux (2) représentants de la société civile au Comité ITIE » (ici).	prenantes du secteur minier n'ont pas répondu à un appel à commentaires. Quant aux nominations de représentants de la <u>société civile</u>, la quasi-majorité des OSC consultées ont critiqué le processus de nomination statutaire de six représentants d'OSC au Groupe multipartite dans le cadre du Décret de juillet 2018, sans consultation préalable avec le collège de la société civile. Plusieurs OSC ont souligné l'analyse de la section camerounaise de PCQVP, qui soulevait des préoccupations au sujet de la violation perçue de l'Exigence 1.4.a. De nombreuses OSC ont indiqué que seulement deux des sièges de représentants d'OSC au Groupe multipartite ont été pourvus par le biais d'un processus d'élection ouvert, juste et transparent. Plusieurs OSC consultées estimaient que cela allait à l'encontre de l'engagement pris par le président du Groupe multipartite lors de la réunion de ce dernier du 17 mai 2018.		
--	---	--	---	--	--

Deuxième Validation du Cameroun – Évaluation finale par le Secrétariat international de l'ITIE

	un parlementaire et qu'il ne provienne pas d'une organisation « proche » du gouvernement ou d'entreprises (Art. 3, p. 5). En novembre 2018, le collège de la société civile dirigé par la section camerounaise de PCQVP a établi une nouvelle plateforme appelée « Plateforme de représentation et de redevabilité des organisations de la société civile impliquées dans le suivi de la gouvernance du secteur extractif au Cameroun », qui a mené le processus de nomination des deux représentants de la société civile autodésignés au Groupe multipartite, dans le cadre d'une procédure indépendante qui a pris fin le 29 mai 2019.	Décret n° 2018/602 6/PM du 17 juillet 2018 (ici). PCQVP Cameroun (11 septembre 2018), note d'analyse du Décret portant création du Groupe multipartite de l'ITIE, p. 4 (ici).	Selon elles, les trois OSC religieuses pourraient être plus proches du point de vue du gouvernement. Toutefois, un fonctionnaire gouvernemental s'est dit frustré à propos des critiques répétées de la part de la société civile.		
Le règlement interne relativement au changement de représentants au Groupe multipartite a été respecté (Exigence 1.4. a.ii ;	Le Décret du 17 juillet 2018 portant renouvellement du Groupe multipartite définit le mandat des membres du Groupe multipartite à trois ans, renouvelable une seule fois (pp. 4 et 5). Le code de conduite du Groupe multipartite, qui n'a toutefois été adopté que par une partie de ses membres au début de la Validation, spécifie que le secrétariat permanent de l'ITIE Cameroun doit tenir un registre des dates de mandats des membres du Groupe multipartite pour déclencher le renouvellement de sa composition par l'institution compétente à la fin du mandat ou	Décret n° 2018/602 6/PM du 17 juillet 2018 (ici). Protocole du sous-collège des entreprises pétrolières et gazières (31		<progrès significatifs>	

Deuxième Validation du Cameroun – Évaluation finale par le Secrétariat international de l'ITIE

Exigence 1.4.b.vi)	suite à l'absence d'un membre à plusieurs réunions (Article 5). Bien que le protocole du sous-collège des entreprises pétrolières et gazières ne définisse pas de procédures de remplacement de ses représentants au Groupe multipartite, mais seulement des procédures de nomination, le Code du collège de la société civile prévoit les procédures de remplacement de deux des huit représentants d'OSC au Groupe multipartite, qui sont nommés par l'ensemble du collège. Entre novembre 2018 et mars 2019, les règles relatives au remplacement des deux représentants d'OSC au Groupe multipartite semblent avoir été respectées dans la pratique.	octobre 2018) (ici). OSCC-ITIECAM (21 novembre 2018), « Code de représentation et de redevabilité des organisations de la société civile camerounaise impliquées dans le suivi de la gouvernance du secteur extractif au Cameroun » (ici).			
L'équilibre hommes-femmes dans la représentation de chaque collège au	Bien que le Décret n° 2018/6026/PM et les procédures de nomination des représentants du sous-collège des entreprises pétrolières et gazières n'exigent pas un équilibre hommes-femmes dans leurs nominations au Groupe multipartite, le Code du collège de la société civile prévoit la prise en compte des questions de genre	Ministère des Finances, Décision n° 2020/361 bis du 12 février 2020 (ici).	Un représentant de la société civile consulté s'est dit inquiet au sujet d'un manque perçu de représentation paritaire dans le cadre de la mise en œuvre de l'ITIE au Cameroun. Un représentant d'OSC au Groupe	<progrès significatifs>	

Deuxième Validation du Cameroun – Évaluation finale par le Secrétariat international de l'ITIE

Groupe multipartite (Exigence 1.4. a.ii)	dans la sélection des deux représentants d'OSC autodésignés au Groupe multipartite (Article 3(4)). L'Arrêté du ministère des Finances portant nomination des membres du Groupe multipartite le 13 février 2020 prévoit que trois des 29 membres du Groupe multipartite sont des femmes, dont deux du gouvernement et une des entreprises. Il n'y a aucune femme parmi les représentants de la société civile au Groupe multipartite.	OSCC-ITIECAM (21 novembre 2018), « Code de représentation et de redevabilité des organisations de la société civile camerounaise impliquées dans le suivi de la gouvernance du secteur extractif au Cameroun » (ici).	multipartite a expliqué que ce dernier avait débattu une fois de la représentation paritaire, mais qu'il avait conclu que l'expertise constituait un critère plus important que le genre. C'était là l'explication de l'OSC pour justifier l'absence de femmes représentantes de la société civile au Groupe multipartite.		
Le Groupe multipartite réunit les parties prenantes qui conviennent et ses membres disposent des capacités suffisantes pour exercer	Pour le <u>gouvernement</u> , le Groupe multipartite comprend les divers ministères chargés de superviser le secteur ainsi que les ministères de la Justice et du Développement local. Le Groupe multipartite comprend également la Commission nationale anticorruption et l'entreprise pétrolière nationale SNH. De plus, six sièges du Groupe multipartite sont disponibles pour des parlementaires et des maires de communes de régions extractives. Un communiqué de presse publié en septembre 2018 par la section	Décret n° 2018/602 6/PM du 17 juillet 2018 (ici). Coalition PCQVP (11 septembre 2018), note d'analyse du Décret portant	Les membres du Groupe multipartite consultés estimaient qu'ils disposaient de capacités suffisantes pour assumer leurs fonctions et responsabilités. S'agissant de l'équilibre dans la représentation du collège des entreprises, un fonctionnaire gouvernemental a expliqué que le CAPAM représentait le	<progrès significatifs>	

Deuxième Validation du Cameroun – Évaluation finale par le Secrétariat international de l'ITIE

leurs fonctions (Exigence 1.4. b.i)	camerounaise de PCQVP critiquait le fait que la Chambre des Comptes (CDC) ne soit pas représentée au Groupe multipartite, ce qui était considéré comme nécessaire pour améliorer la qualité des données ITIE. Pour les <u>entreprises</u>, la représentation au Groupe multipartite comprend des représentants des secteurs pétrolier, gazier, du transport de pétrole et minier, mais aucun d'entreprises d'exploitation de carrières, malgré l'inclusion de ce secteur dans le périmètre d'application de la déclaration ITIE. Les deux principales organisations professionnelles (le Groupement Inter-Patronal du Cameroun (GICAM) et la Chambre de Commerce, d'Industrie, des Mines et d'Artisanat du Cameroun (CCIMA)) sont également représentées. Toutefois, le communiqué de presse de septembre 2018 de la section camerounaise de PCQVP critiquait le fait que l'unique siège au Groupe multipartite réservé au secteur minier ait été attribué à un représentant du secteur associé, plutôt qu'à un membre autodésigné de l'ensemble du collège. Selon le communiqué, cela ne reflétait pas la diversité du secteur minier, qui comprenait l'exploitation minière artisanale, l'extraction d'eau et l'exploitation de carrières – des sous-secteurs non représentés au Groupe multipartite. Pour la <u>société civile</u>, les six sièges de représentants au Groupe multipartite désignés par titre dans le Décret de juillet 2018 semblent refléter la diversité des OSC dont le travail à l'échelle nationale porte sur le secteur extractif à	création du Groupe multipartite de l'ITIE, p. 1 (ici). Procès-verbal de la réunion du sous-collège des entreprises pétrolières et gazières du 31 octobre 2018 (ici). Ministère des Finances, Décision n° 2020/361 bis du 12 février 2020 (ici). Site Internet de la Fédération minière du Cameroun, page consacrée au mandat de l'organisation	secteur minier artisanal et à petite échelle au sein de divers groupes de travail établis par le Groupe multipartite et dans le cadre d'autres activités liées à l'ITIE. Les représentants du secteur minier n'ont pas répondu à un appel à commentaires. Plusieurs OSC consultées doutaient des capacités des trois représentants d'OSC religieuses au Groupe multipartite à contribuer au débat de ce dernier.		
-------------------------------------	--	--	--	--	--

	l'échelle nationale (section camerounaise de PCQVP), la lutte contre la corruption (Transparency International Cameroun), les journalistes et les OSC religieuses. S'agissant des deux sièges de représentants autodésignés au Groupe multipartite, le Code du collège de la société civile définit en tant que critères de nomination l'expérience de la conduite de campagnes de promotion de la transparence dans le secteur extractif et une expertise dans ce domaine (Article 3). Bien que cinq des huit représentants d'OSC siégeant au Groupe multipartite semblent refléter la diversité du collège de la société civile, on ne sait pas clairement si les représentants des trois organisations religieuses disposent d'une expertise pertinente ou si elles se focalisent sur des questions liées au secteur extractif, à la gestion des finances publiques ou à la transparence. En termes de capacités, l'axe 1 dont l'objectif consiste à « améliorer la gouvernance du Comité [Groupe multipartite] et du Secrétariat ITIE du Cameroun » dans la mise à jour de 2018 du plan de travail 2017-2019 comprend des activités visant à identifier les besoins en renforcement de capacités et à mener des activités de formation, bien que rien n'indique si ces activités ont été réalisées, en l'absence de rapports annuels d'avancement ou de procès-verbaux de réunions du Groupe multipartite entre 2018 et 2020.	(ici) et à ses membres (ici). OSCC-ITIECAM (21 novembre 2018), « Code de représentation et de redevabilité des organisations de la société civile camerounaise impliquées dans le suivi de la gouvernance du secteur extractif au Cameroun » (ici). ITIE Cameroun (17 mai 2018), « Matrice du plan de travail ajusté », p. 1 : non disponible en ligne.			
--	---	--	--	--	--

Deuxième Validation du Cameroun – Évaluation finale par le Secrétariat international de l'ITIE

Indications de membres du Groupe multipartite ne respectant pas le code de conduite de l'ITIE (Exigence 1.4. b.iv)	Les titulaires d'un mandat de l'ITIE Cameroun ne semblaient pas disposer d'un code de conduite pendant la plus grande partie de la période de 2017 à 2020, et aucun élément n'indique qu'ils avaient signé le code de conduite mondial de l'ITIE au cours de cette période. Toutefois, le 6 février 2020, le Groupe multipartite a approuvé le code de conduite de l'ITIE Cameroun, mais en juillet 2020, celui-ci n'avait toujours pas été publié sur le site Internet de l'ITIE Cameroun. Il semble que la plupart des membres du Groupe multipartite ont signé le code de conduite après le début de la Validation, en mars 2020. Le code de l'ITIE Cameroun couvre les mêmes domaines principaux que le code de conduite mondial de l'ITIE. Les informations publiques ou celles figurant dans les documents fournis au Secrétariat international ne suffisent pas pour déterminer si les titulaires d'un mandat de l'ITIE Cameroun ont respecté le code de conduite de l'ITIE au cours de la période examinée, compte tenu de l'absence de rapports annuels d'avancement et de procès-verbaux de réunions du Groupe multipartite pour la période de 2018 à 2020.	Coalition PCQVP (11 septembre 2018), note d'analyse du Décret portant création du Groupe multipartite de l'ITIE, p. 3 (ici). Décret n° 2018/602 6/PM du 17 juillet 2018, Article 17 (ici). Groupe multipartite de l'ITIE (6 février 2020), Code de conduite du Groupe multipartite, Article 5 (pp. 2 et 3) : non disponible en ligne.	Un certain nombre de membres du Groupe multipartite ont confirmé que la plupart des membres du Groupe multipartite avaient signé le code de conduite de l'ITIE Cameroun en mars 2020. Plusieurs commentaires écrits de sources anonymes alléguent l'existence de violations du code de conduite de l'ITIE dans le cadre de la gestion financière des fonds de l'ITIE et de conflits d'intérêts dans les nominations du personnel du secrétariat national. Aucune des autres parties prenantes consultées n'a allégué l'existence de violations du code de conduite. Toutefois, plusieurs OSC consultées estimaient que la politique relative aux indemnités journalières appliquée aux membres du Groupe multipartite créait un conflit d'intérêts (<i>voir ci-dessous</i>).	<progrès inadéquats>	

Deuxième Validation du Cameroun – Évaluation finale par le Secrétariat international de l'ITIE

Les décisions sont prises de manière inclusive, en traitant chaque collègue comme un partenaire (Exigence 1.4. b.vii)	Les informations publiques ou celles figurant dans les documents fournis au Secrétariat international ne suffisent pas pour évaluer l'inclusivité du processus décisionnel au cours de la période examinée, compte tenu de l'absence de rapports annuels d'avancement et de procès-verbaux de réunions du Groupe multipartite pour la période de 2018 à 2020. Dans ses commentaires portant sur le projet d'évaluation, le Groupe multipartite a fourni la copie des procès-verbaux de huit de ses réunions, de 2018 jusqu'au début de la Validation (13 février 2020), ainsi que des procès-verbaux de trois réunions supplémentaires en 2020, postérieures au début de la Validation. Ces procès-verbaux de réunions ont été publiés sur le site Internet de l'ITIE Cameroun le 23 novembre 2020. Un examen des procès-verbaux des réunions de la période 2018-2020 ne montre aucun cas où il semblerait qu'un collègue ait été mis en situation de minorité dans la prise de décisions du Groupe multipartite.	Site Internet de l'ITIE Cameroun, procès-verbaux des réunions du Groupe multipartite (ici) (publiés le 23 novembre 2020).	Les membres du Groupe multipartite consultés considéraient que, ces dernières années, le processus décisionnel du Groupe multipartite avait généralement été consensuel. Un représentant d'entreprise siégeant au Groupe multipartite a expliqué que les opinions des OSC étaient largement débattues et prises en compte dans les discussions et les décisions du Groupe, mais à une fréquence réduite, étant donné qu'un nombre inférieur de réunions du Groupe multipartite avaient été organisées en 2018 et 2019. Des problèmes se posaient également dans la diffusion des documents à l'avance pour garantir des prises de décisions éclairées (<i>voir ci-dessous</i>). Certaines OSC consultées se plaignaient qu'une OSC extérieure au Groupe multipartite n'ait pas été autorisée à s'exprimer lors d'une réunion du Groupe multipartite, sans toutefois fournir d'autres exemples	<progrès significatifs>	
--	---	--	--	--------------------------------------	--

Deuxième Validation du Cameroun – Évaluation finale par le Secrétariat international de l'ITIE

			similaires pour des membres du Groupe multipartite.		
Les TdR du Groupe multipartite définissent les rôles et responsabilités de ses membres, qui accomplissent efficacement leur mission, y compris des actions de sensibilisation auprès des collègues (Exigence 1.4. b.i-iii)	Le Décret de juillet sur le Groupe multipartite de l'ITIE fournit les TdR du Groupe multipartite. L'Article 3 définit le rôle et certaines des responsabilités du Groupe multipartite. Toutefois, le Décret ne confirme pas le mandat des membres du Groupe multipartite consistant à sensibiliser leurs collègues ni leurs responsabilités relativement à la Validation. Bien que la capacité à évaluer la pratique effective de la supervision de la mise en œuvre par le Groupe multipartite au cours de la période de 2017 à 2020 soit limitée en raison de l'absence de procès-verbaux des réunions du Groupe multipartite, les éléments factuels disponibles semblent indiquer que les dispositions des TdR du Groupe multipartite sur les rôles et les responsabilités de ce dernier n'ont pas été respectées dans la pratique au cours de cette période. L'absence de mises à jour annuelles des plans de travail de l'ITIE et du rapport annuel d'avancement pour 2018 et 2019, et les retards dans le recrutement de l'Administrateur Indépendant pour les Rapports ITIE 2016-2017 découlant de retards dans les paiements dus à l'Administrateur Indépendant pour les Rapports ITIE 2014-2015, indiquent que le Groupe multipartite n'a pas assuré une supervision efficace de tous les aspects de la mise en œuvre. Dans le même temps, seulement un nombre limité d'événements de diffusion organisés à Yaoundé entre 2018 et 2020 sont documentés, ce qui implique que les membres du Groupe multipartite	Décret n° 2018/602 6/PM du 17 juillet 2018, Article 3 (ici). PCQVP Cameroun (octobre 2019) , « En toute transparence » , p. 12 (ici). Protocole du sous-collège des entreprises pétrolières et gazières (31 octobre 2018) (ici). OSCC-ITIECAM (21 novembre 2018), « Code de représentation et de redevabilité des	Les consultations avec les parties prenantes ont révélé un ralentissement considérable des activités du Groupe multipartite au cours de la période de 2018 et 2019. Un fonctionnaire gouvernemental a expliqué qu'aucune réunion du Groupe multipartite n'avait eu lieu sur une longue période en raison des élections politiques de 2018 et du renouvellement subséquent de la composition du Groupe multipartite. Un représentant d'entreprise a affirmé que les groupes de travail ad hoc du Groupe multipartite, auxquels participaient des parties extérieures au Groupe multipartite, permettraient aux représentants d'entreprises siégeant au Groupe multipartite de mieux s'engager auprès des autres entreprises. Plusieurs parties prenantes de divers collègues ont confirmé que les membres du Groupe	<progrès inadéquats>	

	ne se sont pas effectivement engagés en matière de sensibilisation et de diffusion (voir l'Exigence 7.1). S'agissant de la <u>coordination par les représentants d'entreprises siégeant au Groupe multipartite</u>, le protocole relatif au sous-collège des entreprises pétrolières et gazières contient des dispositions sur les consultations de l'ensemble du sous-collège (Art. 6.b), bien que le Secrétariat international n'ait pas reçu de documents prouvant que ces consultations ont effectivement été menées au cours de la période examinée. Au sujet de la <u>coordination par les représentants de la société civile siégeant au Groupe multipartite</u>, l'Article 8 du Code du collège de la société civile spécifie que tous les représentants d'OSC ont l'obligation de participer aux réunions du Groupe multipartite ainsi qu'aux réunions préparatoires avec l'ensemble de leur collège. Les TdR de la nouvelle plateforme de la société civile OSCC-ITIECAM, présentés en annexe au Code du collège, prévoient la participation d'organisations représentant les communautés touchées (Article 11) et exigent que l'OSCC-ITIECAM organise au moins une réunion annuelle avec les communautés hôtes pour s'assurer qu'elles sont suffisamment impliquées dans la mise en œuvre de l'ITIE et que les représentants d'OSC au Groupe multipartite leur rendent compte (Article 12).	organisations de la société civile camerounaise impliquées dans le suivi de la gouvernance du secteur extractif au Cameroun » (ici). OSCC-ITIECAM (23 décembre 2019), « Analyse et positionnement de la société civile relatif à la préparation de la Validation », p. 2 (ici).	multipartite n'avaient pas mené d'activités de sensibilisation et de diffusion, en dehors de leur participation aux conférences de lancement du Rapport ITIE annuel. Un certain nombre d'OSC extérieures au Groupe multipartite et de partenaires internationaux estimaient que, de manière générale, il n'y avait aucune coordination relativement aux décisions liées à l'ITIE prises par les représentants d'OSC siégeant au Groupe multipartite, y compris de la part des membres autodésignés. Selon certaines parties prenantes, cela découlait en partie de contraintes de financements.		
--	---	---	---	--	--

Deuxième Validation du Cameroun – Évaluation finale par le Secrétariat international de l'ITIE

	Cependant, peu d'éléments factuels à disposition indiquent que, dans la pratique, de tels événements de coordination ou de consultation ont eu lieu entre 2018 et 2020, en dehors d'un atelier de la société civile organisé le 23 décembre 2019 en vue de mener une auto-évaluation de pré-Validation sur les progrès accomplis relativement aux mesures correctives provenant de la première Validation. Aucune des données factuelles disponibles ne permet de déterminer que les membres du Groupe multipartite représentant les différents collèges ont sollicité les opinions de l'ensemble de leur collège respectif sur les questions liées à l'ITIE. Selon un bulletin de nouvelles de PCQVP, les données ITIE n'ont pas été diffusées depuis la publication du Rapport ITIE 2010 en 2013. Le Groupe multipartite n'a pas non plus adopté de plan de travail 2019 actualisé (voir l'Exigence 1.5) ni de rapport annuel d'avancement 2018 (voir l'Exigence 7.4).				
Les TdR du Groupe multipartite confient au Groupe multipartite la responsabilité d'approuver les plans de travail, la nomination de	L'Article 3 du Décret de juillet 2018 définit les responsabilités du Groupe multipartite en matière d'approbation des plans de travail annuels, de la nomination de l'Administrateur Indépendant, des Rapports ITIE, des rapports annuels d'avancement, de l'intégration et des activités de diffusion. Dans la pratique, bien que certains éléments indiquent que le Groupe multipartite a approuvé le plan de travail 2017-2019 en 2017, les rapports annuels d'avancement 2016 et 2017 respectivement en 2018 et 2019 et les Rapports	Décret n° 2018/602 6/PM du 17 juillet 2018, Article 3 (pp. 2 et 3) (ici). Site Internet de l'ITIE Cameroun, rapport	S'agissant des retards dans la publication des Rapports ITIE 2016 et 2017, les membres du Groupe multipartite consultés ont expliqué qu'ils découlaient principalement de retards administratifs au sein du ministère des Finances (processus d'appel d'offres et paiements à l'Administrateur	<progrès satisfaisants>	

Deuxième Validation du Cameroun – Évaluation finale par le Secrétariat international de l'ITIE

l'Administrateur Indépendant, les Rapports ITIE et les rapports annuels d'activité (Exigence 1.4. b.v-vi)	ITIE 2016 et 2017 respectivement en 2019 et 2020, peu de données montrent que les membres du Groupe multipartite ont participé à des activités de sensibilisation et de diffusion des données ITIE au cours de cette période. Les retards dans l'approbation par le Groupe multipartite des plans de travail en 2018 et 2019 et du rapport annuel d'avancement 2018 semblent indiquer l'existence d'écarts par rapport aux TdR du Groupe multipartite relativement à la supervision de tous les aspects de la mise en œuvre de l'ITIE. Toutefois, aucun procès-verbal de réunion du Groupe multipartite n'est disponible pour la période examinée, ce qui empêche de mener une évaluation plus complète des écarts effectivement observés par rapport aux TdR du Groupe multipartite. Dans ses commentaires portant sur le projet d'évaluation, le Groupe multipartite a souligné la récente publication du rapport annuel d'avancement 2018, qu'il a approuvé le 16 novembre et publié le 23 novembre 2020.	d'avancement annuel 2018 (ici) (publié le 23 novembre 2020). Site Internet de l'ITIE Cameroun, rapport d'avancement annuel 2019 (ici) (publié le 23 novembre 2020).	Indépendant) et du rôle de coordination du secrétariat permanent.		
Les règles et procédures de gouvernance interne prévues dans les TdR du Groupe multipartite et la politique sur	S'agissant de la <u>gouvernance interne</u>, le Décret de juillet 2018 prévoit que Groupe multipartite est tenu de se réunir au moins une fois par trimestre et qu'il doit annoncer ses réunions cinq jours à l'avance. Selon le Décret, un quorum est atteint lorsqu'au moins la moitié des membres de chaque collège sont réunis. Le Décret stipule que les prises de décisions du Groupe multipartite se font par consensus ou, à défaut, par un vote à la	Décret n° 2018/602 6/PM du 17 juillet 2018, Article 5 (p. 5) (ici). Cabinet du Premier	Tous les membres du Groupe multipartite consultés ont confirmé l'irrégularité des réunions du Groupe multipartite en 2018 et 2019 – un écart par rapport aux TdR du Groupe multipartite. Certains membres ont déclaré que les documents de travail n'étaient pas	<progrès inadéquats>	

Deuxième Validation du Cameroun – Évaluation finale par le Secrétariat international de l'ITIE

les indemnités journalières, qui est accessible au public, sont respectées dans la pratique (Exigence 1.4. b.vii-ix)	majorité simple. Étant donné qu'il n'y a aucun procès-verbal de réunion du Groupe multipartite à disposition pour la période de 2018 à 2020, il n'est pas possible d'évaluer le respect des TdR du Groupe multipartite dans la pratique. Toutefois, une note publique de la section camerounaise de PCQVP sur l'exercice d'auto-évaluation de pré-validation de la société civile souligne l'absence de supervision effective par le Groupe multipartite relativement à la mise en œuvre de l'ITIE et au secrétariat de l'ITIE Cameroun. La note indique spécifiquement l'absence de procédures internes et d'organigramme pour le Groupe multipartite, ainsi que pour les secrétariats technique et permanent. La note soulevait également des préoccupations relativement aux faiblesses dans les effectifs du secrétariat permanent, dont les contrats de travail étaient à court terme. La mise à jour de 2018 du plan de travail 2017-2019 de l'ITIE prévoit l'approbation du règlement interne, les procédures opérationnelles standard, la régularisation du statut des effectifs du secrétariat permanent et la publication des rapports financiers audités annuels de l'ITIE Cameroun. Toutefois, rien ne prouve que ces activités aient été menées au cours de la période examinée. Dans ses commentaires portant sur le projet d'évaluation, le Groupe multipartite a précisé qu'il avait mis en place sept groupes de travail ad hoc au total pour poursuivre des tâches, alors que lui-même ne se réunissait pas fréquemment. Ces groupes de travail ad hoc portaient sur (1) la	ministre, Arrêté n° 025 du 5 février 2019 fixant le montant des indemnités journalières de session dans un format interdépartemental (ici). OSCC-ITIECAM (23 décembre 2019), « Analyse et positionnement de la société civile relatif à la préparation de la Validation », p. 2 (ici). Groupe multipartite (17 mai 2018), « Matrice du plan de travail ajusté », p. 1 :	systématiquement diffusés cinq jours avant les réunions. Par exemple, plusieurs parties prenantes ont noté que le plan d'urgence n'avait été diffusé que quelques heures avant la réunion du Groupe multipartite consacrée à ce plan, malgré un engagement à mener des consultations pris en mai 2018 par le président du Groupe multipartite. Les consultations avec les parties prenantes ont confirmé que le Groupe multipartite appliquait des indemnités journalières au cours de la période examinée. Toutefois, il semble que les représentants d'entreprises au Groupe multipartite ne perçoivent pas d'indemnités journalières, contrairement à certains membres du secrétariat technique. Certaines parties prenantes estimaient qu'il y avait un conflit d'intérêts dans le haut niveau des indemnités journalières versées aux membres du Groupe multipartite et au personnel du secrétariat, ce qui		
--	---	--	--	--	--

Deuxième Validation du Cameroun – Évaluation finale par le Secrétariat international de l'ITIE

	propriété effective, (2) la divulgation des licences et contrats, (3) les dépenses quasi fiscales, (4) les transferts infranationaux, (5) la divulgation systématique, (6) la rédaction des sections non financières du Rapport ITIE et (7) le code de conduite du Groupe multipartite. S'agissant des <u>indemnités journalières</u>, l'Article 8 du Décret de juillet 2018 stipule que les membres du Groupe multipartite ont droit à des indemnités journalières et au remboursement des frais, y compris pour toutes les séances de travail liées au plan de travail de l'ITIE. La politique du gouvernement relative aux indemnités journalières, définie dans l'Arrêté du cabinet du Premier ministre (n° 025/CAB/PM) du 5 février 2019 qui est disponible en ligne, prévoit un montant d'indemnités journalières de 150 000 francs CFA par séance pour un membre régulier. Du fait que les procès-verbaux des réunions du Groupe multipartite, les rapports financiers et les rapports annuels d'avancement pour cette période ne sont pas disponibles, il est difficile de déterminer si cette politique relative aux indemnités journalières est respectée dans la pratique.	non disponible en ligne.	n'encourageait pas les membres du Groupe multipartite à se faire représenter et à rendre compte à leur collège respectif. Certaines parties prenantes considéraient que les groupes de travail ad hoc du Groupe multipartite aidaient les membres de ce dernier à s'approprier la mise en œuvre de l'ITIE. D'autres considéraient toutefois que les groupes de travail risquaient de ralentir l'exécution des travaux par rapport à un secrétariat doté de capacités adéquates. Selon un partenaire au développement, certaines OSC participaient souvent à ces groupes de travail et semblaient être proches du secrétariat permanent. Plusieurs OSC ont expliqué que les OSC extérieures au Groupe multipartite étaient moins redevables à l'égard de leurs concitoyens concernant le travail qu'elles accomplissaient au sein des groupes de travail ad hoc.		
--	---	--------------------------	--	--	--

Plan de travail (1.5)					
Sous-Exigence ITIE	Résumé des principales conclusions	Source(s) d'information	Synthèse des opinions des parties prenantes	Recommandation sur la conformité aux dispositions de la Norme ITIE	Mesures correctives proposées et recommandations
Le plan de travail comprend des objectifs pour la mise en œuvre qui sont liés aux principes de l'ITIE et aux priorités et mesures nationales visant à intégrer la mise en œuvre de l'ITIE (1.5.a)	Parmi les quatre objectifs de la version révisée de 2018 du plan de travail 2017-2019, deux ont considérablement changé : i) amélioration de la gouvernance du Groupe multipartite ; ii) amélioration de la fiabilité et de l'exhaustivité des données ; iii) garantir un impact amélioré de l'ITIE sur la gouvernance du secteur extractif, notamment par le biais de l'intégration ; iv) renforcer les communications pour alimenter le débat public. Ces objectifs sont clairement liés aux Principes et à la mise en œuvre de l'ITIE, malgré l'absence de lien évident avec les priorités nationales pour le secteur extractif. C'est ce que confirmait une note de position publique d'OSC publiée en décembre 2019 dans le cadre des préparatifs à la Validation, qui déclare que le plan de travail de l'ITIE se limite à la publication des Rapports ITIE et à la participation à des rencontres internationales, et qu'il ne tenait pas compte des difficultés à surmonter relativement au secteur extractif.	ITIE Cameroun (17 mai 2018), « Matrice du plan de travail ajusté », p. 1 : non disponible en ligne. ITIE Cameroun (mai 2017), plan de travail 2017-2019 de l'ITIE Cameroun (ici). OSCC-ITIECAM (23 décembre 2019), « Analyse et positionnement de la société civile relatif à la	Les parties prenantes de divers collèges ont confirmé des tentatives en 2019 de mise à jour du plan de travail triennal 2017-2019 de l'ITIE, mais que cela n'avait pas abouti à la publication en temps opportun d'un plan de travail actualisé approuvé par le Groupe multipartite. Aucune des parties prenantes consultées n'a émis de commentaires sur la qualité des objectifs de mise en œuvre de l'ITIE formulés sous forme d'objectifs pour le plan de travail 2017-2019 de l'ITIE.	<progrès significatifs>	Conformément à l'Exigence 1.5, le Cameroun devra convenir d'un plan de travail de l'ITIE qui est lié aux priorités nationales et revu chaque année, en tenant compte des consultations avec l'ensemble des collèges au-delà du Groupe multipartite. Tout plan de travail de l'ITIE adopté devra être accessible au public et apporter une contribution majeure au renforcement de la redevabilité des membres du Groupe multipartite à l'égard de leur collège respectif.

Deuxième Validation du Cameroun – Évaluation finale par le Secrétariat international de l'ITIE

	La version révisée de 2018 du plan de travail souligne également l'objectif d'intégration des divulgations de données ITIE, bien que la section 3.3 concernée dans le document (p. 11) ne présente que les activités de formation des membres du Groupe multipartite et l'élaboration d'une feuille de route pour l'intégration, sans associer ces activités aux autres réformes nationales qui pourraient être pertinentes dans le cadre de ces efforts d'intégration (par exemple, les conditions de la facilité élargie de crédit du FMI).	préparation de la Validation », p. 3 (ici).			
Le plan de travail rend compte des consultations tenues avec les principales parties prenantes concernant les objectifs de mise en œuvre (1.5.b).	Aucun élément n'indique les modalités d'élaboration de la mise à jour de 2018 du plan de travail 2017-2019 de l'ITIE avant l'adoption par le Groupe multipartite de ce plan de travail triennal mis à jour le 17 mai 2018. La note de position publique de la société civile concernant les préparatifs à la Validation, publiée en décembre 2019, indique que le Groupe multipartite a travaillé sans plan de travail en 2019. Dans ses commentaires portant sur le projet d'évaluation, le Groupe multipartite a souligné qu'il avait approuvé en novembre 2020 un nouveau plan de travail triennal pour 2021-2023, couvrant également le quatrième trimestre de 2020. Ce plan de travail triennal a été soumis au Secrétariat international, mais n'avait pas encore été publié sur le site Internet	OSCC-ITIECAM (23 décembre 2019), « Analyse et positionnement de la société civile relatif à la préparation de la Validation », p. 3 (ici).	Un membre du Groupe multipartite consulté a expliqué qu'un projet de plan de travail 2019 avait été soumis au Groupe multipartite sans préavis lors de sa réunion du 29 mai 2019, mais il notait que ce projet de mise à jour n'a jamais été adopté par le Groupe multipartite. Un e-mail anonyme adressé au Secrétariat international alléguait qu'il n'y avait eu aucune consultation dans l'élaboration du plan d'action d'urgence adopté le 26 décembre 2019, dont la version d'ébauche n'avait été communiquée au Groupe multipartite que quelques heures avant son adoption officielle.	<progrès inadéquats>	

Deuxième Validation du Cameroun – Évaluation finale par le Secrétariat international de l'ITIE

	de l'ITIE Cameroun à la date du 20 novembre 2020. Les commentaires du Groupe multipartite portant sur le projet d'évaluation insistaient sur les consultations qui avaient été menées auprès des collèges dans leur ensemble pour élaborer ce nouveau plan de travail triennal.				
Le plan de travail inclut des activités mesurables et assorties de délais d'exécution précis visant à atteindre les objectifs convenus (1.5.c).	La version originale de 2017 et la version actualisée de 2018 du plan de travail 2017-2019 proposent des activités conformément à un calendrier (par trimestre et par an), avec des informations sur les résultats escomptés, les indicateurs de progrès, la ou les entité(s) responsable(s) et les coûts associés.	Groupe multipartite (17 mai 2018), « Matrice du plan de travail ajusté », p. 1 : non disponible en ligne. ITIE Cameroun (mai 2017), plan de travail 2017-2019 de l'ITIE Cameroun (ici).	Aucune des parties prenantes consultées n'a émis de commentaires sur la nature mesurable et limitée dans le temps des activités prévues dans le plan de travail 2017-2019 de l'ITIE.	<progrès satisfaisants>	
Le plan de travail comprend des activités visant à résoudre toutes les contraintes de capacités	En vertu de l'objectif 1 consistant à « renforcer la gouvernance du Groupe multipartite et du secrétariat » prévu dans la mise à jour de 2018 du plan de travail 2017-2019, le Groupe multipartite s'est donné pour objectif d'identifier les besoins en renforcement des capacités et de mener des activités de formation pour les membres du Groupe multipartite.	Groupe multipartite (17 mai 2018), « Matrice du plan de travail ajusté », 1.7 et 1.8 (p. 2) : non disponible en ligne.		<progrès satisfaisants>	

Deuxième Validation du Cameroun – Évaluation finale par le Secrétariat international de l'ITIE

identifiées (1.5.c.i).		ITIE Cameroun (mai 2017), plan de travail 2017-2019 de l'ITIE Cameroun (ici).			
Le plan de travail comprend des activités liées au champ d'application de la mise en œuvre de l'ITIE, y compris des mesures de renforcement des divulgations systématiques (1.5.c.ii).	L'objectif 2 concerne la mise en œuvre de l'ITIE et la publication des Rapports ITIE, y compris la mise en œuvre de la feuille de route sur la propriété effective (2.5) et la mise en œuvre de la feuille de route sur les données ouvertes (2.6). Aucune activité ne vise spécifiquement à renforcer les divulgations systématiques en dehors des activités prévues dans le cadre de l'objectif 3.3. (p. 11) de formation des membres du Groupe multipartite sur l'intégration et l'élaboration d'une feuille de route pour l'intégration. L'objectif 2.4 fait référence à l'évaluation du niveau actuel des divulgations systématiques pour adopter un cadre commun au Cameroun et revoir les TdR de l'Administrateur Indépendant en conséquence.	Groupe multipartite (17 mai 2018), « Matrice du plan de travail ajusté », pp. 5 à 7, p. 11 : non disponible en ligne. ITIE Cameroun (mai 2017), plan de travail 2017-2019 de l'ITIE Cameroun (ici).	Aucune des parties prenantes consultées ne s'est exprimée au sujet de la couverture dans le plan de travail 2017-2019 des activités liées à l'expansion du périmètre d'application de la mise en œuvre de l'ITIE. Un membre du personnel du secrétariat a indiqué que le Groupe multipartite envisageait de se focaliser sur les divulgations systématiques à l'avenir, avec la création en décembre 2019 d'un groupe de travail du Groupe multipartite chargé des divulgations systématiques.	<progrès satisfaisants>	
Le plan de travail comprend des activités visant à surmonter tous les obstacles juridiques ou réglementaires	L'objectif 2 portant sur la divulgation des données ITIE démarre par les difficultés identifiées lors de l'élaboration des Rapports ITIE 2014 et 2015, bien qu'aucune ne soit liée à des obstacles juridiques ou réglementaires. Dans la section du plan de travail consacrée à la mise en œuvre de la feuille de route sur la propriété effective (2.5), l'une des activités est axée sur le recensement des obstacles juridiques potentiels	Groupe multipartite (17 mai 2018), « Matrice du plan de travail ajusté », p. 7 : non disponible en ligne.	Aucune des parties prenantes consultées ne s'est exprimée au sujet de l'inclusion dans le plan de travail 2017-2019 des activités liées aux obstacles juridiques et réglementaires.	<progrès satisfaisants>	

Deuxième Validation du Cameroun – Évaluation finale par le Secrétariat international de l'ITIE

identifiés (1.5.c.iii).	à la divulgation de la propriété effective par le collège des entreprises, bien que le plan de travail ne précise pas les obstacles juridiques ou réglementaires et les actions de suivi associées. De même, les obstacles juridiques ou réglementaires ne sont pas précisés dans le plan de travail relativement à la transparence des contrats.	ITIE Cameroun (mai 2017), plan de travail 2017-2019 de l'ITIE Cameroun (ici).			
Le plan de travail prévoit des mesures de mise en œuvre des recommandations provenant de la Validation et de la déclaration ITIE (1.5.c.iv).	La mise à jour de 2018 du plan de travail 2017-2019 définit l'objectif consistant à établir un plan de suivi de la Validation et de la mise en œuvre de l'ITIE (3.1), bien qu'aucun élément n'indique qu'un tel document a été effectivement élaboré depuis 2018.	Groupe multipartite (17 mai 2018), « Matrice du plan de travail ajusté », p. 8 : non disponible en ligne. ITIE Cameroun (mai 2017), plan de travail 2017-2019 de l'ITIE Cameroun (ici).	Aucune des parties prenantes consultées ne s'est exprimée au sujet de l'inclusion dans le plan de travail 2017-2019 des activités liées au suivi des recommandations provenant des Rapports ITIE passés et de la Validation. Un représentant de la société civile consulté s'est toutefois dit inquiet au sujet du suivi par le Groupe multipartite des recommandations de l'ITIE par le passé, tandis que la plupart des autres parties prenantes consultées estimaient que le suivi des recommandations de l'ITIE avait été efficace au cours de la période de 2018 à 2020.	<progrès satisfaisants>	
Le plan de travail présente le chiffrage des coûts ainsi que les	L'annexe à la mise à jour de 2018 du plan de travail 2017-2019 comprend un tableau avec le calcul des coûts et le financement par le ministère des Finances.	Groupe multipartite (17 mai 2018), « Budget détaillé du plan de travail du Comité ITIE	Aucune des parties prenantes consultées ne s'est exprimée au sujet de l'inclusion dans le plan de travail 2017-2019 des activités chiffrées et des sources de financement. Toutefois, plusieurs	<progrès satisfaisants>	

Deuxième Validation du Cameroun – Évaluation finale par le Secrétariat international de l'ITIE

sources de financement, y compris nationales et externes, et l'assistance technique (1.5.d).		pour l'année 2018 (Annexe 2) » : non disponible en ligne. ITIE Cameroun (mai 2017), plan de travail 2017-2019 de l'ITIE Cameroun (ici).	parties prenantes de la société civile ont soulevé des préoccupations sur les méthodes générales de gestion financière de l'ITIE Cameroun.		
Le plan de travail comprend un calendrier de mise en œuvre (1.5.g).	La mise à jour de 2018 du plan de travail 2017-2019 classe les activités selon un calendrier (par trimestre et par année). Pour 2018, il examine également la finalisation de la première Validation par le Secrétariat international et le Conseil d'administration de l'ITIE (2.7).	Groupe multipartite (17 mai 2018), « Matrice du plan de travail ajusté », p. 7 : non disponible en ligne. ITIE Cameroun (mai 2017), plan de travail 2017-2019 de l'ITIE Cameroun (ici).		<progrès satisfaisants>	
Le plan de travail a été largement diffusé au public (1.5.e).	Ni la mise à jour de 2018 du plan de travail 2017-2019 ni le plan d'urgence adopté le 26 décembre 2019 ne sont publiés sur le site Internet de l'ITIE Cameroun. Le dernier plan de travail de l'ITIE disponible en ligne sur le site Internet de l'ITIE Cameroun est le plan de	Groupe multipartite (17 mai 2018), « Matrice du plan de travail ajusté » : non	Plusieurs parties prenantes issues de divers collèges ont confirmé que le Groupe multipartite était inopérant en 2019, conformément à un plan de travail de l'ITIE qui avait été mis à jour chaque	<progrès inadéquats>	

Deuxième Validation du Cameroun – Évaluation finale par le Secrétariat international de l'ITIE

	travail 2017-2019 original, qui a été approuvé en mai 2017.	disponible en ligne (voir la section du site Internet de l'ITIE Cameroun consacrée aux plans de travail (ici) . ITIE Cameroun (mai 2017), plan de travail 2017-2019 de l'ITIE Cameroun (ici) .	année. Une partie prenante estimait que cela illustrait l'absence générale de stratégie dans la mise en œuvre de l'ITIE au Cameroun. Un membre du personnel du secrétariat a expliqué que le Groupe multipartite avait établi plusieurs groupes de travail ad hoc chargés de mener ses travaux en 2018 et 2019, tout en reconnaissant l'absence de comptes rendus publics et de planification des travaux de ces groupes de travail en 2018 et 2019.		
Le plan de travail tient compte de l'intention du Groupe multipartite d'étendre les détails et le champ d'application de la déclaration ITIE (1.5.f).	L'objectif 2 portant sur la divulgation des données ITIE démarre par les difficultés identifiées lors de l'élaboration des Rapports ITIE 2014 et 2015, notamment au sujet de la divulgation des données sur la propriété réelle. La section du plan de travail consacrée à la mise en œuvre de la feuille de route sur la propriété effective (2.5) prévoit un atelier visant à comprendre les difficultés et à améliorer les divulgations. Le plan de travail ne présente aucune autre activité permettant d'étendre les détails et le périmètre d'application de la déclaration, par exemple dans des domaines tels que la déclaration par projet ou la transparence des contrats.	Groupe multipartite (17 mai 2018), « Matrice du plan de travail ajusté », p. 7 : non disponible en ligne. ITIE Cameroun (mai 2017), plan de travail 2017-2019 de l'ITIE Cameroun (ici) .	Aucune des parties prenantes consultées ne s'est exprimée au sujet de la couverture dans le plan de travail 2017-2019 des activités liées à l'expansion du périmètre d'application de la mise en œuvre de l'ITIE.	<progrès satisfaisants>	

Divulgations effectuées dans le cadre de l'ITIE

Exigence 2 : Cadre légal et institutionnel, y compris l'octroi des contrats et des licences.

Octroi des licences et des contrats (2.2)					
Sous-Exigence ITIE	Résumé des principales conclusions	Source(s) d'information	Synthèse des opinions des parties prenantes	Recommandation sur la conformité aux dispositions de la Norme ITIE	Mesures correctives proposées et recommandations
Une liste complète des <u>octrois</u> de licences minières, pétrolières et gazières a été divulguée, y compris des informations sur l'identité des bénéficiaires (2.2.a)	Pétrole et gaz : Le rapport précise qu'en 2017, aucune licence pétrolière et gazière n'a été octroyée. Noble Energy a converti son ancienne concession de production couvrant 2008 à 2033 en contrat de partage de production (CPP), qui a été signé le 1^{er} juin 2017. Le rapport annuel de la SNH confirme qu'aucun octroi n'a été effectué en 2017. Secteur minier : Le rapport stipule que 106 licences minières ont été octroyées en 2017, sans toutefois spécifier l'identité des bénéficiaires, en dehors de la liste de 100 octrois de licences minières en 2017 à l'Annexe 5. Selon l'Annexe 5, 100 licences ont été octroyées en 2017, alors que le corps	Rapport ITIE 2017 (ici), section 4.1.3.6 (p. 48). Rapport ITIE 2016, Annexe 3 (p. 107) Section « Rapport annuel » du site Internet de la SNH, « Rapport annuel 2017 », p. 29 (ici)	Aucune des parties prenantes consultées n'a pu préciser si 100 ou 106 licences minières avaient été octroyées en 2017, car aucune d'entre elles ne semblait savoir que les chiffres sur les octrois de licences minières figurant dans le Rapport ITIE 2017 étaient incohérents.	<progrès significatifs>	Conformément à l'Exigence 2.2.a.ii, le Cameroun devra veiller à ce que le public puisse accéder à une description du processus statuaire de transfert de licences dans les secteurs minier, pétrolier et gazier, y compris les critères techniques et financiers spécifiques et toute

Deuxième Validation du Cameroun – Évaluation finale par le Secrétariat international de l'ITIE

	du rapport indique que 106 octrois ont eu lieu.	Rapport ITIE 2017 (ici), section 4.2.3.4 (p. 67). Rapport ITIE 2017 (ici), section 4.2.4 (pp. 67 et 68), Annexe 5 (pp. 119 à 130).			pondération de ces critères. Le Cameroun devra s'assurer que le nombre de licences minières, pétrolières et gazières octroyées et transférées chaque année est divulgué publiquement.
Le processus d' <u>octroi</u> des licences minières, pétrolières et gazières a été divulgué dans son intégralité, y compris les critères techniques et financiers évalués (2.2.a)	Pétrole et gaz : Le Code pétrolier de 1999 et le Règlement sur les hydrocarbures de 2000 autorisent l'octroi de licences pétrolières et gazières par le biais d'appels d'offres ou de négociations directes (Art.19.2). Le Rapport ITIE présente les diverses étapes des processus d'appel d'offres (section 4.1.3.4) et de négociations directes (section 4.1.3.5). Ces étapes sont également décrites dans le rapport annuel 2017 de la SNH, qui confirme le rôle clé de la SNH dans les deux types de procédures d'octroi. Le Rapport ITIE fournit la liste des critères techniques et financiers pour chaque type de licence (Tableau 31). Les critères techniques pour une licence de production comprennent notamment des informations complètes et à jour sur les capacités et l'expérience techniques du demandeur. Les critères financiers pour une licence de prospection comprennent les états financiers audités des trois dernières années, ainsi que les capacités financières	Rapport ITIE 2017 (ici), section 4.1.3. 1 (Tableau 30, p. 44), section 4.1.3.4 (p. 47), section 4.1.3.5 (p. 47), section 4.3.1.2 (Tableau 31, pp. 45 à 47) Section « Rapport annuel » du site Internet de la SNH, « Rapport annuel 2017 », p. 47 (ici) Site Internet de la SNH,	Plusieurs fonctionnaires gouvernementaux consultés ont confirmé que les octrois de licences minières en 2017 avaient reposé sur le Code minier 2016, même si les réglementations de mise en œuvre pour la Loi de 2016 n'avaient pas encore été promulguées. Les fonctionnaires ont confirmé que les critères techniques et financiers présentés dans le Code minier de 2016 étaient effectivement entrés en vigueur en 2017. Un partenaire au développement estimait que les retards dans la promulgation des réglementations de mise en œuvre pour le Code minier de 2016 découlaient du souhait du gouvernement d'établir une entreprise minière nationale, ce qui n'avait jamais été fait auparavant.	<progrès satisfaisants >	

	spécifiques au projet concerné. La concession de Noble Energy a été convertie en contrat de partage de production (CPP) au cours de la période examinée. La concession et le CPP portent tous deux sur des licences de production et, pour ces octrois, les critères techniques et financiers sont présentés dans le Rapport ITIE. La présentation générale du rapport sur les critères évalués pour les octrois de licences comprend les procédures administratives et les critères techniques et financiers (Tableau 31). Le rapport décrit également les différents types de licences : autorisation de prospection ; autorisation de recherche ; autorisation provisoire d'exploitation et autorisation d'exploitation, spécifiant pour chacune dans le Tableau 30 la durée et l'autorité responsable de l'octroi, c'est-à-dire la Présidence, même si cela concerne l'autorisation de prospection (Décret du ministère des Hydrocarbures). Secteur minier : Le Code minier de 2001 a été remplacé par la Loi n° 2016-017 du 14 décembre 2016 portant Code minier. Toutefois, le Décret réglementaire n'avait pas encore été publié au moment de finaliser le rapport. Le rapport note que le Code minier de 2016 est entré en vigueur au début de l'année 2017 (p. 63). Cependant, en l'absence de réglementations pour le Code minier de 2016, il est difficile de déterminer	législation 99/013 du 22 décembre 1999 portant Code pétrolier (ici). Site Internet de la SNH, Décret n° 2000/465 du 30 juin 2000 portant Code pétrolier n° 99/013 du 22 décembre 1999 (Articles 8 à 30, pp. 4 à 14) (ici). Site Internet de l'ITIE Cameroun, Loi n° 2016-017 du 14 décembre 2016 portant Code minier (ici). Organisation internationale du Travail (OIT), Loi n° 001-2001 du 16 avril 2001 portant Code minier (ici).			
--	---	---	--	--	--

	si les octrois de licences minières en 2017 sont assujettis au régime du Code minier de 2001 ou du Code minier de 2016. Le Code minier de 2016 prévoit les octrois selon le principe du premier venu, premier servi, et aucune option d'appel d'offres ne figure dans le Rapport ITIE (p. 65) ou dans le Code minier de 2016 lui-même (Article 16, p. 14). Le Rapport ITIE présente les critères techniques et financiers statutaires dans les octrois de licences minières (p. 65). Ces critères sont également complétés par le Guide de l'utilisateur 2016 du MINMIDT, qui prévoit les critères techniques et financiers statutaires pour les octrois et les transferts de licences minières. Cette liste de critères comprend des procédures administratives ainsi que des critères techniques et financiers, présentés dans le Rapport ITIE (Tableau 44) et dans le Guide de l'utilisateur du MINMIDT (pp. 29 et 30), où ils ne sont pas décrits de manière spécifique.	Rapport ITIE 2017 (ici), section 4.2.2.4 (p. 63), section 4.2.3.2 (Tableau 44, pp. 65 et 66). MINMIDT (2016), « Guide de l'utilisateur », pp. 17 à 49 (ici).			
Les informations sur tous les écarts non négligeables éventuels par rapport au cadre légal et réglementaire applicable	Pétrole et gaz : Aucun nouvel octroi de licences pétrolières et gazières n'a eu lieu au cours de la période sous revue. Secteur minier : Le rapport explique que, selon la déclaration du MINMIDT, aucun écart non négligeable par rapport au cadre réglementaire n'avait été relevé dans les octrois de 106 licences en 2017. Le rapport	Rapport ITIE 2017 (ici), section 4.1.3.6 (p. 48). Rapport ITIE 2017 (ici), section 4.2.3.4 (p. 67).	Un fonctionnaire gouvernemental a confirmé que des représentants du MINMIDT avaient discuté de la méthodologie employée pour l'évaluation par l'Administrateur Indépendant des écarts non négligeables dans les licences minières octroyées en 2017. Le fonctionnaire a également confirmé la	<progrès satisfaisants >	

Deuxième Validation du Cameroun – Évaluation finale par le Secrétariat international de l'ITIE

réglissant les <u>octrois</u> de licences ont été divulguées de manière exhaustive (2.2.a).	ne présente pas la méthodologie employée par l'Administrateur Indépendant pour évaluer les écarts non négligeables, en dehors des consultations de l'Administrateur Indépendant avec le MINMIDT.	Le Monde (24 septembre 2017), « Au Cameroun, des fortunes se font et défont sur une mine de fer qui n'a jamais produit... » (ici). African Arguments (14 mars 2016), « Virtual mining in Cameroon: How to make a fortune by failing » (ici).	déclaration contenue dans le Rapport ITIE, selon laquelle le MINMIDT avait fourni des garanties sur l'absence d'écarts non négligeables dans les octrois de licences minières en 2017, sans autre précision sur la méthodologie employée pour parvenir à cette conclusion. Toutefois, plusieurs membres du Groupe multipartite ont affirmé que ce dernier avait approuvé le Rapport ITIE 2017 avant sa publication, ce qui implique que le Groupe multipartite a approuvé cette méthodologie d'évaluation des écarts non négligeables dans les octrois de licences minières en 2017. Certains octrois de licences de production minière ont été couverts dans la presse internationale par le passé (par exemple, Sundance, Uranex, C&K Mining), qui soulevait des préoccupations sur les capacités techniques et financières des entreprises bénéficiaires à remplir les engagements prévus dans leur programme de travail, ainsi que sur des questions liées à l'existence possible de relations entre ces entreprises et des PPE.		
--	---	--	--	--	--

Une liste complète des <u>transferts</u> de licences minières, pétrolières et gazières a été divulguée, y compris des informations sur l'identité des bénéficiaires (2.2.a)	Pétrole et gaz : Le rapport présente le transfert des 75 % de participation de Glencore dans le CPP de Matenda à Gaz du Cameroun (GDC) approuvé par la SNH le 21 septembre 2017. Le rapport annuel de la SNH se réfère à un deuxième transfert, qui ne figure pas dans le Rapport ITIE, à savoir le transfert par Glencore de la moitié de sa participation à 100 % dans la licence de prospection de Bolongo à Perenco Rio Del Rey (PRDR), qui en est devenu l'opérateur. Ceci pourrait s'expliquer par le fait que le décret portant octroi de la licence de production n'avait pas été publié à la fin de l'année 2017. L'Annexe 3 du Rapport ITIE indique que la licence de Bolongo est « en cours de négociation ». Secteur minier : Le rapport ne fait état d'aucun transfert de licences minières survenu en 2017.	Rapport ITIE 2017 (ici), section 4.1.3.6 (p. 48), Annexe 3 (p. 117). Section « Rapport annuel » du site Internet de la SNH, « Rapport annuel 2017 », p. 29 (ici) Rapport ITIE 2017 (ici), section 4.2.3.4 (p. 67).	Aucune des parties prenantes consultées ne s'est exprimée au sujet de la couverture des transferts de licences minières, pétrolières et gazières en 2017 dans le Rapport ITIE 2017.	<progrès satisfaisants >	
Le processus de <u>transfert</u> des licences minières, pétrolières et gazières a été divulgué dans son intégralité, y compris les critères techniques et	Pétrole et gaz : Le rapport présente le processus des transferts de licences pétrolières et gazières, qui peuvent être autorisés par un Décret du ministère des Hydrocarbures dans un délai de 60 jours à compter de la date de demande (p. 47 et Article 31). Les réglementations (Article 32) portent sur une évaluation des critères techniques et financiers, sans toutefois fournir de détails sur les critères techniques	Rapport ITIE 2017 (ici), section 4.1.3.4 (p. 47). Site Internet de la SNH, Décret n° 2000/465 du 30 juin 2000 portant Code	Plusieurs fonctionnaires gouvernementaux consultés ont confirmé que les transferts de licences minières en 2017 avaient reposé sur le Code minier 2016, même si les réglementations de mise en œuvre pour la Loi de 2016 n'avaient pas encore été promulguées. Aucune des parties prenantes consultées n'a confirmé si les critères techniques et	<progrès significatifs>	

financiers évalués (2.2.a)	et financiers spécifiques qui sont évalués ni sur leurs pondérations, selon les besoins. Le rapport annuel 2017 de la SNH ne donne aucune précision sur le processus des transferts de licences ni sur les critères techniques et financiers employés dans les transferts de licences pétrolières et gazières. Secteur minier : Le rapport présente le processus des transferts de licences minières autorisés par le ministère des Mines, y compris les dispositions permettant à l'État de préempter la licence et de réclamer une prime si plus de 50 % des parts sont transférées. Toutefois, la description des règles pour les transferts figurant dans le rapport ne précise pas si elles dépendent du régime du Code minier de 2001 ou de celui du Code minier de 2016, compte tenu de l'absence de règles de mise en œuvre pour ce dernier, bien que le rapport indique que les dispositions du Code minier de 2016 ont été mise en œuvre à partir du début de l'année 2017 (p. 63). Pour des détails complémentaires sur la procédure, le rapport renvoie à un guide de procédures élaboré par le MINMIDT qui indique clairement le processus d'octroi pour chaque type de licence. Le rapport ne fait référence à aucun critère technique et financier spécifique, hormis ceux appliqués pour les états financiers de l'exercice précédent (p. 67).	pétrolier n° 99/013 du 22 décembre 1999 (Articles 31 à 36, pp. 15 à 17) (ici). Rapport ITIE 2017 (ici), section 4.2.2.4 (p. 63), section 4.2.3.3 (p. 67). MINMIDT (2016), « Guide de l'utilisateur », pp. 17 à 49 (ici) Le Monde (septembre 2017), « Au Cameroun, des fortunes se font et défont sur une mine de fer qui n'a jamais produit » (ici).	financiers évalués pour les transferts de licences minières, pétrolières et gazières étaient les mêmes que pour les octrois.		
----------------------------	---	--	--	--	--

Deuxième Validation du Cameroun – Évaluation finale par le Secrétariat international de l'ITIE

Les informations sur tous les écarts non négligeables éventuels par rapport au cadre légal et réglementaire applicable régissant les <u>transferts</u> de licences ont été divulguées de manière exhaustive (2.2.a).	Pétrole et gaz : Le rapport présente les garanties unilatérales de la SNH liées à l'absence d'écarts non négligeables par rapport au cadre réglementaire dans la pratique des transferts de licences pétrolières et gazières en 2017. Le rapport ne précise pas la méthodologie employée par l'Administrateur Indépendant pour évaluer les écarts non négligeables, en dehors des garanties unilatérales de la SNH. Secteur minier : Aucun transfert de licence minière n'a eu lieu en 2017.	Rapport ITIE 2017 (ici), section 4.1.3.6 (p. 48).	Aucune des parties prenantes consultées ne s'est exprimée au sujet de la déclaration dans le Rapport ITIE 2017 selon laquelle aucun écart non négligeable n'a été relevé relativement aux transferts de participations dans des licences pétrolières et gazières en 2017.	<progrès satisfaisants >	
La liste des demandeurs et les critères de soumission liés à tout processus d'appel d'offres qui a eu lieu au cours de la période comptable prise en compte dans le Rapport ITIE ont été divulgués de manière exhaustive (2.2.c)	Le Rapport ITIE confirme l'absence de nouveaux octrois de licences pétrolières et gazières, et les octrois de licences minières se déroulent selon le principe du premier venu, premier servi.	S.O.	Les parties prenantes consultées ont confirmé qu'aucune des licences minières octroyées en 2017 n'avait fait l'objet d'un appel d'offres.	<sans objet>	

Deuxième Validation du Cameroun – Évaluation finale par le Secrétariat international de l'ITIE

Des informations sur les octrois de licences détenues par des entreprises aux revenus significatifs n'ayant pas été octroyées ou transférées au cours de l'année considérée ont été divulguées (2.2.b)	Il y a une référence à des Rapports ITIE antérieurs concernant le secteur pétrolier, mais aucune pour les octrois de licences minières au cours des périodes précédentes.				
Des informations supplémentaires relatives aux octrois de licences ont été divulguées, accompagnées d'un commentaire sur l'efficacité et l'efficience de ces systèmes, ainsi que d'une description des procédures, des pratiques effectives et des	Le Rapport ITIE 2017 ne contient aucun autre commentaire sur l'efficience des octrois de licences dans les secteurs minier, pétrolier et gazier.		Un partenaire au développement s'est dit inquiet de la conformité avec le nouveau processus d'octroi de licences minières prévu dans le Code minier de 2016, soulignant les octrois de licences minières telles que celle accordée à Eramet en 2019 suite à un processus d'appel d'offres sans procédures ni critères clairs, malgré les dispositions prévues au Code minier de 2016 concernant les octrois de licences minières selon le principe « premier venu, premier servi ».		

Deuxième Validation du Cameroun – Évaluation finale par le Secrétariat international de l'ITIE

raisons de renouvellement, de suspension ou d'annulation d'un contrat ou d'une licence (2.2.d)					
--	--	--	--	--	--

Registre des licences (2.3)					
Sous-Exigence ITIE	Résumé des principales conclusions	Source(s) d'information	Synthèse des opinions des parties prenantes	Recommandation sur la conformité aux dispositions de la Norme ITIE	Mesures correctives proposées et recommandations
Le pays tient à jour un cadastre/registre public des licences minières, pétrolières et gazières (2.3.b)	Pétrole et gaz : Dans la pratique, le ministère des Mines a publié un registre en ligne des licences de prospection et de production pétrolière et gazière au début de l'année 2020. Le Rapport ITIE 2017, ainsi que le registre en ligne, fournissent le nombre total de licences pétrolières et gazières actives : 6 licences de prospection, 19 licences de production et 8 licences en cours de négociation. Le Décret n° 2000/465 du 30 juin 2000 portant application du Code pétrolier contient	Rapport ITIE 2017 (ici), section 4.1.4. (p. 48). Site Internet du ministère des Mines, section « Registre des titres pétroliers » (ici).	S'agissant des licences pétrolières et gazières, les fonctionnaires gouvernementaux consultés ont confirmé qu'il n'existait pas de système de cadastre en ligne accessible au public, notant toutefois la publication du registre des licences sur le site Internet du MINMIDT au début de l'année 2020, qui constituait une alternative adéquate. Quant aux licences minières, un partenaire au développement a	<progrès satisfaisants >	Conformément à l'Exigence 2.2.b.ii-iii., le Cameroun devra s'assurer que les coordonnées et les dates de demande, d'octroi et d'expiration de toutes les licences minières, pétrolières et gazières actives sont accessibles au

Deuxième Validation du Cameroun – Évaluation finale par le Secrétariat international de l'ITIE

	une disposition juridique relative à l'établissement d'un registre pour divers types de licences pétrolières, avec des informations sur les octrois de licences. Le Décret n° 2000/465 du 30 juin 2000 portant application du Code pétrolier ne contient aucune disposition juridique prévoyant que le registre soit accessible au public (Article 3), bien qu'un registre des licences ait effectivement été publié au début de l'année 2020. Le Rapport ITIE ne documente toutefois pas de réformes visant à renforcer les systèmes, dont la création d'un cadastre pétrolier et gazier accessible au public. Secteur minier : En 2017, le ministère des Mines a établi un cadastre en ligne, dont l'accès est libre. Le Rapport ITIE fournit le nombre total de licences minières actives en 2017 : 178 licences de prospection et 139 licences de production (dont 97 licences d'exploitation de carrières, 37 licences d'exploitation de l'eau et 5 licences minières industrielles) dans le registre de toutes les licences minières actives au 31 décembre 2017 (Annexe 5). On observe certains écarts entre les informations contenues dans le Rapport ITIE et celles figurant dans le cadastre en ligne. Trois licences d'exploitation de carrières (la licence d'Ebaka détenue par Camrail, la licence de Djoungo détenue par Dangote Cement Cameroon et la licence de Bent	Décret n° 2000/465 du 30 juin 2000 portant application du Code pétrolier. Rapport ITIE 2017 (ici), section 4.2.4 (pp. 67 et 68), Annexe 5 (pp. 119 à 130). Ministère des Mines, Direction du Cadastre, portail « Flexicadastre » (ici).	observé que le lancement du système de cadastre en ligne par le MINMIDT représentait une réforme majeure depuis la première Validation du Cameroun. En particulier, l'accessibilité publique des coordonnées des licences a été soulignée.		public. Le Cameroun est encouragé à utiliser la déclaration ITIE comme diagnostic annuel des systèmes de gestion des données sur les licences, en vue de renforcer l'exhaustivité de ces divulgations.
--	---	--	---	--	---

	détenue par Pantechniki) ne semblent pas figurer sur le cadastre en ligne. Cependant, seulement une de ces trois entreprises (Dangote Cement Cameroon) est considérée comme ayant des revenus significatifs dans le Rapport ITIE 2017.				
Les informations sur l'identité des titulaires de licences ont été divulguées dans leur intégralité pour toutes les licences détenues par des entreprises aux revenus significatifs (2.3.b.i)	Pétrole et gaz : Les informations sur l'identité des titulaires de licences ont été divulguées dans leur intégralité pour toutes les entreprises pétrolières et gazières, y compris celles aux revenus significatifs. Le Rapport ITIE 2017, ainsi que le registre en ligne, fournissent la liste complète des licences pétrolières et gazières actives, dont celles en cours de négociation, avec l'identité des titulaires de licences et des partenaires. Secteur minier : Le registre de toutes les licences minières actives (Annexe 5) contient l'identité des titulaires de licences aux revenus significatifs à la fin du mois de décembre 2017. Le cadastre en ligne fournit l'identité des titulaires de licences minières au début de l'année 2020.	Rapport ITIE 2017 (ici), Annexe 3 (pp.116 et 117). Site Internet du ministère des Mines, section « Registre des titres pétroliers » (ici). Rapport ITIE 2017 (ici), section 4.2.4 (pp. 67 et 68), Annexe 5 (pp. 119 à 130). Ministère des Mines, Direction du Cadastre, portail « Flexicadastre » (ici).		<progrès satisfaisants >	

Les coordonnées de toutes les licences détenues par des entreprises aux revenus significatifs ont été divulguées de manière exhaustive (2.3.b.ii)	Pétrole et gaz : Le Rapport ITIE inclut le lien vers le registre en ligne des licences de prospection et de production pétrolière et gazière sur le site Internet du ministère des Mines, avec la divulgation de toutes les données requises, y compris des coordonnées, publié le 13 février 2020. Le rapport fait référence au portail GeoSNH (p. 48), un logiciel interne de la SNH, comprenant une carte avec les coordonnées des licences. Actuellement, ce logiciel n'est pas disponible aux utilisateurs externes, ainsi que le confirmait le Rapport ITIE (p. 48), bien que la SNH prévoio de le mettre à disposition en créant un compte, dans le courant de l'année 2020. Secteur minier : Le cadastre en ligne fournit les coordonnées et une carte interactive de toutes les licences de production minière industrielle actives et de la plupart des licences d'exploitation de l'eau et de carrières, depuis laquelle les coordonnées de toutes les licences minières sont accessibles. Toutefois, il semble qu'il manque une licence minière détenue par une entreprise aux revenus significatifs (la licence de Djoungo détenue par Dangote Cement Cameroon) dans le cadastre en ligne. Dans ses commentaires portant sur le projet d'évaluation, le Groupe multipartite a fait	Site Internet du ministère des Mines, section « Registre des titres pétroliers » (ici). Rapport ITIE 2017 ici, p. 48. Ministère des Mines, Direction du Cadastre, portail « Flexicadastre » (ici).	S'agissant de la licence (Djoungo) détenue par Dangote Cement Cameroon qui manque du cadastre en ligne du MINMIDT, un fonctionnaire gouvernemental a déclaré que la région dans laquelle se trouvait cette licence était soumise à un système de coordonnées différent de celui utilisé par le système du cadastre en ligne du MINMIDT, ce qui avait empêché d'inclure la licence sur le portail du cadastre en ligne. Toutefois, le fonctionnaire a confirmé que cette licence se trouvait dans la version imprimée du système du cadastre au bureau principal du MINMIDT. Un partenaire au développement s'est dit surpris de cette explication, estimant que toutes les licences actives d'exploitation minière et de carrières devraient figurer sur le système du cadastre en ligne du MINMIDT.	<progrès significatifs>	
--	---	---	---	--------------------------------------	--

	remarquer de façon générale que les informations sur les licences étaient accessibles au public, aussi bien pour les activités minières que, via le portail « GeoSNH » de la SNH, pour le pétrole et le gaz.				
Les dates de demande, d'octroi et d'expiration (ou la durée) ont été intégralement divulguées pour toutes les licences détenues par des entreprises aux revenus significatifs (2.3.b.iii)	Pétrole et gaz : Le Rapport ITIE 2017 et le registre en ligne présentent les dates de demande, d'octroi et d'expiration de la plupart des licences pétrolières et gazières. Toutefois, il manque les dates de demande de 5 des 6 licences de prospection (Bomono, Zina-Makary, Moabi, Ndian River II, Thali) et de 6 des 19 licences de production (Moudi, Sanaga Sud, Dissoni Nord, Logbaba, Iroko, Etinde). Plusieurs de ces licences sont détenues par des entreprises aux revenus significatifs qui sont couvertes dans le périmètre d'application du rapprochement dans le Rapport ITIE 2017. Secteur minier : Le portail Flexicadastre contient toutes les informations prévues à l'Exigence 2.3.b.iii. Toutefois, le Rapport ITIE 2017 indique que les dates de demande pour les licences anciennes et les permis de production minière artisanale et à petite échelle ne sont pas systématiquement divulguées sur le portail du cadastre Flexicadastre (p. 67). Le rapport note que des efforts sont en cours pour mettre à jour les bases de données du cadastre.	Rapport ITIE 2017 (ici), Annexe 3 (pp.116 et 117). Site Internet du ministère des Mines, section « Registre des titres pétroliers » (ici). Rapport ITIE 2017 (ici), section 4.2.4 (pp. 67 et 68), Annexe 5 (pp. 119 à 130). Ministère des Mines, Direction du Cadastre, portail « Flexicadastre » (ici).	Un fonctionnaire gouvernemental a expliqué qu'il était parfois difficile de trouver les dates de demande pour les anciennes licences minières (antérieures à 2003) en raison de problèmes d'archivage des anciennes licences. S'agissant des licences d'exploitation minière et de carrières pour lesquelles il manque des points de données spécifiques, un partenaire au développement a observé que les entreprises détenant ces licences avaient versé des paiements au gouvernement en 2017, bien qu'elles n'aient pas été incluses dans le périmètre d'application de la déclaration.	<progrès significatifs>	

	Le portail du cadastre en ligne ne contient pas les dates de demande des cinq licences minières industrielles ni les dates d'octroi et d'expiration d'une licence d'exploitation de carrière et de deux licences de prospection. Une des cinq licences minières industrielles est détenue par une entreprise aux revenus significatifs (CIMENCAM) comprise dans le périmètre d'application du rapprochement pour le Rapport ITIE 2017. Par ailleurs, il semble qu'il manque une licence minière détenue par une entreprise aux revenus significatifs (la licence de Djoungo détenue par Dangote Cement Cameroon) dans le cadastre en ligne.				
Les informations sur la ou les matière(s) première(s) couverte(s) par les licences de production ont été divulguées dans leur intégralité pour toutes les licences de production détenues par des entreprises aux revenus	Pétrole et gaz : Le rapport (pour les licences actives au 31 décembre 2017) et le registre des licences en ligne fournissent les matières premières couvertes par toutes les licences pétrolières et gazières. Secteur minier : Le cadastre minier en ligne et le registre des licences à l'Annexe 5 du Rapport ITIE présentent les matières premières couvertes par chaque licence minière active.	Rapport ITIE 2017 (ici), Annexe 3 (pp.116 et 117). Site Internet du ministère des Mines, section « Registre des titres pétroliers » (ici). Rapport ITIE 2017 (ici), section 4.2.4 (pp. 67 et 68), Annexe 5 (pp. 119 à 130).		<progrès satisfaisants >	

significatifs (2.3.b.ii)		Ministère des Mines, Direction du Cadastre, portail « Flexicadastre » (ici).			
Les informations prévues dans la Disposition ITIE 2.3.b sont également disponibles pour les licences détenues par des entités qui ne sont pas couvertes dans le cadre du processus de déclaration ITIE (2.3.b-c) En l'absence de tels registres ou cadastres ou s'ils sont incomplets, toute lacune dans les informations accessibles au public doit être signalée et les efforts entrepris	Pétrole et gaz : Le Rapport ITIE et le registre des licences semblent inclure toutes les licences détenues par toutes les entreprises dans le pays, y compris celles dont les revenus sont considérés comme significatifs dans la déclaration ITIE. Secteur minier : Le registre à l'Annexe 5 et le cadastre minier en ligne semblent inclure toutes les licences minières détenues par toutes les entreprises dans le pays, y compris celles dont les revenus sont considérés comme significatifs dans la déclaration ITIE. Toutefois, le Rapport ITIE 2017 ne confirme pas de manière explicite si le cadastre minier couvre toutes les licences minières actives.	Rapport ITIE 2017 (ici), Annexe 3 (pp.116 et 117). Site Internet du ministère des Mines, section « Registre des titres pétroliers » (ici) Rapport ITIE 2017 (ici), Annexe 5 (pp.119 à 130). Ministère des Mines, Direction du Cadastre, portail « Flexicadastre » (ici).			

pour renforcer ces systèmes doivent être documentés.					
--	--	--	--	--	--

Contrats (Exigence 2.4)					
Sous-Exigence ITIE	Résumé des principales conclusions	Source(s) d'information	Synthèse des opinions des parties prenantes	Recommandation sur la conformité aux dispositions de la Norme ITIE	Mesures correctives proposées et recommandations
Le pays a divulgué publiquement l'ensemble des contrats et des licences qui présentent les conditions rattachées à l'exploitation de pétrole, de gaz et de minéraux (2.4.a).	Selon le Rapport ITIE et d'autres sources consultées, le pays n'a pas publié de contrats extractifs à ce jour. Un modèle de contrat de partage de production est disponible sur le site Internet de la SNH.	Rapport ITIE 2017 (ici), section 4.7 (p. 92). Site Internet de la SNH, modèle de contrat de partage de production (ici).	Une partie prenante du secteur extractif consultée a fait remarquer que la SNH avait publié un modèle de contrat de partage de production sur son site Internet.	Sans objet	

Le Groupe multipartite a approuvé et publié un plan de divulgation des contrats assorti de délais clairs en matière de mise en œuvre et visant à surmonter les obstacles éventuels à l'exhaustivité des divulgations, intégré dans le plan de travail annuel de l'ITIE à compter de l'année 2020 (2.4.b)	Le plan de travail d'urgence élaboré par le Groupe multipartite le 26 décembre 2020 comprenait la création d'un groupe de travail chargé de la transparence des contrats. Les Termes de Référence pour ce groupe de travail se focalisent sur l'élaboration d'un plan de divulgation des contrats, qui spécifiera les échéances de mise en œuvre et des mesures permettant de surmonter les obstacles et qui sera intégré dans le plan de travail 2020-2022. En juillet 2020, le groupe de travail n'avait toutefois pas encore soumis son plan de divulgation des contrats en vue de l'inclure dans le plan de travail du Groupe multipartite. Dans ses commentaires portant sur le projet d'évaluation, le Groupe multipartite a fait remarquer de façon générale que les informations sur les licences étaient accessibles au public, aussi bien pour les activités minières que, via le portail « GeoSNH » de la SNH, pour le pétrole et le gaz. Pourtant, les commentaires du Groupe multipartite ne précisait pas s'il avait clairement formulé une stratégie afin de divulguer les nouveaux contrats, y compris leurs amendements, ainsi que les licences, à partir de janvier 2021.	Rapport ITIE 2017 (ici), section 4.7 (p. 92).		<progrès significatifs>	
---	---	--	--	--------------------------------------	--

Deuxième Validation du Cameroun – Évaluation finale par le Secrétariat international de l'ITIE

La politique du gouvernement relative à la transparence des contrats a été divulguée (2.4.c)	Le Code de transparence de 2018 (Article 6) clarifie la politique du gouvernement visant à publier tous les contrats extractifs (pétrole, gaz et minéraux). Les réglementations liées au Code de transparence de 2018, comprenant des modalités claires pour la publication des contrats, n'ont pas encore été élaborées ou promulguées. On ne sait pas clairement si le Code de transparence de 2018 devra être appliqué de façon rétroactive une fois qu'il sera mis en œuvre. Aucune réglementation sur la mise en œuvre du Code de transparence n'a été publiée à ce jour.	Rapport ITIE 2017 (ici), section 4.7 (p. 92). Loi n° 2018/011 du 11 juillet 2018 sur le Code de transparence et de bonne gouvernance (ici).		<progrès satisfaisants >	
Un aperçu des divulgations des contrats et des licences dans la pratique a été divulgué, y compris des informations sur les moyens d'y accéder (2.4.c.ii)	Le Rapport ITIE confirme qu'aucun contrat extractif n'a été divulgué jusqu'ici.	Rapport ITIE 2017 (ici), section 4.7 (p. 92).	Une partie prenante du secteur extractif consultée a noté que, ces deux dernières années, le Groupe multipartite avait débattu de la question de la transparence des contrats à la plupart de ses réunions, soulignant le caractère sensible de cette question, compte tenu des allégations de « problèmes de concurrence » dans les secteurs pétrolier et gazier. Le représentant a évoqué l'établissement d'un groupe de travail chargé de la transparence des contrats, dont le travail a été suspendu en raison de la crise du Covid-19.	<progrès satisfaisants >	

Deuxième Validation du Cameroun – Évaluation finale par le Secrétariat international de l'ITIE

Si des contrats et des licences ne sont pas divulgués, une explication des obstacles juridiques et pratiques qui en empêchent la publication est fournie (2.4.c.ii)	Le Rapport ITIE indique que le Décret n° 2000/465 du 30 juin 2000 (Article 105) portant Code pétrolier ne contient aucun obstacle juridique à la divulgation des documents contractuels eux-mêmes, bien que des informations techniques spécifiques liées au contrat, dont les informations géologiques, ne doivent pas être divulguées.	Rapport ITIE 2017 (ici), section 4.7 (p. 92).		<progrès satisfaisants >	
Une explication des écarts éventuels entre les exigences pratiques et les exigences juridiques de la politique du gouvernement en matière de divulgation des contrats et des licences a été fournie (2.4.c.iii)	S.O. Certains s'inquiètent toutefois de l'absence de progrès relativement à l'Exigence 2.4.a d'ici la date d'échéance fixée au 1 ^{er} janvier 2021.	Rapport ITIE 2017 (ici), section 4.7 (p. 92).		S.O.	

Propriété effective (2.5)

Deuxième Validation du Cameroun – Évaluation finale par le Secrétariat international de l'ITIE

Sous-Exigence ITIE	Résumé des principales conclusions	Source(s) d'information	Synthèse des opinions des parties prenantes	Recommandation sur la conformité aux dispositions de la Norme ITIE	Mesures correctives proposées et recommandations
Le Groupe multipartite a convenu d'une définition de l'expression « bénéficiaire effectif » qui est appropriée et accessible au public (2.5.f)	Le Rapport ITIE publie la définition de « bénéficiaire effectif » convenue par le Groupe multipartite, qui correspondait à « 5 % ou plus des actions ou de droits de vote (..) [applicables] à tout niveau de participation directe ou indirecte ». Cette définition reconnaît les principaux concepts tels qu'une personne physique, la propriété indirecte et les seuils de contrôle et de participation non participatifs. Toutefois, la définition ne comprend aucune référence aux personnes politiquement exposées (PPE). La Constitution de 1996 (Article 66) présente une liste des titulaires d'un mandat public qui doivent divulguer leurs biens au début et à la fin de leur mandat. Ceci comprend les titulaires d'un mandat eux-mêmes et pas les membres de leur famille. Bien que l'Article 66 fasse référence à un décret de mise en œuvre, le FMI a noté que cet article constitutionnel n'a pas été actualisé dans la pratique, du fait de l'absence de ce décret. Les commentaires du Groupe multipartite portant sur le projet d'évaluation attirent l'attention sur la	Rapport ITIE 2017 (ici), section 4.6.1 (p. 90). Constitution du Cameroun, 1996 (ici). FMI (décembre 2018), « Cameroun :	Un représentant du gouvernement consulté a expliqué que les titulaires d'un mandat au gouvernement répertoriés à l'Article 66 de la Consultation étaient ceux que l'on appelle généralement des personnes politiquement exposées. Le représentant n'a toutefois pas précisé si le Groupe multipartite avait explicitement adopté cette liste de fonctionnaires gouvernementaux comme constituant officiellement la liste complète des PPE relativement aux divulgations de la propriété réelle.	<progrès satisfaisants >	Conformément à l'Exigence 2.5 et au cadre d'évaluation des progrès approuvé par le Conseil d'administration, le Cameroun est tenu de divulguer, d'ici au 31 décembre 2021, les bénéficiaires effectifs de toutes les entreprises qui détiennent une licence extractive ou en soumettent une demande. Pour y parvenir, les mesures suivantes sont recommandées : 1) Il est attendu du Cameroun qu'il demande à toutes

Deuxième Validation du Cameroun – Évaluation finale par le Secrétariat international de l'ITIE

	récente étude de cadrage sur la propriété effective que celui-ci a approuvée et qui a été publiée sur le site Internet de l'ITIE Cameroun en septembre 2020. Le Groupe multipartite a évoqué un atelier multipartite récent destiné à approuver l'étude de cadrage, notamment en adoptant une définition de la propriété effective et des mécanismes visant à rendre opérationnelles les futures divulgations de la propriété effective.	Troisième revue de l'accord au titre de la facilité élargie de crédit » (ici), p. 42.			les entreprises détenant des licences pétrolières, gazières et minières de divulguer les informations sur leur propriété effective et de fournir des garanties adéquates relativement à la fiabilité des données soumises. Le gouvernement est encouragé à établir un registre public des bénéficiaires effectifs.
<i>Il existe des lois, des réglementations ou des politiques qui prévoient l'établissement et la tenue d'un registre public des bénéficiaires effectifs (2.5.a)</i>	Pétrole et gaz : Aucune législation ni aucune politique ne prévoit l'établissement d'un registre des bénéficiaires effectifs de licences pétrolières et gazières. Secteur minier : Le nouveau Code minier de 2016 prévoit la publication de l'identité des bénéficiaires effectifs, bien qu'aucun décret de mise en œuvre n'ait été publié. La disposition stipule que le demandeur ou le détenteur d'une licence minière ou d'exploitation de carrière, ainsi que les sous-traitants, doit divulguer son identité s'il exerce un contrôle représentant plus de 5 % des actions ou des droits de vote. L'Article 45 prévoit également que l'entreprise doit divulguer l'identité de son directeur général et de ses cadres dirigeants, une liste des filiales avec leurs juridictions ainsi que leur relation avec l'entreprise titulaire de la licence. Dans ses commentaires portant sur le projet d'évaluation, le Groupe multipartite a souligné que la politique gouvernementale sur la transparence	Rapport ITIE 2017 (ici), section 4.6.1 (p. 90). Site Internet de l'ITIE Cameroun, Loi n° 2016-017 du 14 décembre 2016 portant Code minier (Article 145, p. 56) (ici)			2) Le Cameroun est invité à demander à tous les participants à des licences pétrolières, gazières et minières de divulguer l'identité de leurs bénéficiaires effectifs à l'étape de la demande. Le Groupe multipartite devra évaluer l'exhaustivité et la

Deuxième Validation du Cameroun – Évaluation finale par le Secrétariat international de l'ITIE

	<i>en matière de propriété effective était entérinée par le Code de transparence de 2018, par les exigences de déclaration des avoirs de la loi 003/2006 relative à la déclaration des biens et avoirs, ainsi que par la ratification par le Cameroun de la Convention de l'Union africaine sur la lutte contre la corruption. Le Groupe multipartite a également évoqué les plans prévoyant la mise à niveau du registre des entreprises (Registre du commerce et du crédit mobilier - RCCM). Cependant, le Groupe multipartite a fait remarquer que les textes d'application de ces diverses lois, notamment du Code de transparence de 2018, étaient toujours en cours de rédaction à ce moment-là.</i>				fiabilité de ces informations. 3) Le Cameroun est encouragé à convenir de priorités pour les divulgations sur la propriété effective et à planifier en conséquence les efforts visant à obtenir ces données. Par exemple, le Cameroun pourrait privilégier les divulgations
La politique du gouvernement et la discussion du Groupe multipartite sur la divulgation de la propriété effective sont documentées (2.5.b).	Depuis que le Groupe multipartite a approuvé une feuille de route sur la propriété réelle en décembre 2016, un groupe de travail chargé de sa mise en œuvre a été mis en place, ainsi que l'indique le Rapport ITIE. Toutefois, aucun élément factuel accessible au public ne rend compte des travaux de ce groupe. Selon le Rapport ITIE, le Groupe multipartite a approuvé la définition de « bénéficiaire effectif » et des formulaires de déclaration pour les divulgations sur la propriété réelle. Rien dans les éléments factuels à disposition ne prouve que le Groupe multipartite a tenu d'autres discussions sur ce sujet, compte tenu de l'absence de procès-verbaux de ses réunions.	Rapport ITIE 2017 (ici), section 4.6.1 (p. 90). Site Internet de l'ITIE Cameroun, « Note de présentation de la feuille de route du Cameroun pour la divulgation de la		<progrès significatifs>	soumises par certains types d'entreprises, celles détenant un type donné de licence ou produisant une matière première spécifique, compte tenu des risques associés à la corruption, à l'évasion fiscale ou au contournement des dispositions en matière de participation locale. Ces priorités devront

Deuxième Validation du Cameroun – Évaluation finale par le Secrétariat international de l'ITIE

		propriété réelle » (ici)			orienter les efforts de sensibilisation auprès des entreprises et leur fournir des indications.
Le pays de mise en œuvre a demandé que les informations sur la propriété réelles soient accessibles au public (2.5.c)	Le Groupe multipartite a convenu de la définition de la propriété effective et a approuvé le formulaire de déclaration pour les Rapports ITIE depuis 2012. Des informations sur la propriété effective ont été demandées auprès des 17 entreprises couvertes dans le périmètre d'application de la déclaration ITIE pour 2017. Aucun des éléments factuels à disposition ne prouve que le gouvernement a demandé des informations sur la propriété effective auprès des entreprises non couvertes par le périmètre d'application de la déclaration ITIE, ni auprès des entreprises demandant ou soumissionnant pour des licences extractives.	Rapport ITIE 2017 (ici) , section 4.6.1 (p. 90).	Un représentant du gouvernement consulté a expliqué que le Groupe multipartite avait recruté un consultant dans le cadre du même contrat que pour les Rapports ITIE 2017-2018, en vue de préparer une étude sur la propriété réelle. Ce travail devait démarrer après la publication du Rapport ITIE 2017, mais il a ensuite été reporté en raison de la crise du Covid-19. Le consultant a commencé son travail à la fin du mois de juin 2020, avec un projet de rapport prévu pour juillet 2020.	<progrès satisfaisants >	4) Il est recommandé que le Cameroun envisage d'utiliser le modèle de formulaire de déclaration sur la propriété réelle ¹⁰ pour s'assurer que les divulgations sont publiées dans un format de données ouvertes, comparables et simples à analyser.
Les informations demandées aux entreprises déclarantes comprennent la ou les identité(s) de leur(s) bénéficiaire(s) effectif(s), y compris la nationalité et le	Le Rapport ITIE 2017 divulgue les données suivantes sur la propriété effective pour les entreprises déclarantes : le pays de citoyenneté, le pays de résidence, la date de naissance et le nombre d'actions et de droits de vote détenus par le bénéficiaire effectif. Toutefois, le rapport n'indique l'existence d'aucune PPE. La définition convenue par le Groupe multipartite dans le cadre du formulaire de déclaration prévoit un niveau de propriété où les actions ou les droits	Rapport ITIE 2017 (ici) , section 4.6.1 (p. 90).	Un fonctionnaire gouvernemental a expliqué que le Groupe multipartite avait entamé la collecte des données sur la propriété effective dans le cadre des Rapports ITIE 2014 et 2015, à commencer par les entreprises les mieux structurées dans les secteurs pétrolier et gazier. Depuis 2017, le Groupe multipartite demande également les données sur la propriété effective auprès des titulaires de	<progrès significatifs>	5) Le Cameroun pourrait envisager d'étendre les divulgations sur la propriété effective à d'autres segments de la chaîne de valeur extractive en amont, par exemple en collectant et en

¹⁰ Accessible [ici](#).

Deuxième Validation du Cameroun – Évaluation finale par le Secrétariat international de l'ITIE

pays de résidence, ainsi que l'identité des personnes politiquement exposées, le degré de participation et les détails sur l'exercice de la participation ou du contrôle (2.5.c-d)	de vote sont supérieurs à 5 %. Lors de cette Validation, le Secrétariat international n'a pas pu obtenir les formulaires de déclaration pour le Rapport ITIE 2017.		licences minières couverts dans le Rapport ITIE.		divulguant les informations sur la propriété effective de prestataires de services hors du secteur extractif, afin de faire le suivi du respect des dispositions liées au contenu local et de gérer les risques de corruption et d'évasion fiscale.
Toutes les personnes morales qui ont demandé ou qui détiennent une participation dans une licence ou un contrat d'exploration ou de production pétrolière, gazière ou minière ont divulgué les informations demandées.	L'Annexe 11 du Rapport ITIE 2017 contient les informations suivantes sur les entreprises qui déclarent leur propriété effective : – Pour 11 des 12 entreprises pétrolières et gazières aux revenus significatifs, mais pas pour les entreprises non couvertes dans le périmètre d'application de déclaration en 2017 ; – Pour 1 des 2 entreprises minières aux revenus significatifs (Granulats du Cameroun, pas Caminex), mais pas pour les entreprises non couvertes dans le périmètre d'application de la déclaration en 2017 ; – Pour 2 des 3 entreprises d'exploitation de carrières aux revenus significatifs (Razel at Ciemncam, mais pas Dangote, qui n'a soumis aucune déclaration), mais pas pour les entreprises	Rapport ITIE 2017 (ici), Annexe 11 (pp.138 à 141). Site Internet de l'ITIE Cameroun, « Note de présentation de la feuille de route du Cameroun pour la divulgation de la propriété	Un fonctionnaire gouvernemental a expliqué que des documents notariés ont été demandés à toutes les entreprises demandant des licences extractives dans le cadre du processus de demande, ce qui, selon le fonctionnaire, permettait d'obtenir des informations sur la propriété réelle de ces entreprises. Un autre fonctionnaire gouvernemental a fait remarquer que le décret portant Code minier 2016 devrait inclure des orientations sur les divulgations de la propriété réelle, sans toutefois indiquer de délais au sujet de l'élaboration et de la mise en œuvre de ce décret.	<progrès inadéquats>	

Deuxième Validation du Cameroun – Évaluation finale par le Secrétariat international de l'ITIE

	non couvertes dans le périmètre d'application de la déclaration en 2017. En conséquence des informations partielles sur la propriété effective des entreprises couvertes dans le périmètre d'application de la déclaration ITIE en 2017, seulement 1 entreprise (Cimencam) sur les 5 entreprises détentrices de licences actives d'exploitation minière/de carrières industrielles (Geovic, 2 Rocaglia et C&K Mining) a fourni des informations sur sa propriété réelle. Rien ne prouve que les informations sur la propriété effective ont été demandées auprès des entreprises non couvertes dans le périmètre d'application de la déclaration ITIE, ainsi qu'auprès des entreprises qui ont demandé ou qui détenaient une participation dans une licence ou un contrat de prospection ou de production de pétrole, de gaz ou de minéraux. La feuille de route sur la propriété effective approuvée en 2016 prévoyait des activités liées à l'élaboration par le Groupe multipartite d'un projet de décret de mise en œuvre pour le Code minier de 2016 portant sur la propriété effective et sur son extension aux secteurs pétrolier et gazier. Toutefois, rien	réelle », pp. 6 et 7 (ici)	Il semble que l'implication de PPE par le passé et les conflits d'intérêts potentiels dans les octrois de licences minières (Sundance¹¹), les investissements critiqués d'actions publiques par le biais de la SNI à hauteur de 60 millions de dollars US en l'absence de toute activité d'extraction en 14 ans (20 % des actions de la SNI dans la licence Geocam/Geovic¹²), le rôle controversé du CAPAM relativement à des investissements dans une licence minière industrielle¹³ et les participations dans des licences par des entités camerounaises qui possèdent des filiales situées dans des paradis fiscaux avec des risques d'inflation des coûts d'exploitation (licence Geocam/Geovic¹⁴) ont suscité un grand intérêt dans le cadre du débat public.		
--	--	---	--	--	--

¹¹ Le Monde (24 septembre 2017), « Au Cameroun, des fortunes se font et défont sur une mine de fer qui n'a jamais produit... » : https://www.lemonde.fr/afrique/article/2017/09/24/au-cameroun-des-fortunes-se-font-et-se-defont-sur-une-mines-de-fer-qui-n-a-jamais-produit_5190533_3212.html (consulté le 24 avril 2020)

¹² Mediapart (24 avril 2013), « Le FMI visé par une plainte aux États-Unis » : <https://www.mediapart.fr/journal/international/240413/le-fmi-vise-par-une-plainte-aux-etats-unis?onglet=full> (consulté le 24 avril 2020)

¹³ Le programme du CAPAM hébergé par le MINMIDT aurait possédé des actions dans C&K Mining et 20 % du portefeuille du CAPAM, les 80 % restants étant détenus par l'entreprise UKAM Industries Ltd. enregistrée dans le paradis fiscal des îles vierges britanniques ; African Arguments (14 mars 2016), « Virtual mining in Cameroon: How to make a fortune by failing » : <https://africanarguments.org/2016/03/14/virtual-mining-in-cameroon-how-to-make-a-fortune-by-failing/> (consulté le 24 avril 2020).

¹⁴ Mediapart (24 avril 2013), *ibid.*

Deuxième Validation du Cameroun – Évaluation finale par le Secrétariat international de l'ITIE

	n'indique que le Groupe multipartite a travaillé à l'élaboration de ce décret.				
Le Groupe multipartite a évalué et documenté les écarts ou les faiblesses dans les divulgations des informations sur la propriété effective (2.5.c).	Le Rapport ITIE 2017, approuvé par le Groupe multipartite, évalue et documente des écarts et des faiblesses dans la divulgation des informations sur la propriété effective des entreprises couvertes dans le périmètre d'application de la déclaration ITIE. Le rapport ne fait part d'aucune discussion du Groupe multipartite visant à évaluer ou documenter les écarts ou les faiblesses dans la divulgation des informations sur la propriété effective en dehors du périmètre d'application de la déclaration ITIE.	Rapport ITIE 2017 (ici), section 4.6.1 (p. 90).		<progrès inadéquats>	
L'entité de l'État compétente ou le Groupe multipartite a établi une approche visant à ce que les entreprises participantes s'assurent de l'exactitude des informations sur	Les formulaires de déclaration sur la propriété réelle dans le cadre du Rapport ITIE 2017 demandent l'approbation de la direction des entreprises déclarantes certifiant que toutes les informations fournies sont exactes et fiables. Le rapport ne précise pas si l'approche du Groupe multipartite relativement à la qualité des données pour les entreprises aux revenus significatifs a été étendue aux bénéficiaires effectifs des entreprises non couvertes dans le périmètre d'application limité de la déclaration ITIE.	Rapport ITIE 2017 (ici), section 4.6.1 (p. 90). Site Internet de l'ITIE Cameroun, « Note de présentation de la feuille de route du Cameroun		<progrès significatifs>	

Deuxième Validation du Cameroun – Évaluation finale par le Secrétariat international de l'ITIE

leur propriété effective (2.5.e)	Les travaux liés à la fiabilité des données concernant la propriété effective ne figuraient pas dans la feuille de route 2016 du Groupe multipartite sur la propriété réelle, qui couvre les années jusqu'à 2020.	pour la divulgation de la propriété réelle » (ici).			
Pour les entreprises cotées en bourse, y compris les filiales en propriété exclusive, le nom du marché boursier a été divulgué ainsi qu'un lien d'accès aux dépôts de documentation auprès du marché boursier où les entreprises sont cotées (2.5.f)	Pour les entreprises cotées en bourse, l'Annexe 11 du rapport indique le nom du marché boursier où la société mère de l'entreprise extractive concernée est cotée. Toutefois, le rapport ne présente aucun lien vers les dépôts de documentation auprès du marché boursier.	Rapport ITIE 2017 (ici), Annexe 11 (pp. 138 à 141).		<progrès significatifs>	
Les informations sur les bénéficiaires légaux et la part de propriété des entreprises	Dans son Annexe 11, le Rapport ITIE 2017 indique : – Les propriétaires juridiques et la participation de toutes les entreprises pétrolières et gazières aux	Rapport ITIE 2017 (ici), Annexe 11	Un représentant d'entreprise consulté n'était pas en mesure de confirmer si les informations sur les actionnaires de toutes les entreprises extractives au Cameroun étaient accessibles au public, mais il a observé que l'accès	<progrès inadéquats>	

Deuxième Validation du Cameroun – Évaluation finale par le Secrétariat international de l'ITIE

applicables sont accessibles au public (2.5.g)	revenus significatifs (dont l'entreprise de transport COTCO). – Sur les 2 entreprises minières aux revenus significatifs, CAMINEX n'a présenté aucune information sur la propriété juridique et GRACAM a fourni des informations sur sa propriété juridique et effective. – Sur les 3 entreprises d'exploitation de carrières aux revenus significatifs, CIMENCAM et Razel ont divulgué la structure de leur propriété juridique. Dangote Cement n'a pas soumis de formulaire de déclaration. Aucune information ne permet de déterminer la manière d'accéder aux informations sur la propriété juridique des entreprises non couvertes dans le périmètre d'application de la déclaration ITIE.	(pp. 138 à 141)	aux informations sur la propriété juridique dépendait des pratiques de divulgation publique de chaque entreprise sur leur site Internet respectif.		
--	---	-----------------	--	--	--

Participation de l'État (2.6)					
Sous-Exigence ITIE	Résumé des principales conclusions	Source(s) d'information	Synthèse des opinions des parties prenantes	Recommandation sur la conformité aux dispositions de la Norme ITIE	Mesures correctives proposées et recommandations

L'existence de toute entreprise d'État aux revenus significatifs engagée dans le secteur extractif a été publiquement documentée (2.6.a)	Pétrole et gaz : Le Rapport ITIE 2017 confirme qu'il n'existe qu'une seule entreprise d'État, la SNH (pp. 49 et 57). Le rapport confirme également que la SNH collecte et commercialise les revenus en nature de l'État, dont elle transfère le produit au Trésor. Elle perçoit en outre les paiements de redevances et de primes auprès des opérateurs pétroliers et gaziers, qu'elle reverse ensuite au Trésor. La matérialité des paiements provenant de la SNH est démontrée, répartie entre les fonctions qu'elle exerce pour le compte de l'État (SNH-Mandat) et celles pour son propre compte (commercial) (SNH-Fonctionnement). Pour le secteur minier, le rapport confirme que les participations indirectes de l'État dans des entreprises minières sont détenues par la SNI (Société Nationale d'Investissement), l'entité en propriété exclusive de l'État chargée de gérer les participations du gouvernement dans divers secteurs, y compris le secteur minier. Toutefois, ainsi que l'explique le rapport, étant donné que la SNI n'est pas engagée dans le secteur extractif en amont, en dehors du fait qu'elle détient des participations de l'État dans certaines entreprises minières (p. 68), elle n'est pas considérée comme une entreprise d'État selon la définition prévue dans la Norme ITIE. Le rapport l'évalue parmi les entités de l'État perceptrices de revenus, car la SNI a collecté 539 millions de francs CFA de dividendes en 2017 au titre de sa participation dans	Rapport ITIE 2017 (ici), section 4.1.5.2 (p. 49) et section 4.2.5.2 (p. 68). Matérialité des paiements/transferts de la SNH au gouvernement, p. 14. Rapport ITIE 2017 (ici), section 1.2.2 (p. 14), section 4.1.5.2 (pp. 49 et 50) Site Internet de la SNI, section « Notre portefeuille » (ici). Rapport ITIE 2017 (ici), section 3.3.5 (p. 33), section 4.2.5.3 (pp. 68 et 69) Rapport ITIE 2017 (ici),	Les parties prenantes de divers collèges ont confirmé que la seule entreprise d'État extractive prise en compte aux fins de la déclaration ITIE était la SNH. Un fonctionnaire gouvernemental a fait remarquer que le principal secteur d'activité de la SNH n'était pas le secteur minier. Un partenaire au développement s'est dit inquiet au sujet de ce qu'il percevait comme une structure juridique « complexe » du CAPAM et appelait à renforcer la transparence de la gestion financière de ce dernier (voir l'Exigence 5.1).	<progrès satisfaisants >	Conformément à l'Exigence 2.6.a.ii, le Cameroun devra s'assurer que les conditions de participation de l'État et de la SNH dans des entreprises et projets des secteurs pétrolier et gazier sont accessibles au public, y compris leur niveau de responsabilité en matière de couverture des dépenses à différentes étapes du cycle de projet. Lorsque le gouvernement ou la SNH a accordé des prêts ou des garanties à des entreprises minières, pétrolières et gazières opérant dans le pays, les détails de ces opérations doivent être divulgués, y compris la durée et
---	---	--	--	---------------------------------------	--

Deuxième Validation du Cameroun – Évaluation finale par le Secrétariat international de l'ITIE

	l'entreprise d'extraction minière Cimencam (participation libre de 43,1 %). Le rapport explique également que, compte tenu des faibles montants collectés par la SNI, le CAPAM et la Caisse nationale de prévoyance sociale (CNPS), le Groupe multipartite a exonéré ces entités de l'exigence de soumission de leurs états financiers audités à l'ITIE (p. 28).	section 3.2.4.2 (p. 28)			les conditions du prêt (en particulier le taux d'intérêt et le calendrier de remboursement). Le Groupe multipartite pourra envisager de comparer les conditions de ces prêts à celles de prêts aux conditions du marché. En conformité avec l'Exigence 2.6.b, le Cameroun est tenu de publier la version complète des états financiers audités de la SNH ou d'expliquer les obstacles à ces divulgations. Le Cameroun est invité à examiner la mesure dans laquelle la réalisation de progrès relativement à cette mesure corrective soutiendrait la mise en œuvre globale de l'Article 8 du Code sur la transparence de juillet 2018
Une explication du rôle des entreprises d'État aux revenus significatifs dans le secteur extractif et des règles en vigueur concernant les relations financières entre le gouvernement et les entreprises d'État a été divulguée (2.6.a.i).	Le rapport donne une brève description des revenus statutaires, des responsabilités et de la mission de la SNH (promotion des ressources d'hydrocarbures, négociations de contrats, suivi et contrôle des contrats, etc.), ainsi que la supervision que la Présidence exerce sur elle (pp. 42 et 43 et nouvel Article 1 du Décret n° 81/225 du 17 juin 1981). Pour l'exercice comptable de 2017, étant donné que la SNH était régie par la Loi de 1999 relative aux entreprises d'État et par le Décret n° 2008/012 du 17 janvier 2008 portant modification du Décret n° 80/086 du 12 mars 1980 portant création de la SNH (nouveaux Articles 4 et 5, pp. 1 et 2 sur les missions de la SNH), la SNH fonctionne sur une base commerciale et elle est financièrement indépendante de l'État (p. 49). Après la période examinée, la nouvelle législation sur les entreprises d'État du 12 juillet 2017 a transformé la SNH en « établissement à caractère public » avec son Décret de mise en œuvre n° 2019-342 du 9 juillet 2019 pour la SNH, bien que l'annexe au	Rapport ITIE 2017 (ici), section 4.1.5.2 (pp. 49 et 50) <i>Site Internet de la SNH, Décret n° 2008/012 du 17 janvier 2008 portant modification du Décret n° 80/086 du 12 mars 1980 portant création de la SNH (nouveaux Articles 4 et 5, pp. 1 et 2) (ici).</i> Site Internet de la SNH, Décret n° 2019-342 du	Un fonctionnaire gouvernemental consulté s'est dit satisfait de la couverture dans le Rapport ITIE 2017 des relations financières statutaires entre la SNH et le gouvernement.	<progrès satisfaisants >	

	Décret contenant les statuts ne figure pas dans le décret publié sur le site Internet de la SNH. Les <u>relations financières statutaires</u> de la SNH avec le gouvernement sont brièvement présentées (pp. 50 à 54). La SNH est constituée conformément aux règles de l'Organisation pour l'harmonisation en Afrique du Droit des affaires (OHADA) et, de ce fait, son Conseil d'administration a le pouvoir de convenir de ses propres <u>dividendes</u> (pp. 46 et 52), qui comprennent une part des bénéfices provenant de son activité commerciale (Equity Cost et Profit Oil, ainsi que les dividendes de son portefeuille). Conformément à la législation n° 99-016 du 22 décembre 1999 et au nouvel Article 20 du Décret n° 81/225 du 17 juin 1981, le Conseil d'administration décide de l'affectation des bénéfices, une fois que 5 % en ont été alloués aux réserves disponibles de l'entreprise jusqu'à ce que celles-ci représentent 10 % du capital de l'entreprise (toutefois, la p. 52 du rapport indique 10 % des bénéfices à hauteur de 15 % du capital). Étant donné que le Conseil d'administration de la SNH a le pouvoir d'approuver le niveau des dividendes, le rapport explique de manière implicite que la SNH est légalement autorisée à <u>conserver des bénéfices et à les réinvestir</u> dans ses activités, ainsi qu'à obtenir des <u>financements de tiers</u> (p. 52). Le Décret n° 81/225 du 17 juin 1981 portant modification du Décret n° 80/086 du 12 mars 1980 portant création de la SNH indique	9 juillet 2019 remplaçant le Décret n° 80/086 du 12 mars 1980 portant création de la SNH (ici) Rapport ITIE 2017 (ici), section 4.1.5.3 (pp. 50 à 54) Site Internet de la SNH, Décret n° 81/225 du 17 juin 1981 portant modification du Décret n° 80/086 du 12 mars 1980 portant création de la SNH (nouvel Article 20, p. 5 consacré aux dividendes) (ici). Rapport ITIE 2017 (ici), section 4.1.5.3 (p. 52). Site Internet de la SNH, Décret			concernant la transparence des participations de l'État.
--	--	---	--	--	--

	que la SNH a le pouvoir de recevoir des dotations de la part du gouvernement et d'obtenir des financements de tiers sous forme de prêts d'institutions et de banques (nouvel Article 5). Le système comptable de la SNH est divisé en deux systèmes distincts qui sont audités séparément une fois par an (p. 52 à 54) : – SNH-Mandat est responsable des activités pour le compte de l'État (c'est-à-dire les revenus provenant de la vente de la part en nature du gouvernement ; les revenus de la vente de gaz par le biais du pipeline Bipaga-Mpolongwe ; d'autres revenus perçus pour le compte de l'État) – SNH-Fonctionnement est responsable de ses propres activités commerciales (c'est-à-dire les revenus provenant de la participation propre de la SNH dans des projets pétroliers et les dividendes provenant de sa participation dans des entreprises). Les pratiques statutaires d'audit et de contrôle de l'assurance qualité de la SNH sont décrites, y compris les procédures d'audit et de contrôle de l'assurance qualité annuelles, conformément aux règles de l'OHADA (p. 52) et aux Articles 18 et 19 du Décret n° 81/225 du 17 juin 1981.	<i>n° 81/225 du 17 juin 1981 portant modification du Décret n° 80/086 du 12 mars 1980 portant création de la SNH (nouvel Article 5, p. 2) (ici).</i> <i>Rapport ITIE 2017 (ici), section 4.1.5.3 (pp. 52 à 54)</i> <i>Site Internet de la SNH, section « Récapitulatifs annuels » (ici).</i> <i>Site Internet de la SNH, Décret n° 81/225 du 17 juin 1981 portant modification du Décret n° 80/086 du 12 mars 1980 portant création de la SNH (nouveaux</i>			
--	---	---	--	--	--

Deuxième Validation du Cameroun – Évaluation finale par le Secrétariat international de l'ITIE

		Articles 18 et 19, pp. 3 et 4) (ici).			
Une explication des règles en vigueur concernant les relations financières entre le gouvernement et les entreprises d'État a été divulguée pour l'exercice considéré (2.6.a.i).	S'agissant des relations financières de la SNH avec le gouvernement dans la pratique en 2017, le rapport divulgue des informations détaillées sur les revenus et dépenses de 2017 pour SNH-Mandat : i) la production pétrolière et gazière pour l'État et les partenaires d'opérations conjointes, ii) le volume et la valeur des ventes de pétrole réalisées par l'État et les partenaires (non désagrégés par entreprise), iii) les revenus gaziers provenant de la licence Sanaga pour Perenco et l'État, ainsi que les achats et ventes de gaz par pipeline réalisés par l'État, iv) les dépenses totales engagées par la SNH pour le compte de l'État, y compris les dépenses au titre de la participation de l'État, par licence et par trimestre. <u>Dividendes</u> : Malgré le pouvoir du Conseil d'administration de la SNH de décision relativement aux dividendes, le rapport explique que, dans la pratique, la décision prise par le Conseil d'administration en matière de distribution des dividendes tient compte des besoins en réinvestissements et des besoins du budget de l'État (p. 53). SNH-Fonctionnement a versé 3,34 milliards de francs CFA de dividendes en fonction des résultats de 2016 (p. 54), sur 10,65 milliards de francs CFA de bénéfices.	Site Internet de la SNH, section « Statistiques de 2017 » (ici). <i>Rapport ITIE 2017</i> (ici), section 4.1.5.3 (p. 53) <i>Rapport ITIE 2017</i> (ici), section 4.1.5.3 (p. 54)	Quant aux bénéfices non répartis de SNH-Mandat, un fonctionnaire gouvernemental a expliqué que la catégorie « autres dettes » dans la synthèse des états financiers audités de SNH-Mandat désignait principalement la catégorie « Compte courant de l'État », qui augmentait avec les bénéfices de SNH-Mandat et diminuait avec les transferts de SNH-Mandat au Trésor. Le fonctionnaire a confirmé que tous les bénéfices non répartis de SNH-Mandat en 2017 étaient classés sous « Compte courant de l'État », avec un solde impayé de 515,1 milliards de francs CFA à la fin de l'année 2017. Le fonctionnaire a indiqué que la SNH était financièrement indépendante du gouvernement et qu'elle ne recevait pas de transferts budgétaires. En revanche, les fonds dans le « Compte courant de l'État » étaient utilisés pour couvrir les frais associés à la participation de l'État dans des projets pétroliers et gaziers.	<progrès satisfaisants >	

	<u>Bénéfices non répartis et réinvestissements</u> : La valeur fournie pour les dividendes versés par SNH-Fonctionnement laisse entendre que 7,31 milliards de francs CFA ont été conservés à des fins de réinvestissements, bien que la section consacrée aux réinvestissements ne donne aucune précision sur l'utilisation des bénéfices non répartis en 2017 (p. 54). On observe des incohérences dans la valeur des bénéfices non répartis de SNH-Mandat, entre ceux qu'indique le Rapport ITIE 2017 (pp. 53 et 57) et ceux que présente la synthèse des états financiers de SNH-Mandat publiée sur le site Internet de la SNH. Le rapport annuel 2017 de la SNH et son rapport statistique 2017 présentent un total de 523 milliards de francs CFA pour les revenus collectés par SNH-Mandat d'un côté, et de 526 milliards de francs CFA de l'autre, tandis que le Rapport ITIE indique 464 milliards de francs CFA de bénéfices non répartis pour 2017 (p. 57). Les deux publications montrent clairement que le total des transferts au budget est de 349 milliards de francs CFA et que le reste est conservé par SNH-Mandat afin de couvrir les coûts de fonctionnement de divers projets pour 36 milliards de francs CFA¹⁵, avec 141 milliards de francs CFA restants pour les coûts associés aux participations de l'État dans des projets pétroliers (« dépenses associatives », p. 2 du rapport statistique de 2017). Bien que le	Rapport ITIE 2017 (ici), section 4.1.5.3 (p. 53) et section 4.1.5.6 (p. 57). Section « Rapport annuel » du site Internet de la SNH, « Rapport annuel 2017 », pp. 44 et 45 (ici). Site Internet de la SNH, section « Statistiques de 2017 », p. 2 (ici). Rapport ITIE 2017 (ici), section 4.1.5.4 (p. 55). Société Nationale des Hydrocarbures du Cameroun (2018), « États	En ce qui concerne les bénéfices non répartis de SNH-Fonctionnement, le fonctionnaire a expliqué que les bénéfices non répartis étaient réservés au compte de réserve de l'entreprise ou reportés en tant que solde pour les exercices suivants.		
--	--	--	---	--	--

¹⁵ Le rapport annuel 2017 de la SNH (p. 45) présente dans cette catégorie globale les dépenses engagées par SNH-Mandat : actions ; titres ; investissements dans un projet gazier ; frais de contrôle ; coûts de réhabilitation de sites ; etc.

	rapport explique que la mission de la SNH consiste à couvrir les coûts associés aux participations de l'État dans des projets pétroliers et gaziers (p. 53) et qu'il présente ces différentes participations (p. 55), il ne précise pas les coûts associés à la participation de l'État dans ces projets (p. 55). Ces dernières dépenses au titre de la part des coûts de fonctionnement assumés par l'État dans des projets pétroliers et gaziers pourraient expliquer les 147,96 milliards de francs CFA figurant dans le Rapport ITIE (Tableau 37), ainsi que l'impliquent les bénéfices conservés par SNH-Mandat (p. 57). Enfin, le Rapport ITIE indique des bénéfices nets de 275 milliards de francs CFA, que l'on pourrait interpréter comme impliquant des bénéfices non répartis (p.14). <u>Transferts au Trésor :</u> Le Rapport ITIE explique que les principaux revenus perçus par SNH-Mandat et transférés au Trésor sont le produit de la vente des revenus en nature de l'État (pp. 53 et 57), bien que la SNH collecte également des redevances et une prime de signature après des entreprises (p. 53). Dans la pratique, le compte SNH-Mandat transfère les revenus à l'État de trois manières : par le biais de paiements d'impôts à la Direction des grandes entreprises (DGE) (14 millions de francs CFA) et dans le cadre des transferts directs au Trésor représentant 46 % du montant total (146,5 milliards de francs CFA) et des transferts indirects (« interventions directes ») aux entités	financiers de la Société Nationale des Hydrocarbures. Bilan actif et compte de résultat, système Mandat » p. 14, ligne 14 (ici) Rapport ITIE 2017 (ici), pp. 53, 54, 57 et 81. Rapport ITIE 2017 (ici), pp. 53 et 54. Section « Rapport annuel » du site Internet de la SNH, « Rapport annuel 2017 », p. 50 (ici) Rapport ITIE 2017 (ici), section 4.1.5.3 (p. 54) Société Nationale des Hydrocarbures du Cameroun (2018), « États			
--	--	--	--	--	--

	de l'État pour le compte du Trésor, représentant 54 % du total des transferts de la SNH (169,6 milliards de francs CFA) (pp. 54 et 57). En ce qui concerne les transferts indirects, il est indiqué qu'ils représentent des avances de la SNH destinées à couvrir les dépenses du gouvernement en matière de sécurité, de justice et de renseignements, en fournissant ensuite les reçus et les justifications au Trésor a posteriori, à titre de régularisation a posteriori de ces dépenses (p. 54). Les décisions liées aux avances souveraines de la SNH sont décrites plus en détail dans le rapport, avec la liste des entités de l'État qui bénéficient des avances et le montant équivalent (p. 81, voir l'Exigence 5.1). <u>Commission sur les ventes</u> : Le rapport ne présente aucun paiement de commission pour la vente de la part de l'État. Le rapport spécifie que les états financiers pour SNH-Mandat ne contiennent pas de frais de fonctionnement et de ressources humaines, qui seraient prélevés sur les bénéfices de SNH-Mandat (p. 53). <u>Paiements d'impôts</u> : SNH-Fonctionnement a payé 4,9 milliards de francs CFA d'impôts en 2017 (p. 54). L'annexe du rapport annuel de la SNH précise que, pour les bénéfices provenant des économies financières et des participations, SNH-Fonctionnement est imposé sur les bénéfices au titre du même régime que des entreprises régulières (p. 50).	financiers de la Société Nationale des Hydrocarbures. Bilan, système normal », consultés ici (26 mars 2020), p. 13, ligne 29. Rapport ITIE 2017 (ici), section 4.1.5.2 (p. 50).			
--	--	---	--	--	--

	Financements de tiers : Le rapport indique que la SNH n'a reçu aucun financement de tiers en 2017 (p. 54). En ce qui concerne SNH-Fonctionnement, les états financiers de 2017 présentent, dans la catégorie « Autres dettes », une dette de 4 704 milliards de francs CFA (p. 13, ligne 29), sans autre clarification.				
Le gouvernement et les entreprises d'État ont divulgué leur niveau de participation dans les entreprises minières, pétrolières et gazières opérant dans les secteurs pétrolier, gazier et minier du pays, y compris dans les entreprises détenues par des filiales d'entreprises d'État ou par des opérations conjointes. Les conditions associées à ces participations ont	Pétrole et gaz : Participations : Le rapport indique qu'à la fin de l'année 2017, l'État ne détenait aucune participation directe dans des entreprises pétrolières et gazières en amont, en dehors de sa participation dans la SNH (p. 54). Le rapport confirme les participations de SNH-Fonctionnement dans 3 entreprises pétrolières et gazières en amont (20 % dans Perenco RDR, 20 % dans Perenco CAM, 20 % dans APCC) et dans une entreprise de transport de pétrole (5,17 % dans COTCO), et précise que ces participations correspondent à des participations en capital entièrement libéré. Filiales : Le rapport présente une liste des participations de la SNH dans 2 filiales qui fournissent des services dans les secteurs pétrolier et gazier en amont, sans toutefois détenir elles-mêmes des licences extractives (97,57 % dans HYDRAC pour le contrôle qualité dans le secteur pétrolier, 41,5 % dans CNIC pour les infrastructures pétrolières) et de ses participations dans 4 entreprises en aval (54 % dans Tradex pour les ventes, 29,9 % dans la	Rapport ITIE 2017 (ici), section 4.1.5.4 (pp. 54 et 55). Section « Rapport annuel » du site Internet de la SNH, « Rapport annuel 2017 », p. 44 (ici) Site Internet de la SNH, législation 99/013 du 22 décembre 1999 portant Code pétrolier (Articles 5 et 6) (ici) Rapport ITIE 2017 (ici),	Un fonctionnaire gouvernemental estimait que les conditions rattachées à la participation de la SNH dans des projets pétroliers et gaziers étaient décrites de manière générale dans le Rapport ITIE 2017 (p. 55), qui se basait sur un examen des contrats pétroliers et gaziers et des décrets d'adjudication des contrats. Le fonctionnaire a confirmé que les décrets octroyant chaque contrat pétrolier et gazier avaient été publiés au Journal Officiel.	<progrès significatifs>	

été divulguées (2.6.a.ii)	raffinerie nationale SONARA, 44 % dans COTSA pour le stockage de pétrole brut et 15 % dans SCDP pour le stockage de produits pétroliers), confirmant que chacune de ces participations de la SNH correspond à une participation en capital entièrement libéré (p. 55). Le rapport présente également les participations de la SNH dans 3 autres entreprises qui ne mènent pas d'activités extractives (acier et métaux industriels, hôtels et assurances). Le rapport indique que les participations de la SNH dans ces entreprises sont en capital entièrement libéré (p. 55). Le rapport annuel 2017 de la SNH confirme que la participation dans ces 3 entreprises est détenue dans le portefeuille de SNH-Fonctionnement (rapport annuel 2017 de la SNH, p. 44). <u>Participations dans des projets pétroliers et gaziers</u> : Le rapport contient les dispositions légales pour la participation directe ou indirecte de l'État dans les consortiums de CPP pétroliers et gaziers exploitant chaque projet, conformément au Code pétrolier (Articles 5 et 6, p. 48), avec des responsabilités égales à celles des autres partenaires d'opérations conjointes, ainsi que le définit le contrat et/ou l'accord de participation conjointe. Le rapport présente les participations de la SNH dans 19 projets pétroliers et gaziers (p. 55), en faisant la distinction entre les participations pour le compte de l'État dans 18 projets variant de 5 % à 50 % (SNH État) et les participations de la SNH dans 3 projets pétroliers et gaziers allant de	section 4.1.5.3 (p. 53). Rapport ITIE 2017 (ici), section 4.1.5.1 (p. 48). Rapport ITIE 2017 (ici), section 4.1.5.4 (p. 55). Société Nationale des Hydrocarbures du Cameroun (2018), « Rapport annuel 2017 », consulté ici le 25 mars 2020, p. 27. Rapport ITIE 2017 (ici), p. 50 et Annexe 12 (pp. 142 à 145) FMI (juillet 2018), « Rapport des services du FMI pour les consultations de 2018 au titre de			
------------------------------	---	---	--	--	--

Deuxième Validation du Cameroun – Évaluation finale par le Secrétariat international de l'ITIE

	10 % à 100 %¹⁶ pour sa propre activité commerciale (SNH-Fonctionnement). Ces participations sont confirmées dans le rapport annuel 2017 de la SNH, bien que, concernant la licence Mokoko Abana, le rapport indique 40 % pour Addax PCC (contre 34,5 % dans le Rapport ITIE) et 10 % pour Perenco RDR (contre 15,5 % dans le Rapport ITIE). Le Rapport ITIE ne précise pas les conditions rattachées aux participations dans des projets pétroliers et gaziers, en dehors des dispositions juridiques décrites ci-dessus, ce qui indique spécifiquement qu'elles sont définies dans chaque contrat. Toutefois, le rapport classe les coûts au titre des participations de l'État dans des projets pétroliers en tant que dépenses engagées par SNH-Mandat (p. 53). La SNH publie un tableau annuel avec un aperçu des chiffres de production et des paiements versés à l'État, comprenant la divulgation de dépenses liées aux partenariats dans le cadre de 8 projets¹⁷ et par trimestre, totalisant 243 millions de dollars US pour 2017¹⁸. Dans ses commentaires portant sur le projet d'évaluation, le Groupe multipartite a fait remarquer que les données de production pour le projet de Lokele avaient fait l'objet d'un	l'Article IV », p. 46 (ici). Section « Rapport annuel » du site Internet de la SNH, « Rapport annuel 2017 », p. 42 (ici) FMI (juillet 2018), « Rapport des services du FMI pour les consultations de 2018 au titre de l'Article IV », p. 3 (ici). Rapport ITIE 2017 (ici), p. 69.			
--	--	---	--	--	--

¹⁶ Licence Ebome Marine avec une participation de 21,50 %, licence Moudi avec une participation de 10 % et licence Mvia où SNH-Fonctionnement est l'opérateur et détient 100 % de participation.

¹⁷ Rio del Rey et Marg ; Lokele, MWM et contrats des années 90 ; Moudi, Ebome ; Sanaga Sud ; Dissoni Nord ; Iroko ;

¹⁸ Société Nationale des Hydrocarbures du Cameroun (2018), « Tableau récapitulatif 2017 sur la production, la vente et les paiements », consulté [ici](#) le 25 mars 2020,

rapprochement entre les divulgations de l'opérateur Addax et celles de la SNH. <u>SONARA</u> : Le rapport indique que la raffinerie nationale de pétrole est possédée à 29,91 % par la SNH, à 18,62 % par la SNI, à 20,81 % par la Caisse de stabilisation des prix des hydrocarbures (CSPH) et à 10,95 % par le ministère des Finances (p. 50), soit une participation de l'État totale de 80 %. Le rapport annuel de la SNH confirme que la SNH n'a pas reçu de dividendes de SONARA, qui est en déficit structurel et dont les niveaux de dette représentaient 4 % du PIB du Cameroun à la fin de l'année 2017. Selon le rapport, SONARA aurait cumulé, à la fin de l'année 2017, 28,3 milliards de francs CFA d'arriérés à l'égard de la SNH. Depuis la fin de l'année 2014, la SNH ne vend plus de pétrole brut à la raffinerie. Toutefois, le dernier tableau de l'Annexe 12 indique que le groupe « Addax e/SONARA » a acheté 6 cargaisons différentes de pétrole brut à la SNH pour une valeur totale de 134 millions de francs CFA en 2017, bien que peu de détails soient fournis au sujet des conditions de ces ventes (<i>voir l'Exigence 6.2</i>). Le FMI explique qu'en 2017, SONARA a apuré 15 milliards de francs CFA d'arriérés à l'égard d'importateurs de pétrole en 2017. Les (synthèses des) états financiers accessibles au public ne permettent pas de déterminer clairement comment les arriérés de 28,3 milliards de francs CFA sont traités entre la SNH				
--	--	--	--	--

	et SONARA. On ne sait pas non plus si ces arriérés devraient être classés potentiellement comme des dotations <i>de facto</i> à SONARA, que l'on pourrait considérer comme des dépenses quasi budgétaires (voir l'Exigence 6.2). Toutefois, il est évident que SONARA n'est pas une entreprise active dans le secteur extractif en amont, ce qui signifie que les faiblesses observées dans la couverture des relations financières entre la SNH et SONARA ne sont pas prises en compte dans l'évaluation des progrès accomplis relativement à l'Exigence 2.6. Secteur minier : Le rapport présente deux entreprises minières dans lesquelles le gouvernement détient des participations directes, y compris les conditions respectives qui s'y rattachent (p. 69).				
Tout changement dans le niveau de participation de l'entreprise d'État ou de l'État au cours de la période considérée a été divulgué, y compris les conditions des transactions (2.6.a.ii)	Pétrole et gaz : Le rapport confirme que la participation de l'État dans des entreprises extractives et des projets pétroliers n'a pas changé entre 2016 et 2017. Le rapport annuel 2017 de la SNH n'indique aucun changement non plus. Secteur minier : Le rapport confirme que la participation de l'État dans le secteur minier n'a pas changé en 2017.	Rapport ITIE 2017 (ici), section 4.1.5.4 (p. 55). Section « Rapport annuel » du site Internet de la SNH, « Rapport annuel 2017 », pp. 41 et 42 (ici) Rapport ITIE 2017 (ici),	Aucune des parties prenantes consultées n'a indiqué qu'un changement était intervenu dans la participation de l'État dans le secteur extractif en 2017.	<progrès satisfaisants >	

		section 4.1.5.4 (p. 69).			
Des informations sur les prêts ou les garanties de prêt aux entreprises minières, pétrolières et gazières opérant dans le pays ont été divulguées, y compris la durée et les conditions des prêts (c'est-à-dire l'échéancier de remboursement et le taux d'intérêt) (2.6.a.ii)	Le rapport stipule que ni la SNH ni les entités de l'État aux revenus significatifs n'ont déclaré de prêts ou de garanties de prêts accordées à des entreprises pétrolières, gazières ou minières actives dans le pays (p. 56). Le rapport note que l'Administrateur Indépendant croit comprendre que la SNH n'a pas accordé de dotations ou de financements en 2017 comme elle a pu le faire par le passé pour pallier des retards dans les dotations provenant du gouvernement et le déficit structurel de SONARA. Le rapport ne donne autre précision ni aucun autre exemple de dotations et de financements passés. Toutefois, les états financiers 2017 de SNH-Fonctionnement contiennent une ligne de crédit due à la SNH à hauteur de 20 973 milliards de francs CFA dans la section des actifs « Autre obligation de dette », sans autre explication.	Rapport ITIE 2017 (ici), section 4.1.5.4 (pp. 54 à 56). Société Nationale des Hydrocarbures du Cameroun (2018), « États financiers de la Société Nationale des Hydrocarbures. Bilan, système normal », consultés ici (26 mars 2020), p. 12, ligne 34.	Les parties prenantes consultées ne se sont pas exprimées en particulier quant à la question de savoir si les 28,3 milliards de francs CFA d'arriérés impayés dus par SONARA à la SNH constituaient une forme de dette, bien que les parties consultées soient tombées d'accord sur le fait que SONARA n'était pas une entreprise extractive en amont et donc que ses dettes à la SNH ne représentaient pas des prêts de la SNH à une entreprise extractive, conformément à l'Exigence 2.6.a.ii. Un fonctionnaire gouvernemental a confirmé que la SNH n'entretenait plus aucune relation commerciale avec SONARA depuis 2015 et qu'elle ne lui vendait plus de pétrole brut. Un autre fonctionnaire gouvernemental a expliqué que la catégorie « autres dettes » dans la synthèse des états financiers audités de SNH-Fonctionnement représentait les coûts de fonctionnement engagés en 2017 dont le paiement n'avait pas encore	<progrès significatifs>	

			été reçu à la fin de l'année. Ainsi, le fonctionnaire a confirmé que ces coûts ne constituaient pas une forme de dette de SNH-Fonctionnement à l'égard d'entreprises extractives.		
<i>Les entreprises d'État ont divulgué publiquement leurs états financiers audités ou les principaux documents financiers (c'est-à-dire le bilan, le compte de résultat, les flux de trésorerie) si des états financiers ne sont pas disponibles (2.6.b)</i>	Le rapport fournit un lien vers la courte synthèse (4 pages) des états financiers audités de la SNH, répartis entre les activités menées pour le compte de l'État (SNH-Mandat) et celles pour son propre compte (SNH-Fonctionnement) (p. 52), ne couvrant que le compte de résultat et le bilan. Les conclusions du rapport d'audit concernant SNH-Mandat et SNH-Fonctionnement sont fournies pour 2017. Le rapport indique que l'Administrateur Indépendant a demandé les états financiers désagrégés de la SNH, mais qu'il ne les a pas reçus (p. 52).	<i>Rapport ITIE 2017 (ici), section 4.1.5.3 (pp. 50 à 54)</i> <i>Site Internet de la SNH, section « Récapitulatifs annuels » (ici).</i> <i>Conclusions de l'audit des états financiers 2017 de SNH-Mandat (ici).</i> <i>Conclusions de l'audit des états financiers 2017 de SNH-Fonctionnement (ici).</i> <i>États financiers audités 2017 de la SNH (ici).</i>	<i>Un fonctionnaire gouvernemental a expliqué que la SNH n'avait jamais publié ses états financiers audités dans leur intégralité et qu'elle en avait toujours publié des synthèses, y compris son bilan, ses résultats et le rapport de l'auditeur sur les comptes.</i>		

Le pays a présenté une description publique des règles et des pratiques liées aux frais de fonctionnement et d'investissement des entreprises d'État, aux achats, à la sous-traitance et à la gouvernance d'entreprise, par exemple la composition et la nomination des membres du Conseil d'administration, leur mandat et le code de conduite (2.6.c)	<u>Composition du Conseil d'administration</u> : Le site Internet de la SNH publie le Décret n° 81/255 du 17 juin 1981 portant modification du Décret n° 80/086 du 12 mars 1980 portant création de la SNH, qui prévoit les règles de nomination d'administrateurs au Conseil (Article 9) : le Conseil d'administration comprend un maximum de 12 personnes désignées par un Décret présidentiel, dont 2 représentants de la Présidence, 1 représentant du Cabinet du Premier ministre, le directeur général de la SNH, 1 représentant du ministère des Finances, 1 représentant du ministère du Plan et de l'Économie et 1 représentant du ministère des Mines et de l'Énergie. Le site Internet de la SNH divulgue les noms des 8 membres du Conseil d'administration et en présente l'organigramme. <u>Mandat du Conseil d'administration</u> : Le site Internet de la SNH publie le Décret n° 82/146 du 14 avril 1982 portant modification du Décret n° 80/086 du 12 mars 1980 portant création de la SNH (nouvel Article 10) qui stipule le mandat du Conseil d'administration, y compris l'approbation du budget, du compte de gestion de trésorerie et du code de conduite, ainsi que les compétences du président et du directeur général. La composition et le mandat du Conseil d'administration sont définis dans le Décret	Rapport ITIE 2017 (ici), section 7.1 Site Internet de la SNH, Décret n° 81/255 du 17 juin 1981 portant modification du Décret n° 80/086 du 12 mars 1980 portant création de la SNH (nouvel Article 9, p. 2) (ici). Site Internet de la SNH, section « Organigramme de la SNH » (ici). Site Internet de la SNH, Décret n° 82/146 du 17 juin 1981 portant modification du Décret n° 80/086 du 12 mars 1980 portant création de la SNH (nouvel			
--	--	---	--	--	--

	n° 2019-343 du 9 juillet 2019 portant établissement des nouveaux statuts de la SNH, bien que l'annexe à ce décret ne figure pas dans la publication en ligne sur le site Internet de la SNH. <u>Règles relatives aux marchés publics</u> : Le Décret n° 2019/342 du 9 juillet 2019 (Article 9) stipule que la SNH est exonérée de la législation régulière concernant les marchés publics, mais des principes de « concurrence, d'équité de traitement pour les demandeurs, de transparence, d'équité des prix ». Il spécifie également que le Conseil d'administration doit publier une résolution en vue de définir les règles de la Commission à établir pour les marchés publics de la SNH, bien que ces directives, si elles ont été définies, ne semblent pas être publiques.	Article 10, p. 1) (ici). Décret n° 2019-343 du 9 juillet 2019 portant approbation des nouveaux statuts de la SNH (ici) – annexe manquante. Site Internet de la SNH, Décret n° 2019/342 du 9 juillet 2019 (Article 9, p. 4) remplaçant le Décret n° 80/086 du 12 mars 1980 portant création de la SNH (ici)			
--	---	---	--	--	--

Exigence 3 : Prospection et production

Données sur la production (3.2)

Sous-Exigence ITIE	Résumé des principales conclusions	Source(s) d'information	Synthèse des opinions des parties prenantes	Recommandation sur la conformité aux dispositions de la Norme ITIE	Mesures correctives proposées et recommandations
Le total des volumes de production par matière première a été divulgué (3.2)	S'agissant des secteurs pétrolier et gazier, le Rapport ITIE présente le total des volumes de production ventilé par champ de pétrole/condensats (Tableau 85) et de gaz (Tableau 86), ainsi que le total du volume de production pétrolière ventilé entre les entreprises pétrolières internationales/la part de l'État/la part de la SNH. Quant au secteur minier, le rapport présente, pour 2017, les volumes de production de diamants artisanaux (p. 104) et d'or artisanal (p. 104) désagrégés par région d'extraction par le CAPAM (p. 70), et les cinq autres matières premières de construction¹⁹ produites en 2017, par opérateur (p. 104).	Rapport ITIE 2017 (ici), section 4.1.7 (p. 58), section 4.2.8, Tableau 48 (p. 70), section 5.5.1, Tableaux 85 et 86 (pp. 103 et 104), section 5.5.2, Tableau 87 (p. 104).	Bien qu'un partenaire au développement se soit dit inquiet au sujet de l'exhaustivité et de la fiabilité des chiffres du CAPAM concernant l'exploitation aurifère artisanale, il estimait qu'il s'agissait de l'unique source d'informations sur l'exploitation minière artisanale et à petite échelle au Cameroun. Aucune des autres parties prenantes consultées ne s'est exprimée sur les données de production extractive contenues dans le Rapport ITIE 2017.	<progrès satisfaisants>	Pour renforcer la mise en œuvre, le Cameroun pourrait envisager d'examiner des divulgations supplémentaires concernant les garanties d'assurance qualité qui sous-tendent la fiabilité des statistiques officielles du gouvernement sur la production minière, pétrolière et gazière.
Le total des valeurs de production par matière première	Quant aux secteurs pétrolier et gazier , le rapport présente la valeur totale de production ventilée par champ pour le pétrole/les condensats (Tableau 85) et	Rapport ITIE 2017 (ici), section 4.1.7 (p. 58), section 4.2.8, Tableau 48 (p. 70),		<progrès satisfaisants>	

¹⁹ Argile, calcaire, pouzzolane, sable et granulats.

a été divulgué (3.2)	pour le gaz (Tableau 86). Pour le pétrole et les condensats, la valeur de production a été calculée sur la base d'une moyenne des ventes de pétrole. S'agissant du secteur minier, le rapport présente, pour 2017, les valeurs de production de diamants artisanaux (p. 104) et d'or artisanal (p. 104) désagrégées par région d'extraction par le CAPAM (p. 70), et cinq autres minéraux de construction produits en 2017, par opérateur (p. 104). La méthode de calcul n'est spécifiée que pour l'or artisanal, sur la base d'un prix de vente moyen.	section 5.5.1, Tableaux 85 et 86 (pp. 103 et 104), section 5.5.2, Tableau 87 (p. 104).			
Les sources des données de production et les informations sur la méthode de calcul des données de production ont été divulguées (3.2)	Les chiffres de production pétrolière proviennent des divulgations de la SNH (p. 58). Les chiffres de production gazière proviennent des déclarations des entreprises (p. 104). Les chiffres de production minière proviennent des formulaires de déclaration des entreprises.	Rapport ITIE 2017 (ici), section 4.1.7 (p. 58), section 4.2.8, Tableau 48 (p. 70), section 5.5.1, Tableaux 85 et 86 (pp. 103 et 104), section 5.5.2, Tableau 87 (p. 104).			

Exigence 4 : Collecte de revenus

Revenus en nature (4.2)					
Sous-Exigence ITIE	Résumé des principales conclusions	Source(s) d'information	Synthèse des opinions des parties prenantes	Recommandation sur la conformité aux dispositions de la Norme ITIE	Mesures correctives proposées et recommandations
Le Groupe multipartite a établi une définition de la matérialité concernant les revenus en nature (4.2.a)	Le Groupe multipartite n'a pas défini de seuil de matérialité spécifique pour les revenus en nature, en dehors de celui correspondant aux flux de revenus (un seuil de matérialité de facto nul).	Rapport ITIE 2017 (ici), section 3.1.3.3 (p. 24).		<progrès satisfaisants>	Pour renforcer la mise en œuvre de l'ITIE, le Cameroun est encouragé à assurer la divulgation publique de la nature des contrats de vente des revenus en nature de l'État (par exemple, contrats au comptant ou à terme). Le Cameroun pourrait envisager de divulguer la liste des entreprises clientes sélectionnées pour son pétrole brut, les accords de vente associés et tout écart
Lorsque des revenus en nature existent et qu'ils sont jugés significatifs, il est attendu du Validateur qu'il établisse s'ils ont été entièrement divulgués (4.2.a).	Étant donné que le seuil de matérialité est nul, le rapport divulgue l'intégralité des revenus en nature du gouvernement. Pétrole brut : Le Rapport ITIE confirme la matérialité des <u>revenus en nature de l'État</u> : 57,23 % de la production totale de pétrole en 2017. Ces revenus en nature comprennent du pétrole et des condensats collectés par la SNH pour le compte de l'État en tant que Profit Oil.	Rapport ITIE 2017 (ici), section 5.3.1, Tableau 76 (p. 98). Rapport ITIE 2017 (ici), section 5.3.1 (p. 100),		<progrès satisfaisants>	

Deuxième Validation du Cameroun – Évaluation finale par le Secrétariat international de l'ITIE

Les données sur les volumes des revenus en nature collectés par la SNH pour le compte de l'État sont désagrégées par contrat/projet. Les ventes des revenus en nature de l'État sous forme de pétrole brut sont divulguées désagrégées par cargaison (Annexe 12, pp. 142 et 143) et par acheteur (Tableau 78, p. 99). Par ailleurs, le rapport divulgue les prélèvements et les ventes de parts de production pétrolière en nature réalisées par la SNH, y compris les volumes collectés désagrégés par contrat (p. 98) ainsi que les volumes vendus et le produit des ventes, désagrégés par cargaison (Annexe 12, pp. 144 et 145). Gaz naturel : Le Rapport ITIE confirme la matérialité des revenus en nature de l'État : 20,38 % de la production totale, d'une valeur totale évaluée à 4 milliards de francs CFA. Toutefois, le rapport indique que l'Exigence ne s'applique pas aux deux projets de production de gaz naturel : 1) Dans la licence gazière de Sanaga Sud opérée par Perenco Cam, la part de production de l'État est vendue par l'opérateur (Perenco), puis versée au Trésor en numéraires, avec les revenus détaillés des ventes présentés au Tableau 80 (p. 100). Ailleurs (p. 59), le rapport explique que SNH-Mandat achète toute la	section 4.1.9 (p. 59) Site Internet de la SNH, section « Statistiques de 2017 », pp. 1 et 2 (consulté ici le 22 avril 2020). Rapport ITIE 2017 (ici), section 4.2.8, pp. 70 et 71, section 4.3.4 (pp. 75 à 80), section 4.3.7 p. 85, section 5.3.2, p. 100.	Un fonctionnaire gouvernemental a confirmé que l'État n'a pas collecté de revenus en nature sous forme de gaz naturel et que l'opérateur Perenco se chargeait de la commercialisation et du versement du produit des ventes au Trésor. Perenco a vendu le gaz à la SNH en vue de le revendre ensuite à KPDC pour la production d'électricité.	significatif par rapport au cadre légal et réglementaire applicable régissant la sélection des entreprises clientes. Les entreprises qui achètent du pétrole et du gaz auprès de l'État sont encouragées à divulguer les volumes reçus de l'État par le biais de la SNH et les paiements versés pour les achats de pétrole et de gaz. S'il y a des doutes quant à la fiabilité des données, et lorsque cela est possible, le Cameroun devra envisager des mesures supplémentaires pour combler les lacunes, et résoudre les incohérences et irrégularités dans les informations divulguées.
--	--	--	--

production du champ de Sanaga Sud (comprenant les chiffres de la part de l'État selon les données statistiques 2017 de la SNH) pour la vendre à l'entreprise KPDC, qui exploite la centrale thermique de Kribi. 2) S'agissant de la licence de production de Logbaba, le rapport explique que l'entreprise Gaz du Cameroun n'a jamais payé les revenus en nature de l'État à la SNH, en raison d'un différend juridique en cours (p. 100). Ainsi, l'État ne semble pas avoir collecté de revenus en nature sous forme de gaz naturel en 2017, étant donné que la SNH n'a pas reçu de livraison physique de gaz naturel pour le compte de l'État en 2017. Exploitation minière artisanale et à petite échelle : Selon le Décret n° 2014/2349/PM du 1^{er} août 2014, le CAPAM a le pouvoir de collecter en nature, pour le compte de l'État, trois types de revenus : la taxe ad valorem, l'impôt sur les bénéfices et la part revenant à l'État (12,8 %) sur la production aurifère d'exploitants miniers artisanaux et à petite échelle (pp. 70, 71, 77 et 78). Le rapport présente les volumes collectés par le CAPAM pour chaque entité locale avec la valeur correspondante en 2017, désagrégés pour chacun des trois types de revenus (pp. 70, 71 et 100).				
--	--	--	--	--

Deuxième Validation du Cameroun – Évaluation finale par le Secrétariat international de l'ITIE

	Le Rapport ITIE 2017 note que le CAPAM a procédé rétroactivement à 3 transferts de 276 193 grammes d'or au ministère des Finances (pp. 78 et 79), pour des paiements en retard remontant à 2012-2018. Dans ce cadre, l'Administrateur Indépendant a confirmé la pratique effective des transferts au gouvernement en 2017 (p. 78), sans autre explication sur les volumes/revenus conservés, en dehors du schéma (p. 85) qui indique un transfert de 2,5 % par le Trésor et un transfert de 60 % par le MINFI.				
Les divulgations comprennent les paiements liés à des accords de swap ou à des prêts garantis par des ressources, le cas échéant.	Il ne semble pas y avoir eu de swaps actifs ou de prêts garantis par des ressources au Cameroun au cours de la période examinée (2017).			<sans objet>	
Le Groupe multipartite a contrôlé si les divulgations doivent être ventilées par vente, par type de produit et par prix.	Les données sur les volumes des revenus en nature du gouvernement qui ont été vendus sont fournis désagregés par cargaison (y compris la date et la référence) avec le volume vendu, la valeur des ventes, le prix par baril et la réduction sur les prix du Brent, les acheteurs et le pays de destination pour les ventes des revenus en nature de l'État (p. 142 et 143) et	Rapport ITIE 2017 (ici), Annexe 12 (pp. 142 à 145)	Un représentant d'entreprise a noté une erreur dans le Rapport ITIE 2017, qui indiquait la vente de quatre cargaisons à une entité désignée « Addax/SONARA », alors qu'il s'agissait en réalité d'Addax Energy.	<progrès satisfaisants>	

Deuxième Validation du Cameroun – Évaluation finale par le Secrétariat international de l'ITIE

	pour les ventes de la part de production pétrolière de la SNH (p. 144).				
Les divulgations publiques comprennent des informations telles que le type de produit, le prix, le marché et le volume de vente, la propriété du produit vendu et la nature du contrat.	Le tableau à la page 145 présente les ventes par contrat et par type de contrat, précisant le type de produit, le prix, le volume vendu et la propriété (SNH Mandat/part de production de la SNH).	Rapport ITIE 2017 (ici), Annexe 12, pp. 142 à 145		S.O.	
Les divulgations contiennent une description du processus de sélection des entreprises clientes, les critères techniques et financiers appliqués lors de la sélection, la liste des entreprises clientes sélectionnées,	Aucune explication sur le processus de sélection des acheteurs ne figure dans le rapport, bien que le processus soit décrit en détail dans un bulletin de nouvelles de la SNH publié sur le site Internet de la SNH. L'article de la SNH explique : – Le processus sélection pour les acheteurs de pétrole brut, qui se base sur la satisfaction à un ensemble de critères techniques (soumission du rapport annuel de l'année précédente, justification du niveau d'expérience de la vente) et de critères financiers (soumission du rapport financier couvrant les 3 dernières années, références bancaires) ;	Site Internet de la SNH (2016), « SNH infos n° 50. Focus : comprendre la vente de pétrole brut », p. 20 : consulté ici le 24 avril 2020.		S.O.	

Deuxième Validation du Cameroun – Évaluation finale par le Secrétariat international de l'ITIE

tout écart important par rapport aux cadres légal et réglementaire régissant les modalités de sélection des entreprises clientes, ainsi que les accords de vente correspondants (4.2.b).	– Le processus d'appel d'offres pour les contrats au comptant (un an) parmi les acheteurs sélectionnés. Le bulletin de nouvelles de la SNH ne fait toutefois référence à aucun cadre réglementaire applicable au processus décrit ci-dessus.				
Les entreprises qui achètent du pétrole, du gaz et des minéraux à l'État, y compris aux entreprises d'État (ou à des tiers désignés), ont divulgué les volumes reçus de l'État ou d'entreprises d'État et les paiements effectués au titre de l'achat de pétrole, de gaz et	Les ventes de pétrole ne sont pas rapprochées avec les acheteurs.			S.O.	

Deuxième Validation du Cameroun – Évaluation finale par le Secrétariat international de l'ITIE

de minéraux solides (4.2.c).					
Le Groupe multipartite a examiné la fiabilité des données sur les revenus en nature et les efforts supplémentaires qui ont été déployés pour combler les divergences, incohérences et irrégularités éventuelles dans les informations divulguées, conformément à l'Exigence 4.9 (4.2.d)	Le rapport confirme les garanties d'assurance qualité demandées auprès des entités de l'État et de la SNH pour leurs déclarations, y compris les revenus en nature. Pour les entreprises, dont la SNH, il s'agissait de la signature d'un haut représentant, de la soumission d'états financiers et de reçus, ainsi que d'une certification des données ITIE par un auditeur externe. Pour les entités de l'État, il s'agissait de la signature d'un haut représentant, de la soumission de reçus, ainsi que d'une certification des données ITIE par la Chambre des comptes. Le rapport confirme que la Chambre des comptes a certifié les déclarations de la SNH et des entités de l'État. Le rapport confirme également que la SNH et les entités de l'État ont respecté les garanties d'assurance qualité convenues par le Groupe multipartite pour leurs déclarations. Les synthèses des états financiers audités de SNH-Mandat et SNH-Fonctionnement pour 2017 sont accessibles sur le site Internet de la SNH. Le rapport comprend les conclusions de l'Administrateur Indépendant, selon lesquelles les données financières présentées dans le rapport sont exhaustives et fiables et peuvent	Rapport ITIE 2017 (ici), pp. 28, 37 et 89. Société Nationale des Hydrocarbures du Cameroun (2018), « États financiers de la Société Nationale des Hydrocarbures. Bilan actif et compte de résultat, système Mandat », consulté ici le 23 avril 2020 Société Nationale des Hydrocarbures du Cameroun (2018), « États financiers de la Société Nationale des Hydrocarbures.		<progrès satisfaisants>	

Deuxième Validation du Cameroun – Évaluation finale par le Secrétariat international de l'ITIE

	être considérées comme couvrant également les revenus en nature.	Bilan, système normal », consultés ici (23 avril 2020).			
--	--	---	--	--	--

Transactions liées aux entreprises d'État (4.5)					
Sous-Exigence ITIE	Résumé des principales conclusions	Source(s) d'information	Synthèse des opinions des parties prenantes	Recommandation sur la conformité aux dispositions de la Norme ITIE	Mesures correctives proposées et recommandations
Le Groupe multipartite a déterminé si les entreprises d'État versent des paiements au gouvernement, collectent les revenus significatifs pour le compte de l'État, ou les deux (4.5)	Le Rapport ITIE confirme que le Groupe multipartite a décidé que la déclaration ITIE devra comprendre la collecte par la SNH des revenus en nature de l'État, les transferts de ce produit et les prélèvements de redevances, le Profit Oil, les paiements de primes par les opérateurs pétroliers et gaziers, ainsi que les frais de formation et les revenus du transport, qui sont ensuite versés au Trésor ou à diverses entités de l'État (p. 56). Le rapport confirme que le périmètre d'application de la déclaration ITIE comprend les dividendes collectés par la SNH et ceux que la SNH verse au Trésor.	Rapport ITIE 2017 (ici), section 4.1.5.6 (p. 56). Société Nationale des Hydrocarbures du Cameroun, « Rapport annuel 2017 » (pp. 44 et 45)		<progrès satisfaisants>	Pour renforcer la mise en œuvre, le Cameroun pourrait envisager de trouver un moyen d'assurer une divulgation systématique des interventions directes de la SNH pour le compte de l'État.

Deuxième Validation du Cameroun – Évaluation finale par le Secrétariat international de l'ITIE

		(consulté le 4 avril 2020)			
Le Groupe multipartite a déterminé s'il existe des transferts financiers entre les entités de l'État et les entreprises d'État et, le cas échéant, s'ils sont significatifs (4.5)	S'agissant des transactions entre le gouvernement et les entreprises d'État dans les secteurs pétrolier et gazier, le rapport confirme que, selon l'étude de cadrage, ces transactions sont significatives et qu'elles doivent être incluses dans la déclaration ITIE.	Rapport ITIE 2017 (ici), section 4.1.5.6 (p. 56).		<progrès satisfaisants>	
Les paiements significatifs d'entreprises aux entreprises d'État ont été divulgués de manière exhaustive et fiable (4.5)	En ce qui concerne les <u>paiements d'entreprises extractives à la SNH</u> , les paiements significatifs d'entreprises pétrolières et gazières à la SNH sont rapprochés et divulgués par entreprise (p. 29 en nature pour Perenco RDR, APCL et APCC ; p. 30 en numéraires). Le rapport (Tableau 19, p. 31) divulgue également les divers flux de revenus collectés par la SNH pour le compte du gouvernement : redevances minières proportionnelles, redevances de production proportionnelles, redevances minières négatives, prime de signature, frais de formation, impôts sur le transport de pétrole et de gaz, dividendes des filiales de la SNH et revenus du transport.	Rapport ITIE 2017 (ici), section 3.3 (p. 29 et Tableau 19, p. 31) et section 4.1.5 (Tableau 37, p. 57). Rapport ITIE 2017 (ici), section 3.3.5 (Tableau 19, p. 31 et Tableau 20, p. 32).		<progrès satisfaisants>	

	<u>Les paiements de dividendes à la SNH</u> sont rapprochés (p. 31), bien qu'ils soient divulgués de manière globale dans le Rapport ITIE (totalisant 15 milliards de francs CFA de dividendes versés à la SNH). Les paiements de dividendes par les entreprises à la SNH désagregés par flux de revenus et par entreprise qui sont présentés dans les tableaux de rapprochement sont publiés sur le site Internet de l'ITIE Cameroun. Le rapport (Tableau 37) divulgue 3 paiements de dividendes à SNH-Fonctionnement, d'un total de 17,05 milliards de francs CFA. Le montant total est confirmé dans le rapport annuel 2017 de la SNH, bien qu'il couvre la totalité des dividendes de 8 entreprises²⁰ dans son portefeuille, sur la base de ses bénéfices en 2016. Le total des paiements de dividendes de 25 milliards de francs CFA (p. 46) est différent des 15,453 milliards de francs CFA (p. 31) et des 17,05 milliards de francs CFA (p. 57) indiqués dans le Rapport ITIE, probablement du fait que celui-ci ne couvre que les entreprises menant des activités en amont et dans le transport (c'est-à-dire Perenco RDR, APCC et COTCO) (p. 57). Dans le <u>secteur minier</u>, les dividendes versés par Cimemcam à la SNI en 2017, d'un total de 539 millions de francs CFA, sont divulgués et rapprochés.	Tableaux de rapprochement dans le Rapport ITIE 2017 (ici). Rapport ITIE 2017 (ici), section 4.1.5 (Tableau 37, p. 57). Société Nationale des Hydrocarbures du Cameroun, « Rapport annuel 2017 » (pp. 41, 42 et 46) (consulté le 4 avril 2020) Rapport ITIE 2017 (ici), section 3.3.5 (p. 33), section 4.2.5.5 (p. 69)			
--	--	---	--	--	--

²⁰ COTCO ; Perenco RDR ; COTSA ; CHC HILTON ; Chamas ; Hydrac ; APCC ; Tradex.

Les transferts significatifs des entreprises d'État au gouvernement (statutaires et ad hoc) ont été divulgués de manière exhaustive et fiable (4.5)	S'agissant des <u>transferts de la SNH au gouvernement</u>, le rapport divulgue et rapproche les paiements versés par SNH-Mandat à l'État, désagrégés entre les transferts directs, les transferts indirects, les dividendes et la taxe spéciale sur les revenus (pp. 31 et 57). Les paiements des impôts par SNH-Fonctionnement sont présentés désagrégés par flux de revenus, tant dans le rapport (sous forme globale) (pp. 31 et 57) que dans les tableaux de rapprochement publiés indépendamment sur le site Internet de l'ITIE Cameroun. Le rapprochement des <u>transferts directs de la SNH au Trésor</u> avec le rapport budgétaire révèle un écart de 3,3 milliards de francs CFA dans les transferts directs de la SNH (p. 81). Le rapprochement des <u>transferts de la SNH à d'autres entités de l'État</u> (interventions directes) avec le document interne d'exécution budgétaire (Annexe 9) révèle un écart de 5 milliards de francs CFA dans les transferts indirects de la SNH (p. 82). Il convient de noter que le rapport fournit différents chiffres pour la valeur des transferts indirects : 169,59 milliards de francs CFA (p. 13) et 172,93 milliards de francs CFA, c'est-à-dire 39,5 % des revenus pétroliers (p. 95). Le rapport présente la divulgation unilatérale par la SNH des bénéficiaires de transferts indirects et les montants par bénéficiaire : les trois principaux bénéficiaires étant le Bataillon d'intervention rapide (équivalent de 181 millions de dollars US), le ministère de la Défense (équivalent de 50	Rapport ITIE 2017 (ici), section 3.3.5 (Tableau 19, p. 31), section 4.1.5.6 (Tableau 37, p. 57). Tableaux de rapprochement dans le Rapport ITIE 2017 (ici). Rapport ITIE 2017 (ici), section 5.3.1. (Tableau 77, p. 98) Rapport ITIE 2017 (ici), section 4.3.6. (Tableau 62, p. 81 ; Tableau 64, p. 82) Rapport ITIE 2017 (ici), section 4.3.6. (Tableau 63, p. 82)		<progrès satisfaisants>	
--	--	--	--	--------------------------------------	--

Deuxième Validation du Cameroun – Évaluation finale par le Secrétariat international de l'ITIE

	millions de dollars US), le Cabinet civil/PRC (équivalent de 21,5 millions de dollars US).	Rapport ITIE 2017 (ici), section 1.2.1 (p. 13), section 5.1 (p. 95)			
Les transferts significatifs du gouvernement aux entreprises d'État ont été divulgués de manière exhaustive et fiable (4.5)	Ni le Rapport ITIE 2017 ni le rapport annuel 2017 de la SNH n'indiquent que le gouvernement a accordé des prêts, des transferts ad hoc ou des dotations à la SNH.	Rapport ITIE 2017 (ici), section 4.1.5.3 (pp. 50 à 54) Société Nationale des Hydrocarbures du Cameroun, « Rapport annuel 2017 » (consulté le 4 avril 2020)		<progrès satisfaisants>	
Les données financières divulguées sont désagrégées par entreprise individuelle, par entité gouvernementale et par flux de revenus, conformément à la définition du	Les données financières rapprochées sont présentées de manière globale dans le rapport, ventilées par flux de revenus (pp. 31 à 33), par entreprise (pp. 29 et 30) et par entité de l'État (pp.11, Tableau 1). Il convient de noter que l'Annexe 13 présente les chiffres globaux, par flux de revenus et par entreprise, des données financières déclarées unilatéralement par le gouvernement, en dehors du périmètre du rapprochement.	Rapport ITIE 2017 (ici), section 3.3 (pp. 28 à 33), Annexe 13 (pp. 146 à 148) Site Internet de l'ITIE Cameroun, section consacrée aux Rapports ITIE « EITI-Cameroon – 2017 Fiches de		<progrès significatifs>	

Deuxième Validation du Cameroun – Évaluation finale par le Secrétariat international de l'ITIE

terme « projet » fournie dans la Norme ITIE (4.7).	Les données désagrégées par flux de revenus et par entreprise ne sont disponibles que sur le site Internet de l'ITIE Cameroun, qui contient un classeur Excel pour les paiements en nature et un autre pour les paiements en numéraires. Le rapport indique que le Groupe multipartite a décidé de présenter les données au niveau des projets chaque fois que possible. Toutefois, le rapport ne fournit pas une définition convenue par le Groupe multipartite pour le terme « projet ». Le rapport ne présente aucune donnée par projet.	réconciliation en nature » et « EITI-Cameroun – 2017 Fiches de réconciliation en numéraire » (consultées ici le 23 avril 2020). Rapport ITIE 2017 (ici), section 3.1.4 (p. 26).			
Pour les rapports couvrant les exercices clos à compter du 31 décembre 2018, les données financières divulguées sont désagrégées par projet (4.7)	S.O. Toutefois, la production et les exportations de pétrole et de condensats sont présentées par opérateur et par projet au Tableau 88.	Rapport ITIE 2017 (ici), section 5.6.1, p. 105.		<sans objet>	

Ponctualité des données (4.8)					
Sous-Exigence ITIE	Résumé des principales conclusions	Source(s) d'information	Synthèse des opinions des parties prenantes	Recommandation sur la conformité	Mesures correctives proposées et recommandations

Deuxième Validation du Cameroun – Évaluation finale par le Secrétariat international de l'ITIE

				aux dispositions de la Norme ITIE	
Le pays a publié des informations régulières et ponctuelles, conformément à la Norme ITIE, au plan de travail convenu (1.5) et à la Disposition ITIE 4.8.	Le Groupe multipartite a publié le Rapport ITIE 2017 le 11 février 2020, date à laquelle le délai de deux ans était déjà écoulé. Le rapport a été publié le 11 février 2020. De même, le Rapport ITIE 2016 a été publié en retard, le 22 février 2019. Le pays avait soumis une demande de prorogation de son échéance de déclaration, que le Conseil d'administration de l'ITIE n'a pas approuvée. Les retards étaient dus à la lenteur du décaissement des paiements destinés à couvrir les Rapports ITIE 2014-2015 et à des retards dans les procédures internes de recrutement du gouvernement.			<progrès significatifs>	Conformément à l'Exigence 4.8, le Cameroun devra publier des informations régulières et ponctuelles, en conformité avec la Norme ITIE et le plan de travail convenu (voir l'Exigence 1.5) chaque année, avec des données qui ne doivent pas être antérieures à l'avant-dernière période comptable révolue.
Le Groupe multipartite a approuvé la période de déclaration.	Lors de sa réunion du 18 décembre 2018, le Groupe multipartite a approuvé les TdR de l'Administrateur Indépendant pour le Rapport ITIE 2017, y compris la période de déclaration.	Rapport ITIE 2017 (ici), section 3.1. p. 23.			

Exigence 5 : Gestion et répartition des revenus

Répartition des revenus provenant des industries extractives (5.1)					
Sous-Exigence ITIE	Résumé des principales conclusions	Source(s) d'information	Synthèse des opinions des parties prenantes	Recommandation sur la conformité aux dispositions de la Norme ITIE	Mesures correctives proposées et recommandations
Les divulgations ITIE indiquent les revenus de l'industrie extractive qui sont inscrits au budget national (5.1.a)	Le Rapport ITIE 2017 indique que les finances publiques sont gérées conformément au principe de l'unicité du compte du Trésor et des schémas des flux de paiements extractifs sont fournis (pp. 13 et 83 à 85). Sur la totalité des 624,251 milliards de francs CFA de paiements extractifs versés en 2017 (p. 14), le rapport indique que seulement 70,8 % des revenus extractifs du gouvernement (441,97 milliards de francs CFA) (p. 15) sont affectés au Trésor. Le Rapport ITIE 2017 spécifie les exceptions au système de collecte de revenus centralisé du Trésor (p. 75) : Le produit de la vente des revenus en nature de l'État et les paiements de redevances et de primes collectés par la	Rapport ITIE 2017 (ici), section 1.2.1 (p. 13), section 1.2.2 (p. 14), section 1.2.3 (p. 15), section 4.3.4 (p. 75), section 4.3.7 (pp. 83 à 85), section 4.3.6 (p. 81).	Plusieurs parties prenantes consultées, dont l'Administrateur Indépendant et des fonctionnaires gouvernementaux, ont déclaré catégoriquement que, selon elles, les revenus conservés par le SNH en vue de couvrir ses <u>interventions directes</u> ont été comptabilisés dans le budget national, car il est possible de faire un suivi de ces avances de trésorerie dans le budget national. L'Administrateur Indépendant a présenté un historique de ces interventions directes, où le ministère des Finances (MINFI) ne supervisait pas ces dépenses par le passé, expliquant toutefois que, récemment, des efforts avaient été déployés en vue de les inclure dans le processus budgétaire. Néanmoins, ni l'Administrateur Indépendant ni aucune autre partie prenante consultée n'ont confirmé si les interventions directes de la SNH étaient soumises aux mêmes procédures d'audit et de contrôle de l'assurance qualité que les revenus et les	<progrès satisfaisants>	Conformément à l'Exigence 5.1, le Cameroun devra s'assurer que le public peut accéder à une description claire des revenus extractifs qui sont comptabilisés dans le budget national, qu'ils soient en numéraires ou en nature. Dans les cas où les revenus ne sont pas enregistrés dans le budget de l'État en tant que tels, leur allocation devra faire l'objet d'une explication publique et se référer

Deuxième Validation du Cameroun – Évaluation finale par le Secrétariat international de l'ITIE

	SNH pour le compte de l'État que la SNH pourrait avoir conservés ; • Les interventions directes de la SNH, les paiements pour le compte de l'État avec le produit des ventes de pétrole ; • Les paiements de l'exploitation aurifère artisanale collectés par le CAPAM, qui sont versés, moins les transferts au Trésor, aux agences et départements désignés conformément aux réglementations. Le rapport explique le processus de régularisation a posteriori des interventions directes de la SNH dans le budget national, par lequel, lors d'une réunion mensuelle des représentants de la SNH, de la DGTFCM, de la DGI et de la DGB, les interventions directes de la SNH sont examinées et les revenus et dépenses sont intégrés dans les rapports budgétaires du gouvernement (p. 81).		dépenses budgétaires conventionnels. Une partie prenante a confirmé que les interventions directes de la SNH étaient contrôlées par l'auditeur indépendant de SNH-Mandat, mais pas par la Chambre des comptes. Plusieurs parties prenantes, dont l'Administrateur Indépendant, des fonctionnaires gouvernementaux et des partenaires au développement, ont confirmé qu'en 2017, le gouvernement s'était engagé à réduire progressivement la valeur des interventions directes de la SNH, mais que cela n'avait pas été accompli au cours de la période de 2018 à 2020 en raison d'urgences sécuritaires et compte tenu de la crise sanitaire actuelle. Un certain nombre de fonctionnaires gouvernementaux ont expliqué que la SNH était appelée à mener des interventions directes, étant donné qu'il était possible de les exécuter plus rapidement que des dépenses budgétaires conventionnelles. Toutefois, plusieurs des partenaires au développement estimaient que, même si les interventions directes de la SNH figuraient dans les rapports budgétaires du gouvernement (TOFE), elles ne suivaient pas le processus budgétaire conventionnel compte tenu de la régularisation a posteriori. Les partenaires appelaient à l'établissement rapide d'un mécanisme permettant de réaliser ces dépenses par le biais du		aux rapports financiers ad hoc.
--	--	--	---	--	--

Deuxième Validation du Cameroun – Évaluation finale par le Secrétariat international de l'ITIE

			processus budgétaire conventionnel, ce qui était considéré comme possible, puisque d'autres dépenses budgétaires pouvaient être exécutées de manière rapide. Alors que, d'un côté, certaines OSC consultées pensaient que ces interventions directes représentaient des dépenses budgétaires standard, d'autres OSC consultées estimaient que ces interventions allaient à l'encontre des processus budgétaires conventionnels et du principe de l'unicité du compte du Trésor. S'agissant des <u>revenus aurifères en nature du gouvernement collectés par le CAPAM</u>, un fonctionnaire gouvernemental a confirmé que ni les revenus en nature collectés par le CAPAM ni ses transferts d'or au ministère des Finances (MINFI) ne figuraient au budget national, car ces revenus aurifères ne sont pas « monétisés » et sont préservés sous forme d'or.		
Dans les cas où les revenus ne sont pas inscrits au budget, leur affectation devra faire l'objet d'une explication, accompagnée des liens vers les rapports	<u>Bénéfices non répartis par la SNH sur la part des revenus aurifères en nature du gouvernement</u> : Bien que le rapport explique que la mission de SNH-Mandat consiste à assurer la participation de l'État dans les secteurs pétrolier et gazier (p. 53) et qu'il présente la liste actuelle des participations de l'État (p. 55), il ne spécifie aucun des coûts associés aux participations de l'État	Rapport ITIE 2017 (ici), section 4.1.5 .3 (p. 53), section 4.1.5 .4 (p. 55) et section 4.1.5 .6 (p. 57).	S'agissant des <u>bénéfices non répartis de la SNH</u> destinés à couvrir les coûts associés à la participation de l'État dans des projets pétroliers et gaziers, un fonctionnaire gouvernemental a expliqué que les bénéfices non répartis de SNH-Mandat étaient classés dans le « Compte courant de l'État » et utilisés pour payer les frais associés à la participation de l'État dans des projets pétroliers et gaziers, principalement en vue	<progrès significatifs>	

Deuxième Validation du Cameroun – Évaluation finale par le Secrétariat international de l'ITIE

financiers pertinents, le cas échéant (5.1.a)	(p. 55), qui pourraient être clarifiés plus en détail. Toutefois, le rapport annuel 2017 de la SNH et son rapport statistique 2017 fournissent la valeur totale de ses transferts au budget – 349 milliards de francs CFA sur des revenus totaux de 526 milliards de francs CFA. Le rapport explique que le reste est conservé par SNH-Mandat pour couvrir les frais d'exploitation de divers projets, d'un total de 36 milliards de francs CFA²¹, avec 141 milliards de francs CFA couvrant les coûts associés à la participation de l'État dans des projets pétroliers et gaziers (« dépenses associatives », p. 2 du rapport statistique 2017 de la SNH). Le montant de 349 milliards de francs CFA restant à transférer au Trésor par SNH-Mandat ne correspond pas aux 319,4 milliards de francs CFA de « redevances SNH » figurant dans le rapport d'exécution budgétaire du MINFI. Les synthèses des états financiers audités de SNH-Mandat en 2017 et le bulletin statistique annuel sur le site Internet de la SNH fournissent des informations sur les dépenses de SNH-Mandat. <u>Interventions directes de la SNH</u> : La plus grande part de revenus non	Section « Rapport annuel » du site Internet de la SNH, « Rapport annuel 2017 », pp. 44 et 45 (ici) Site Internet de la SNH, section « Statistiques de 2017 », p. 2 (ici). MINFI (2018), « Rapport d'exécution budgétaire à fin décembre 2017 », p. 4 (ici). Rapport ITIE 2017 (ici), section 1.2.1	couvrir la part des appels de fonds de l'État pour les dépenses d'investissement et de fonctionnement. Le fonctionnaire a confirmé que la SNH ne recevait pas de transferts du gouvernement ni du budget national. En ce qui concerne les <u>interventions directes de la SNH</u>, l'Administrateur Indépendant a expliqué qu'il avait consulté le Trésor (DGTCFM) et la DGI pour obtenir les codes budgétaires et les documents justificatifs concernant toutes les interventions directes de la SNH lors de la préparation du Rapport ITIE 2017. L'Administrateur Indépendant a expliqué qu'il n'avait pas eu suffisamment de temps pour examiner les causes de l'écart de 5 milliards de francs CFA entre les montants des interventions de la SNH divulgués par cette dernière et ceux provenant du rapport d'exécution budgétaire, mais qu'il estimait que de tels écarts ne devraient pas exister compte tenu des réunions mensuelles de rapprochement entre la SNH et le Trésor, ainsi qu'avec les Directions des Impôts et du Budget. Plusieurs fonctionnaires gouvernementaux ont confirmé que la valeur exacte des interventions directes de la SNH figurait dans le Rapport ITIE 2017 et que l'écart découlait d'une erreur au sein de l'Agence comptable centrale du Trésor (ACCT), qui avait classé par erreur un		
---	---	--	--	--	--

²¹ Le rapport annuel 2017 de la SNH (p. 45) présente dans cette catégorie globale les dépenses engagées par SNH-Mandat : actions ; titres ; investissements dans un projet gazier ; frais de contrôle ; coûts de réhabilitation de sites ; etc.

Deuxième Validation du Cameroun – Évaluation finale par le Secrétariat international de l'ITIE

	transférée au Trésor est les avances ou les transferts indirects de la SNH, représentant respectivement 169,59 milliards de francs CFA (p. 13) et 172,93 milliards de francs CFA, soit 39,5 % des revenus pétroliers (p. 95). Le rapport présente ces paiements directs de la SNH visant à couvrir certaines dépenses de sécurité du gouvernement par le biais des bénéfices non répartis provenant de la vente des revenus en nature de l'État, la SNH versant le paiement pour le compte du Trésor, auquel elle soumet ensuite les reçus afin de les comptabiliser dans le budget national a posteriori (pp. 81 et 82). Le rapport présente la contribution des revenus extractifs au budget, qui exclut les transferts indirects de la SNH, ainsi que l'indique la note de bas de page (p. 94). Pour 2017, le rapport dresse une liste des bénéficiaires de ces paiements, avec des montants globaux pour chacun d'entre eux²², ainsi que les codes comptables utilisés pour ces paiements (p. 82). Il s'agit notamment du compte 2279 dans « Investissement » (matériels, machines et installations techniques spécifiques à la fonction des	(p. 13), section 5.1 (pp. 94 et 95). Rapport ITIE 2017 (ici), section 4.3.1 (pp. 81 et 82), Annexe 9 (pp. 135 et 136) African Arguments (juin 2020), « Making a killing: Israeli mercenaries in Cameroon » (ici). Rapport ITIE 2017 (ici), section 4.1.2	transfert de la SNH au Trésor comme une intervention directe. Les fonctionnaires ont observé qu'ils avaient expliqué les sources de l'écart à l'Administrateur Indépendant lors de la préparation du Rapport ITIE 2017. Plusieurs partenaires au développement ont salué l'ajout de détails supplémentaires sur les interventions directes de la SNH dans le Rapport ITIE 2017, tout en notant qu'il aurait dû être possible de fournir davantage de détails sur ces dépenses, même si elles étaient liées à la sécurité nationale. Les partenaires estimaient qu'il aurait fallu ventiler les transferts de la SNH aux 13 entités de l'État et publiques bénéficiaires entre les deux codes budgétaires, c'est-à-dire « équipements » et « services », plutôt que de se contenter de réaliser cette ventilation pour l'ensemble des interventions directes de la SNH. Ils se sont également dits surpris de ce que la SNH avait effectué des transferts à l'entreprise publique de médias audiovisuels en tant que interventions directes en 2017, se demandant si ces transferts étaient également liés à la sécurité. Le recrutement de forces d'entraînement étrangères par le Bataillon d'intervention rapide (BIR), une unité d'élite de l'armée camerounaise, a été couvert dans les médias internationaux.		
--	---	--	---	--	--

²² Les trois principaux bénéficiaires étant le Bataillon d'intervention rapide (équivalent de 181 millions de dollars US), le ministère de la Défense (équivalent de 50 millions de dollars US), le Cabinet civil cabinet/PRC (équivalent de 21,5 millions de dollars US).

	services) et du compte 6189 (autres rémunérations des prestations extérieures) dans « Fonctionnement ». Un résumé des déductions comptables est fourni à l'Annexe 9, bien que celle-ci ne présente aucune description du type de dépenses, en dehors du code/numéro de classement budgétaire. S'agissant du processus décisionnel, le Rapport ITIE 2017 note que le ministère de la Défense, le ministère de la Justice, la Direction générale de la Recherche extérieure, la Direction générale à la Sécurité nationale, la Direction de la Sécurité présidentielle et le Secrétariat d'État à la Défense peuvent prétendre à des financements directs, par le biais de la Présidence. Quatre institutions – la Société Nationale des Hydrocarbures (SNH), la Direction générale du Trésor et de la Coopération financière et monétaire (DGTCFM), la Direction générale des Impôts (DGI) et la Direction générale du Budget (DGB) – se sont réunies une fois par mois pour calculer les dépenses. Les procès-verbaux des réunions sont envoyés au directeur général du Trésor pour déduire des avances de la SNH les obligations de paiements de redevances. Le Rapport ITIE 2017 note que, dans sa lettre d'intention adressée au FMI, le	.4 (pp. 43 et 44), section 4.3.6 (p. 82) <i>Site Internet du FMI, « Mémoire de politiques économiques et financières 2017-2019 »</i> (ici). <i>Rapport ITIE 2017</i> (ici), section 4.1.5.3 (p. 46) <i>FMI (juillet 2018), « Rapport des services du FMI pour les consultations de 2018 au titre de l'Article IV », pp. 46, 62 et 77</i> (ici).	S'agissant des <u>revenus du gouvernement conservés par le CAPAM</u>, un représentant du gouvernement a expliqué que l'Agence comptable centrale du Trésor (ACCT) était responsable de collecter la part des revenus aurifères en nature de l'État transférés par le CAPAM. Ces revenus aurifères ont été utilisés pour augmenter les réserves d'or de la Banque centrale. Un comité intergouvernemental avait été mis en place pour améliorer la comptabilisation au budget national des revenus aurifères en nature collectés par le CAPAM, mais ce travail était toujours en cours. Le comité établi par le ministère des Finances est présidé par le directeur de la comptabilité au sein du Trésor. Outre les représentants du Trésor, ce comité se composait de représentants de la DGI, du MINMIDT et du CAPAM, ainsi que d'un huissier. Le comité est responsable de la conduite d'un inventaire physique de la quantité d'or transférée au MINFI et d'affecter les quotas dus à chaque type de bénéficiaire. Les procès-verbaux des réunions ont été approuvés et signés par toutes les parties. L'or transféré au MINFI a été pesé et entreposé à l'ACCT. Des représentants du gouvernement consultés ont expliqué que ces revenus n'étaient pas comptabilisés dans le solde des comptes ni dans les documents budgétaires du Trésor,		
--	--	---	--	--	--

Deuxième Validation du Cameroun – Évaluation finale par le Secrétariat international de l'ITIE

	gouvernement camerounais s'est engagé à réduire les interventions directes de la SNH à concurrence de 50 % de la part des revenus pétroliers en nature du gouvernement collectés par la SNH en 2017 et à inclure des affectations budgétaires suffisantes pour les futures dépenses de sécurité. En effet, le FMI définit les transferts indirects en tant que « mécanisme d'avance des dépenses hors budget »²³ dans le « <i>Rapport des services du FMI pour les consultations de 2018 au titre de l'Article IV</i> » (p. 46). En 2017, les transferts directs représentaient 46 % et les transferts indirects 54 % (p. 46), ce qui a amené le FMI à conclure que son repère structurel avait été manqué en 2017, mais seulement à hauteur d'un milliard de francs CFA (p. 62). La lettre d'intention note également l'engagement du gouvernement à inclure la totalité des revenus pétroliers et des transferts indirects (interventions directes) dans le TOFE, au-delà de la part en nature des revenus pétroliers collectés par la SNH (pp. 42, 43 et 82), qui est présenté comme une condition préalable et un repère structurel dans l'accord avec le FMI (p. 24). Le « <i>Rapport des services du FMI pour les consultations de 2018 au titre de</i>	Rapport ITIE 2017 (ici), section 4.3.6 (pp. 81 et 82), Annexe 9 (pp. 135 et 136) Rapport ITIE 2017 (ici), section 4.2.8, pp. 70 et 71, section 4.3.4 (pp. 75 à 80), section 4.3.7 (p. 85), section 5.3.2 (p. 100). Site Internet du MINFI, section « Législation », « Loi n° 2016/018 du 14	car les revenus en nature n'étaient pas monétisés. Un partenaire international s'est dit inquiet concernant le mandat et la gestion financière du CAPAM, compte tenu d'allégations d'opacité des modalités de gestion des revenus du gouvernement par le CAPAM. Un fonctionnaire gouvernemental a noté l'existence d'un rapport financier présentant la gestion financière du CAPAM, mais il a confirmé que ce document n'était pas accessible au public.			
--	---	--	---	--	--	--

²³ Jeune Afrique (mai 2018), « Cameroun : Adolphe Moudiki, une vie dans l'ombre de Paul Biya », consulté [ici](#) (9 avril 2020) : « Depuis les années 1990, le FMI exhorte l'État à "arrêter de recourir à la SNH comme mécanisme hors budget de dépenses par avance" ».

	l'Article IV » indique que le repère pour « inclure le montant total des recettes pétrolières de la compagnie pétrolière nationale SNH et des interventions directes dans le tableau mensuel des opérations financières de l'État (TOFE) » a été atteint (p. 77), mais le TOFE n'était pas accessible en ligne. Le rapprochement des montants des transferts indirects de la SNH à d'autres entités de l'État (interventions directes) avec le document interne d'exécution budgétaire (Annexe 9) révèle un écart de 5 milliards de francs CFA (8,3 millions de dollars US) dans les transferts indirects de la SNH qui n'ont pas été déduits par le Trésor (p. 82). Le rapport ne précise ni les montants ni les types de revenus qui figurent dans le TOFE de 2017. Outre le rapprochement des avances de trésorerie de la SNH avec le rapport d'exécution budgétaire, sur la base des codes de classement divulgués dans le Rapport ITIE 2017 (Annexe 9), le rapport ne spécifie ni le type ni la nature de chaque dépense. Ceci soulève une question d'interprétation du niveau de détail requis pour les dépenses hors budget en vertu de l'Exigence 5.1, en l'absence de rapport financier, au-delà d'une définition générale de la sécurité nationale.	décembre 2016 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2017 », p. 38 (ici). Site Internet du MINFI (2018), « Rapport d'exécution budgétaire à fin décembre 2017 », p. 4 (ici).			
--	---	--	--	--	--

	<u>Montants conservés par le CAPAM sur les revenus du gouvernement</u> : Selon le Décret n° 2014/2349/PM du 1^{er} août 2014, le CAPAM a le pouvoir de collecter, pour le compte de l'État, la taxe ad valorem, l'impôt sur les bénéfices et la part revenant à l'État (12,8 %) sur la production aurifère d'exploitants miniers artisanaux et à petite échelle (pp. 77 et 78). Le rapport présente les volumes collectés par le CAPAM pour chaque entité locale avec la valeur correspondante en 2017 (Tableau 81, p. 100) (voir l'Exigence 4.2). Le Rapport ITIE 2017 note que le CAPAM a procédé rétroactivement à 3 transferts de 276 193 grammes d'or au ministère des Finances (pp. 78 et 79), pour des paiements en retard remontant à 2012-2018. De ce fait, l'Administrateur Indépendant a confirmé la pratique effective des transferts au gouvernement en 2017 (p. 78). La loi sur le budget pour 2017 et les documents sur l'exécution budgétaire pour 2017 ne précisent pas les revenus en nature collectés par le CAPAM. Le Rapport ITIE ne contient aucune autre explication sur les revenus aurifères en nature que le CAPAM conserve, en dehors d'un schéma (p. 85) qui donne à				
--	--	--	--	--	--

Deuxième Validation du Cameroun – Évaluation finale par le Secrétariat international de l'ITIE

	penser que le CAPAM a droit à des transferts de 2,5 % provenant du Trésor et de 60 % provenant du MINFI, sur les revenus qu'il collecte. Le rapport ne fournit pas de lien vers un rapport financier expliquant la gestion financière du CAPAM en 2017.				
<i>Le Groupe multipartite s'est référé à un système national de classification des revenus ou à des normes internationales de données (5.1.b).</i>	<i>Le rapport note que la nomenclature des revenus et dépenses budgétaires est définie dans le budget national (Loi des finances) chaque année (p. 74). Toutefois, le rapport ne formule aucun commentaire sur les différences entre la nomenclature du budget camerounais pour 2017 et les codes internationaux de classification des revenus (par exemple, les statistiques des finances publiques).</i>		<i>Un partenaire au développement a expliqué que le gouvernement bénéficiait du soutien du FMI dans le cadre de réformes de son système national de classification des revenus.</i>	S.O.	

Transferts infranationaux (5.2)					
Sous-Exigence ITIE	Résumé des principales conclusions	Source(s) d'information	Synthèse des opinions des parties prenantes	Recommandation sur la conformité aux dispositions de la Norme ITIE	Mesures correctives proposées et recommandations

Deuxième Validation du Cameroun – Évaluation finale par le Secrétariat international de l'ITIE

Les exigences constitutionnelles, légales et autres exigences obligatoires liées au partage des revenus ainsi que la définition par le Groupe multipartite de la matérialité concernant les transferts infranationaux obligatoires ont été documentées (5.2.a)	Le Rapport ITIE confirme que des transferts infranationaux obligatoires des revenus extractifs sont effectués dans le secteur minier, mais pas dans les secteurs pétrolier et gazier. Le rapport présente trois types de transferts infranationaux, bien que seulement les deux premiers semblent être spécifiquement liés aux revenus extractifs selon les termes de l'Exigence 5.2 : 1) Le premier type couvre les transferts infranationaux de la <u>taxe ad valorem, de la taxe à l'extraction et de la redevance sur la production des eaux de source</u> aux communes hôtes – 25 % aux communes territorialement compétentes (administrations locales) (p. 75) sous forme de compensation pour l'impact des activités extractives. 2) Le deuxième type concerne des transferts infranationaux aux communes hôtes (administrations locales) d'un <u>quart (25 %) de la part de l'État (12,8 %) sur la production aurifère provenant d'exploitants miniers artisanaux et à petite échelle, de la taxe ad valorem et de l'impôt sur les bénéfices</u> (pp. 77 et 78). Le rapport explique que le Décret de réglementation du Code minier de 2016 n'avait pas encore été publié	Rapport ITIE 2017 (ici), section 4.3.5 (pp. 75 à 80). Rapport ITIE 2017 (ici), section 4.2.8 , pp. 70 et 71, section 4.2.1 2.3 (p. 72), section 4.3.5 (pp. 75 à 80).	Plusieurs fonctionnaires gouvernementaux consultés ont souligné que le système des transferts infranationaux était en cours de réforme, ce qui justifiait en partie la création du ministère de la Décentralisation et du Développement local en 2018. Un fonctionnaire gouvernemental estimait que l'ITIE avait eu un impact sur le niveau d'attention que le public accorde à l'exécution irrégulière des transferts infranationaux dans la pratique et sur la nécessité d'une réforme. Les fonctionnaires ont expliqué que les écarts dans le Rapport ITIE 2017 découlaient principalement du fait que les réformes lancées en 2017 n'avaient pas encore été terminées, ce qui compromettait la traçabilité de certains transferts infranationaux. Ils ont souligné l'importance croissante du Fonds spécial d'intervention intercommunale (FEICOM) dans le renforcement de la supervision des transferts infranationaux. Un fonctionnaire gouvernemental a observé l'existence de réformes dans la reddition des comptes des communes en 2018, la loi exigeant désormais que les maires déclarent les modalités de gestion financière de leurs communes. S'agissant des transferts de la <u>taxe ad valorem, de la taxe à l'extraction et de la redevance sur la production des eaux de source</u>, les parties prenantes consultées	<progrès satisfaisants>	Conformément à l'Exigence 5.2, le Cameroun devra s'assurer que les transferts significatifs sont divulgués, y compris la formule de partage des revenus, ainsi que tout écart entre le montant des transferts calculé à partir de la formule de partage des revenus et le montant réellement transféré entre le gouvernement central et chaque entité infranationale concernée. Le Cameroun est encouragé à convenir d'une procédure garantissant la qualité des données et permettant d'assurer la fiabilité des informations sur les transferts infranationaux, conformément à
---	--	--	--	--------------------------------------	---

Deuxième Validation du Cameroun – Évaluation finale par le Secrétariat international de l'ITIE

	(Article 28). Ce décret prévoit une réforme visant une taxe combinée unique sur les activités minières artisanales et à petite échelle en remplacement de la taxe ad valorem, de l'impôt sur les bénéfices et de la part du gouvernement en nature actuellement collectée par le CAPAM (pp. 70 à 72 et 77). Le cadre légal applicable à ces transferts infranationaux est donc le Décret n° 2014/2349/PM du 1^{er} août 2014, qui ne prévoit pas les règles d'affectation des parts en nature aux communes hôtes (p. 71). Ceci explique les raisons pour lesquelles le CAPAM a collecté les taxes et les a transférées au Trésor, sans avoir toutefois encore transféré les parts concernées aux communes hôtes (administrations locales) (p. 78). 3) Le rapport fait référence aux <u>10 % de l'impôt sur les sociétés (IS) et de l'impôt sur les revenus des capitaux mobiliers (IRCM)</u> à transférer aux communes concernées (p. 76). Étant donné que l'impôt sur les sociétés et l'impôt sur les revenus des capitaux mobiliers ne sont pas des flux de revenus spécifiques au secteur extractif, les transferts associés ne sont pas considérés comme des transferts infranationaux dans le cadre de l'Exigence 5.2. Selon des entretiens	provenant de différents collèges ont confirmé que ces transferts étaient bel et bien réalisés, mais plusieurs OSC se sont dites inquiètes au sujet de l'utilisation effective de ces fonds par les communes dans la pratique. Quant aux <u>transferts liés aux revenus prélevés par le CAPAM provenant de l'exploitation aurifère artisanale et à petite échelle</u>, plusieurs fonctionnaires gouvernementaux consultés ont confirmé que le cadre légal était encore incomplet, car le Trésor avait été chargé d'élaborer le décret de mise en œuvre pour ces transferts, mais ce travail n'avait pas encore été achevé en juillet 2020. Un certain nombre de fonctionnaires gouvernementaux ont expliqué que l'absence de transfert d'une part de la taxe ad valorem aux communes découlait de ce que l'or collecté en nature n'avait pas été « monétisé » et comptabilisé dans les documents du budget national en 2017, malgré des discussions en cours au sein du comité établi par le ministère des Finances en vue de pallier l'absence de transferts infranationaux. S'agissant des transferts d'une part de <u>l'IS et de l'IRCM</u>, un fonctionnaire gouvernemental a expliqué que la Direction générale des Impôts (DGI) avait longtemps avancé que ces	l'Exigence 4.9. Le Cameroun pourrait également souhaiter rendre compte de la manière dont les recettes extractives affectées à des programmes ou investissements spécifiques au niveau infranational sont gérées, ainsi que des décaissements réels.
--	--	---	---

Deuxième Validation du Cameroun – Évaluation finale par le Secrétariat international de l'ITIE

	tenus entre l'Administrateur Indépendant et la DGI et la DGE dont il est fait état dans le rapport, les transferts de 70 % des revenus aux communes s'appliqueraient aux communes où des entreprises sont basées et non à celles où des entreprises mènent leurs activités – dans les régions pétrolières et minières touchées. Le rapport fournit les formules générales statutaires de calcul des trois types de transferts infranationaux (pp. 75 et 76).		transferts ne constituaient pas des transferts infranationaux de revenus extractifs dans l'interprétation prévue à l'Exigence 5.2, mais que ces transferts avaient été inclus dans les Rapports ITIE successifs compte tenu de la pression exercée par la société civile auprès du Groupe multipartite afin de les couvrir dans la déclaration ITIE. Un fonctionnaire gouvernemental a spécifié que l'IRCM ne s'appliquait qu'aux entités domiciliées à terre au Cameroun et non aux revenus des capitaux mobiliers en mer/à l'étranger. L'Administrateur Indépendant a noté qu'il n'avait calculé que la part de l'IS et de l'IRCM provenant des entreprises extractives et des entreprises de transport de pétrole, et il considérait donc que les calculs figurant dans le Rapport ITIE représentaient les transferts infranationaux des taxes courantes exclusivement liées aux entreprises extractives.		
Le Groupe multipartite a examiné la fiabilité des données (4.9) des divulgations sur les transferts infranationaux (5.2.a)	1) S'agissant du <u>transfert de 25 % de la taxe ad valorem, de la taxe à l'extraction et de la redevance sur la production des eaux de source</u>, le rapport indique que seule la Direction des Grandes entreprises (DGE) a été en mesure de communiquer le montant qui a été collecté – 344,6 millions de francs CFA –uniquement auprès des entreprises d'exploitation de carrières. Toutefois, le rapport note que le	Rapport ITIE 2017 (ici), section 4.3.5 (pp. 75 et 76), section 6.1.1 (p. 109), Annexe 8 (p. 134)	En ce qui concerne les transferts de la <u>taxe ad valorem, de la taxe à l'extraction et de la redevance sur la production des eaux de source</u>, aucune des parties prenantes consultées n'a pu confirmer l'exhaustivité des chiffres figurant dans le Rapport ITIE 2017 concernant le montant qui devrait théoriquement avoir été transféré et les montants réellement transférés dans la pratique. Les consultations avec les parties prenantes n'ont pas permis de déterminer	<progrès significatifs>	

	montant réellement transféré aux communes touchées est inférieur de 22 millions de francs CFA au montant calculé conformément à la formule de partage des revenus (p. 76). L'Annexe 8 présente une liste de 9 entreprises d'exploitation de carrières avec le montant collecté en impôts, le montant théorique à transférer selon la formule et les écarts par rapport aux transferts effectifs, bien que les noms des communes bénéficiaires ne soient pas fournis. Le rapport indique que l'absence d'interconnexion entre les systèmes informatiques du Trésor et de la Direction générale des Impôts empêche de faire un suivi de tous les transferts infranationaux dans cette catégorie (p. 75). Il explique également que les transferts aux communes par le Trésor sont regroupés sur un compte unique, ce qui ne permet pas d'assurer un suivi des valeurs exactes des transferts (p. 76). Pour donner suite à une recommandation provenant du Rapport ITIE 2017, le rapport note qu'une étude de cadrage visant à relier les systèmes des agences de l'État pertinentes (le Trésor, la DGI et le ministère des Mines, de l'Industrie et du Développement technologique) est en cours (p. 109).	Rapport ITIE 2017 (ici), section 4.3.5 (pp. 75 à 80).	avec certitude si les transferts infranationaux étaient également liés aux paiements de la taxe ad valorem, de la taxe à l'extraction et de la redevance par les entreprises à la DGI, plutôt qu'à la DGE. Toutefois, plusieurs fonctionnaires gouvernementaux ont fait remarquer que la vaste majorité des revenus collectés pour ces taxes avait été traitée par la DGE, plutôt que par la DGI. Les parties prenantes consultées ont confirmé l'absence d'interconnexion dans les systèmes informatiques des différentes entités de l'État, ce qui compromettrait la traçabilité des revenus et des transferts. Un représentant du gouvernement a expliqué que le MINMIDT avait élaboré une feuille de calculs pour faire un suivi des transferts infranationaux aux communes. Une partie prenante a noté que le Fonds spécial d'Équipement et d'Intervention intercommunale (FEICOM) participait à présent aux réunions du Groupe multipartite, dans le cadre de la stratégie de ce dernier visant à améliorer la compréhension et la traçabilité des transferts infranationaux. Les parties prenantes consultées ont confirmé la réforme en cours relativement à l'interconnexion des systèmes informatiques, sous l'égide du secrétariat général du MINFI. Bien que l'identité des communes recevant des transferts n'ait pas été incluse dans le Rapport ITIE 2017, un fonctionnaire		
--	---	--	--	--	--

	2) En ce qui concerne le <u>transfert infranational d'un quart (25 %) de la part de l'État (12,8 %), de la taxe ad valorem et de l'impôt sur les bénéfices dans la production aurifère</u> provenant d'exploitants artisanaux et à petite échelle, réservés aux communes hôtes, le rapport présente l'or prélevé par le CAPAM au titre des trois taxes et les transferts détaillés au Trésor (pp. 78 et 79). Enfin, il calcule le transfert théorique aux communes hôtes, uniquement pour la régularisation des transferts de la taxe ad valorem au cours de la période de 2012 à 2018, car un Comité MINFI-MINDMIT (CAPAM) établi en juillet 2018 présentait tous les transferts du CAPAM versés au Trésor et a décidé que la taxe ad valorem devrait être transférée (désagrégée par commune), bien que cela n'ait pas été fait en 2017. Le rapport indique que « l'omission » par le Comité de présenter également les deux autres recettes fiscales à transférer devrait être régularisée avec l'adoption du Décret portant création du Code minier de 2016 (p. 80). 3) Quant aux <u>10 % de revenus collectés au titre de l'IS et de l'IRCM</u>, le rapport indique que ces transferts sont effectués au profit de l'administration	Rapport ITIE 2017 (ici), section 4.3.5, Tableau 54 (p. 77).	gouvernemental a confirmé que ces données étaient disponibles au sein des systèmes du gouvernement. Toutefois, un autre fonctionnaire gouvernemental a soulevé des préoccupations au sujet de la fiabilité des données sur les transferts infranationaux fournies dans l'Annexe 8 du Rapport ITIE 2017, notamment celles liées aux paiements versés par trois entreprises (CCCCC, UTA et BUNS). Aucune des parties prenantes consultées n'a pu expliquer l'écart de 22 millions de francs CFA entre les transferts infranationaux théoriques et effectifs. Plusieurs OSC se sont dites inquiètes de l'utilisation des transferts infranationaux par les communes, avec des allégations de mauvaise gestion de ces fonds au niveau local. Quant aux transferts liés aux <u>revenus collectés par le CAPAM sur la production aurifère</u>, les consultations avec les parties prenantes ont confirmé qu'aucun transfert infranational de la taxe ad valorem à des communes n'avait été effectué en 2017. Plusieurs fonctionnaires gouvernementaux ont expliqué que les revenus collectés par le CAPAM pour le compte de l'État ne figuraient pas dans la déclaration budgétaire du gouvernement (TOFE) ni dans les documents budgétaires, étant donné que l'or prélevé dans le cadre des revenus en nature n'avait		
--	--	--	---	--	--

	locale où les entreprises étaient basées (Yaoundé ou Douala), pas de celles où les entreprises mènent leurs activités. Le rapport présente les calculs utilisés pour déterminer ce qui devrait avoir été transféré aux administrations locales (toutefois de manière globale), mais il note que les données sur les transferts infranationaux effectués n'ont pas été fournies pour la déclaration. Dans ses commentaires portant sur le projet d'évaluation, le Groupe multipartite a souligné les efforts accomplis aussi bien par lui-même que par le gouvernement pour veiller à ce que les dispositions réglementaires sur les transferts infranationaux soient mises en pratique. Le Groupe multipartite a signalé qu'un de ses groupes de travail ad hoc avait produit un rapport sur le sujet des transferts infranationaux, assorti de plusieurs recommandations pour un décaissement plus rapide des transferts aux entités gouvernementales infranationales. Le Groupe multipartite a par ailleurs attiré l'attention sur un nouveau plan prioritaire élaboré par le ministère des Finances pour garantir l'interopérabilité des systèmes informatiques du service des impôts (DGI) et du Trésor, et ce afin d'établir		pas encore été monétisé, malgré des discussions en cours sur un comité nouvellement établi en vue de résoudre les problèmes d'arriérés dans les transferts des revenus aurifères en nature. Les fonctionnaires ont indiqué que, de ce fait, dans l'attente de la monétisation de cet or, une part de ces revenus n'a pas pu être transférée aux communes. Plusieurs fonctionnaires ont également expliqué que le Décret de mise en œuvre établissant les procédures de partage des revenus avec les différentes communes n'avait pas encore été élaboré ni adopté. S'agissant des transferts d'une part de <u>l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur les revenus des capitaux mobiliers</u>, des fonctionnaires gouvernementaux ont confirmé que les transferts infranationaux étaient réservés aux communes où des entreprises étaient basées, mais pas à celles où des entreprises menaient leurs activités. Les parties prenantes consultées étaient d'accord sur le fait que les entreprises extractives étaient généralement basées dans les grandes villes de Yaoundé et de Douala. Plusieurs parties prenantes de la société civile et du gouvernement consultées à ce sujet ont souligné l'importance des transferts infranationaux aux communes où les activités extractives avaient lieu, à titre de compensation pour les communautés hôtes.		
--	---	--	---	--	--

Deuxième Validation du Cameroun – Évaluation finale par le Secrétariat international de l'ITIE

	une traçabilité des transferts plus fiable.		Aucune des parties prenantes consultées n'était en mesure d'expliquer les raisons pour lesquelles les données sur les transferts effectifs de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur les revenus des capitaux mobiliers aux communes en 2017 n'ont pas été déclarées.		
<i>Le Groupe multipartite a inclus des transferts infranationaux ad hoc dans le processus de déclaration ITIE, en accordant une attention adéquate à la qualité des données (5.2.b).</i>	<i>Le rapport ne mentionne aucune forme de transferts infranationaux ad hoc.</i>		<i>Aucune des parties prenantes consultées n'a indiqué l'existence d'autres transferts infranationaux ad hoc.</i>	<sans objet>	
<i>Le Groupe multipartite a effectué des déclarations sur la gestion des revenus extractifs dédiés à certains programmes ou investissements au niveau infranational,</i>	<i>Le rapport indique les paiements versés par les entreprises extractives, d'un montant de 593 millions de francs CFA, qui ont été transférés sur un compte spécial appelé « Crédit foncier du Cameroun » (CFC). Toutefois, le rapport ne précise pas si ces fonds sont destinés à être utilisés au niveau infranational ou à des fins spécifiques.</i>	<i>Rapport ITIE 2017 (ici), section 4.3.5 (p. 80).</i>		<sans objet>	

ainsi que sur les décaissements effectifs (5.2.c).					
--	--	--	--	--	--

Exigence 6 : Dépenses sociales et économiques

Dépenses sociales et environnementales (6.1)					
Sous-Exigence ITIE	Résumé des principales conclusions	Source(s) d'information	Synthèse des opinions des parties prenantes	Recommandation sur la conformité aux dispositions de la Norme ITIE	Mesures correctives proposées et recommandations
Le Groupe multipartite a convenu d'une définition de la matérialité concernant les dépenses sociales obligatoires (6.1.a)	Le Groupe multipartite a discuté et convenu d'un seuil de matérialité nul afin que les entreprises soumettent des divulgations unilatérales de leurs dépenses sociales obligatoires.	Rapport ITIE 2017 (ici), section 5.5 (p. 107).	Un fonctionnaire gouvernemental a noté que les contrats de certaines entreprises pétrolières et gazières contenaient des clauses liées aux dépenses sociales, alors que tous les titulaires de licences de production minière sont tenus d'engager des dépenses sociales. Les représentants de deux petites entreprises pétrolières et gazières ont déclaré que leurs contrats ne comprenaient pas de dispositions concernant les dépenses sociales obligatoires.	<progrès satisfaisants>	Conformément à l'Exigence 6.1, le Cameroun devra mener un examen exhaustif de toutes les dépenses sociales obligatoires et des paiements consacrés à l'environnement prévus par la loi ou par contrat. Le Cameroun devra s'assurer que les

Deuxième Validation du Cameroun – Évaluation finale par le Secrétariat international de l'ITIE

Les dépenses sociales obligatoires engagées qui sont significatives sont divulguées, avec une attention appropriée à la qualité des données (4.9), y compris aux écarts éventuels (6.1.a)	Pour les secteurs pétrolier et gazier, le Rapport ITIE 2017 ne spécifie aucune obligation particulière relative à des dépenses obligatoires prévue dans le Code pétrolier, par exemple les frais de formation des effectifs mentionnés lors de la première Validation, mais il souligne l'obligation prévue dans le nouveau Code pétrolier de 2019 imposant aux entreprises de fournir un programme de formation professionnelle (p. 43). Toutefois, ces paiements couvrant des formations professionnelles n'étaient pas exigés au cours de la période examinée (2017). Bien que la plupart des contrats pétroliers et gaziers ne demandent pas aux entreprises d'engager d'autres dépenses sociales, le rapport note que l'Administrateur Indépendant croit comprendre que les contrats de certaines entreprises telles que Dana Petroleum contiennent des exigences en matière de dépenses sociales (p. 60). Toutefois, l'Annexe 7 ne divulgue aucune dépense sociale obligatoire engagée par Dana Petroleum, car l'entreprise n'était pas considérée comme ayant des revenus significatifs pour la déclaration ITIE en 2017. Le rapport indique que la SNH n'a pas engagé de dépenses sociales en 2017 (p. 56). Pour le secteur minier, le Rapport ITIE 2017 explique que l'Article 16 du Code minier exige des entreprises qu'elles incluent leurs engagements en matière de dépenses sociales dans leurs contrats d'exploitation.	Rapport ITIE 2017 (ici), section 4.1.2.4 (p. 43), section 4.1.5.5 (p. 56), section 4.1.11 (p. 60), section 5.5 (p. 107), Annexe 7 (pp. 132 et 133). Rapport ITIE 2017 (ici), pp. 71, 107 et 133.	Les parties prenantes consultées ont confirmé qu'il n'y avait pas eu d'examen complet des contrats miniers, pétroliers et gaziers dans le cadre de la préparation du Rapport ITIE, étant donné que les contrats n'étaient pas publics.	<progrès satisfaisants>	divulgations publiques des dépenses sociales obligatoires et des paiements consacrés à l'environnement dans les futures déclarations ITIE sont désagrégées entre les dépenses en numéraires et en nature, par type de paiement et de bénéficiaire, et en précisant le nom et la fonction de tout bénéficiaire non gouvernemental (tiers). Le Cameroun pourrait envisager de veiller à ce que les Exigences relatives aux dépenses sociales obligatoires soient plus clairement codifiées dans les contrats miniers, assorties de délais établis pour assurer un suivi et une supervision plus efficaces.
--	---	--	---	--------------------------------------	---

Deuxième Validation du Cameroun – Évaluation finale par le Secrétariat international de l'ITIE

	En ce qui concerne la qualité des données, le Groupe multipartite a décidé que les données devront être déclarées unilatéralement par les entreprises dans leurs formulaires de déclaration avec les mêmes mécanismes de garantie d'assurance qualité des données que pour les autres divulgations de données (voir l'Exigence 4.9) et qu'il ne sera pas possible de les rapprocher dans le contexte local d'activités extractives. Au sujet de la divulgation dans la pratique, seulement 1 entreprise minière (Caminex) sur les 17 entreprises minières, pétrolières et gazières aux revenus significatifs a déclaré des dépenses sociales obligatoires (pp. 107 et 133). Le rapport ne présente pas l'évaluation par l'Administrateur Indépendant de l'exhaustivité des divulgations sur les dépenses sociales obligatoires. Il convient de noter que le formulaire de déclaration de Caminex n'a pas été signé par un haut représentant de l'entreprise – l'une des garanties de la qualité des données pour la déclaration ITIE (p. 133).				
Les divulgations des dépenses sociales obligatoires ont été désagrégées par type de paiement, par entreprise et	Le rapport présente la divulgation unilatérale des dépenses sociales obligatoires de Caminex en 2017 – à hauteur de 4 millions de francs CFA en numéraires. Toutefois, il ne précise pas la nature des paiements en nature ni le(s) bénéficiaire(s).	Rapport ITIE 2017 (ici), section 5.5 (p. 107), Annexe 7 (pp. 132 et 133)	Un fonctionnaire gouvernemental a expliqué que toutes les entreprises d'exploitation de carrières étaient tenues de demander des certificats de conformité environnementale. Toutefois, en vertu du Code minier de 2016, les entreprises minières ne sont pas tenues de suivre cette	<progrès significatifs>	

Deuxième Validation du Cameroun – Évaluation finale par le Secrétariat international de l'ITIE

selon qu'elles ont été réalisées en numéraires ou en nature, et elles comprennent des informations sur le type de dépenses en nature et l'identité des éventuels bénéficiaires non gouvernementaux (6.1.a)			procédure, mais plutôt de cotiser à un fonds de réhabilitation de l'environnement (un compte séquestre qui n'a pas encore été établi). Un représentant des secteurs pétrolier et gazier a noté que les entreprises pétrolières et gazières suivaient leurs propres plans environnementaux et sociaux, bien que leurs contrats ne les y obligent pas.		
Le Groupe multipartite a convenu d'une définition de la matérialité concernant les dépenses environnementales obligatoires (6.1.b)	Aucun élément n'indique que le Groupe multipartite a discuté ou convenu d'une définition des dépenses environnementales obligatoires ni qu'il a établi un seuil de matérialité pour les divulgations.	Rapport ITIE 2017 (ici), section 5.5 (p. 107).		<aucun progrès>	
Les dépenses environnementales obligatoires engagées qui sont significatives sont divulguées, avec une attention	Rien ne prouve que le Groupe multipartite a discuté ou convenu d'une définition des dépenses environnementales obligatoires, et le Rapport ITIE 2017 n'indique pas l'existence de dépenses environnementales obligatoires.	Rapport ITIE 2017 (ici), Annexe 13 (p. 146).		<sans objet>	

Deuxième Validation du Cameroun – Évaluation finale par le Secrétariat international de l'ITIE

appropriée à la qualité des données (4.9), y compris aux écarts éventuels (6.1.b)	Toutefois, la liste des flux de revenus applicable aux secteurs minier, pétrolier et gazier figurant à l'Annexe 13 du Rapport ITIE 2017 ne présente aucun flux de revenus lié aux questions environnementales.				
Le Groupe multipartite a divulgué les dépenses sociales et environnementales discrétionnaires, en accordant une attention appropriée à la qualité des données (6.1.c)	<i>Le Rapport ITIE 2017 présente une liste des dépenses sociales volontaires engagées par 6 entreprises pétrolières, gazières et minières, tant en nature qu'en numéraires, sur la base des divulgations unilatérales figurant dans les formulaires de déclaration des entreprises, avec le même niveau d'assurance de la qualité que l'Exigence 4.9).</i> <i>Le rapport annuel 2017 de la SNH contient une longue liste d'activités – dont on peut présumer qu'elles sont volontaires – en soutien à la protection de l'environnement, à la fourniture de formations professionnelles pour les jeunes Camerounais, ainsi qu'à la culture camerounaise et au sport dans le pays.</i>	<i>Rapport ITIE 2017 (ici), section 5.5 (p. 107), Annexe 7 (pp. 132 et 133).</i> <i>Section « Rapport annuel » du site Internet de la SNH, « Rapport annuel 2017 », pp. 38 et 39 (ici).</i>		<sans objet>	

Dépenses quasi budgétaires (6.2)

Deuxième Validation du Cameroun – Évaluation finale par le Secrétariat international de l'ITIE

Sous-Exigence ITIE	Résumé des principales conclusions	Source(s) d'information	Synthèse des opinions des parties prenantes	Recommandation sur la conformité aux dispositions de la Norme ITIE	Mesures correctives proposées et recommandations
Le Groupe multipartite a convenu d'une définition de la matérialité concernant les dépenses quasi budgétaires des entreprises d'État, y compris les filiales et opérations conjointes des entreprises d'État (6.2)	Le Groupe multipartite n'a pas défini de seuil de matérialité spécifique pour les dépenses quasi budgétaires, en dehors de celui correspondant aux autres flux de revenus (un seuil nul, p. 24). Toutefois, la définition des dépenses quasi budgétaires fournie dans le Rapport ITIE est plus étroite que celles figurant dans la Norme ITIE et dans le Manuel du FMI sur la transparence des finances publiques, car elle se focalise exclusivement sur les dépenses sociales engagées en dehors du processus budgétaire national. Dans ses commentaires portant sur le projet d'évaluation, le Groupe multipartite a confirmé que la définition des dépenses quasi fiscales proposée par le FMI englobait les opérations liées aux dépenses publiques et que ces dernières pouvaient inclure des formes de dépenses directes des entreprises d'État.	Rapport ITIE 2017 (ici), section 3.1.3.3 (p. 24) et section 4.1.5.5 (p. 56) sur les dépenses quasi budgétaires (« quasi-fiscales » dans le rapport).	Le classement des dépenses quasi budgétaires a fait l'objet d'un débat animé lors des consultations avec les parties prenantes. La plupart des parties prenantes consultées, dont l'Administrateur Indépendant, des fonctionnaires gouvernementaux et de nombreuses OSC, ont déclaré catégoriquement que les interventions directes de la SNH n'étaient pas des dépenses quasi fiscales, étant donné qu'elles étaient régularisées a posteriori dans les rapports budgétaires du gouvernement (TOFE) et dans le budget national. Une minorité d'autres OSC et des partenaires au développement considéraient quant à eux que ces revenus et dépenses ne constituaient pas une forme conventionnelle d'exécution budgétaire.	<aucun progrès>	Conformément à l'Exigence 6.2, le Cameroun devra assurer que des divulgations publiques des entreprises d'État sur leurs dépenses quasi budgétaires, dans le cadre d'un processus de déclaration dont le niveau de transparence correspond à celui des autres paiements et flux de revenus, et comprenant les filiales et les opérations conjointes des entreprises d'État. Il pourrait envisager de tenir compte de la définition des dépenses quasi budgétaires du FMI pour déterminer les cas où des dépenses
Lorsque des dépenses quasi budgétaires	Le rapport explique que la SNH n'engage pas de dépenses quasi budgétaires, que ce soit en accordant des subventions aux produits	Rapport ITIE 2017 (ici),	En ce qui concerne les <u>interventions directes de la SNH</u> , la plupart des parties prenantes	<progrès significatifs>	

Deuxième Validation du Cameroun – Évaluation finale par le Secrétariat international de l'ITIE

existent et sont significatives, le Groupe multipartite a mis au point un processus de déclaration pour la divulgation des dépenses quasi budgétaires et, par conséquent, ces dépenses ont été divulguées (6.2)	pétroliers vendus par SONARA ou pour la construction d'infrastructures ou le remboursement de la dette souveraine (p. 56). La SNH engage deux types de dépenses pour le compte de l'État, qui sont présentées dans le Rapport ITIE et que l'on pourrait assimiler à des dépenses quasi budgétaires : <u>1) Les transferts indirects effectués par la SNH pour les dépenses budgétisées dans la défense et la justice</u> : Le Rapport ITIE 2017 présente la pratique des interventions directes de la SNH au titre du budget, où la SNH conserve des revenus pétroliers et gaziers pour couvrir les dépenses de sécurité du gouvernement, et les reçus sont ensuite comptabilisés au budget national a posteriori (pp. 81 et 82). Étant donné que ces dépenses sont demandées par la Présidence dans le cadre de son processus de budgétisation et qu'elles sont ensuite consignées dans le rapport d'exécution budgétaire, le Rapport ITIE 2017 fait référence à des consultations tenues avec le Trésor, suite auxquelles il a été considéré que ces dépenses ne constituaient pas des dépenses quasi budgétaires (p. 56). Le rapport présente les 13 agences gouvernementales chargées de la sécurité et de la défense et les médias de l'État qui ont reçu des interventions directes de la SNH (p. 82). Pourtant, le rapport indique que le Trésor et l'Agence comptable centrale du Trésor (ACCT) ont donné leurs assurances que les interventions directes de la SNH sont prises en	section 4.1.5.6 (p. 56). Rapport ITIE 2017 (ici), section 4.3.6 (pp. 81 et 82). Rapport ITIE 2017 (ici), section 4.1.5.3 (p. 53), section 4.1.5.4 (p. 55) et section 4.1.5.6 (p. 57), p. 50. Section « Rapport annuel » du site Internet de la SNH, « Rapport annuel 2017 », pp. 44 et 45 (consulté ici le 27 mars 2020)	consultées ont souligné la nature sensible des dépenses de sécurité impliquées, mais un grand nombre saluaient les divulgations figurant dans le Rapport ITIE 2017. Un partenaire au développement estimait que le détail des dépenses de la SNH relativement aux 13 entités de l'État ou du secteur public était utile, mais qu'il n'était pas légitime de demander une ventilation entre les biens et services dans les affectations à chaque entité, même si la sécurité nationale était impliquée. Un certain nombre de fonctionnaires gouvernementaux et de partenaires au développement ont noté que le gouvernement s'était engagé à mettre un frein aux interventions directes de la SNH et à en réduire progressivement la valeur, mais cela n'avait pas encore été réalisé depuis que l'engagement a été pris en 2017. En effet, selon plusieurs parties prenantes consultées, certains éléments semblent indiquer que les interventions directes de la SNH avaient récemment mis l'accent sur les efforts déployés dans le contexte de la crise du Covid-19.	peuvent être considérées comme telles.
---	---	--	---	--

	compte dans les revenus et les dépenses budgétaires du gouvernement et que l'on ne peut donc pas les considérer comme des formes de dépenses quasi budgétaires. Toutefois, le rapport précise dans une note de bas de page (p. 94) qu'il ne prend pas en compte ces interventions directes dans ses calculs des revenus budgétaires (voir l'Exigence 5.1). La Loi des Finances 2017 indique les dépenses totales budgétisées pour la défense et la sécurité, mais ne met pas en évidence la part des dépenses et le détail des dépenses (par code budgétaire) qui doivent être couverts par les 'interventions directes' de la SNH. La Loi de règlement des Finances 2017 inclut la valeur globale des 'interventions directes' de la SNH, mais sans désagréger les transferts par entité bénéficiaire ou par code budgétaire. <u>2) Coûts de la participation de l'État dans des projets pétroliers couverts par SNH-Mandat</u> : Le Rapport ITIE 2017 indique que SNH-Mandat ne couvre les coûts de participation que de manière générale (p. 55), bien que le rapport annuel 2017 de la SNH et son rapport statistique de 2017 stipulent tous deux que les transferts de la SNH au Trésor totalisaient 349 milliards de francs CFA, sur un total de 526 milliards de francs CFA de revenus. Sur le reste, SNH-Mandat a conservé 36 milliards de francs	Site Internet de la SNH, section « Statistiques de 2017 », p. 2 (<i>consultée ici le 27 mars 2020</i>). Rapport ITIE 2017 (<i>ici</i>), section 4.1.5.2 (p. 50), section 4.1.5.5 (p. 56) et Annexe 12 (pp. 142 à 145). Loi des Finances 2017 (<i>ici</i>). Rapport ITIE 2017 (<i>ici</i>), section 4.1.5.5 (p. 56), section 4.1.9 (p. 59), section 5.4 (Tableau 84, p. 102).	Quant à la <u>couverture des coûts de la participation de l'État dans des projets pétroliers par SNH-Mandat</u>, un fonctionnaire gouvernemental a déclaré que la SNH était financièrement indépendante de l'État et qu'elle était chargée de couvrir la part des coûts de l'État au titre de ses participations dans des projets pétroliers et gaziers. Le fonctionnaire a indiqué que la synthèse des états financiers et les rapports statistiques sont publiés sur le site Internet de la SNH. En ce qui concerne la <u>dette impayée de SONARA à la SNH</u>, un autre fonctionnaire gouvernemental a confirmé que la SNH avait rompu toutes ses relations commerciales avec SONARA depuis 2015 et que les arriérés impayés n'étaient pas classés comme une dotation, mais plutôt comme des créances dans les comptes de la SNH. S'agissant du <u>pipeline entre Bipaga et Mpolongwe</u>, un fonctionnaire gouvernemental a expliqué qu'il s'agissait d'un pipeline de gaz essentiel pour assurer le transport de gaz depuis le champ gazier de Sanaga jusqu'à la centrale		
--	--	--	---	--	--

Deuxième Validation du Cameroun – Évaluation finale par le Secrétariat international de l'ITIE

	CFA²⁴ pour ses coûts de fonctionnement et 141 milliards de francs CFA pour couvrir les coûts associés à la participation de l'État dans des projets pétroliers gaziers (« dépenses associatives », p. 2 du rapport statistique de 2017). S'agissant de la <u>dette impayée de SONARA à la SNH</u>, le rapport note l'existence de 28,3 milliards de francs CFA d'arriérés au titre des créances non recouvrées par la SNH (p. 50), sans toutefois préciser que cela devrait être considéré comme une dotation implicite. Le rapport indique que la SNH a fourni du pétrole brut à la raffinerie de pétrole nationale jusqu'en 2014, avant de mettre un terme à leurs relations commerciales à partir de 2015. Les consultations avec les parties prenantes ont confirmé qu'il y avait une faute de frappe dans le dernier tableau de l'Annexe 12, indiquant que le groupe « Addax e/SONARA » avait acheté 6 cargaisons de pétrole brut auprès de la SNH pour un total de 134 millions de francs CFA en 2017, alors qu'il s'agissait de « Addax Energy ». Le Rapport ITIE stipule qu'aucune dotation directe ou indirecte (que l'on pouvait considérer comme une dépense quasi budgétaire) n'a été accordée à SONARA dans le cadre des ventes de pétrole brut, ainsi que l'ont confirmé les détails sur les ventes réalisées par la SNH en 2017 (p. 56).	Site Internet de la SNH, section « Statistiques de 2017 », pp. 1 et 2 (consultée ici le 22 avril 2020). Banque mondiale/Société financière internationale (IFC) (avril 2015), « Cameroon: Kribi Power Plant » (Cameroun : centrale électrique de Kribi), Dossier sur les partenariats publics-privés, p. 2 (consulté ici le 22 avril 2020).	électrique de Kribi exploitée par KPDC. Le fonctionnaire a également expliqué que ce n'était pas une infrastructure en accès libre, mais plutôt une infrastructure de projet.		
--	--	---	--	--	--

²⁴ Le rapport annuel 2017 de la SNH (p. 45) présente dans cette catégorie globale les dépenses engagées par SNH-Mandat : actions ; titres ; investissements dans un projet gazier ; frais de contrôle ; coûts de réhabilitation de sites ; etc.

	Quant à la construction du <u>pipeline entre Bipaga et Mpolongwe</u>, la description des revenus du transport dans le rapport indique que SNH-Mandat achète toute la production de gaz naturel provenant du champ Sanaga Sud pour la vendre à l'entreprise KPDC, qui exploite la centrale thermique de Kribi. Il explique que les bénéfices réalisés par SNH-Mandat sur ces ventes ont permis d'amortir le coût de construction du pipeline Bipaga-Mpolongwe, qui a été couvert par SNH-Mandat (p. 59). Dans ses commentaires portant sur le projet d'évaluation, le Groupe multipartite a souligné qu'il considérait que les « interventions directes » de la SNH étaient des formes de dépenses budgétaires conventionnelles et non pas des dépenses quasi fiscales. D'après son argument, le point 10 du Protocole d'accord technique destiné à la Facilité élargie de crédit (FEC) octroyée par le FMI en 2017 confirme que les « interventions directes » de la SNH sont des formes de dépenses budgétaires. Le Groupe multipartite considérait que le Parlement exerçait une supervision de ces dépenses à travers son examen du rapport annuel sur l'exécution du budget. Néanmoins, l'accord de la Facilité élargie de crédit octroyée par le FMI en 2017 explique : « <i>Les aspects plus problématiques sont notamment les suivants : le recours généralisé aux avances de trésorerie, le règlement par le</i>	FMI (juillet 2017), Pièce jointe II. Protocole d'accord technique, Clauses applicables à la facilité élargie de crédit (FEC) (ici). FMI (juillet 2017), « Cameroun : Demande d'accord triennal au titre de la Facilité élargie de crédit » (ici), p.23.			
--	---	---	--	--	--

Deuxième Validation du Cameroun – Évaluation finale par le Secrétariat international de l'ITIE

	<i>Trésor des arriérés de l'année précédente bien au-delà de la période complémentaire (déjà longue) de 90 jours, et les dépenses directes effectuées par la Société nationale des hydrocarbures (SNH) qui sont régularisées a posteriori dans le budget et évincent les dépenses régulières inscrites au budget. »</i>				
--	---	--	--	--	--

Impact environnemental (6.4)					
Sous-Exigence ITIE	Résumé des principales conclusions	Source(s) d'information	Synthèse des opinions des parties prenantes	Recommandation sur la conformité aux dispositions de la Norme ITIE	Mesures correctives proposées et recommandations
<i>La mise en œuvre de l'ITIE couvre la gestion et le suivi de l'impact du secteur extractif sur l'environnement (6.4)</i>	<i>Le Rapport ITIE 2017 ne rend pas compte de l'impact du secteur extractif sur l'environnement.</i>	<i>Rapport ITIE 2017 (ici), section 4.1.2 (pp. 40 à 43), section 4.2.2.1 (pp. 60 à 64).</i>	<i>Les parties prenantes consultées n'ont pas exprimé de points de vue particuliers sur la couverture du Rapport ITIE 2017 concernant les impacts du secteur extractif sur l'environnement.</i>	<sans objet>	<i>Pour renforcer la mise en œuvre, le Cameroun pourrait envisager de divulguer publiquement des informations sur la gestion et le suivi de l'impact environnemental du secteur extractif. Ces informations pourraient comprendre un</i>
<i>La mise en œuvre de l'ITIE couvre les dispositions légales, règles administratives et</i>	<i>La présentation dans le rapport des diverses autorités responsables de la gouvernance des secteurs pétrolier, gazier et minier explique le rôle de supervision de la Direction des Mines (DM) (pp. 42 et 63), sans toutefois préciser si</i>	<i>Rapport ITIE 2017 (ici), section 4.1.2 (pp. 40 à 43),</i>			

Deuxième Validation du Cameroun – Évaluation finale par le Secrétariat international de l'ITIE

pratiques réelles liées à la gestion de l'environnement et au suivi des investissements extractifs dans le pays (6.4.a).	le rôle de la DM couvre la mise en œuvre de règles environnementales ou si cela relève de la responsabilité d'un autre ministère. Le rapport ne contient aucune autre référence au cadre légal relatif à la gestion environnementale et au suivi des investissements extractifs.	section 4.2.2.1 (pp. 60 à 64).			aperçu des dispositions juridiques et des règles administratives pertinentes, des pratiques réelles liées à la gestion de l'environnement et au suivi des investissements extractifs, des informations sur les procédures régulières de suivi de l'environnement, les processus administratifs et de sanction des gouvernements, ainsi que les responsabilités environnementales et les programmes de réhabilitation et de remise en état de l'environnement.
La mise en œuvre de l'ITIE couvre les mécanismes réguliers de surveillance environnementale, les règles administratives et les systèmes de sanctions appliqués par l'État, ainsi que les obligations environnementales et les programmes de dépollution et de remise en état de l'environnement.	Dans sa description des réformes juridiques dans le secteur minier, le Rapport ITIE 2017 aborde brièvement la disposition légale du nouveau Code minier de 2016 concernant la création d'un fonds de réhabilitation et de remise en état des sites de mines et de carrières à leur fermeture (p. 63). Il n'y a aucune autre référence aux procédures statutaires de suivi de l'environnement, sur les processus administratifs et de sanction des gouvernements, et sur les responsabilités environnementales, la réhabilitation de l'environnement et les programmes de remise en état.	Rapport ITIE 2017 (ici), section 4.1.2 (pp. 40 à 43), section 4.2.2.1 (pp. 60 à 64).			

Exigence 7 : Résultats et impact de la mise en œuvre

Débat public (7.1)					
Sous-Exigence ITIE	Résumé des principales conclusions	Source(s) d'information	Synthèse des opinions des parties prenantes	Recommandation sur la conformité aux dispositions de la Norme ITIE	Mesures correctives proposées et recommandations
Les divulgations soumises dans le cadre de l'ITIE, y compris celles du gouvernement et des entreprises, sont compréhensibles et accessibles au public, elles ont été activement promues et ont contribué au débat public (7.1.a)	<u>Accessibilité au public</u> : Le site Internet de l'ITIE Cameroun présente les Rapports ITIE, les rapports annuels d'activité et les plans de travail, ainsi que le Comité de l'ITIE (Groupe multipartite), sur la base du Décret de juillet 2019. Le site contient des documents sur l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE remontant à la première Validation. Il propose des fonctions spécifiques permettant d'accéder aux lois et aux réglementations concernant le secteur extractif, ainsi qu'un portail de données ouvertes. Alors que l'ancien site Internet de l'ITIE Cameroun était disponible en français et en anglais depuis 2015, il semble que le nouveau site Internet, qui a été lancé en 2019, n'est disponible qu'en français. L'ITIE Cameroun publie également des informations sur ses pages Facebook et Twitter, qui sont généralement liées à des rencontres nationales ou internationales. Les sites Internet de plusieurs entités de l'État constituent également d'importantes sources d'informations sur l'ITIE, et le site Internet de la SNH contient une section dédiée à l'ITIE. Le site	Site Internet de l'ITIE Cameroun (ici). Page Facebook de l'ITIE Cameroun (ici). Page Twitter de l'ITIE Cameroun (ici). Site Internet de la SNH, section consacrée à l'ITIE (ici). Site Internet du MINMIDT (ici).	Quant à l' <u>accessibilité au public</u> , certaines parties prenantes consultées estimaient qu'il y avait eu un ralentissement au cours de la période examinée dans les efforts visant à assurer l'accessibilité des Rapports ITIE et des données ITIE au public. S'agissant de la <u>compréhensibilité</u> , le personnel du secrétariat et un représentant d'entreprise ont expliqué que la version anglaise du Rapport ITIE 2016 avait été publiée en retard sur le site Internet de l'ITIE Cameroun, au 2 ^e trimestre 2020, et que les projets de publication d'une version anglaise du Rapport ITIE 2017 avaient été reportés en raison de la crise du Covid-19.	<progrès significatifs>	Conformément à l'Exigence 7.1.a.i-ii, le Cameroun devra veiller à ce que les constatations de l'ITIE et les données ITIE soient largement accessibles et distribuées, tant dans les langues officielles (français et anglais) que dans des formats qui sont plus accessibles que la version complète du Rapport ITIE. Le Cameroun devra s'assurer que les données ITIE et les constatations sont compréhensibles, notamment en

Deuxième Validation du Cameroun – Évaluation finale par le Secrétariat international de l'ITIE

	Internet du MINMIDT a été mis à jour en 2017. Bien que la page d'accueil du site Internet de l'ITIE Cameroun présente les chiffres clés et des infographies, sur la base du Rapport ITIE 2017, il ne fournit pas une version résumée ou thématique des Rapports ITIE, que ce soit en français ou en anglais. <u>Exhaustivité</u> : Le Rapport ITIE 2017 n'est publié qu'en français sur le site Internet de l'ITIE Cameroun, et non en anglais, malgré des recommandations passées de l'ITIE préconisant de traduire les documents dans les deux langues afin d'accroître leur accessibilité pour les résidents des principales zones productrices du secteur extractif. La version anglaise du Rapport ITIE 2016 semble avoir été publiée sur le site Internet de l'ITIE Cameroun au cours du deuxième trimestre 2020. Aucun des éléments factuels à disposition n'indique que le Groupe multipartite a examiné les difficultés existantes et les besoins en informations des citoyens de chaque sexe et des sous-groupes de la population dans ses efforts visant à assurer la compréhensibilité des données ITIE (en l'absence de procès-verbaux disponibles des réunions du Groupe multipartite en particulier). <u>Diffusion</u> : La mise à jour de 2018 du plan de travail 2017-2019 (axe 4) comprend des activités visant à renforcer la communication, y compris l'organisation de campagnes de sensibilisation et de diffusion dans les régions touchées, des ateliers destinés à des groupes cibles et l'apport	Portail de données ouvertes de l'ITIE (ici). Site Internet de l'ITIE Cameroun, « Rapport ITIE Cameroun 2017 » (ici). PCQVP Cameroun (octobre 2019), bulletin de nouvelles « En toute transparence » (ici). Bulletin de nouvelles de PCQVP Cameroun (mars 2019), « En toute transparence » (ici). ITIE Cameroun (12 février 2019),	En matière de <u>diffusion</u>, le personnel du secrétariat a indiqué qu'il avait arrêté de financer la diffusion des données par les OSC afin d'éviter d'éventuelles allégations de conflits d'intérêts. Un représentant d'entreprise a noté sa participation à une conférence officielle de lancement du Rapport ITIE qui s'est tenue dans un hôtel à Yaoundé. Plusieurs parties prenantes consultées provenant de différents collègues ont confirmé qu'une conférence officielle de lancement du Rapport ITIE était organisée chaque année. Les parties prenantes consultées étaient toutes d'accord sur le fait que les activités de sensibilisation et de diffusion ne s'étaient déroulées qu'à Yaoundé au cours de la période sous revue. Bien que le personnel du secrétariat ait souligné la publication de la stratégie de communication 2020-2022 de l'ITIE Cameroun, une autre partie prenante estimait que l'élaboration de cette stratégie avait été précipitée avant le début	examinant les difficultés d'accès et les besoins en informations des citoyens de chaque sexe et des sous-groupes de populations. Conformément à l'Exigence 7.1.a.iii, le Cameroun devra veiller à ce que des actions de sensibilisation – organisées par le gouvernement, la société civile ou les entreprises – soient menées afin de mieux faire connaître et de faciliter le dialogue à propos de la gouvernance des ressources extractives, sur base des divulgations ITIE dans le pays et dans un objectif d'inclusion sociale. Aux termes de l'Exigence 7.1.b.iii, le Cameroun est encouragé à
--	---	--	---	---

Deuxième Validation du Cameroun – Évaluation finale par le Secrétariat international de l'ITIE

	d'un appui aux activités de communication des parties prenantes. Le 14 novembre 2017, le Groupe multipartite a adopté un chronogramme en vue de la diffusion et de la mise à jour de la stratégie de communication pour 2018, bien que ce document n'ait pas été mis à la disposition du Secrétariat international. Certains éléments indiquent que le secrétariat permanent de l'ITIE Cameroun a promu les Rapports ITIE ces trois dernières années, bien que cette promotion semble s'être limitée à la capitale, Yaoundé. À l'occasion de la publication de chacun des Rapports ITIE, le vice-président du Groupe multipartite organise une conférence de lancement, qui bénéficie d'une importante couverture par les médias nationaux (13 articles pour le lancement du Rapport ITIE le 22 février 2019 ; 14 articles pour le lancement du Rapport ITIE 2017 le 6 février 2020). Le secrétariat a également promu les Rapports ITIE lors de rencontres ciblant les administrations locales ainsi que les entreprises, dont « Cameroun-SAGO » en juillet 2017 (qui a attiré un total de 1 290 visiteurs). Le rapport annuel d'avancement de 2017 (p. 35) explique que les activités visant à contribuer au débat public n'ont pas été considérées comme prioritaires et n'ont donc pas été menées en 2017 du fait de contraintes financières. Toutefois, un examen du rapport financier 2017 de l'ITIE Cameroun montre que les communications représentaient 23 % de la part totale du budget	Rapport annuel d'avancement 2017 (ici), pp. 35 et 51. Ministère des Finances, Décision n° 2020/361 bis du 12 février 2020 (ici). Investir au Cameroun (12 novembre 2019), « Secteur pétro-gazier : l'État du Cameroun privé de 374 milliards de FCFA de recettes en 2017 » (ici). ITIE Cameroun (février 2020), « Stratégie nationale de communication et Plan de communication	de la deuxième Validation. Les parties prenantes consultées étaient toutes d'accord sur le fait que la mise en œuvre de la stratégie de communication n'avait pas encore démarré au début de la Validation (13 février 2020). Une partie prenante a appelé à l'organisation d'activités complémentaires de renforcement des capacités de parties prenantes spécifiques dans le cadre des communications de l'ITIE Cameroun, afin de s'assurer que les parties prenantes disposent des capacités nécessaires pour utiliser les données ITIE. Quant à la <u>contribution au débat public</u>, tout en reconnaissant l'impact de l'ITIE en matière de divulgation d'informations importantes sur le secteur extractif et, en particulier, sur le secteur pétrolier, plusieurs parties prenantes de la société civile et partenaires au développement ont émis des doutes au sujet de la contribution du processus au débat national sur la gouvernance du secteur extractif. Plusieurs parties prenantes estimaient que		organiser des activités de renforcement des capacités, en particulier au niveau de la société civile et avec ses organisations, afin d'améliorer la compréhension des informations et des données contenues dans les rapports et les divulgations en ligne, et d'encourager l'utilisation des informations par les citoyens, les médias et les autres parties intéressées.
--	--	---	--	--	---

Deuxième Validation du Cameroun – Évaluation finale par le Secrétariat international de l'ITIE

	exécuté, dont 44 446 250 francs CFA (environ 74 500 dollars US) dépensés pour les services d'un expert en communications (p. 51), ce qui, selon les consultations avec les parties prenantes, correspond aux arriérés de paiements pour le webmaster externe. Les éléments factuels à disposition indiquent que les activités de diffusion et de sensibilisation concernant l'ITIE qui ont été menées par des OSC semblent avoir considérablement baissé au cours de la période examinée. La publication régulière du bulletin de nouvelles de PCQVP utilise les données ITIE pour la contribution au développement du pays ou pour une analyse spécifique du rôle du secteur minier industriel émergent dans le pays, mais il semble que la coalition PCQVP n'a pas soumis de commentaires écrits et qu'elle n'a pas réalisé une analyse portant sur les Rapports ITIE 2015, 2016 et 2017. Hormis les bulletins de nouvelles de PCQVP, il n'y a pas d'éléments factuels à disposition indiquant que la société civile a élaboré des supports de communication sur la base des données ITIE ni qu'elle a mené des activités de sensibilisation et de diffusion dans les régions productrices. Seul un événement de diffusion organisé en octobre 2017 par l'OSC CAFAGB est documenté, ciblant environ une centaine de femmes dans des communautés minières de l'est du pays. Ces activités ont bénéficié de l'appui et des supports de	n du Comité ITIE » (ici).	le processus ITIE n'était pas bien connu dans le pays. Un représentant du collège des entreprises au Groupe multipartite a expliqué qu'il n'utilisait pas les données ITIE en externe, bien que la circulation interne des Rapports ITIE ait souvent suscité des débats internes au sein de l'entreprise et que certaines des données aient été analysées par la filiale camerounaise et par le siège de l'entreprise.		
--	--	--	--	--	--

Deuxième Validation du Cameroun – Évaluation finale par le Secrétariat international de l'ITIE

	communication du secrétariat permanent de l'ITIE Cameroun. Peu d'éléments disponibles indiquent que les collègues du gouvernement et des entreprises ont joué un rôle actif dans les activités de sensibilisation, de diffusion ou de promotion des données ITIE au cours de la période sous revue, en dehors de leur participation à des activités informelles liées à l'ITIE organisées par le secrétariat permanent de l'ITIE Cameroun à l'occasion du lancement annuel du Rapport ITIE. Immédiatement avant le début de la Validation, en février 2020, le Groupe multipartite a approuvé et publié une stratégie de communication pour l'ITIE Cameroun, qui établit les mesures à prendre dans ce cadre au cours de la période de 2020 à 2022. Ces activités n'avaient pas encore été mises en œuvre au début de la Validation. <u>Contribution au débat public</u> : Il est évident que les organisations de la société civile encouragent un débat sur le secteur extractif, notamment sur le secteur minier, ainsi que sur l'utilisation des données ITIE. Les publications telles que les bulletins de nouvelles de PCQVP se focalisent sur la réforme du secteur minier, les octrois de licences minières (par exemple, à Geovic), les impacts environnementaux et sociaux de l'exploitation minière artisanale et à petite échelle, la répartition des revenus par le biais des transferts infranationaux, la transparence des				
--	---	--	--	--	--

Deuxième Validation du Cameroun – Évaluation finale par le Secrétariat international de l'ITIE

	contrats et la mise en œuvre de l'ITIE elle-même (voir l'Exigence 1.3). La plupart des publications en ligne sont en français, avec des exemples limités de couverture en anglais. Un article critique a été publié au sujet des exonérations des impôts dans les secteurs pétrolier et gazier, ainsi que sur le coût de la participation de l'État dans des projets pétroliers couverts par la SNH, mentionnant l'OSC RELUFA. Toutefois, aucun autre élément ne permet de déterminer l'existence d'un débat sur les secteurs pétrolier et gazier, même dans le contexte de la crise dans la région anglophone productrice de pétrole. Dans ses commentaires portant sur le projet d'évaluation, le Groupe multipartite attirait l'attention sur plusieurs activités entreprises par des OSC en 2018-2019, notamment une étude du CRADEC sur la domestication de la Vision minière africaine, la lettre d'information de PCQVP Cameroun, plusieurs études de DMJ, un atelier de renforcement des compétences sur les données et le journalisme organisé en décembre 2018 par Code for Cameroon, ainsi qu'une étude récente sur la chaîne de valeur minière au Cameroun réalisée par Transparency International et FODER.				
Le Groupe multipartite a publié des rapports de synthèse succincts, il a	Ni le Rapport ITIE 2016 ni celui de 2017 n'ont été résumés à des fins de diffusion par le secrétariat permanent ou l'un des collègues, tels que la société civile. L'examen des pages Facebook et Twitter de l'ITIE Cameroun montre que les données ITIE n'ont pas été utilisées et que la	Site Internet de l'ITIE Cameroun (ici).	Plusieurs parties prenantes consultées ont confirmé l'absence de synthèses des Rapports ITIE 2016 et 2017, reconnaissant que les versions complètes des Rapports ITIE	<sans objet>	

Deuxième Validation du Cameroun – Évaluation finale par le Secrétariat international de l'ITIE

résumé et comparé les parts de chaque flux de revenus et mené des initiatives de renforcement des capacités en vue d'améliorer la compréhension des divulgations soumises dans le cadre de l'ITIE (7.1.b)	communication est essentiellement institutionnelle, se focalisant sur le processus ITIE lui-même, plutôt que sur les constatations, les données et les recommandations provenant des Rapports ITIE. Les flux de revenus n'ont pas été comparés dans le cadre du total des revenus ni avec la part transférée au niveau local, selon les besoins. Le portail de données ouvertes comporte une fonction de schéma qui permettrait d'effectuer une telle comparaison, mais cette fonction ne prend pas en charge une série de données couvrant plusieurs années. Aucun élément n'indique que des efforts de renforcement des capacités ont été déployés, ciblant la société civile ou un autre collège (par exemple, les parlementaires, les maires, etc.), afin d'améliorer la compréhension des divulgations dans le cadre de l'ITIE.	Page Facebook de l'ITIE Cameroun (ici). Page Twitter de l'ITIE Cameroun (ici). Portail de données ouvertes de l'ITIE Cameroun (ici).	pouvaient être difficiles à comprendre pour un grand nombre de parties prenantes.		
---	---	---	---	--	--

Accessibilité des données (7.2)					
Sous-Exigence ITIE	Résumé des principales conclusions	Source(s) d'information	Synthèse des opinions des parties prenantes	Recommandation sur la conformité aux dispositions de la Norme ITIE	Mesures correctives proposées et recommandations

Deuxième Validation du Cameroun – Évaluation finale par le Secrétariat international de l'ITIE

Le Groupe multipartite a convenu d'une politique concernant l'accessibilité, la publication et la réutilisation des données ITIE (7.2.a).	Le 29 mars 2017, le Groupe multipartite a convenu de la politique de l'ITIE Cameroun sur les données ouvertes. S'agissant de l'accès et de la publication, la politique stipule que les données devront être ouvertes par défaut, ponctuelles, exhaustives et accessibles. Concernant la réutilisation, elle prévoit que les données devront être comparables et interopérables et encourage les utilisateurs à maximiser la valeur et l'impact des données. La politique confirme que les données de l'ITIE Cameroun sont publiées dans le cadre d'une licence Creative Commons CCA BY.	ITIE Cameroun (29 mars 2017), « Politique de données ouvertes de l'ITIE » (ici).	Les parties prenantes consultées n'ont pas exprimé d'opinion spécifique au sujet de la disponibilité des données ITIE dans un format ouvert.	<progrès satisfaisants>	Pour renforcer la mise en œuvre conformément à l'Exigence 7.2.a, il appartient aux agences gouvernementales et aux entreprises au Cameroun de publier les données ITIE sous licence libre et d'informer les utilisateurs que ces informations sont réutilisables sans nécessité d'un consentement préalable.
Les agences gouvernementales et les entreprises ont publié des données sous une licence ouverte (7.2.a)	Les données sont publiées sur le portail de données ouvertes de l'ITIE Cameroun en vertu d'une licence de Creative Commons CCA BY, conformément à la politique de l'ITIE Cameroun sur les données ouvertes.	<i>Portail de données ouvertes de l'ITIE Cameroun</i> (ici).		<progrès satisfaisants>	
Le Groupe multipartite a mis à disposition toutes les divulgations soumises	Le portail de données ouvertes de l'ITIE Cameroun ne contient que des données provenant des Rapports ITIE 2015 et 2016, mais il propose de les télécharger au format .CSV ou Excel, bien que les données dans ce dernier format	<i>Portail de données ouvertes de l'ITIE Cameroun</i> (ici).		<progrès satisfaisants>	

Deuxième Validation du Cameroun – Évaluation finale par le Secrétariat international de l'ITIE

relativement à l'ITIE dans un format de données ouvertes lisibles par machine (7.2.b)	semblent être plus limitées que celles figurant dans le fichier .CSV. En juillet 2020, la publication des données provenant du Rapport ITIE 2017 n'avait pas encore été chargée sur le portail de données ouvertes, probablement dans l'attente de la finalisation des données résumées pour le Rapport ITIE 2017 (voir ci-dessous).				
Le Groupe multipartite a élaboré des fichiers de données résumées pour chaque exercice couvert par l'ITIE conformément au modèle adopté par le Conseil d'administration (7.2.c).	Le Cameroun a préparé des données résumées pour tous les exercices comptables couverts par la déclaration ITIE, c'est-à-dire de 2000 à 2017. Toutefois, bien que le secrétariat de l'ITIE Cameroun ait soumis au Secrétariat international des données résumées pour le Rapport ITIE 2017 avant le début de la Validation, elles n'avaient pas encore été finalisées et publiées en juillet 2020. Même si les fichiers de données résumées pour les Rapports ITIE du Cameroun n'ont pas été publiés sur le site Internet de l'ITIE Cameroun, elles sont accessibles depuis le lecteur Google contenant des données résumées mondiales de l'ITIE, dont un lien est fourni sur le site Internet de l'ITIE. Toutefois, le portail de données ouvertes de l'ITIE Cameroun repose sur les fichiers de données résumées pour	<i>Lecteur Google contenant des données résumées mondiales de l'ITIE, dossier consacré au Cameroun (ici).</i> <i>Portail de données ouvertes de l'ITIE Cameroun (ici).</i>		<progrès satisfaisants>	

Deuxième Validation du Cameroun – Évaluation finale par le Secrétariat international de l'ITIE

	les Rapports ITIE 2015 et 2016 et propose de télécharger certaines données dans un format ouvert.				
--	---	--	--	--	--

Examen des résultats et impact (7.4)					
Sous-Exigence ITIE	Résumé des principales conclusions	Source(s) d'information	Synthèse des opinions des parties prenantes	Recommandation sur la conformité aux dispositions de la Norme ITIE	Mesures correctives proposées et recommandations
Le Groupe multipartite s'est efforcé d'examiner les résultats et l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE sur la gouvernance des ressources naturelles, notamment pour déterminer si des rapports annuels d'activité ou des formes de documentation approuvées par le Groupe	Le dernier rapport annuel d'avancement à avoir été adopté et publié à ce jour est celui de 2017. Bien que le rapport annuel d'avancement 2018 ait été élaboré, le Groupe multipartite ne l'a jamais adopté. Le rapport annuel d'avancement 2017 comprend une section présentant les activités du secrétariat de l'ITIE Cameroun (1.1) et des membres du Groupe multipartite (1.2) en 2017, y compris les réunions de l'ITIE internationale, la mission du Secrétariat international, les réunions du Groupe multipartite (et la composition des groupes de travail ad hoc) et les réunions avec des partenaires ou des fonctionnaires gouvernementaux.	Groupe multipartite de l'ITIE Cameroun (12 février 2019), Rapport annuel d'avancement 2017, sections 1.1 et 1.2 (ici). Site Internet de l'ITIE Cameroun, rapport d'avancement annuel 2018 (ici) (publié le 23 novembre 2020). Site Internet de l'ITIE Cameroun, rapport d'avancement annuel 2019 (ici) (publié le 23 novembre 2020).	Le personnel du secrétariat a expliqué que le projet de rapport annuel d'avancement 2018 avait été soumis au Groupe multipartite, mais qu'il n'avait pas été considéré comme satisfaisant. Une partie prenante a expliqué que les difficultés liées à la dotation en effectifs du secrétariat avaient retardé la publication d'un rapport annuel d'avancement. Une soumission écrite de source anonyme alléguait que le rapport annuel d'avancement 2018 n'avait pas encore été publié parce qu'il y manquait une annexe avec le rapport financier couvrant 2018.	<progrès significatifs>	Conformément à l'Exigence 7.4.a, le Cameroun devra mener un examen annuel en vue de documenter les résultats et l'impact du processus ITIE dans le pays. Aux termes de l'Exigence 7.4.a.i-v, l'examen par le Cameroun des résultats et de l'impact devra comprendre les progrès accomplis relativement aux Exigences ITIE, le

Commented [A2]: Sous réserve de l'examen par le Conseil d'administration des nouvelles informations publiées après le début de la Validation.

Deuxième Validation du Cameroun – Évaluation finale par le Secrétariat international de l'ITIE

multipartite contenant un résumé des activités de l'ITIE ont été publiés (7.4.a.i)	Depuis le début de la première Validation, le 1^{er} juillet 2017, un seul événement de diffusion, mené par une OSC, a été documenté. Aucune activité spécifique à l'ITIE n'est liée au collège des entreprises. Concernant le gouvernement, le rapport annuel d'avancement 2017 présente principalement les améliorations apportées dans les publications sur les sites Internet du ministère des Mines et de la SNH. Dans ses commentaires portant sur le projet d'évaluation, le Groupe multipartite a souligné qu'il avait approuvé les rapports annuels d'avancement 2018 et 2019 le 16 novembre 2020 et énuméré les divers types d'impacts pouvant selon lui être attribués à la mise en œuvre de l'ITIE. Les rapports annuels d'avancement 2018 et 2019 ont été publiés sur le site Internet de l'ITIE Cameroun le 23 novembre 2020.				suivi des recommandations de l'ITIE, les progrès réalisés dans l'atteinte des objectifs du plan de travail et un compte rendu des efforts déployés pour renforcer l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE sur la gouvernance des ressources naturelles. Conformément à l'Exigence 7.4.b, le Groupe multipartite devra s'assurer que toutes les parties prenantes sont en mesure de participer à l'examen annuel de l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE, y compris celles qui siègent au Groupe multipartite. Pour renforcer la mise en œuvre, le Cameroun pourrait envisager de mener une évaluation
Le Groupe multipartite s'est efforcé d'examiner les résultats et l'impact de la mise en œuvre de	La section 1.4 du rapport annuel 2017 présente les efforts déployés par le Groupe multipartite en vue d'évaluer les progrès de l'ITIE Cameroun dans la satisfaction aux Exigences ITIE. La plupart des Exigences ont été respectées dans les activités menées en	Groupe multipartite de l'ITIE Cameroun (12 février 2019), Rapport annuel d'avancement 2017, section 1.4 (pp. 25 et 26) ici .		<progrès satisfaisants>	

Deuxième Validation du Cameroun – Évaluation finale par le Secrétariat international de l'ITIE

l'ITIE sur la gouvernance des ressources naturelles, notamment pour déterminer si des rapports annuels d'activité ou des formes de documentation approuvées par le Groupe multipartite contenant une évaluation des progrès par rapport aux Exigences ITIE (7.4.a.ii) ont été publiés.	2017, sans autre explication sur la contribution que cela a apporté à l'accomplissement de progrès relativement aux Exigences ITIE. Les efforts du Groupe multipartite visant à améliorer sa propre gouvernance (élaboration d'un nouveau décret) ; l'intégration des informations sur la propriété effective dans les formulaires de déclaration pour le Rapport ITIE 2015 ; l'établissement d'un groupe de travail ad hoc chargé des transferts infranationaux ; les efforts déployés pour organiser des événements de diffusion. La section 3 fournit les résultats de l'auto-évaluation du Groupe multipartite relativement aux progrès réalisés dans la satisfaction aux Exigences ITIE, sans autre explication.				formalisée de l'impact après treize années de mise en œuvre de l'ITIE.
Le Groupe multipartite s'est efforcé d'examiner les résultats et l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE sur la gouvernance des ressources naturelles, notamment si des	Le rapport annuel d'avancement 2017 examine les progrès accomplis relativement à une liste de recommandations provenant des Rapports ITIE 2011 à 2014 et de la Validation de 2013. Le tableau comprend les activités menées, le niveau de progrès réalisés et des commentaires. Toutefois, la description se focalise sur le processus de suivi des recommandations, plutôt que sur le fond du suivi ou sur les résultats et l'impact.	Groupe multipartite de l'ITIE Cameroun (12 février 2019), Rapport annuel d'avancement 2017, section 4.a (p. 32) (ici).		<progrès satisfaisants>	

Deuxième Validation du Cameroun – Évaluation finale par le Secrétariat international de l'ITIE

rapports annuels d'activité ou des formes de documentation approuvées par le Groupe multipartite contenant un aperçu des réponses du Groupe multipartite aux recommandations de l'ITIE (7.4.a.iii) ont été publiés.	Le rapport annuel d'avancement 2017 indique qu'un membre du personnel du secrétariat se focalise sur la collecte de données et sur le suivi des recommandations provenant de la déclaration et des Validations (p. 32).				
Le Groupe multipartite s'est efforcé d'examiner les résultats et l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE sur la gouvernance des ressources naturelles, notamment si des rapports d'activité annuels ou des formes de documentation approuvées par le	Le rapport annuel d'avancement 2017 contient une section détaillée sur la mise en œuvre des objectifs du plan de travail 2017-2019, qui compare les activités effectivement menées avec celles qui étaient prévues et présente les résultats des activités, ainsi qu'un taux moyen de mise en œuvre des activités planifiées. Le rapport annuel d'avancement ne permet pas de déterminer clairement la contribution des activités aux objectifs et à l'impact visés. Le long tableau spécifie la contribution de chaque collège aux activités, dont les OSC pour les activités de diffusion (pp. 35 et 36), outre la section consacrée aux groupes de	Groupe multipartite de l'ITIE Cameroun (12 février 2019), Rapport annuel d'avancement 2017, section 2 (pp. 27 à 37) ici .		<progrès satisfaisants>	

Deuxième Validation du Cameroun – Évaluation finale par le Secrétariat international de l'ITIE

Groupe multipartite contenant une évaluation des progrès par rapport au plan de travail (7.4.a.iv) ont été publiés.	travail ad hoc (pp. 14 à 18), bien que la contribution du collège des entreprises soit incertaine.				
Le Groupe multipartite s'est efforcé d'examiner les résultats et l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE sur la gouvernance des ressources naturelles, notamment si des rapports annuels d'activité ou des formes de documentation approuvées par le Groupe multipartite contenant un compte rendu narratif des efforts visant à	En matière d'expansion du périmètre d'application de l'ITIE, le rapport annuel d'avancement 2017 indique que la feuille de route sur la propriété effective n'avait pas été mise en œuvre pendant l'année (en dehors de l'intégration de la propriété effective dans les formulaires de déclaration pour le Rapport ITIE 2015) ni la feuille de route sur les données ouvertes (p. 33). Le rapport annuel d'avancement explique que c'est dans le secteur minier que résident les principaux obstacles à la déclaration ITIE et la collecte de données (p. 31). Bien que le rapport annuel d'avancement laisse entendre que les divulgations systématiques pourraient permettre de surmonter ces obstacles, l'idée n'est pas étayée plus avant. Le rapport présente peu d'exemples d'initiatives du Groupe multipartite visant à améliorer l'engagement auprès des divers collèges, hormis l'appui	Groupe multipartite de l'ITIE Cameroun (12 février 2019), Rapport annuel d'avancement 2017, section 2 (pp. 31 et 33) ici .	Les parties prenantes consultées ont présenté des opinions différentes sur l'impact de l'ITIE au Cameroun, les fonctionnaires gouvernementaux évoquant les processus de réforme dans les transferts infranationaux, le cadastre des licences minières et la publication des détails sur les interventions directes de la SNH en tant qu'impacts clés de l'ITIE. Les parties prenantes de la société civile consultées se sont montrées plus sceptiques, estimant que l'impact de l'ITIE à ce jour avait été très limité.	<progrès significatifs>	

Deuxième Validation du Cameroun – Évaluation finale par le Secrétariat international de l'ITIE

renforcer l'impact de l'ITIE (7.4.a.v) ont été publiés.	fourni à la diffusion des données ITIE par les collèges (p. 36). Selon le rapport, la création de groupes de travail chargés des transferts infranationaux et des écarts dans les rapprochements représente un accomplissement majeur en 2017 pour le renforcement de la participation des membres du Groupe multipartite. S'agissant des accomplissements généraux, le rapport annuel d'avancement fait état de la préparation du plan de travail 2017-2019 par les trois collèges et du renforcement des systèmes de déclaration de certaines entités, dont la SNH. Parmi les faiblesses observées dans le processus, le rapport annuel d'avancement mentionne la gouvernance interne du Groupe multipartite ainsi que la redevabilité de ses membres à l'égard de leurs collèges respectifs ; l'engagement du collège des entreprises ; le renforcement des capacités des membres du Groupe multipartite ; l'intégration ; l'absence de discussions du Groupe multipartite sur les dépenses quasi budgétaires ; la diffusion dans les régions concernées et l'impact de l'ITIE sur les réformes dans le secteur extractif.				
---	---	--	--	--	--

Deuxième Validation du Cameroun – Évaluation finale par le Secrétariat international de l'ITIE

Le Groupe multipartite a déployé des efforts en vue de prendre en compte les aspects liés au genre et à l'inclusivité (7.4.a.v)	Aucun élément dans le rapport annuel d'avancement 2017 n'indique que le Groupe multipartite a discuté de la prise en compte du genre et de l'inclusivité.	Groupe multipartite de l'ITIE Cameroun (12 février 2019), Rapport annuel d'avancement 2017 (ici).	Lors des consultations, un membre de la société civile a soulevé des préoccupations au sujet de l'insuffisance du niveau de représentation paritaire dans le processus ITIE. Un représentant d'OSC au Groupe multipartite a expliqué que ce dernier avait débattu une fois de la représentation paritaire et qu'il avait conclu que l'expertise était plus importante que les aspects liés au genre.	<progrès significatifs>	
Le Groupe multipartite a mené des consultations afin que toutes les parties prenantes puissent donner leur point de vue sur le processus ITIE et sur l'impact de l'ITIE, et voir leurs avis reflétés dans l'examen annuel de l'impact et des résultats (7.4.b).	En l'absence de procès-verbaux des réunions du Groupe multipartite accessibles au public, le rapport annuel d'avancement 2017 présente les commentaires des divers membres du Groupe multipartite lors de la réunion de ce dernier, tenue le 17 mai 2018. Rien n'indique que les membres du Groupe multipartite ont consulté leurs collègues respectifs.	Groupe multipartite de l'ITIE Cameroun (12 février 2019), Rapport annuel d'avancement 2017, section 7 (p. 46) (ici).	Une partie prenante a expliqué que le collège des entreprises avait utilisé le processus d'élaboration du rapport annuel d'avancement pour soulever des inquiétudes auprès de fonctionnaires gouvernementaux qui n'avaient précédemment pas été communiquées lors de réunions du Groupe multipartite.	<progrès inadéquats>	

